

Л 83
339

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И Б. 12456

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CORRESPONDANCE
DE
THOMAS LINDET
PENDANT
LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE
(1789-1792)

PUBLIÉE PAR

Amand MONTIER



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1899



SOCIÉTÉ
DE
L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Anciens présidents de la Société : MM. HIPPOLYTE CARNOT et
EDOUARD CHARTON.

Ancien président d'honneur : M. CARNOT, président de la
République.

Comité directeur et Bureau :

Président : M. JULES CLARETIE, de l'Académie française.

Vice-présidents : MM. JULES GUIFFREY, de l'Académie des
Beaux-Arts, directeur de la Manufacture nationale des Gobelins ;
A. AULARD, professeur d'histoire de la Révolution française à la
Faculté des lettres de l'Université de Paris ; ETIENNE CHA-
RAYAY, archiviste paléographe. (M. Charavay remplit également
les fonctions de Trésorier.)

Secrétaire général : M. MAURICE TOURNEUX.

Secrétaire général adjoint : M. J. GUILLAUME.

Membres du Comité directeur.

MM. A. BRETTE, publiciste ; — EDME CHAMPION, publiciste ;
— CH.-L. CHASSIN, publiciste ; — A. DEBIDOUR, inspecteur gé-
néral de l'Université ; — H. DEPASSE, publiciste ; — A. DOUAR-
CHE, premier président à la Cour d'Appel de Caen ; — ANTONIN
DUBOST, sénateur ; — ADRIEN DUVAND, publiciste ; — FRANÇOIS
FLAMENG, artiste peintre ; — JULES FLAMMERMONT, professeur à
la Faculté des lettres de l'Université de Lille ; — A. KAEMPPEN,
directeur des musées nationaux ; — G. ISAMBERT, député ; —
SIGISMOND LACROIX, ancien député ; — G. LARROUMET, membre
de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université
de Paris ; — L. LIARD, membre de l'Institut, directeur de l'en-
seignement supérieur au ministère de l'Instruction publique ; —
H. MONIN, professeur d'histoire au collège Rollin et à l'Hôtel
de Ville ; — MARCELLIN PELLET, ministre plénipotentiaire au Gua-
temala ; — CAMILLE PELLETAN, député ; — CL. PERROUD, recteur
de l'Université de Toulouse ; — CÉLESTIN PORT, membre de
l'Institut, professeur de Maine-et-Loire ; — ANTONIN PROUST,
ancien ministre de l'Instruction publique ; — ALFRED RAMBAUD, sénateur, membre de l'Ins-
titut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris ;
— J. ROCHER, avocat au Conseil d'Etat ; — CH. SEIGNOBOS,
maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de
Paris ; — J. SÉVÈRE, directeur des Archives nationales ; —
A. THÉVENAZ, chef de section aux Archives nationales.

CORRESPONDANCE

DE

THOMAS LINDET

PARIS

L. MARETHEUX, IMPRIMEUR

1, rue Cassette



LINDE'T

Curé de S.^{te} Croix de Bernay .

Député d'Evreux

à l'Assemblée Nationale de 1789 .



Archer del.

Levesque sculp.

Paris chez Tabin, au Cercle, Palais de l'égalité N^o 70 .

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CORRESPONDANCE
DE
THOMAS LINDET

PENDANT
LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE
(1789-1792)

PUBLIÉE PAR
Amand MONTIER



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1899



A M. A. AULARD

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION À L'UNIVERSITÉ DE PARIS
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Vous avez bien voulu, mon cher maître, mettre en lumière, au sein du comité de notre Société, la valeur historique et documentaire de la Correspondance de Thomas Lindet. Au cours de l'impression, vous avez pris la peine de revoir les épreuves. Vos affectueux conseils m'ont soutenu, encouragé; votre inépuisable érudition m'a fourni de précieuses indications.

C'est grâce à vos bons offices que ce livre a vu le jour. Veuillez en agréer l'hommage, et me permettre d'y placer votre nom au premier feuillet.

Je vous devais encore cette dédicace à un autre titre d'ordre moins intime. Je la devais au savant professeur, dont l'enseignement, verbal ou écrit, aide et reconforte, sur les divers points de notre France, les travailleurs dévoués à l'étude du grand drame révolutionnaire, dans ses diverses manifestations locales. Par l'application de la méthode scientifique, rationnelle, vous leur avez donné les moyens de dégager la vérité, et de venger la Révolution des attaques intéressées dont elle est encore aujourd'hui l'objet, de la part d'adversaires irréductibles.

C'est un de ces modestes travailleurs de province, ayant bénéficié de vos livres, de vos leçons qui, ici, vient vous remercier de votre œuvre de haut enseignement.

A. MONTIER.

Pont-Audemer (Eure), 25 avril 1899.



INTRODUCTION

I

Thomas Lindet, frère du célèbre conventionnel Robert Lindet, était curé de la paroisse Sainte-Croix de Bernay, au moment de la convocation des électeurs pour la nomination des députés aux États généraux de 1789. Né dans cette ville (1), où sa famille occupait une situation honorable dans la bourgeoisie, il avait fait ses études au collège municipal, et n'avait quitté la Normandie que pour prendre ses grades théologiques et conquérir le diplôme de docteur en Sorbonne. Son frère Robert était alors avocat et procureur du roi à l'élection. Tous deux également dévoués aux idées de réforme jouissaient, dans la région, d'une juste popularité, due à l'aménité de leurs relations et à la dignité de leur vie privée.

Le clergé du bailliage d'Évreux choisit Thomas

(1) Le 14 novembre 1747, de Thomas Lindet, marchand de bois, et de Marie-Anne Jouvin. La maison de la famille Lindet, placée dans la rue Saint-Vincent-de-Paul, aujourd'hui rue Thiers, vient d'être détruite, il y a quelques mois.



Lindet pour l'un de ses députés. Un autre habitant de Bernay, Buschey des Noës, conseiller du roi et de Monsieur au bailliage de Bernay, fut élu par le tiers état du même bailliage, et accompagna son collègue et concitoyen à Paris. Avant de quitter son presbytère, Th. Lindet promit à ses amis et électeurs de les tenir au courant des événements politiques, et de leur rendre compte de ses actes et de ses prévisions. C'est une partie de la correspondance née de cette promesse, que la Société de l'histoire de la Révolution française publie dans ce volume.

Après la démission de l'ancien corps de ville de Bernay, Robert Lindet avait été placé à la tête de la municipalité, d'abord comme président du *Comité électif*, puis comme maire (3 février 1790). Premier magistrat de la ville, il servait de trait d'union entre la municipalité et le député. C'est donc aux archives de la mairie que nous rencontrons les premières lettres adressées par Th. Lindet. Quelques-unes, cependant, étaient personnelles à Robert et ont été par lui conservées, dans ses papiers domestiques.

Le 22 septembre 1790, R. Lindet quitta la mairie pour remplir les fonctions de procureur syndic du district. A partir de ce moment, les lettres sont adressées tantôt aux officiers municipaux, tantôt au procureur syndic. Pendant cette période, nous puisons donc nos documents épistolaires, tantôt à la mairie de Bernay, tantôt aux archives personnelles de la famille de Robert Lindet.

Pendant toute la durée de l'Assemblée constituante, la vie politique de Th. Lindet se laisse voir à nu dans

sa correspondance. Il écrit au jour le jour, sous l'impression du moment; il fait part de ses rêves de philosophe chrétien en vue de la réformation de l'Église de France. Il applaudit, en patriote, à la vente des biens du clergé et à la création des assignats; il s'étonne de la résistance des Maury, des Cazalès et s'indigne de leur opposition. Il prend une part active au vote de la constitution civile du clergé et rédige une *Opinion* (1) pour justifier la légitimité du serment. Nommé, malgré sa répugnance pour ces fonctions, évêque constitutionnel de l'Eure (15 février 1791), il partagea son temps, jusqu'à la fin de l'Assemblée constituante, entre les soins de son diocèse et ses devoirs politiques de député.

Il quitta alors Paris dans les premiers jours d'octobre 1791 et revint séjourner dans l'Eure, tantôt à Évreux, chez M. Passot, tantôt à Bernay. Le département se refusait à lui céder l'évêché pour logement. Malgré cette existence un peu vagabonde, la correspondance demeura active entre l'évêque et son frère Robert, que les électeurs de l'Eure venaient d'envoyer siéger à l'Assemblée législative. La journée du 10 août ne le surprit point, et c'est à notre évêque qu'est due l'adhésion donnée à cette journée révolutionnaire par le directoire notoirement monarchiste du département de l'Eure. Nous publions 45 lettres écrites pendant cette période d'une année (de septembre 1791 au 17 septembre 1792). Elles renferment de piquantes révéla-

(1) *Opinion de Th. Lindet, curé de Sainte-Croix de Bernay, député du département de l'Eure à l'Assemblée nationale, sur la prestation de serment ordonnée par le décret du 27 novembre; impr. Devaux, in-8, de 16 p.*

tions sur l'état des esprits dans le département de l'Eure, en juin et août 1792, sur la panique occasionnée par les troubles du mois de mars précédent, et enfin sur le courage et le patriotisme de la garde nationale d'Évreux, qui se promettait bien, pour défendre la cause de la royauté en juin, « de mourir à son poste, c'est-à-dire dans les caves, si quelqu'un se présentait pour lui faire peur ».

Notre publication comprendra seulement les lettres écrites au cours de l'Assemblée constituante et de la Législative. Il ne faudrait pas, de ce fait, induire que la correspondance de Thomas Lindet s'arrête en septembre 1792. Elle se continua, toute sa vie durant, avec Robert.

Les élections à la Convention appelèrent les deux frères à siéger, l'un près de l'autre, sur les bancs de la Convention; ils cessèrent de s'écrire, quand une conversation de quelques minutes pouvait remplacer une longue épître. Les archives de Bernay conservent pourtant des lettres fort importantes expliquant deux actes graves de la vie politique de Th. Lindet, l'une annonçant son mariage aux officiers municipaux de Bernay (1), l'autre son abdication de ses fonctions sacerdotales. Celle-ci complète les déclarations si nettes qu'il avait portées à la Convention le 17 bru-

(1) Son mariage fut célébré le 18 novembre 1792, à Paris, devant le vicaire de Sainte-Marguerite. Il avait publié, quelque temps auparavant, un mandement sur le mariage des prêtres : *Robert-Thomas Lindet, évêque du département de l'Eure, aux citoyens du même département*. Chez Boulard, imp. libr., 25, rue Neuve-Saint-Roch, in-8 de 30 p. — La lettre qu'il adressa à ses concitoyens de Bernay, pour annoncer son mariage, est du 11 février 1793. [Arch. Bernay.]

maire, et maintient ses opinions religieuses et spiritualistes, en face du matérialisme des hébertistes.

Concilier les maximes de l'Évangile avec les principes d'égalité et de liberté politiques, tel fut le rêve politique et social de Th. Lindet. Son cachet épiscopal présente d'ailleurs le symbole de sa mission telle qu'il l'envisageait. A la gauche du cachet, en avant d'un faisceau d'emblèmes religieux, un livre ouvert sur lequel est écrit : *Évangile*; à droite, devant un autre faisceau d'emblèmes agricoles et civils, un second livre portant ouvert ces mots : *Constitution*. Au-dessus le nom : R. T. L. | év. de | l'Eure |.

Tout lecteur de bonne foi qui aura lu ces lettres appréciera la sincérité de l'évolution politique et religieuse qui se produisit dans l'âme de ce digne prêtre, aussi remarquable par la pureté de ses mœurs que par la fermeté de son attitude. On pourra admettre ou repousser ses idées religieuses, mais nul ne saurait le blâmer d'avoir écrit ces lignes : « Ce n'est pas la religion que la politique proscriit, c'est le luxe, l'ambition, les richesses, la puissance, l'influence des ministres de la religion. » Thomas Lindet prit une part active à la lutte contre le fédéralisme dans l'Eure. De concert avec Du Roy, le futur martyr de prairial, député de l'Eure, également originaire de Bernay, il apportera son concours à l'œuvre de pacification accomplie par R. Lindet. Sincère montagnard et ennemi des excès de la Terreur, il applaudit au 9 thermidor, mais nous le voyons, dans sa correspondance, déplorer bientôt la fin de l'élan révolutionnaire et la démoralisation de la nation par le parti thermidorien triomphant.



Ses lettres deviennent à ce moment rares. Il ne sort de sa réserve que pour demander aux villes dont son frère Robert fut le protecteur lors de l'insurrection fédéraliste, de lui envoyer des adresses destinées à la défense de l'ancien membre du Comité de salut public poursuivi à son tour par les thermidoriens.

Après la clôture des travaux de la Convention, Thomas Lindet fut nommé au Conseil des Cinq-Cents. Robert, son frère, quoique élu par le département du Nord (16 octobre 1795, 24 vendémiaire an IV), avait été déclaré inéligible comme ayant été mis en état d'accusation en sa qualité de membre des anciens Comités de gouvernement. Il n'en continua pas moins de résider à Paris, et nous ne possédons, par suite, aucune lettre des deux frères au début du Directoire. Mais R. Lindet, par sa polémique financière, s'était attiré la haine du gouvernement; il fut bientôt compris dans le procès des Égaux comme complice de Babeuf. Une nouvelle correspondance s'engagea alors entre les deux frères.

Robert Lindet se réfugia à Caen, dans la maison de M. Mesnil, qu'il avait sauvé du Tribunal révolutionnaire en pluviôse de l'an II; il attendit dans cette cachette l'issue du procès. Thomas Lindet, qui n'avait cessé de correspondre secrètement avec son frère, lui annonça son acquittement par une lettre du 8 prairial de l'an V. Il l'avait défendu aussi devant la Cour de Vendôme dans deux Mémoires imprimés, et fourni à Réal, défenseur des principaux accusés, les moyens d'établir l'innocence du contumace caché à Caen.

Cette partie de la correspondance comprend peu de renseignements politiques : elle se borne à donner, au

moyen de phrases énigmatiques, dont les intéressés avaient la clef, des renseignements sur la marche du procès de Vendôme.

A partir de l'acquittement de Robert, les lettres redeviennent intéressantes pour l'histoire générale. Elles apprécient le jeu de bascule inauguré par le Directoire entre les divers partis, la préparation des élections de l'an V, le coup d'État du 18 fructidor et les fameuses élections de l'an VI, dans lesquelles les deux frères Lindet furent, l'un et l'autre, proclamés députés de l'Eure. Ces élections, trop républicaines au gré du Directoire, devaient être annulées (22 floréal an VI). La carrière politique des deux frères fut ainsi brisée par ce coup d'État parlementaire.

Thomas Lindet se retira alors à Bernay, avec sa femme, dans la vieille maison de famille. Il ne songeait plus qu'à se faire oublier. Pourtant il accepta l'emploi de commissaire du Directoire exécutif dans le département de l'Eure le 7 fructidor an VII (24 août 1799). Quelques semaines auparavant, Robert Thomas avait été appelé au ministère des finances (5 thermidor an VII) par Gohier. Thomas Lindet, dans son rapide passage à Évreux, eut le temps néanmoins d'écraser la Chouannerie dans le département de l'Eure, mais le coup d'État du 18 brumaire le rendit définitivement à la vie privée.

Aucun des deux frères Lindet ne voulut se rallier à Bonaparte : ils préférèrent la pauvreté, avec ses tristesses, à la fortune acquise par une capitulation de conscience. A la seconde Restauration, Thomas Lindet sut faire respecter en sa personne le bénéfice de l'art. 7

de la loi du 12 janvier 1816. Il avait voté la mort du roi; mais, régicide et républicain impénitent, il n'avait point accepté un emploi de « l'usurpateur ». Il put continuer à résider à Bernay, malgré les tracasseries du préfet royal et les calomnies dont le parti de la *Congrégation* ne cessa de l'abreuver.

Insensible aux démarches tentées près de lui, à son lit d'agonie, Thomas Lindet ne se laissa aller à aucune rétractation des idées politiques et religieuses qui avaient inspiré sa vie. Il mourut à Bernay le 10 août 1823. L'Église lui refusa la sépulture religieuse. Son cercueil fut accompagné au cimetière par une cinquantaine d'amis fidèles. La Restauration n'était pas tendre aux amis des régicides!...

II

Les documents que nous publions ne comprennent — je l'ai dit déjà — que la correspondance de Thomas Lindet avec la municipalité de Bernay et son frère Robert, pendant la durée de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative : soit, depuis le 19 août 1789 jusqu'au 4 octobre 1792. Nous conservons l'espoir de publier ultérieurement le surplus de la correspondance écrite pendant le temps de la Convention et du Directoire.

Les originaux de ces lettres sont, pour le plus grand nombre de celles adressées aux officiers municipaux, déposés aux archives de la mairie de Bernay. Toutes les autres, presque toutes personnelles à R. Lindet,

sont classées et reliées en gros cahiers, dans les papiers personnels de Robert Lindet, et conservées dans sa famille.

A la fin de chacune des lettres publiées, nous indiquons la source d'où elle a été tirée.

C'est à la bienveillance de M^{me} Bodin, petite-fille par alliance de R. Lindet et dépositaire de ses papiers de famille, que nous devons la communication de ces précieux documents. Je la prie de recevoir ici tous mes remerciements personnels, et, sans crainte de démenti, j'y joindrai l'expression de la gratitude des érudits et historiens qui s'occupent spécialement de la période révolutionnaire.

M. Veucelin, publiciste à Bernay, m'a fourni aussi des documents locaux dont j'ai pu profiter. Il m'a confié, pour faciliter mon travail matériel, les copies faites par lui des lettres écrites par les divers députés de Bernay, soit à la municipalité, soit à la Société populaire de cette ville. Il ne m'est resté que le soin de collationner ces copies sur les originaux, de les reviser et d'en faire de nouvelles copies pour l'impression. Il voudra bien recevoir ici l'expression de ma reconnaissance.

Un mot sur la manière dont nous avons conçu et réalisé notre publication.

Quelques-unes de nos lettres seulement sont publiées *in extenso*. Dans le plus grand nombre, nous avons dû sacrifier, comme ne présentant aucun intérêt général, des détails d'ordre privé ou de famille, ou des questions n'intéressant que l'histoire particulière de la ville de Bernay. Des points suspensifs indiquent les coupures.



Nous avons pris pour règle de publier *tout ce qui avait un intérêt historique d'ordre général*.

Enfin, nous analysons entre crochets les parties de lettres où il n'y a que des détails d'ordre secondaire. Nous n'en conservons que l'idée maîtresse, en tant qu'elle permet de relier par exemple les deux parties d'une même lettre, ou qu'elle se rattache à des lettres antérieures ou postérieures dont elle complète le sens. L'obligation de ne point dépasser les limites d'un volume ordinaire nous a imposé ces retranchements. Nous avons cependant la conviction de n'avoir rien omis d'intéressant au point de vue de l'histoire politique générale, et de celle du département de l'Eure en particulier.

La plus grande partie de ces documents est inédite, mais non la totalité. Expliquons-nous.

A. — Une partie des lettres existant aux archives de Bernay, écrites pendant la Constituante et la Convention, ont été analysées ou reproduites partiellement : 1° par M. H. Turpin, dans son livre sur Thomas Lindet (1); 2° par M. Boivin-Champeaux, qui, dans ses remarquables notices sur la Révolution dans l'Eure (2) (chapitres VI et XI du I^{er} volume), a utilisé et analysé la correspondance avec les officiers municipaux de Bernay, depuis le 29 août 1789 jusqu'au 6 juillet 1790, et dans les chapitres XXIII, XXIV et XXX (II^e vol.), celle de 1792 et de 1793 touchant le mariage et l'abdication de Th. Lindet.

(1) Bernay, 1886, in-8.

(2) Boivin-Champeaux, *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*. Evreux, 1894, 2 vol. in-8.

B. — Toutes les autres lettres écrites pendant l'Assemblée constituante, et portant cette annotation : PAPIERS R. LINDET, sont inédites.

C. — Toutes les lettres écrites par Th. Lindet, évêque de l'Eure, pendant l'Assemblée législative sont également inédites. (Papiers R. Lindet.)

III

Nous n'avons point à juger ni à apprécier le rôle politique de Th. Lindet : notre but est plus modeste.

Nous apportons aux chercheurs, aux travailleurs, une série de documents empreints d'une spontanéité incontestable, écrits sans souci de la forme littéraire, au jour le jour, par un acteur du drame révolutionnaire, par un prêtre dévoué aux intérêts du peuple. Il personnifie l'esprit et les aspirations de ces philosophes chrétiens qui, au début de la Révolution, avaient la générosité ou plutôt la naïveté de croire au désintéressement des privilégiés devant la manifestation unanime des vœux de la nation. Thomas Lindet s'exaspère en face de la résistance du haut clergé, dont il dénonce les desseins secrets, tout à fait étrangers à l'intérêt de la religion. En face des trahisons de la royauté, il est un des premiers constituants à envisager la nécessité de la déchéance du roi et l'établissement d'une République en France. Sa correspondance nous fait assister à l'évolution de ses idées sous l'influence des événements successifs. Les sentiments qu'il éprouve, les aspirations qu'il révèle, les prévisions qu'il formule ne sont pas les siens seulement :

sa pensée est l'écho de celle de ce bas clergé, instruit et vertueux, qui, renonçant de grand cœur à ses privilèges, donna à l'œuvre de la Révolution l'appui de ses talents et l'éclat de ses vertus, pour assurer le triomphe de la cause du peuple.

Ainsi, en publiant ces documents épistolaires, nous ne croyons pas seulement éclairer d'une lumière vraie et nouvelle cette figure austère de Th. Lindet, l'un des plus fermes serviteurs de la cause républicaine que la Normandie ait fournis à la patrie commune. Nous espérons aussi apporter une contribution utile à l'histoire des faits et des idées pendant les quatre premières années de la Révolution.

A. MONTIER.

Pont-Audemer, 24 avril 1899.

BIBLIOGRAPHIE

DES CEUVRES IMPRIMÉES DE THOMAS LINDET

1. — *Opinion de M. L..., député du bailliage d'E..., sur le commerce des grains*; in-8°. Bibl. nat., Le 29/177. (Lindet, député du bailliage d'Évreux.)

2. — *Opinion de M. Lindet, curé de Sainte-Croix de Bernay, député du département de l'Eure à l'Assemblée nationale, sur la prestation de serment ordonnée par le décret du 27 novembre*. A Paris, de l'imprimerie de Devaux, n° 67, rue de Chartres, libraire au Palais-Royal, n° 181; in-8° de 16 pages.

3. — *Réponse à la lettre du soi-disant curé de B.* (Anonyme, s. l. ni. d., ni nom d'imprimeur); in-8° de 19 pages. (Attribué à Th. Lindet.)

4. — *Lettre pastorale de M. l'évêque d'Evreux aux fidèles de son diocèse*. A Paris, de l'Imprimerie nationale, 1791, in-8° de 26 pages. (Mandement daté du 27 mars 1791.) Bibl. nat., Ld⁴/3461.

5. — *Lettre aux prêtres et aux fidèles du diocèse pour se conformer aux lois de l'État et prendre garde de causer, par des scrupules mal fondés, et surtout par une résistance peu évangélique, des agitations et des troubles qui pourraient devenir nuisibles à la religion même*. Evreux, imprimerie de J.-J. L. Ancelle, in-8°, de 44 pages.

6. — *Mandement de M. l'évêque du département de l'Eure, par lequel il invite ses frères, curés et desservants, à chanter dans leurs paroisses un « Te Deum » pour remercier Dieu de la guérison du Roi*. Évreux, imprimerie J.-J. L. Ancelle, 1791; in-8°, de 4 pages. (Archives de l'Eure L. 729.) (Le *Te Deum* fut chanté au commencement d'avril 1791.)

7. — *Mandement de M. l'évêque du département de l'Eure aux fidèles de son diocèse*. (Donné à Paris le 15 septembre 1791, par Th. Lindet, que ses fonctions de député retiennent à l'Assemblée, pour annoncer l'acceptation par le roi de la Constitution.) Évreux, 1791, de l'imprimerie Ancelle, in-8° de 13 pages, (Archives de l'Eure, L. 729.)

8. — *Lettre circulaire de M. Lindet, évêque du département de l'Eure, au clergé de son diocèse*; Paris, le 1^{er} octobre 1791; à Évreux, chez Ancelle, imprimeur, et à Paris chez Troublé, libraire, quai des Augustins, 1791, in-8^o de 33 pages. (Archives de l'Eure, L. 729.)
9. — *Lettre de M. Lindet, évêque du département de l'Eure, aux religieuses des monastères de son diocèse*. Donné à Évreux le 25 octobre 1791; à Évreux, chez Ancelle, imprimeur de M. l'évêque d'Évreux, et à Paris, chez Troublé, libraire, quai des Augustins; 1791, in-8^o de 16 pages. (Archives de l'Eure, L. 729.)
10. — *Instruction pastorale de Monsieur Lindet, évêque du département de l'Eure, à l'occasion des troubles civils et religieux* (arrêtée en son conseil le 16 mars 1792); Évreux, imprimerie de J.-J. Ancelle, 1792, in-8^o de 54 pages. (Archives de l'Eure, L. 729.)
11. — *Robert-Thomas Lindet, évêque du département de l'Eure, aux citoyens du même département*; chez Boulard, imprimeur libraire, n^o 25, rue Neuve-Saint-Roch (Paris), in-8^o de 30 pages. (Sur les événements de septembre 1792 et le mariage des prêtres.) (Archives de l'Eure, L. 729.)
12. — *Opinion du citoyen Robert-Thomas Lindet, député du département de l'Eure, sur l'affaire de Louis Capet*, imprimée par ordre de la Convention nationale (15 janvier 1793); Paris, imprimerie de Boulard (s. d.), in-8^o. Bibl. nat., Le 28/121.
13. — *Robert-Thomas Lindet à la Haute-Cour de justice sur l'accusation contre Robert Lindet*, 30 nivôse; Paris, imprimerie de la rue Honoré, n^o 2 (s. d.), in-8^o. Bibl. nat., Lb 28/1229.
14. — *Second mémoire pour Robert Lindet, accusé devant la Haute-Cour de justice. — Robert-Thomas Lindet aux citoyens haut-jurés*; Évreux, imprimerie de Touquet (s. d.), in-8^o. Bibl. nat., Lb 28/1230.
15. — *Opinion de Lindet sur la résolution du 22 nivôse*. Séance du 27 pluviôse an VI. Paris, Imprimerie nationale, an VI; in-8^o. Bibl. nat., Le 42/796.
16. — *Opinion de Lindet sur la résolution du 3 ventôse* (séance du 9 ventôse an VI); Paris, Imprimerie nationale, in-8^o. Bibl. nat., Le 42/857.
17. — *Robert-Thomas Lindet, représentant du peuple, contre tous les projets de banqueroute ouverte ou déguisée*; Paris, imprimerie des Frères-Unis (s. d.), in-8^o. Bibl. nat., Lb 41/1810.

CORRESPONDANCE
DE
THOMAS LINDET

PENDANT
LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE
(1789-1792)

I

LETTRES ÉCRITES
PENDANT LA CONSTITUANTE

1789

I. — *Th. Lindet aux officiers municipaux de la ville de Bernay. Versailles, 19 août 1789.*

Il me semble, Messieurs, que votre mémoire a deux objets : le premier, d'obtenir un dédommagement des sacrifices que vous avez faits pour approvisionner la ville de subsistances (1); le second, d'inculper MM. Le Borgne et de Segonzac.

(1) L'approvisionnement de la halle de Bernay s'était fait facilement jusqu'au 18 juillet 1789, mais les prix y étaient toujours plus élevés que dans les autres marchés. Pressés par la nécessité, les habitants envoyèrent un député à Rouen (c'était Robert Lindet, frère de Thomas Lindet, curé de Sainte-Croix et député aux États généraux), pour solliciter des secours d'une nécessité indispensable. L'intendant refusa d'accorder des secours à une



Quant au premier objet, dans un moment où il n'existe aucuns fonds publics, où l'emprunt nouvellement ordonné n'est pas tout à fait au pair de la dépense, il me paraît que la ville ne peut pas solliciter un secours illimité. Elle doit se borner : 1° à demander la réduction du prix de ses traités au prix ordinaire des agents du gouvernement, savoir 396 mines de blé achetées à 28 livres à réduire à 20 livres, prix du gouvernement; 150 mines de seigle achetées ... livres, à réduire à ... livres; 2° demander qu'il lui soit tenu compte sur ses impositions de la perte évaluée à ... livres, résultant de la nécessité où l'on s'est trouvé de réduire le prix du pain à 2 sous, lorsque ... (1) vendait à un taux qui fait porter le prix du pain à 5 sous.

[Suivent quelques lignes peu lisibles dans lesquelles Lindet établit que cette perte était imposée à la ville par la nécessité

ville qui n'était pas de sa généralité, mais M. de Montaran, alors à Rouen, donna à Lindet une lettre de recommandation pour l'intendant, qui le mit en relation avec M. Le Borgne. Lindet acheta donc 108 mines de blé à M. Le Borgne pour le prix de 28 livres, et M. de Montaran lui accorda 150 mines de seigle payables au prix courant. Or, le blé se vendait à la halle de Rouen 20 livres la mine, alors que le député de Bernay était obligé de l'acheter 28 livres, sans compter les frais de transport. D'un autre côté, M. de Segonzac, chargé de la vente des grains pour le gouvernement, ne voulait plus se contenter du prix courant pour le seigle qu'on avait voulu payer comptant.

Le 12 août, la ville de Bernay arrête une adresse à l'Assemblée nationale pour obtenir une remise sur le traité du blé fait avec M. Le Borgne, et sur le prix du seigle fourni par M. de Segonzac. Elle consent à payer le prix de la halle de Rouen, et prie l'Assemblée de prendre en considération la détresse où elle est réduite par la cherté des grains, la chute de ses manufactures et l'anéantissement de son commerce. A ce mémoire en était joint un autre contenant des propositions propres à prévenir le monopole des grains. Ce dernier mémoire était également adressé au ministre des finances Necker et à M. de Pouldens, abbé de Bernay, en lui demandant des secours.

C'est au sujet de ce mémoire que M. Th. Lindet écrit cette lettre aux officiers municipaux de Bernay. Le papier en est détérioré par l'humidité, et présente quelques lacunes — mots enlevés ou détruits avec le papier, ou même simplement effacés et illisibles.

(1) Ces points suspensifs et les suivants marquent la place de quelques mots que nous n'avons pas pu lire. Placés à la fin d'un paragraphe, ils indiquent la suppression d'un passage de peu d'intérêt historique.

d'arracher la population au désespoir, ruinée déjà par les désastres qu'elle a éprouvés et la chute de ses manufactures...]

Le deuxième objet du mémoire, ou l'objet d'un deuxième mémoire, est l'inculpation de MM. Le Borgne et de Segonzac, même de M. de Montaran et de M. l'intendant. Il est très important de donner à cette partie tous les développements dont elle est susceptible. Il serait heureux que vous puissiez vous procurer des renseignements sur les traités semblables qui ont pu être faits par les villes aux marchés voisins. Il paraît indubitable que les 25 millions que le gouvernement a employés à acheter des subsistances de l'étranger n'ont servi qu'à alimenter l'avidité de quelques spéculateurs. Il serait heureux qu'on pût trouver le fil de ces sortes de négociations. D'après la lecture de votre mémoire, il me paraît qu'on ne peut se défendre de soupçonner une connivence que vous nommez; ce préjugé se confirmerait si vous pouviez indiquer quelques exemples analogues...

Je vais écrire à Nonancourt, dont les députés... à la fin du mois dernier et pour lesquels M. ... un ordre de délivrer 400 mines de blé à R...

C'est surtout cette seconde partie qui intéresse [la sécurité] nationale. Je désire que vous puissiez vous procurer quelques détails et que vous les présentiez... peut-être un peu d'adresse à parler de respect, de vénération, d'adhésion, de confiance, à nos seigneurs (1) de l'Assemblée nationale, qui sont eux-mêmes fort étonnés de la hauteur à laquelle les circonstances les ont élevés. Il n'y a guère de ville dans le royaume qui n'ait payé ce tribut; je ne mendie pas un hommage pour l'Assemblée, mais j'indique à ma patrie un moyen de donner faveur à ses justes réclamations.

(1) Les précédents mémoires, avant la recommandation de Th. Lindet, notamment celui du 12 août, étaient adressés à Nosseigneurs des États généraux.

Il ne sera pas inutile d'adresser à M. Necker et à M. Lambert le nouveau mémoire. Plus il aura de force, plus ils se hâteront de donner des ordres s'ils prennent quelque intérêt aux agents qui pourraient se trouver compromis.

Quant aux règles du commerce des grains, l'exportation a été défendue par l'Assemblée provisoirement : elle s'occupera bien certainement de cette branche de législation (1).

[Th. Lindet les entretient ensuite de l'intérêt pour la ville de Bernay, de ne point laisser passer entre les mains des particuliers la propriété des moulins dont elle désire la destruction, et qui dépendaient du domaine de l'abbaye de Bernay. Ils doivent saisir l'occasion dès qu'elle se présentera.]

J'irai sous quelques jours chez M. Necker et chez M. Lambert pour les engager à s'occuper de cette affaire. Je solliciterai le Comité des subsistances de renvoyer l'affaire au Comité des rapports, et comme les affaires particulières ne sont pas expédiées là très promptement, si vous pouvez vous procurer de nouvelles notes, vous ferez très prudemment de les adresser à l'Assemblée nationale, et si vous [le jugez à propos], de m'en donner avis. Si vous avez la complaisance de joindre la lettre sous l'enveloppe de l'Assemblée nationale, elle me sera remise au secrétariat... » (Arch. Bernay.)

II. — Aux mêmes. Le 8 octobre 1789.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous envoyer deux décrets et une adresse de l'Assemblée nationale. Je n'ai

(1) Th. Lindet devait faire connaître son opinion sur le commerce des grains, dans un mémoire intitulé : *Opinion de M. L.... député du bailliage d'E.... sur le commerce des grains*. Cette opinion est suivie d'un projet de décret défendant l'exportation des grains jusqu'au 1^{er} novembre 1790, la maintenant ensuite à perpétuité, sauf la faculté au Conseil du roi de la suspendre pour trois mois, et laissant la circulation des grains libre dans le royaume (Bibl. nat., Le⁹⁹/177).

point le temps de vous faire aucunes observations particulières, ni de répondre à la dernière lettre dont vous m'avez honoré, et que je reçois dans ce moment. Je comptais faire imprimer la lettre que je vous ai adressée (1); je n'étais pas inquiet de celui qui aurait pu se trouver compromis; la faction du clergé n'aurait pu se défendre contre la vérité; mais les événements ont tout changé. Le clergé se trouve chargé de l'exécration publique et exposé aux plus grands dangers, et les meilleurs citoyens peuvent être punis pour l'habit qu'ils portent; en conséquence, je dois garder le silence et ne pas fournir un nouvel aliment à la discorde.

Je n'ai pas besoin de vous dire que, dans la position des affaires, il est impossible qu'on s'occupe des réclamations les plus justes. Vos mémoires attendront un temps plus calme, excepté ceux que le cours des questions à traiter pourra amener.

Il faut que nous prévoyions les cruelles suites des fêtes militaires des... gardes du corps (2), avec le régiment de Flandre. Ce régiment [avait] adopté le système national. Les gardes du corps ont [depuis] ajouté aux folies bacchiques des derniers jours de la semaine, des attaques et des imprudences bien malheureuses. Lundi dernier et mardi matin, dix ou douze ont expié leur faute et je n'ai pu découvrir encore ce que ceux de notre voisinage sont devenus. Les soixante districts de Paris envoyèrent chacun 500 hommes, et chaque détachement était suivi d'une escouade plus redoutable que les troupes régulières. C'était une foule de gens mal minés, mal vêtus, armés de bâtons ferrés, de piques, de croissants, de faux, de broches. La milice bourgeoise de Versailles avait mis 300 hommes sur pied et prévint la suite de la Cour qui

(1) Nous n'avons pas trouvé cette lettre.

(2) Sur les derniers jours de septembre et les premiers jours d'octobre, on peut consulter les documents publiés par Buchez et Roux, t. III, septembre-octobre 1789. Le repas donné par les gardes du corps aux officiers de la garnison de Versailles est du 30 septembre.

serait partie avant l'arrivée de l'armée de Paris. La prudence des Suisses et de la milice de Versailles prévint d'horribles malheurs : on voulait faire jouer l'artillerie pour détruire les gardes dans un moment où ils étaient dans la cour Royale : on aurait culbuté le château et les habitants.

J'ai déjà écrit le départ du roi et de la famille royale : ils furent conduits à l'Hôtel-de-Ville, on les ramena aux Tuileries au milieu des acclamations.

Lundi, une multitude de femmes qui étaient arrivées avec 4 pièces d'artillerie inondèrent notre salle : le désordre fut grand, on bâtit le décret des grains que... moins pour les renvoyer, elles restèrent. L'Assemblée se sépara : elle fut convoquée à 1 heure après minuit... les femmes y étaient encore : elles embrassèrent l'évêque de Langres, qui présidait, et un grand nombre de députés... Elles avaient un orateur, mais elles ne tardèrent pas à [partir]. L'acceptation du roi, que vous trouverez dans les pièces jointes, paraîtra-t-elle libre à toute la nation ? Le roi est à Paris. On avait menacé de venir chercher l'Assemblée nationale le lendemain sous la même escorte, et cette escorte même ne sauverait pas le clergé de la fureur qu'on a inspirée aux Parisiens. Si elle n'était pas si générale, si elle ne violait pas la liberté des représentants des provinces, si on discernait les gens suspects, je ne sais si l'Assemblée pourrait se dispenser de se transporter ou d'être transportée à Paris.

Je ne puis vous dire encore toutes mes arrière-pensées. Le clergé et la religion recevront ici le coup mortel par la faute, je ne crains pas de le dire, des députés de cette classe, dont la stupidité et l'intrigue sont également accusées. Paris sera-t-il libre comme Rome avec ses prétoriens, comme Constantinople avec ses janissaires ? Quel sera le sort des provinces ? Je l'ignore, mais la crise actuelle le décidera : il est encore possible qu'elle prenne une tournure heureuse...

Une députation de la municipalité de Versailles s'est présentée aujourd'hui à l'Assemblée, pour la prier de continuer son séjour et de procurer le retour du roi. La milice de Paris arrêta hier 300 hommes qui voulaient venir démolir le château de Versailles.

On brûla hier à Paris l'effigie de l'archevêque, sur le compte duquel on fit courir le bruit ridicule et extravagant de payer des meuniers pour ne pas moudre.

Depuis l'arrivée du roi à Paris, le pain, dit-on, y est en abondance : voilà un problème.

Cette lettre ne doit pas rester dans vos archives. C'est le prix de la confiance avec laquelle je vous l'adresse en vous priant d'en dérober à ma famille les détails qui pourraient l'inquiéter...

L'intervalle entre les services est fort court, et on ne peut se dispenser de converser avec quelqu'un, ce qui fait perdre tout le temps. La tranquillité de votre ville doit être l'ouvrage de votre sagesse dans un moment où la France entière est... et où personne n'a les moyens de la sauver. » (Arch. Bernay.)

III. — Aux mêmes. Le 6 novembre 1789.

Messieurs, j'ai prié mon frère de vous communiquer les notes hâtives que je lui ai fait passer sur les opérations de la semaine.

Le règne du clergé n'est plus de ce monde : pour trop conserver, il a tout perdu (1). Le sort des évêques n'est pas décidé ; par la suite de l'épuration, le monde des évêques se trouvera réduit. On a différé la représentation de la pièce de *Charles IX*, jusqu'après la décision du

(1) C'est dans la séance du 2 novembre que se termina la discussion relative aux biens du clergé. Elle fut close par la motion de Mirabeau mettant à la disposition de la nation les biens du clergé, à charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte.



procès entre la nation et le clergé. Si on l'eût anticipée ou si le clergé eût gagné son procès, nous étions menacés d'une Saint-Barthélemy à l'inverse. Les monastères d'hommes et de femmes sont provisoirement fermés; si on les ouvre, ce ne sera que pour en faciliter la sortie. La cause des parlements n'a pas exigé autant de séances que celle du clergé, personne ne l'a défendue, et provisoirement les parlements sont en vacances.

Le projet est de diviser la France en un nombre de départements, les uns en demandant 70, les autres 80, 120, 125, 203, etc. Chaque département serait le centre d'une administration, d'une cour de justice, même d'un diocèse, et d'une élection pour l'Assemblée nationale, si cependant on ne préfère pas le système qui propose, que chaque arrondissement de municipalité députe directement à l'Assemblée nationale (1).

Les difficultés élevées à Marseille (2), par rapport à la juridiction prévôtale qui alarma les citoyens, et qui n'a point reçu officiellement le décret de réformation de la procédure criminelle, le refus du parlement de Besançon d'enregistrer les décrets, le défaut d'enregistrement et de publication dans un grand nombre de provinces, ont occasionné un décret qui oblige le garde des sceaux et les ministres à justifier l'envoi des décrets acceptés et sanctionnés, et qui oblige tous les tribunaux et municipalités à les enregistrer dans trois jours et publier dans huitaine, à peine d'être poursuivis comme prévaricateurs, etc.

Je souhaite que vous ne désapprouviez pas le décret qui exige une contribution d'un marc d'argent pour être député à l'Assemblée nationale. La discussion a été des plus orageuses et je ne sais comment il a passé. C'est une affaire terminée. Un certain nombre d'articles constitutionnels sont présentés à l'acceptation du roi, et les

(1) Séance des 3 et 4 novembre 1789.

(2) Séance du 5 novembre.

premières lois qui paraîtront seront conçues dans la nouvelle forme présente.

Le ministère devient pénible : il a employé toutes les petites ruses en affectant la cordialité ; on lui procure des désagréments. On a été sur le point de décréter, et peut-être sera-t-il décrété demain, que les ministres sont invités à prendre séance à l'Assemblée nationale avec voix consultative. [On attend] qu'il ait été pourvu sur cet objet par la Constitution. Le but de cette motion est de mortifier les ministres.

[On veut] les avoir chaque jour pour témoins des plaintes et griefs, et pour leur ôter la faculté de tergiverser dans des réponses préparées. Peut-être quelques membres espèrent-ils monter aux places dont ils voudraient bien dégouter ceux qui les occupent.

Au reste, ce décret, qui embarrasserait les ministres actuels, servirait trop, à mon gré, les ministres futurs, qui paraîtraient toujours à l'Assemblée escortés d'un nombre d'honorables membres dont les suffrages seraient accaparés. Je leur donne à toujours l'exclusion ; nonobstant l'usage de nos voisins, l'influence du ministère me paraît plus redoutable que les lumières qu'il peut donner ne sont utiles.

L'établissement d'une caisse nationale est moralement certain. La Caisse d'escompte sera-t-elle transformée ou s'écroulera-t-elle ? Quelle est sa situation ? C'est encore un problème. M. Necker a proposé un appel des actionnaires de cette Caisse pour fournir 50 millions. Cela est impossible dans son état de détresse et d'incertitude.

L'administration de la police de Paris vient d'être provisoirement décrétée. Les représentants de la Commune agiront plus librement en agissant légalement. Toujours même difficulté pour avoir du pain. On a arrêté plusieurs particuliers accusés d'offrir de l'argent à des boulangers pour ne pas cuire. Il est certain qu'on cuit la quantité suffisante de pain : on l'accapare, on le fait dis-

paraître. Il est probable que l'Amérique, qui a fait une abondante récolte, nous nourrira. Le Comité des recherches a été chargé d'un travail relatif aux plaintes portées sur les subsistances. J'ai renouvelé mes instances, et, ne pouvant faire entrer dans le mémoire que j'ai remis, des questions accessoires à celle qui était proposée, j'ai fait reparaître des idées que je vous ai déjà communiquées et conformes à celles dont je vous ai entretenu. A force de répéter des vérités dures, on les fait quelquefois entendre. Je ne vous dissimule cependant pas que je ne compte pas sur le succès, parce que l'on compte trop sur les secours d'Amérique. Au reste, il est très bon de publier les grandes importations de blé qu'on attend de cette contrée. Cette attente doit ouvrir les greniers.

On a pendu, avant-hier, de par le peuple, un cocher du maréchal de Noailles à Sainte-Geneviève-en-Laye : il s'était pris de querelle avec quelques gardes de la milice nationale, s'était saisi d'un sabre et avait frappé six ou sept personnes dont quelques-unes sont mortes et les autres laissent peu d'espoir.

Je vous envoie un exemplaire du discours de M. Thouret, que l'Assemblée a jugé propre à disposer les esprits à la partition du royaume projetée.

Suivant les différents projets, la Normandie doit être divisée en 4, 5, 6 ou 9 parties. Dans la division... Bernay se trouverait le point central d'un département... il ne tiendrait pas à moi que l'abbaye fût donnée... » (Arch. Bernay.)

IV. — *Aux mêmes. Le 9 novembre 1789.*

Messieurs, Je vous envoie un décret du 5 novembre relatif à la convocation faite de votre bailliage (1).

(1) Le 7 novembre 1789, les officiers municipaux de Bernay avaient adressé à l'Assemblée nationale un mémoire pour s'opposer à ce que

Il n'y a plus en France de distinctions d'ordres : en conséquence, lorsque dans un des bailliages qui n'ont point nommé de suppléants il s'agira d'en élire à cause de la mort ou de la démission de députés à l'Assemblée nationale actuelle, tous les citoyens qui, aux termes du règlement du 25 janvier et autres subséquents, ont le droit de voter aux assemblées élémentaires, seront rassemblés, de quelque état et condition qu'ils soient, pour faire ensemble la nomination médiate ou immédiate de leurs représentants soit en qualité de députés, soit en qualité de suppléants. Les électeurs auront la liberté d'élire leur président et autres officiers. Le présent décret sera porté sur-le-champ par M. le président à l'acceptation royale.

Ce décret a été accepté. Les lettres de convocation sont antérieures à ce décret. Le garde des sceaux doit en adresser d'autres, ou la multitude des affaires le lui ferait oublier.

Je n'avais point entendu parler de la démission de M. de Chambray. Sa démission ne peut être acceptée que lorsqu'il présentera un suppléant. L'Assemblée a toujours renvoyé au pouvoir exécutif pour la convocation du bailliage à l'effet de nommer des suppléants; elle a seulement rendu des décrets pour empêcher les convocations par ordres. La convocation de votre bailliage est dans la même classe que quelques autres qui ont été dénoncées, et qui ont donné occasion au même décret.

M. de Chambray obtint un suppléant. Le même jour, ils adressaient copie de ce mémoire à Thomas Lindet. « Nous désirons, disent-ils, que M. de Chambray ne puisse pas parvenir à se faire suppléer. Mais si l'Assemblée agréait sa retraite ou sa démission, nous ne serons point effrayés de quelques fatigues et de quelques embarras que nous occasionnera la convocation d'une assemblée, dans un ordre plus régulier que celui qui nous est indiqué dans la lettre de M. le garde des sceaux, et dans celle à M. le lieutenant général.

Louis-François, marquis de Chambray, était député de la noblesse du bailliage d'Evreux.



Ce décret provisoire n'exige pas les conditions dont plusieurs sont décrétées, pour être électeur ou éligible. Ces articles de constitution n'ont point encore été présentés à l'acceptation et n'auront pas lieu pour la présente session. Je ne sais si ce décret paraîtra bien clair à ceux qui se trouvent tirés (*sic*). La longueur de nos séances et la fatigue qui en est le fruit nécessaire, ont continué de priver celui-ci d'une explication plus formelle des intentions de l'Assemblée.

Cependant elles sont suffisamment exprimées. Les nobles et les ecclésiastiques sont privés de la représentation individuelle au bailliage principal. Ils auront droit de se trouver aux assemblées primaires avec les autres classes de citoyens; ils y seront électeurs et éligibles. Ceux qui seront élus dans les municipalités devront s'assembler, sans distinction d'ordre dans les bailliages secondaires, pour nommer [des députés] qui s'assembleront de même au bailliage principal. Dans les villes où l'on s'assemble par corporation, les ecclésiastiques et les nobles pourront être assemblés par corporation comme les autres citoyens pour nommer leurs députés [à] la municipalité de la ville.

Voilà l'intention de l'Assemblée en attendant que le système de représentation soit établi.

Vous n'aurez donc pas à craindre l'influence du grand nombre des ci-devant privilégiés qui avaient droit précédemment de voter individuellement dans les bailliages principaux.

Vous observerez le droit accordé aux assemblées de choisir leur président et leurs officiers.

Je suis fâché que l'avis que je travaillais à accrédi- ter à Évreux pour la nomination des suppléants n'ait pas été accueilli au mois de mars; il vous épargnerait le désagrément et les frais d'un nouveau déplacement. Je doute qu'on veuille refuser à M. de Chambray la liberté de se retirer. Cependant j'en parlerai demain au Comité des

rapports, auquel on remettra votre mémoire. J'espère que vous n'aurez pas besoin d'autres suppléants. Cependant, considérant toutes les possibilités physiques et morales pour prévenir tout d'un coup les frais de déplacement qu'occasionne ce mouvement, peut-être vous paraîtra-t-il prudent de nommer éventuellement un ou deux autres suppléants. Je ne dois pas vous faire observer qu'il est indifférent dans quelle classe de citoyens l'on choisira le suppléant, quoique le député qui demande sa retraite soit noble.

L'arrêté de la chambre des vacations du parlement de Rouen (1), relativement à l'enregistrement du décret concernant les parlements, a été cassé par un arrêt du Conseil, que le roi a envoyé à l'Assemblée pour l'assurer de son empressement à réprimer et à punir cette insurrection. Cette affaire a occasionné de violents débats. La décision a été renvoyée à demain. Messieurs de la chambre des vacations seront poursuivis au Châtelet comme coupables de forfaiture et de crime de lèse-nation.

Je ne sais si on attendra le jugement du Châtelet pour les priver de toute juridiction. On a proposé d'attribuer au bailliage de Rouen provisoirement, ou aux présidiaux de la province, ou à une autre chambre de vacation composée d'autres membres, la juridiction attribuée à cette chambre.

Il y a lieu de croire que cette disposition n'aura lieu qu'après que le Châtelet aura prononcé quelques décrets. Je suis fâché que votre province soit destinée à servir d'exemple; je ne sais comment Messieurs du parlement ont pu se résoudre à prendre un arrêté aussi incendiaire. Ont-ils espéré que l'opinion publique les soutiendrait? Il n'est guère possible de faire échouer la Révolution, et quand elle ne réussirait pas, les parlements ne résisteraient pas à la haine générale qu'ils ont encourue.

(1) Il est rapporté dans Buchez et Roux, t. III, p. 314.

Il a été décrété ce matin qu'il serait sursis à la nomination des bénéfices, excepté aux cures. On réduira les archevêchés et les évêchés au nombre des départements. Le nombre de ces départements sera probablement fixé demain, et je crois qu'on adoptera la division en 80 (1). »

V. — *Aux mêmes. Paris, le 12 novembre 1789.*

Messieurs, le décret rendu contre la chambre des vacations de votre parlement n'aura pas de suite (2). Hier, M. de Saint-Priest envoya à l'Assemblée un nouvel arrêté, qui est une rétractation de celui du 6, et une

(1) Le 12 novembre, les officiers municipaux de Bernay répondent à Thomas Lindet pour rendre hommage aux travaux de l'Assemblée. Cependant ils regrettent le peu de clarté du décret ordonnant la convocation des électeurs à Évreux. « Nous désirons, disent-ils, que M. de Chambray continue de remplir ses fonctions. Vous nous épargneriez un mouvement fatigant et pénible si vous parvenez à faire agréer ce que nous sollicitons. »

Ils sont pénétrés de reconnaissance envers Th. Lindet, pour son attention continuelle sur les subsistances : « Nous aurions plus de confiance dans le plan que vous proposez que dans les traités que l'on se propose de faire avec l'Amérique. Les laboureurs n'y croient pas : ils savent bien d'ailleurs que ceux qui ont fait le commerce des grains ne sont pas moins avides qu'eux, et qu'un agent du gouvernement ou un négociant protégé aime mieux laisser pourrir dans ses magasins des grains avariés que de les vendre à un prix modique. Le blé vaut toujours ici 54 livres le sac pesant 370 ou 340 livres. — Il valait 38 à 40 livres l'année dernière à la même époque, et c'était le commencement de la cherté.

« Le peuple serait consterné, si le sentiment de ses forces ne le ranimait pas. On murmure, mais on ne s'afflige plus : il semblerait que ce peuple est entièrement changé. Le travail de chaque jour suffit à peine à sa subsistance... Il ne s'en alarme pas, parce qu'il a appris qu'il lui reste encore une autre ressource. On prend ce qu'on ne peut plus payer.

« ... Le parlement de Rouen a tenu une conduite bien différente de celui de Besançon. Il a enregistré le décret concernant la circulation des grains que le peuple ne désirait pas, mais il paraît avoir différé l'enregistrement des autres décrets que le peuple approuve le plus... »

Suivent des observations sur le projet de réforme judiciaire, de la destination à donner à l'abbaye, du rôle supplémentaire pour 1789, des rectifications à y apporter, etc.

Le brouillon de cette lettre est de la main de Robert Lindet.

(2) Le décret fut rendu à la séance du 10 novembre, malgré les observations de M. de Frondeville, *Moniteur*, II, 176.

assurance qu'il n'était destiné à avoir et qu'il n'a eu effectivement aucune publication; cet avis officiel n'avait opéré aucun changement (1). Aujourd'hui, le roi a écrit de sa main (2) qu'il avait nommé de nouveaux officiers pour la chambre des vacations de Rouen, il a exprimé le désir que cette affaire n'eût pas de suites ultérieures. A la grande majorité, il a été décidé qu'on donnerait au roi cette preuve de déférence. Cependant une partie de l'Assemblée a combattu opiniâtrément cette résolution, qui a donné lieu à des débats très vifs qui ressemblent assez à un surcroît d'humiliation qu'on voulait donner au parlement.

Il n'est pas encore temps de vous occuper des réclamations que vous pouvez faire sur l'abbaye de Bernay et autres communautés de votre ville. Cependant, vous pourrez diriger vos batteries pour le moment où les assemblées de département seront formées. Il est décidé que la France sera divisée en départements au nombre entre 75 et 85. Chaque département sera divisé en 3, 6, 9 districts suivant les localités. Chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne aura une municipalité : il a fallu lire et entendre le développement d'une foule de systèmes scientifiques ou absurdes pour en revenir à ces idées simples... et c'est tout ce qu'il a été créé sur ce point.

Je ne crois pas que vous deviez négliger les premiers moments où ces assemblées seront en activité, pour vous occuper de ce qui intéresse votre ville. Quoique vous soyez beaucoup plus à portée d'en juger que moi, je me permettrai cependant de vous faire mes observations, c'est un léger tribut que je dois à la cité à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

[Suivent des conseils pour que la ville de Bernay tire le meilleur parti des bâtiments de l'abbaye, arrive à la démolition]

(1) *Moniteur*, II, 180.

(2) *Moniteur*, II, 183. On y trouvera le texte de cette lettre.

tion des moulins de l'Étang et de Sainte-Croix, à la création d'une prison décente, obtienne un presbytère sans bourse délier, etc.]

J'aurai demain, je n'ai pu l'obtenir plus tôt, une audience de M. le garde des sceaux, pour lui demander une convocation de votre bailliage analogue à nos nouveaux décrets. Le Comité des rapports a été changé précisément au moment de l'arrivée de votre mémoire : je ne sais quels sont les membres qui le composent, mais votre affaire ne peut être rapportée parce qu'elle est dans une espèce jugée.

Le décret que j'ai eu l'honneur de vous adresser est sanctionné.

On a dû vous prévenir que je ne pourrai vous répondre qu'à la fin de la semaine prochaine sur votre demande relative à l'achat des grains. Dans l'impossibilité de faire traiter cette affaire par l'Assemblée, désespérant de procurer une restitution [pour le marché] de M. Le Borgne, je me suis réduit à solliciter une remise absolue de ce que vous devez pour le seigle. Si M. de Segonzac pressait le Parlement, j'ai annoncé... (*lacune*) par les sacrifices que vous aviez faits pour entretenir les pauvres, pendant l'hiver, exposés à l'insurrection de ces malheureux, dans les mois de juillet et d'août, vous aviez dû, pour prévenir de plus grands accidents, mettre le pain à 2 sous la livre, payer l'excédent du prix, que la chute de vos manufactures et d'autres considérations mettaient votre ville dans l'impuissance de faire les fonds pour remplir les engagements que vous avez contractés...

[Il termine en disant qu'il compte réussir; toutefois, cette remise n'équivaudra pas à celle qu'ils sollicitaient. Mais, dans un moment où il faut tant de sacrifices de la part du gouvernement, et où il est si difficile de faire rentrer des fonds, c'est tout ce qu'on peut espérer.] (Arch. Bernay.)

VI. — *Aux mêmes. Paris, le 14 novembre 1789.*

Messieurs, j'ai vu M. le garde des sceaux, que j'avais envie de déterminer à expédier de nouvelles lettres de convocation de votre bailliage, ou à révoquer les premières et à en refaire de nouvelles. J'ignore quelles sont les causes qui déterminent la retraite de M. de Chambray; il y a quelque temps que je ne l'ai vu à l'Assemblée; sa santé ne lui permet pas sans doute d'y assister. Sa démission ne pouvant être acceptée qu'après qu'il aura un suppléant prêt à le remplacer, si la convocation du bailliage n'avait pas lieu, il n'obtiendrait point sa démission. J'ai trouvé M. le garde des sceaux fort embarrassé de prendre sur lui de refuser la convocation d'un bailliage, de rétracter la première convocation; il m'a dit qu'il avait envoyé le décret de l'Assemblée et qu'il l'envoyait sans commentaire dans le bailliage, ne pouvant résoudre les difficultés qui se présentent pour son exécution.

Il en existe une dont je crois qu'il donna la solution; elle est relative au nombre des électeurs que chaque bailliage secondaire enverra à l'assemblée du bailliage principal. Il est incontestable que les trois ordres se rassembleront indistinctement dans les bailliages et dans les assemblées de paroisses pour nommer ensemble des électeurs, mais il s'élèvera une difficulté sur le nombre de ces électeurs, à moins que les bailliages ne conviennent de les nommer dans la proportion accordée aux communes par le règlement du 24 janvier dernier, ce qui retranchera absolument le nombre formé par la noblesse et le clergé; il leur est difficile de convenir d'une autre proposition, dont l'uniformité n'aurait pu résulter que d'une lettre de M. le garde des sceaux calquée sur les principes de l'Assemblée nationale.

Il est inutile de solliciter de l'Assemblée nationale

une interprétation de son décret; on ne l'obtiendrait que sur une contestation déjà existante; on pourrait l'obtenir sur la sentence de M. le bailli d'Evreux, dans le cas où elle ne se trouverait pas conforme au décret.

Si les difficultés relatives à la convocation de l'assemblée de votre bailliage occasionnaient qu'elle n'eût pas lieu, M. de Chambray serait dans la nécessité de continuer ses fonctions; ce serait une économie, et, comme les grands coups sont portés, et les principes consacrés, vous pourriez encore avoir moins d'espoir à lui donner un suppléant qu'à vous garantir de cette dépense. Cependant, il faudrait que tous les bailliages du ressort d'Evreux eussent la même façon de voir.

Les scellés ne seront pas apposés sur les biens du clergé, mais le clergé sera obligé de donner des déclarations sincères et vraies, à peine pour ceux qui feront de fausses déclarations d'être déclarés incapables de bénéfice et même de pension de retraite. Le clergé s'est enfermé par amour-propre. Ma déclaration pour mon bénéfice ne sera pas frauduleuse (1), il n'a aucune propriété. (Arch. Bernay.)

VII. — *Aux mêmes. Le 23 novembre 1789.*

Messieurs, le décret du 5 novembre, que j'ai eu l'honneur de vous adresser, devait servir de loi pour l'assemblée qui a pour objet de remplacer M. de Chambray (2).

(1) Voici cette déclaration que M. A. Brette a retrouvée et veut bien nous communiquer : « Je soussigné, curé de Sainte-Croix de la ville de Bernay, député à l'Assemblée nationale, déclare posséder le bénéfice-cure de ladite paroisse, et affirme n'en posséder aucun autre. La présente déclaration faite en exécution du décret du 5 de ce mois, ayant envoyé à la municipalité de ladite ville la déclaration des revenus dudit bénéfice en conformité du décret du mois de novembre dernier. A Paris, au Comité des matières ecclésiastiques, le 25 février 1790. LINDET, curé de Sainte-Croix de Bernay. » (Arch. nat., D XIX, 38, liasse 597.)

(2) Il s'agit du décret concernant la nomination des suppléants des députés.

M. le garde des sceaux avait expédié les lettres de convocation antérieurement à ce décret; en conséquence les assemblées primaires ne devaient avoir lieu qu'en cas de réclamation et d'opposition; alors il faudrait se conformer rigoureusement aux principes. Si quelque considération a dû porter à la tolérance, c'est la proximité du moment où l'organisation de toutes les assemblées va occasionner de grands mouvements. Je joins ici une copie des articles décrétés relativement aux assemblées du département, du district, etc. On reprendra demain la suite de ce travail.

Un mémoire pour votre ville, relatif à l'ordre judiciaire ou administratif, ne me paraît pas nécessaire dans un moment où la loi sera commune et où les localités décideront de l'emplacement des départements et du district; il n'est point encore décidé combien il y aura de divisions et de sous-divisions en Normandie, ni quelles villes en seront les chefs-lieux; il est vraisemblable qu'il y aura six départements, et dans chaque département neuf districts, dans chaque district neuf cantons. La population de la Normandie exige ces divisions. Le Perche et le Thimerais et une portion du Vexin français seront, suivant les apparences, réunis à notre province.

Je vous félicite du succès de vos sollicitations auprès de M. l'abbé de Pouldens (1); je voudrais pouvoir vous annoncer promptement un égal succès auprès du gouvernement; mais, dans la crise présente, il est difficile d'en arracher aucune décision portant remise du payement. Je vous ai fait prévenir du délai qu'éprouve cette affaire.

Il est singulièrement contrariant pour tout le monde et pour vous qu'on ait été obligé de rétablir les impôts de la gabelle, des aides et droits réunis dont l'abolition est universellement désirée et vraisemblablement très pro-

(1) M. de Pouldens était abbé commendataire de l'abbaye de Bernay depuis 1754 (revenu : 16,000 livres).

chaîne. Ce rétablissement provisoire a donné plus de tourment et fait perdre autant de temps qu'en eût emporté l'établissement d'un nouvel ordre.

Je ferai usage le plus tôt possible des détails que vous me donnez relativement aux impositions. Dans ces détails clairs et lumineux, je trouve cependant une proposition qui m'embarrasse. « La capitation vient d'être augmentée d'environ 30.000 livres dans cette généralité, en outre des 9.040 livres d'augmentation bien motivée ».

J'entends la généalogie (*sic*) de 9.040 livres, mais je ne sais si vous formez une réclamation contre l'augmentation de 30.000 livres, que je suppose avoir été faite les années dernières, ou être le résultat de la réunion de la capitation taillable; je vous demande un éclaircissement sur ce point.

Je crains d'être envoyé au pouvoir exécutif sur ce premier point.

Sur le second, qui concerne les corvées, je crois que l'Assemblée ne pourra refuser une explication, et, quelque chose qui arrête (*sic*), la prétendue destination de la commission intermédiaire de Lisieux est certainement contraire aux vues de l'Assemblée.

Quant aux offices exempts du centième denier, vous jugerez d'après le décret, qui se ressent de l'impromptu, que l'on n'a pas aboli le centième denier, ce qui eût été plus court, mais qu'on en a affranchi les seuls offices dont la suppression est arrêtée. Il reste une ambiguïté et une incertitude sur ces offices, et il sera difficile d'obtenir une explication avant l'organisation du pouvoir judiciaire, ou avant la réformation de l'impôt.

Le parlement de Metz viendra comparaître à la barre; je vous envoie copie du discours d'un membre de ce parlement, qui fit une autre sensation que le larmoyant président de Rouen.

L'affaire du Cambrésis n'est point terminée; je ne sais si elle ne compromettra pas les auteurs de la protesta-

tion qu'on prétend avoir été faite à Paris; au reste, les Etats du Cambrésis ne sont que la noblesse et le clergé.

Une lettre de M. Maloué à M. le comte d'Estaing (1) nous a procuré une séance orageuse samedi soir; l'affaire s'est terminée par la déclaration qu'il n'y avait lieu à aucune inculpation.

Je joins ici une proclamation du roi et une instruction relative à l'argenterie. (Arch. Bernay.)

VIII. — *Aux mêmes. Le 28 novembre 1789.*

Messieurs, le parti pris à Évreux (2), conforme aux décrets de l'Assemblée nationale, n'excitera sûrement aucune réclamation, et, dans le cas où M. de Chambray ferait de nouvelles instances pour obtenir un suppléant, les lettres de convocation indiqueraient bien certainement jusqu'aux assemblées primaires.

Lorsque, dans le décret des gabelles, on défendit les visites domiciliaires, on voulait étendre cette défense à tous les employés; la restriction opposée dans la déclaration du roi a disparu dans la nouvelle publication de

(1) Voir le *Moniteur*, réimpression, t. II, p. 221.

(2) Les électeurs avaient été convoqués le 27, à Evreux. Dès le 22, le Comité électif de Bernay avait fait parvenir une protestation contre la réunion: M. le duc de Bouillon avait déclaré qu'il ne croyait pas l'assemblée légale. Il n'y avait eu, en effet, ni assemblées primaires de paroisse et de corporation, ni assemblées de municipalité. Il n'y eut pas même assemblée de bailliage secondaire à Bernay. Seule, d'après les lettres de convocation, l'assemblée générale d'Évreux devait faire l'élection. On réunissait ainsi les électeurs qui avaient pris part, chacun dans leur ordre, aux élections aux États généraux. Cette assemblée, d'après le brouillon de la lettre de R. Lindet (Arch. Bernay) datée du 12 novembre 1790, aurait compris 7 ou 800 nobles, plus de 800 ecclésiastiques et 350 électeurs environ non nobles ni ecclésiastiques. Au moment d'ouvrir la séance, l'Hôtel de ville d'Évreux envoya une lettre de Buzot déclarant que l'assemblée était irrégulière. On lut la protestation de Bernay. Toute la noblesse convint qu'il fallait se retirer. Le clergé resta neutre. MM. de Guित्रy firent les plus grands efforts pour faire tenir l'assemblée, mais en vain. On se sépara, et aucun procès-verbal ne fut dressé, puisqu'il n'y avait point eu d'assemblée. — Voir les deux canevas de lettres écrites par R. Lindet à Thomas Lindet, les 12 et 25 novembre 1789. (Arch. Bernay.)

la collection des décrets de l'Assemblée. Cependant je vous avoue que c'est une opinion particulière qui, quoique dans l'esprit d'un grand nombre de députés, n'est peut-être pas sans difficulté, surtout depuis qu'on a reconnu, ce qui était facile à prévoir, que les impôts des gabelles, des aides, etc., ne pouvaient se produire sous ce régime asservissant.

Il est probable que la gabelle va recevoir le dernier coup sous peu de jours. La province d'Anjou aura accéléré sa destruction.

Les aides et droits réservés sont parmi les impôts proscrits : il est vraisemblable qu'ils ne subsisteront plus au mois d'avril; il serait heureux que nos concitoyens voulussent prendre patience jusqu'à cette époque. Le système des finances est si compliqué, tant de perceptions ont été suspendues, les dépenses se sont tellement multipliées!

L'embarras augmente chaque jour, et les difficultés locales font perdre le temps qu'on donnerait à la chose commune et retardent le travail sans aucun fruit; car, après avoir discuté les affaires particulières, on finit par les renvoyer après la décision générale.

Il est difficile d'obtenir une décision particulière en faveur des aubergistes, tanneurs et bouchers de votre ville. Je suis persuadé que la crainte de voir se perpétuer cet impôt odieux occasionne leur résistance : il est certain qu'il ne subsistera pas. D'un autre côté, je ne suis pas étonné si la sollicitation d'une remise auprès du Conseil des finances par rapport aux grains, est une occasion de solliciter réciproquement votre intervention pour le rétablissement provisoire des aides. M. de Montaran, chargé de faire le rapport de cette première affaire, y met toute la bonne volonté et toute la lenteur d'un habile financier. Je ne puis vous dire quand cette affaire sera décidée, car j'ai dû vous fatiguer par l'espoir d'une réponse au jour qu'on m'indiquerait.

Peut-être se plaindra-t-on un jour de ce qu'on aura sacrifié les villes aux campagnes, le commerce à l'agriculture (1). Le désir de soulager les campagnes et de favoriser l'agriculture fera peut être trop négliger les villes et les campagnes.

Les municipalités des campagnes n'auront rien qui doive vous étonner, lorsque vous voudrez bien penser qu'on désire réunir ou jeter les fondements de la réunion d'un grand nombre de petites paroisses.

La ville de Lisieux a plusieurs députés (2), entre autres M. de la Chapelle, M. de Livet, et non M. Lévêque : elle aurait pu se dispenser d'une démarche qui n'influera pas sur la décision. Cependant, il est absolument possible qu'il y ait département à Lisieux. Cela est peu probable. On n'est pas d'accord sur la division en 5 ou en 6 : il faut être de bonne foi : l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier. Bernay n'est pas susceptible d'être le chef-lieu d'un département, mais il le sera infailliblement d'un district, et probablement du département d'Évreux. S'il n'y a que cinq départements en Normandie, on gagnera les frais d'administration d'un département et de ses districts, les frais d'une cour de justice, les frais d'un évêché et d'un chapitre. On perdra trois députés à l'Assemblée nationale.

Il est indispensable que les décrets soient transcrits sur le registre de l'Hôtel de Ville. D'après les plaintes de l'Assemblée, je suis étonné qu'on n'ait pas fait parvenir officiellement les décrets sur la réformation de la procédure, sur la conservation des bois et des biens des gens de mainmorte.

L'Assemblée a formé un Comité pour veiller à l'exécu-

(1) Th. Lindet reviendra, à diverses reprises, sur cette idée dans sa correspondance.

(2) Il s'agit de députés envoyés extraordinairement par cette ville (comme par beaucoup d'autres) pour soutenir ses intérêts auprès de l'Assemblée constituante, au moment de la formation des départements.

tion de ses décrets; mais les quatre membres qui doivent le composer ne sont pas encore nommés; probablement ils seront proclamés aujourd'hui ou lundi et je leur porterai votre plainte.

On a agité la question de faire payer les impositions dans tous les lieux où les biens sont situés. Je ne puis prévoir quelle sera l'issue de cette question relativement à l'imposition de 1790. On risquera de doubler le travail, du moins pour les départements, qui sont faits assez généralement, mais dans lesquels il est probable qu'on n'a pu observer bien exactement la proportion relative aux changements résultant de l'abolition des privilèges...

[Suivent des observations sur une augmentation de 30.000 livres dans la capitation de la ville de Bernay, et sur la réclamation formée à cette occasion par R. Lindet au nom de la municipalité de Bernay.]

Il sera très difficile d'obtenir un éclaircissement de l'Assemblée, et les Comités se porteront difficilement à interpréter le décret du centième denier. On n'a jamais parlé des notaires, et il est difficile de songer à supprimer ces offices. Quant aux offices de procureur et d'huissier, l'intention s'est manifestée. Cette intention sera-t-elle exécutée? Ces offices sont-ils suffisamment désignés sous le nom d'offices de judicature? J'en ai parlé au Comité des rapports, qui s'en décharge sur le Comité des finances: le Comité des finances renverra à l'Assemblée, et la solution sera difficile à obtenir, et plus encore de faire mettre à l'ordre du jour.

J'attends votre réponse sur la première question, pour insister sur les trois ensemble. (Arch. Bernay.)

IX. — *Aux mêmes. Paris, le 29 novembre 1789.*

Messieurs, je me hâte de vous apprendre qu'hier au soir, il a été rendu un décret portant interprétation de

l'article 2 du décret du 26 septembre, et par lequel il est ordonné que les ci-devant privilégiés seront imposés pour les six mois de 1789 et pour 1790, dans les lieux où leurs biens sont situés (1), et non dans le lieu de leur domicile. Il est convenable de suspendre tous les rôles de supplément, qui devront être commencés sur d'autres bases. On n'observera pas cette règle pour les anciens contribuables, parce que cela aurait [occasionné] un travail infini : on donnera le temps aux assemblées de le préparer pour 1791.

Je crois qu'on ne différera pas la confection des rôles plus longtemps, car le décret sera sanctionné et envoyé incessamment.

La répartition du moins imposé résultant des rôles de supplément ne devant pas vertir (*sic*) au profit des seuls contribuables des paroisses, il [devra en] résulter un travail assez compliqué pour faire l'imposition de [1790], et ce travail sera à recommencer pour 1791, pour l'incorporation de tous les propriétaires dans les rôles des paroisses. (Arch. Bernay.)

X. — *Aux mêmes. Le 1^{er} décembre 1789.*

La Corse a été déclarée partie de la France hier, et on a décrété le rappel des Corses fugitifs pour avoir défendu leur liberté (2). Les Corses ont formé une milice nationale et se sont emparés des magasins malgré les troupes ; il y a eu à cette occasion des désordres ; deux soldats seulement ont été tués, et deux enfants de bourgeois ont été tués par les soldats.

La cocarde nationale a occasionné à la Martinique, un peu de désordre. M. de Vioménil sera rappelé et

(1) Séance du 28 novembre.

(2) Ce décret fut rendu sur la proposition de Saliceti, appuyée par Mirabeau.

M. le comte de Damas, désiré par la colonie, sera renvoyé à son gouvernement. Cette affaire dévoile encore un abus de finance. M. de Damas, rappelé par le ministre, M. de la Luzerne, recevait 40.000 livres pour moitié des appointements de la place; et M. de Vioménil protégé, qui n'aurait dû recevoir que l'autre moitié, recevait 80,000 livres.

[Th. Lindet donne ensuite le prix des livraisons du *Bulletin de l'Assemblée* et du *Journal des Débats*.]

Le grand-maître de Malte a adressé au roi une lettre de condoléance sur l'extinction des dîmes; la communication officielle de cette lettre a occasionné une motion tendant à la destruction de cet ordre en France.

L'uniformité des peines pour les condamnés, de quelque état qu'ils soient, est décrétée. La peine de mort qui sera probablement adoptée sera la décapitation par un mécanisme : par ce moyen, le bourreau ne sera point cruel et le préjugé infamant sera plus facile à vaincre (1). M. l'abbé Maury a réclamé la corde, et quelques gentilshommes ont demandé le privilège exclusif de la décapitation : mais je crois que ces efforts n'empêcheront pas que l'on adopte un usage asiatique. Il sera également décrété que la confiscation des biens n'aura plus lieu, qu'il ne sera point permis de reprocher le supplice des parents, et que le corps des suppliciés sera livré à la sépulture sans faire mention du genre de mort dans les actes. Je serais étonné que ces articles ne fussent pas arrêtés dès demain. (Arch. Bernay.)

[Lettre non signée : elle a dû parvenir sous le même pli qu'une lettre personnelle à Robert Lindet.]

(1) C'est dans la séance du 1^{er} décembre, que le Dr Guillotin lut son discours sur la réformation du Code pénal, et proposa l'adoption d'une machine qui, aujourd'hui, porte son nom. Voir, dans la revue la *Révolution française* du 14 novembre 1793, l'article de M. Pariset sur Guillotin.

XI. — *Aux mêmes. Le 4 décembre 1789.*

Messieurs, il a été convenu dans l'assemblée de la province, qu'elle serait divisée en cinq départements; c'est le seul point arrêté.

On propose bien des divisions. Ceux d'Avranches et de Vire mettent beaucoup de chaleur à soutenir une division qui nous serait fort nuisible. Ceux de Rouen cherchent à conserver leur avantage, ainsi que ceux de Caen.

M. de la Chapelle a fait présenter un plan dont l'avantage est que tous les Normands peuvent aller à la mer sans sortir de leur département. On n'a point eu le temps de lire une dissertation savante, qui prouve combien cet avantage est précieux.

Je vous envoie une note à l'aide de laquelle, la carte et une règle à la main, vous jugerez le plan de division que je propose et que je soutiens, parce que je le crois le meilleur pour qu'Evreux soit moins pauvrement partagé et que Bernay y figure le moins mal possible (1). J'aurai bien de la peine à faire lâcher prise aux Rouennais sur Pont-Audemer et le territoire qui vaut mieux que celui qu'ils céderaient volontiers du côté de Lyons.

Il a été décrété, le 2, que les officiers actuels des municipalités continueraient d'exercer leurs fonctions; défense

(1) Le 9 décembre 1789, R. Lindet, au nom de ses collègues du comité électif, répondait à cette lettre. On y lit notamment ce qui suit, relativement à la division par départements et districts : « Le projet que vous proposez serait très agréable et très avantageux à la ville. Bernay figurerait assez bien dans le département d'Evreux. Les projets de M. le comte de la Chapelle, prévenu en faveur de Lisieux, ne nous seront pas avantageux, si les rivages de la mer ne doivent pas fixer l'attention dans la détermination des départements et des districts... » Il parle ensuite du compte rendu de M. de Montesquiou qui doit renfermer des erreurs puisqu'il compte sur des droits qui ne doivent plus exister, les revenus casuels, le marc d'or... Les aides ont peu de cours. La nouvelle de leur suppression prochaine est un obstacle insurmontable au rétablissement des exercices de recouvrement. Les rôles de supplément sont faits sur de mauvaises bases. — Brouillon de la main de R. Lindet. (Arch. de Bernay.)

d'en élire de nouveaux jusqu'à l'organisation des municipalités, qui est fixée après les élections ; les citoyens actifs pourront rester assemblés du consentement du conseil général de la commune, qu'il ne pourra refuser à la demande d'un sixième des citoyens actifs de la communauté et de 150 citoyens actifs, si la communauté est de plus de 4.000 âmes.

Les citoyens pourront s'assembler paisiblement et sans armes, pour rédiger des adresses et des pétitions au roi et aux corps administratifs.

Les offices municipaux sont jugés incompatibles avec les offices de judicature et avec les emplois de percepteur des impôts indirects tant que ces impôts subsisteront (Arch. Bernay.)

[Suivent les articles décrétés.]

XII. — *Aux mêmes. Le 12 décembre 1789.*

Messieurs, je n'aurais pas négligé de vous presser d'imiter les villes qui ont envoyé des mémoires ou des députés pour veiller à leurs intérêts dans la partition de la province, si j'avais cru que cette démarche pût vous être utile. Lisieux a pu croire que personne ne solliciterait en sa faveur : il s'est trompé. Les Bas-Normands ont un projet, auquel ils tiennent obstinément, qui ruinerait Caen et Alençon. Dans leur système, Bernay pourrait choisir d'être du département d'Evreux ou de Lisieux. Cette division nous tiendra encore quelques jours.

Les déficiences du compte rendu du Comité des finances donnent à juger, combien on est encore loin d'être au point fixé de l'équilibre entre la recette et la dépense ; il a été présenté tant de systèmes, qu'il est impossible de les discuter. Il en existe un de M. de Casaux, d'une simplicité singulière, mais qu'on n'osera

adopter, parce qu'il met l'unique impôt sur le blé et suppose l'élévation du prix des journées.

Il n'était pas prudent de fixer l'imposition des privilégiés. Cette base servira à balancer l'imposition des départements du royaume. La justice sera observée, si dans toutes les élections on a suivi les mêmes principes; celles qui, par mauvaise humeur, auraient prétendu grever les anciens privilégiés pourraient s'en repentir. Je vous félicite d'avoir eu l'attention de prendre un parti juste et modéré.

J'ai fait plusieurs démarches inutiles pour votre affaire des grains. J'ai écrit hier à M. de Montaran, qui doit avoir reçu les éclaircissements qu'il devait demander à M. de Segonzac. Ces Messieurs sont actuellement inabordables, et il ne faut pas leur en savoir mauvais gré. Jamais ils n'ont eu tant à calculer.

Je n'ai pu déterminer le Comité des rapports à donner aucune décision sur la capitation de votre généralité, sur l'imposition représentative des corvées, et sur le centième denier des offices des notaires, procureurs, etc. Je ne sais si ni quand on pourra avoir des éclaircissements sur ces objets. Ce sera long. Il y aura tant de réclamations de diverses parties qu'on ne pourra reculer l'interprétation. (Arch. Bernay.)

XIII. — *Aux mêmes. Paris, le 15 décembre 1789.*

[L'affaire urgente des finances est encore retardée. Il leur annonce l'envoi prochain du décret et de l'instruction sur les municipalités. Il est déçu dans l'espérance qu'il avait formée pour le succès de leurs réclamations sur l'approvisionnement de la ville, et leur indique que les deux Comités des rapports et des finances ont répondu, par forme d'avis, que les notaires et procureurs ne sont pas compris dans le décret qui affranchit du centième denier les titulaires d'offices de judicature.] (Arch. Bernay.)

XIV. — *Aux mêmes. Le 17 décembre 1789.*

Messieurs, il est bien probable que le système de M. De Laborde (1), qui avait eu une grande faveur, celui du premier ministre, — et tous les autres qui supposent des compagnies de finances, feront place à un système que je croyais coulé bas, qui a été ressuscité par le dernier Comité, c'est la création de billets d'achat pour 400 millions, qui retourneront au trésor royal, pour y être détruits, et qui serviront de paiement pour l'équivalent en biens du domaine et du clergé qui seront aliénés. Ce parti est désiré depuis longtemps, et je crois qu'on cherche d'autres expédients pour la forme seulement. Cet article pourrait bien être décidé demain ou après-demain.

On paraît assez disposé à laisser la liberté aux religieux de sortir de leurs cloîtres, ou de s'y renfermer. On laissera des maisons, principalement celles des campagnes dans lesquelles on assemblera les religieux, et il n'y en aurait pas moins de 15. On propose de leur accorder chacun 800 livres, de quelque classe qu'ils soient, et ils seront chargés de l'entretien du culte et de leurs maisons. On propose 700 livres à ceux qui sortiront à quarante ans, 800 livres de 50 à 60, 900 livres de 60 à 70, et 1,000 livres au-dessus de 70 ans : 2,000 livres aux abbés réguliers. Si ce projet est adopté dans sa rigueur, bien des moines devront rabattre de leurs prétentions.

L'affaire de la suppression des offices de judicature a été agitée, mais je ne puis prévoir quand elle reviendra. On a mis en question si les offices des notaires, procureurs, ou huissiers, seront supprimés. L'Assemblée ne s'est pas expliquée. Il n'est pas possible de décider que les personnes propriétaires de ces offices sont obligées de

(1) Laborde-Mereville (François-Louis-Jean-Joseph de), député du tiers état du bailliage d'Étampes (né à Paris, le 6 juin 1761, mort à Londres, en 1801).

payer le centième denier; du moins, on peut attendre jusqu'au jour accordé par l'ancien régime, auquel on n'a pas dérogé expressément, quant à ces offices. Je me hâte de vous annoncer cette incertitude, vu que je vous ai fait part des résolutions prises par le Comité en forme d'avis donnés sur la question du centième denier de ces offices. Le remboursement des charges de judicature, y compris les offices ministériels, est évalué suivant le centième denier à 319.000.000 de livres.

L'affaire de la division de la province n'est pas tout à fait terminée : les députés de la province ont mis plus de chaleur qu'au partage d'une succession. Chacun a présenté ses plans, profitant de toutes les observations des députés qui ont leurs intérêts particuliers. J'ai lavé une carte et j'ai tâché d'accorder à chacun ses objets de prédilection, quoique la coupe soit à peu près la même que la première. Cependant le nouveau plan a fait meilleure fortune. Nous perdrons Laigle et son arrondissement, mais si l'on est aussi bien disposé ce soir qu'on le parut hier, nous ne perdrons rien. Je reprends de *Verneusses* sur *Fiquesleur*, et de *Pont-de-l'Arche* sur la forêt de *Brai*. Quillebeuf nous restera, et nous disputerons Elbeuf. On est las de disputer : il faut en finir; je ne désespère pas d'être le dernier fourni de projets, quoique M. de Frondeville (1) doive, dit-on, nous livrer de nouveaux assauts. Je ne puis encore vous parler des districts; celui de Bernay serait peu dérangé par la nouvelle combinaison. S'il se passe quelque chose ce soir, je le dirai en deux mots, car il sera tard.

J'ai reçu votre mémoire relatif aux notables adjoints; je le présenterai demain à M. le président, qui le renverra au Comité de la réforme de la procédure, car les assemblées vont être surchargées.

(1) Lambert de Frondeville (Thomas-Louis-César), président à mortier au parlement de Rouen, député de la noblesse des baillages de Normandie réunis à Rouen.

Un des messieurs de votre comité m'a chargé d'une commission dont je m'acquitterai le plus tôt possible.

P. S. — Les départements sont acceptés; il nous restera tout au plus quelques petits objets litigieux avec Rouen : il faut qu'ils soient décidés avant de faire les districts. Nous ne pourrions plus nous contenter de six districts.

Saint-Lô et Coutances se disputent le chef-lieu. (Arch. Bernay.)

XV. — *Aux mêmes. Le 21 décembre 1789.*

Messieurs, j'ai prié qu'on vous communiquât une copie du décret relatif aux finances rendu samedi dernier; on y a fait quelques légers changements aujourd'hui sur la demande de M. Necker (1).

J'ai eu l'honneur de vous écrire que l'Assemblée n'a point décidé la question relative au centième denier des offices de notaires, procureurs, huissiers. Lorsque cette question sera traitée, nous ferons tous mention des offices sur lesquels nous aurons été consultés. Je ne sais encore quand cette question pourra reparaitre, et si elle pourra être décidée avant la fin du mois; cependant cela devient urgent, mais personne ne peut se permettre de préjuger cette question.....

Les idées de finances en grand ont tellement absorbé le temps, que vous ne devez pas être étonnés d'apprendre qu'il a été impossible d'engager le Comité des finances à prendre en considération votre mémoire sur l'augmentation de la capitation de votre généralité.

Votre mémoire relatif à la procédure criminelle a été remis au Comité chargé de cette matière (2). Je l'ai

(1) Séance du 18 décembre.

(2) Ce mémoire, rédigé par R. Lindet et dont le canevas, écrit de sa main, est aux archives de la mairie de Bernay BB, porte la date du 14 décembre.

recommandé, mais tous les Comités généraux sont dérangés par le travail des comités des provinces.

Je n'ai point le mérite d'avoir procuré un district à Bernay : il devait en avoir un dans tous les systèmes, excepté dans celui de messieurs les prétendus députés de la moyenne Normandie et du chapitre de Lisieux. Tout ce en quoi j'ai pu servir, c'est d'avoir empêché que Bernay fût du département de Caen, et d'avoir contribué à procurer à Evreux un département meilleur et mieux distribué qu'on ne le proposait. Nos abornements avec Rouen sont posés : ils le seront ce soir avec Caen et Alençon. J'ai proposé la division de notre département en six ; mais, quoique la division en sept soit difficile à exécuter avec une égalité d'approximation, je compte la proposer par l'impossibilité de priver Gisors et Vernon de chacun un district. Conches, Beaumont et Breteuil, Les Andelys et Lyons seront les seuls endroits privés de l'avantage de figurer dans l'administration, ainsi que le Pont-de-l'Arche. La position de ces villes et les raisons d'économie forcent à ne pas multiplier les établissements politiques.

Le gouvernement est sans ressort : il n'est pas certain qu'il ait pris des précautions relatives à l'achat des subsistances ; il paraît certain que la ville de Paris en a pris pour son compte. On se persuade que les spéculateurs n'ont pas besoin d'être stimulés pour porter la denrée où elle manque : cette persuasion devrait laisser place à des doutes assez bien fondés. Les spéculateurs sont appelés par le besoin, mais ils savent qu'ils ne faut jamais procurer l'abondance, et ils ne garnissent point à la fois tout un canton. Vos vues sur un approvisionnement pour la consommation de la ville me paraissent infiniment sages ; elles sont une nouvelle preuve de votre vigilance et de votre zèle pour maintenir la tranquillité et la sûreté de vos concitoyens. La loi ne s'oppose point à cette précaution. Les nouvelles administrations, c'est-à-dire la nou-

velle municipalité de Bernay, n'auraient, ce me semble, rien de mieux à faire que de suivre ce plan, qui ne deviendrait un objet de censure qu'autant qu'il s'y déposerait une trop grande quantité de grains. Cependant on ne peut affirmer quelles seront les vues des nouveaux administrateurs.

Je fus obligé de quitter ma lettre hier au soir. Je vous envoie un extrait des procès-verbaux de nos arrêtés, pour la division de la Normandie; il ne reste à convenir que des limites de Caen et d'Alençon. Je crois que je serai aussi appelé pour cette division, pour terminer les difficultés locales que les intérêts particuliers feront naître sur le plan que j'ai donné. Nous allons travailler à nos districts. Caen, Coutances, Alençon sont décidés pour six. C'est un grand préjugé que nous nous décidions définitivement pour le même nombre.

Je vous envoie le décret et l'instruction concernant les municipalités; cette copie n'est pas munie de l'acceptation royale, mais vous la recevrez officiellement sous peu de jours. Je me hâte de satisfaire votre empressement, et de vous donner une preuve de mon zèle pour vous mettre à portée de connaître et d'exécuter les décrets de l'Assemblée.

L'honneur que vous me faites de conserver ma correspondance est peu mérité; j'ai plus écouté le zèle que l'amour-propre; et mes lettres se ressentent de la rapidité avec laquelle j'ai été souvent obligé de les écrire. (Arch. Bernay.)

XVI. — *Aux mêmes. Le 31 décembre 1789* (1).

Messieurs, le décret de l'Assemblée nationale qui accorde un délai de deux mois, à compter du jour de la publication, pour faire les déclarations prescrites par le

(1) Par lapsus, Th. Lindet a daté cette lettre de Bernay.

décret du 6 octobre dernier, me laisse l'espérance que j'aurai, pour ce temps, la certitude de ne pas vous faire une déclaration qui ne concorde pas avec la vérité, certitude que je ne puis avoir par le présent, le sort des curés n'étant point déterminé. L'impression de la liste des contribuants patriotes avec la quotité de leur contribution est ordonnée. Vous avez dû être persuadés que je me ferai toujours un devoir de grossir une liste patriotique, imprimée ou non imprimée.

L'Assemblée a rendu quelques nouveaux décrets dans lesquels vous trouverez la solution de quelques difficultés.

Nul citoyen ne pourra exercer en même temps, dans une même ville ou communauté, les fonctions municipales et les fonctions militaires.

Aux prochaines élections, on prescrit le serment à prêter aussitôt après la nomination du président et du secrétaire, et on déclare ceux qui refuseront de le prêter incapables d'être élus. On a fixé le délai après la publication des décrets relatifs aux municipalités, et chargé les anciens officiers municipaux de faire les convocations des assemblées.

Il a été décrété que les assemblées de département, de district, et les municipalités auront dans toutes cérémonies la préséance sur tous les officiers des corps civils ou militaires.

Pour la prochaine élection, les juges seigneuriaux supprimés, et les magistrats de tous tribunaux sont éligibles aux municipalités, sauf pour eux à opter, s'ils sont élus de nouveau aux places de magistrature, pour lesquelles l'élection aura lieu incessamment.

Le travail ennuyeux de la division des départements ne finit pas; vous avez fait très prudemment de ne pas imiter certaines villes, qui ont des députés ici depuis un mois, qui y perdent leur temps et qui nous font perdre le nôtre. Ce décret ne sera pas prêt avec celui des municipalités: il accompagnera celui des assemblées

de district et de département. Je doute que celui de la justice puisse être prêt pour paraître concurremment avec les précédents. Cependant il serait fâcheux, sous un point de vue, de fatiguer par des assemblées multipliées; sous un autre aperçu, il peut être utile d'habituer les citoyens aux assemblées et de leur donner la faculté de réfléchir sur leurs choix, ce qu'ils ne feraient pas, si les élections étaient trop nombreuses.

Il se trouvera dans les projets des choses d'une difficile exécution; ces projets seront en partie réformés; cependant il restera toujours des points infiniment embarrassants. Le temps facilitera les mouvements de ces rouages encore mal engrenés.

Les assemblées, dont la multiplicité et la composition étonnent, sont peut-être le seul moyen de faire sentir au citoyen son existence civile et la nécessité de ses rapports avec ses concitoyens. Sans ces relations multipliées, les habitants des campagnes seront tentés de renier les villes. Cette idée absurde sera bientôt rejetée, lorsque l'ordre sera rétabli et qu'on n'aura plus à se plaindre de l'influence despotique de quelques agents du gouvernement habitant les villes. Si la rivalité des campagnes et des villes subsistait, la ruine de celles-ci serait assurée. Il faut tout attendre du patriotisme et des lumières qu'il fera éclore.

L'impatience de la nation de savoir l'état définitif des finances est très légitime, mais il n'est peut-être pas moins nécessaire et politique que l'embarras, la confusion et même certain désordre subsistent jusqu'à la fin des opérations de l'Assemblée nationale. Nos commettants l'avaient senti, lorsqu'ils nous ont chargés de mettre le dernier le chapitre des finances; il paraît que sur ce point nous nous conformons à leurs mandats.

Il est malheureux de payer aussi cher le crédit d'une compagnie qui n'a d'autre crédit que celui de la nation. Quelque avantageux pour elle que soit le décret de

l'Assemblée (1), la Caisse d'escompte laisse encore des inquiétudes, ou bien ses administrateurs forment encore des désirs et des spéculations. Je voudrais bien que de nouvelles difficultés de l'impôt forçassent l'Assemblée de juger, qu'elle peut distribuer ses billets d'achat immédiatement dans les mains du public, que cette méthode serait moins coûteuse que celle de les échanger contre les billets de la Caisse d'escompte. Du reste, cette opération de finance, toute défectueuse qu'elle paraît, était à peu près commandée. On est accoutumé aux billets de caisse : un autre papier-monnaie aurait alarmé. La Caisse d'escompte a rendu des services, et il ne fallait pas la forcer à la banqueroute. En culbutant la Caisse d'escompte, il fallait sur-le-champ rétablir une banque, le papier-monnaie ne pouvant s'allier avec le commerce qu'autant qu'il existe un moyen de le convertir en numéraire effectif. Cet établissement a présenté de grandes difficultés.

Les bénéfices réalisés par les actionnaires de la Caisse d'escompte ne sont pas tout l'intérêt payé par l'État : une partie provient de l'escompte des effets. Je crois que la nécessité d'entretenir la circulation des espèces représentatives, lorsque le numéraire effectif est si rare, doit excuser ce qui se trouve dans le décret de contraire aux principes d'une sévère économie.

Pour tous les bons citoyens, le temps présent est gros de l'avenir. On attend impatiemment le calme qui doit suivre et être le fruit de ces mouvements incalculables dont nous avons été spectateurs. Heureux ceux qui, comme vous, ont eu l'avantage d'en être les modérateurs et de les diriger vers le bien commun ! Vos travaux vous ont mérité la reconnaissance de vos concitoyens, et la révolution rapide des années ne fera point oublier ce que vous avez fait. On jugera aisément de ce que peuvent

(1) Voir le décret des 19 et 21 décembre 1789, concernant la Caisse d'escompte et portant établissement d'une Caisse de l'extraordinaire.

faire dans des temps faciles des citoyens dont le zèle a eu tant d'obstacles à surmonter. (Arch. Bernay.)

1790

XVII. — *A R. Lindet, président du comité électif de la ville de Bernay. Le 5 janvier 1790 (1).*

Mon frère, tout presse à la fois et rien n'avance. La division dans l'Assemblée est singulière : la salle est un champ de bataille sur lequel sont rangées deux armées ennemies. Elles ont été en égalité. Cependant, le parti de l'opposition diminue, et il remporte de petites victoires, mais il perd les affaires décisives. Hier, il nous a donné un président, l'intrigant abbé de Montesquiou; mais le même jour, après les débats les plus tumultueux qui aient eu lieu, on a décrété la suspension provisoire du paiement des pensions au delà de 3000 livres. On les paiera jusqu'à la concurrence de cette somme, et jusqu'à 12.000 livres en faveur des septuagénaires. On ne paiera ni les pensions ni les dons, traitements, appointements aux expatriés.

[Il parle ensuite de la division des départements et de la formation de celui d'Evreux.]

La division des départements et des districts sera fort mal faite dans le royaume par l'opiniâtreté et le peu d'intelligence en cette partie d'un grand nombre de ceux qui en sont chargés. On perd le temps, et l'ouvrage, auquel on aura donné un temps infini, sera fait à la hâte et plein de fautes.

... Il existe bien des malintentionnés qui ne désespèrent pas d'empêcher le succès des opérations. Paris est

(1) Cette lettre est scellée d'un cachet de cire noire portant trois fleurs de lis au centre et les mots : *La loi et le Roi*, et en exergue : *Assemblée nationale*.

sans cesse livré à des frayeurs et à des inquiétudes, mais il est calme et tranquille; peut-être la défiance est-elle le seul moyen d'entretenir la tranquillité et la sûreté. (Papiers R. Lindet.)

XVIII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Le 10 janvier 1790.

Messieurs, il a été présenté, à l'assemblée des députés de la province de Normandie, un grand nombre de plans de division, qui ont été discutés, examinés et rejetés, entre autres un plan qu'on dit avoir été présenté par les prétendus députés extraordinaires de la moyenne Normandie et du chapitre de Lisieux. Plusieurs députés des villes de Normandie se sont présentés et ont été entendus. Ceux d'Orbec ont fait imprimer leur pétition et n'ont pas demandé la parole. Ceux de Lisieux se sont contentés d'insister auprès du Comité de constitution, qui a à rendre compte de leur prétention. Des raisons particulières m'obligent de vous rendre compte de ce qui s'est passé dans les assemblées de la province avant que l'Assemblée nationale ait porté son décret.

Les députés à l'Assemblée nationale étaient assez pénétrés de la nécessité de ne consulter que l'intérêt général pour que l'on ne craigne pas de les voir sacrifier les convenances générales à des intérêts locaux; il m'est aisé de démontrer qu'ils n'ont pas trompé l'attente publique.

La nature semblait désigner les limites du département de Rouen; on n'avait de bornes à lui fixer que d'un seul côté; il en était de même du département de Cotentin. Caen se trouve si heureusement placé qu'il n'était pas possible de lui assigner d'autres limites. Le reste de la Normandie devait nécessairement former les deux départements; il ne s'agissait plus que de prendre le

compas. Cette division a conservé le plus possible les anciennes habitudes, les relations de commerce; on a eu égard à la direction des routes.

Les villes de Rouen et de Caen, par leur importance et même par leur position, sont désignées pour chef-lieu de leurs départements respectifs. La position d'Évreux lui assurait le même avantage. Alençon, par son importance, par ses établissements et par sa position au centre de la demi-circonférence qui forme son département, méritait la préférence sur Argentan, la seule ville qui pût entrer en concurrence. Toutes ces villes avaient l'avantage d'être chef-lieu des anciens établissements. Saint-Lô seul pouvait le disputer à Coutances; la question n'est que provisoirement jugée en faveur de cette dernière. Tout mouvement de jalousie de la ville d'Orbec contre celles de Lisieux et de Bernay me paraît injuste. Lisieux est infiniment plus important, mieux placé, le siège de plusieurs établissements auxquels Orbec était accoutumé à se reporter: l'élection et le grenier à sel. La ville de Bernay n'a pas besoin de justifier contre la ville d'Orbec les raisons de préférence qui résultent de sa position et de sa population, de ses routes, de ses établissements; ces deux villes ne sont ni du même district, ni du même département; elles ne peuvent donc avoir aucun motif de rivalité.

Il est injuste d'accuser les députés de la ville de Bernay d'avoir voulu favoriser cette ville; sa position lui assure ce qu'elle obtiendra; on ne lui procurera rien de nouveau; elle avait son élection et son bailliage. Il eût été possible de présenter une division de la province telle que Bernay se fût trouvé au centre d'un département, et cette ville aurait offert tous les établissements nécessaires pour en devenir le chef-lieu. Les députés de cette ville n'ont pas cru devoir disputer cet avantage aux villes plus importantes. Les villes d'Orbec et de Lisieux sont les seules de la Normandie, qui aient député directement et extraor-

dinairement à l'Assemblée nationale pour faire valoir de telles prétentions.

L'avis des députés de la province de Normandie et partie du Perche réunie ne leur a pas été favorable; il ne fait pas la loi; et s'il se trouve contraire à la justice et à l'intérêt général, l'Assemblée nationale ne l'adoptera pas, ou l'erreur ne sera pas difficile à réparer dans les législatures suivantes.

Si les habitants d'Orbec se plaignaient de ce qu'on n'a formé que six districts dans le département de Caen, les députés de Bernay répondront qu'on ne peut les regarder comme les auteurs d'une division à laquelle ils n'avaient pas d'intérêt particulier, qui a été et a dû être proposée par messieurs du département de Caen.

Ils ajouteront cependant qu'il est de l'intérêt général du royaume de ne pas multiplier les établissements administratifs; plus il existera d'administrateurs, plus seront considérables les frais d'administration. L'économie exige qu'on n'établisse de corps administratif que pour la nécessité des administrés, et non pour l'intérêt des administrateurs. Multiplier ces places pour satisfaire au désir des habitants désœuvrés des villes ou des campagnes, c'est surcharger injustement la classe laborieuse des citoyens du fardeau qu'on doit lui épargner. Au moment d'une régénération totale du royaume, il n'est pas permis de s'écarter de ce principe incontestable que nulle charge ne doit être imposée, nulle place et nul office créés pour l'intérêt d'un particulier, mais seulement en considération d'une nécessité, ou d'une utilité publique bien reconnue.

Si chaque département, en multipliant les établissements, occasionnait une augmentation de dépenses de 50 à 60 mille livres, certains qui prétendraient aux places ne s'en plaindraient pas; mais le simple cultivateur, mais l'artisan, dont l'ambition ne se porterait pas vers ces places lucratives, gémirait d'être forcé de payer du fruit

de ses sueurs les salaires des offices dont l'inutilité lui serait manifestement connue.

On a induit les peuples en erreur, lorsqu'on les a engagés à signer des mémoires tendant à obtenir l'établissement des districts et des tribunaux judiciaires dans plusieurs lieux qui n'en sont pas susceptibles, ou on usurpe une mission qui n'a pas été déléguée en sollicitant ces établissements pour satisfaire aux demandes formées. Dans le seul département d'Évreux, il aurait fallu accorder un district à Conches, à Nonancourt, à Beaumont-le-Roger, à Pacy, à Vernon, à Lyons, au Pont-de-l'Arche, à Gisors, ce qui aurait fait quatorze districts et quatorze tribunaux judiciaires, pour lesquels il aurait fallu préparer et entretenir des édifices publics et assurer des gages; dans un moment où il faut simplifier l'administration des finances et de la justice, on aurait multiplié à l'infini les administrateurs et les gens de loi.

On dit aux habitants de la campagne qu'ils doivent désirer qu'on les rapproche de leurs administrateurs; ils n'en seront pas éloignés: les districts ne seront pas plus étendus que ne l'étaient les élections. Les départements le seront moins que les généralités. Les contestations en matière d'impôts exigeront rarement le déplacement des plaignants; il sera toujours facile de faire parvenir les mémoires sans frais.

On dit qu'il faut rapprocher les juges des justiciables; cela est vrai, mais il faut aussi que chaque tribunal présente un cours d'affaires aux magistrats. Si on considère combien le nombre des procès sera diminué par la suppression des droits féodaux et des dimes, et par la réforme de la procédure; si on veut bien faire attention que les juges de paix, qui seront très multipliés, jugeront ou arrangeront une multitude de contestations, alors on conviendra qu'il serait absurde de prodiguer les contributions des peuples pour former des tribunaux inutiles.

L'Assemblée nationale ne s'est jamais effrayée des

obstacles qu'elle a rencontrés ni des menaces des ennemis du bien public. Lorsqu'elle a attaqué les privilèges de la noblesse, toute la nation a reconnu que les défenseurs de la patrie n'en doivent pas devenir les oppresseurs; elle a voulu que l'oppression féodale cessât, et elle a cessé.

Lorsqu'on a attaqué les immunités du clergé, en respectant la religion, on a voulu s'affranchir du joug de la superstition, et ce joug a été brisé.

Les gens de loi ont applaudi; ils ont même sollicité cette heureuse révolution qui affranchit les Français des fers préparés dans des siècles d'ignorance et de barbarie par les nobles et les ecclésiastiques.

Un grand nombre de membres du clergé et de la noblesse ont combattu pour se maintenir dans leurs postes: tous les moyens, la ruse, la violence, les calomnies, les libelles, la disposition du numéraire, le renchérissement des denrées, les menaces, les insurrections, tout a été employé et rien n'a réussi.

Aujourd'hui, le plus grand nombre des ecclésiastiques et des nobles se sont rangés du côté que la justice et le salut du peuple indiquaient; cependant les mêmes manœuvres se renouvellent encore. Le monstre de la chicane serait-il plus difficile à forcer dans ses retranchements que celui de la féodalité ou que celui de la superstition?

La nation a pu dire aux nobles: vous n'êtes pas les seuls défenseurs de la patrie et vous n'opprimerez plus ceux que vous deviez protéger; elle a pu dire au clergé: vous n'engloutirez plus les richesses dont je vous avais confié l'administration; l'opulence d'une classe d'ecclésiastiques fainéants n'insultera plus à la misère des peuples; et la nation ne pourra pas dire aux gens de loi: vous ne trafiquerez plus de la justice, vous ne dévorerez plus la charge du cultivateur pour en défendre le fossé, vous n'aigrirez plus le plaideur par vos conseils, vous ne

les égarez pas dans le dédale des formes qui leur étaient inconnues. Désormais, le plaideur sera forcé de s'environner de sa bonne foi, et on vous arrache le masque que vous lui présentiez.

La nation veut un nouvel ordre judiciaire; elle l'aura; tous les magistrats intègres, tous les jurisconsultes les plus célèbres désirent et proposent une réforme : qui pourra l'empêcher? Quelques membres avides, accoutumés à vivre des abus, s'efforceront de tromper et de séduire le peuple : le peuple est éclairé sur ses intérêts, et il ne se méprendra point sur la cause de leurs murmures.

C'est trop entreprendre de réformes à la fois, dirait-on; c'est multiplier et rallier les ennemis de la nouvelle Constitution. Cette nouvelle Constitution est désirée; ceux qui sont chargés de la faire répondront des abus qu'ils laisseront subsister; ceux qu'ils n'auront pas réformés subsisteront longtemps; ceux qu'ils auront foudroyés ne renaîtront pas.

Les mécontents des diverses classes de la noblesse, du clergé, des gens de robe et de finance occasionneront des embarras; ils profiteront de la cherté des denrées et de la rareté de l'argent, mais l'expérience a appris aux Français à être patients, et, si le peuple perdait enfin patience, les malintentionnés seuls devraient trembler.

Il y a eu, ces jours derniers, une émeute à Versailles; 3.000 Parisiens sont partis pour aller au secours des habitants. Divers avis me parviennent que, vers la même époque, il doit y avoir quelque insurrection dans votre contrée. Votre sagesse et votre vigilance en garantiront sûrement votre ville. Dans le courant de février, c'est-à-dire du 1^{er} au 15, les départements, les districts et les municipalités seront organisés dans tout le royaume; il n'est pas étonnant qu'au moment d'une opération qui doit consolider la Révolution, les intéressés à la conservation des anciens abus fassent de nouvelles tentatives

pour empêcher les mouvements de se communiquer à la nouvelle machine.

La comparution des magistrats du parlement de Rennes à la barre de l'Assemblée exhaussera pendant quelques moments le courage du parti de l'opposition. Le président, portant la parole, a dit que le décret portant prorogation des vacances des parlements est arrivé à Rennes lorsque l'exercice de la chambre des vacations était fini, qu'elle n'avait pas qualité pour rendre un arrêt. Ce moyen de forme était une excuse, mais il a ajouté que l'honneur et la conscience des magistrats bretons ne leur permettaient pas d'enregistrer des lois et des impôts sans le consentement des Etats de Bretagne. Il a parlé de l'assemblée des deux premiers ordres à Saint-Brieuc, des cahiers de plusieurs villes, du contrat de mariage d'Anne de Bretagne; il a demandé la convocation des Etats de Bretagne, et il s'est promis que l'histoire parlera de la fermeté des magistrats bretons et que la Bretagne implorera un jour leur zèle pour procurer l'exécution des lois de nos successeurs, qui sans doute feront revivre le règne des privilégiés.

Je vous avoue que je préfère ce ton nerveux au comique larmoyant du parlement de Rouen et aux tons de souplesse du parlement de Metz. Du moins les magistrats bretons conservent de la dignité dans leur erreur. Je dis dans leur erreur, car les gouvernements sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les gouvernements. Ce qui convenait aux peuples abrutis du temps d'Anne de Bretagne ne convient point à notre siècle. Le jugement de ces magistrats n'est point encore prononcé; ils ont trouvé des défenseurs, mais avec quelle supériorité! Ils sont attaqués; je souhaite qu'ils en soient quittes pour être déclarés incapables de posséder aucune charge publique.

On dit que l'évêque de Bayeux a indiqué une assemblée de son clergé. Cette assemblée serait fort suspecte,

et j'espère que celui de Lisieux ne l'imitera pas ou que sa convocation sera sans effet. Le clergé de Lisieux ne se prêtera pas à des démarches antipatriotiques.

Des considérations particulières m'ont déterminé à vous écrire cette lettre et à vous y exposer mes véritables sentiments : peut-être cet exposé viendra-t-il à la connaissance des ennemis du bien public. Je rends avec la plus vive satisfaction cet hommage à ma patrie; elle n'en renferme pas dans son sein, mais j'ai lieu de penser qu'il en existe dans les lieux peu éloignés. Puissent-ils préférer de prendre part au bonheur espéré de la nation plutôt que de nourrir dans l'obscurité le cruel désir de déchirer le sein de la patrie et de se venger de ses défenseurs! Les lâches peuvent commettre un crime, mais ils ne peuvent bouleverser l'État. Soyez convaincus, je vous prie, de l'entier dévouement et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. (Arch. Bernay.)

XIX. — *Aux mêmes, sans date, mais vraisemblablement du 10 janvier.*

Messieurs, voilà un décret sur les assignats (1) dont ce projet (2) vous donnera l'idée à peu près correcte. Vous y trouverez la réponse à plusieurs de vos questions. On n'a pas voulu traiter un article proposé pour fixer les formalités à remplir par les municipalités qui désirent acquérir les biens du clergé. Je crois qu'on peut en attendant proposer au Comité établi pour la vente des biens ecclésiastiques un projet d'acquisition qui ne contienne pas une obligation expresse, et qui désigne les biens qui sont jugés le plus à la convenance sans égard à ce qu'ils appartiennent à l'abbé, aux religieux et aux religieuses: il n'y a que ces dernières qui peuvent encore faire difficulté.

(1) Voir l'article 12 de la loi des 19 et 21 décembre 1789.

(2) Nous n'avons pas ce projet.

Un autre décret a autorisé la Caisse d'escompte à donner au gouvernement 20 millions de billets qui seront chargés de promesse de fournir assignats⁽¹⁾, et les actionnaires vont convertir le plus qu'ils pourront de ces billets en promesses d'assignats pour en avoir l'intérêt. M. Dupont voulait que, dès ce moment, les anticipations fussent converties en assignats; un modique intérêt donna l'éveil à tous les gens de finance. Le Trésor royal est sans le sol, et il y a cent caisses dans Paris qu'on n'oblige pas d'y verser les fonds qu'elles gardent inutilement.

Vos plaintes sur les abbayes et sur le défaut d'envoi des décrets provoquent la colère et indisposent contre le ministère, qui se prête de si mauvaise grâce à l'exécution de ce qui est nécessaire. On marque de l'humeur d'une part, et de l'autre on dit qu'on a fait les envois, ou qu'on ne peut tout faire à la fois, et rien n'avance.

Les ennemis de la Constitution sont à présent de simples spectateurs de nos délibérations; ils discutent, mais ils n'opinent plus; ils prétendent qu'ils gémissent sous le despotisme de la majorité. Ils ont essayé d'effrayer sur les assignats en représentant la Flandre et l'Artois prêts à la révolte, si on tentait de vendre des biens d'églises. Mais les gens de campagne gagnent la devise⁽²⁾, mais si on vend les biens ecclésiastiques en détail, des gens qui ne peuvent rien acheter trouveront des fonds proportionnés à leurs capitaux. Ces deux considérations détacheront sûrement bien des gens du parti du clergé.

L'extraordinaire besoin de 20 millions le jour même où le décret est rendu contribuera infiniment à accélérer la sanction d'un décret auquel on imaginait faire opposer un veto suspensif.

Les assignats ne tarderont pas à être dispersés, et

(1) Voir l'article 19 du décret du 6 octobre 1789.

(2) Il est probable que c'est là une expression normande synonyme de division. Lindet a sans doute voulu dire que les gens de campagne gagnent à la division.

quiconque en sera porteur deviendra malgré lui le défenseur de la Révolution, C'est un moyen de se réconcilier avec ses plus cruels ennemis.

Voilà de l'ouvrage fait. On pardonnera d'avoir interrompu l'ordre judiciaire. Cette interruption a eu encore un autre avantage, celui de laisser mûrir les opinions. Je doute qu'on soit en état de reprendre cette affaire lundi; on pourrait achever le clergé ou les droits féodaux.

Une excellente raison pour faire différer les articles qui concernent le traitement du clergé: si l'on veut faire payer l'année 1790 par quartier et d'avance, il n'est pas prudent de prononcer bien vite ce décret, puisqu'on n'a pas de quoi payer. (Arch. Bernay.)

XX. — *Aux mêmes. Le 11 janvier.*

Messieurs, ma lettre n'a pu être finie hier assez tôt pour la poste, elle ne partira que demain. Les partisans de l'ancien régime ont fait l'impossible pour justifier la chambre des vacations de Rennes. L'Assemblée a duré jusqu'à sept heures et s'est terminée par un décret qui porte que l'Assemblée nationale, improuvant la conduite des magistrats de la chambre des vacations du parlement de Rennes, et les motifs qu'ils ont allégués pour leur justification, déclare que leur résistance à la loi les rend inhabiles à exercer aucunes fonctions de citoyens actifs, jusqu'à ce que, sur leur requête, présentée au Corps législatif, ils aient été admis à prêter serment de fidélité à la Constitution décrétée par l'Assemblée et sanctionnée par le roi; et, en exécution du présent décret, l'Assemblée ordonne que lesdits magistrats seront mandés à la barre pour l'entendre par l'organe de M. le Président.

Les ennemis de la liberté publique avaient fomenté une insurrection à Versailles; ils avaient travaillé dans Paris: ils espèrent encore trouver quelques appuis dans

quelques cours de provinces où l'aristocratie s'est retranchée; il ne leur reste que de faibles ressources, ou plutôt ils n'en ont plus. Ce qui a paru chimérique se réalisera; je crains que l'effronterie affectée des partis de l'opposition ne lui attire quelques violents orages. Il serait fâcheux que quelque fanatique menaçât les jours de M. de La Fayette : les Parisiens en rendraient responsables tout ce qui est suspect d'aristocratie. En comparant l'état actuel de Paris avec ce qu'il fut jadis, on peut assurer tout possible. Tous les Parisiens se regardent comme des héros, et dans le fait, il est impossible d'avoir une plus belle armée. On pourrait compter sur leur résolution. Si Paris est changé, par rapport à la valeur militaire et à l'exactitude de la discipline, vertus inconnues avant cette époque, il ne l'est pas moins par rapport au désintéressement. Paris sent bien ce qu'il doit souffrir de la révolution et il en est le plus ardent défenseur. Des vues justes et des sentiments courageux sont devenus l'apanage d'une ville qu'on ne croyait devoir jamais sortir de la léthargie dans laquelle semblaient l'avoir plongée le luxe, les plaisirs, et l'habitude d'engloutir toutes les richesses du royaume.

On m'a assuré que M. l'évêque de Lisieux (1) est venu à Paris, qu'il y a fait un court séjour, et qu'il est retourné dans son diocèse; je souhaite que sa présence arrête la circulation de quelques brochures incendiaires, et qu'elle inspire aux habitants de la ville épiscopale les sentiments patriotiques dont elle doit fournir le modèle, surtout lorsqu'elle élève la prétention de s'élever en métropole d'un département.

Le décret sur la chambre des vacations de Rennes est une nouvelle victoire remportée sur l'aristocratie des magistrats (2).

(1) M. Ferron de la Ferronnays, évêque de Lisieux, devait refuser le serment, se réfugier au château du Pin, dit le *Logis*, près Moyaux, et, de là, exciter et encourager l'opposition du clergé réfractaire au serment ordonné par le décret du 27 novembre 1789.

(2) 11 janvier 1790.

Mais toutes ces affaires particulières nous font perdre un temps immense, et, en retardant le moment où l'ordre sera établi, nous exposent aux effets de l'anarchie. Si les assemblées s'organisent bien, comme il y a tout lieu de le présumer, nous crierons : Terre, terre ! Je ne sais ce que les ennemis de la Constitution prétendent. L'ancien ordre de choses ne peut être ramené ; celui que l'Assemblée introduit, fût-il mauvais, vaudra mieux que l'anarchie absolue, que la guerre civile. Les défenseurs de l'ancien système en seront sûrement les premières victimes : il faut consentir à être libres, ou répandre son sang pour se forger des fers. Les Français paraissent avoir perdu le goût de l'esclavage.

P.-S. — Le 12, voici encore un nouvel orage : dès quatre heures du matin, on a fait lever toute la garde de Paris, toute la milice bourgeoise est sous les armes. Une foule se portait au Châtelet sous prétexte de demander le jugement de M. de Besenval : on assure que c'est un complot pour procurer l'évasion du marquis de Favras, et que la troupe centrale est gagnée. L'affaire de M. de Favras donne de grandes inquiétudes. La troupe centrale est soldée, et je crois mal à propos suspectée, mais la défiance est mère de sûreté. (Arch. Bernay.)

XXI. — *A R. Lindet. Le 13 janvier 1790.*

Mon frère, je reçois votre lettre et le mémoire du comité. Je n'ai point le temps de répéter ce que vous trouverez dans ma réponse à messieurs du comité.

[Il s'occupe de la division des départements.]

Il y a deux choses qui inquiètent : le numéraire sera-t-il longtemps rare ? et le blé, toujours cher, ne deviendra-t-il point rare aussi ? La solution de ces deux questions

préliminaires donnerait très exactement celle du problème sur le succès de la Révolution.

P.-S. — On a fait une grande faute dans l'opération de la division du royaume : c'est celle d'attendre des députations extraordinaires des villes que les députés ont fait arriver de tous les pays, dont les prétentions étaient les moins fondées, qui ont mis beaucoup de chaleur dans les sollicitations, et qui s'en retourneront fort mécontents. Tous ces envoyés sont des gens qui tiennent aux places de l'ancien régime et qui combattent *pro aris et focis*. Les envoyés des villes où il n'y avait aucun établissement accourent comme à une distribution, et ne seront pas plus satisfaits d'être éconduits. Plusieurs, cependant, auront réussi à faire multiplier les établissements (1). (Papiers R. Lindet.)

XXII. — *A R. Lindet. Le 18 janvier 1790.*

[Th. Lindet rend compte à son frère des démarches que fait faire la ville de Lisieux pour conserver son évêché, et blâme les moyens employés par les intéressés dans cette réclamation.]

...Les titulaires des bénéfices ont jusqu'au 1^{er} mars pour faire leurs déclarations (2). Les fausses déclarations ont un prétexte frivole, celui de ne pas faire connaître les produits des fonds de la province. Le motif déterminant, qui n'est pas moins frivole, c'est l'espoir de conserver la jouissance des biens du bénéfice en nature et sans estimation.

(1) Dans cette séance du 13 janvier, l'Assemblée décida de ne point créer, en Normandie, un sixième département avec Lisieux comme chef-lieu, ainsi que le demandait cette ville.

(2) Décret du 16 janvier.



L'impudence de l'abbé Maury et de l'abbé d'Eymar (1) ensorçèle le clergé, qui aime mieux tout perdre par le fanatisme le plus absurde que de profiter des occasions de se concilier avec la nation. Le clergé et quelques nobles enragés espèrent encore tout culbuter. Je ne sais, si c'est par leurs intrigues, ou si c'est pour attendre de nouveaux matériaux qu'on diffère l'organisation du pouvoir judiciaire. On va s'occuper de l'armée, des finances; la suite de la division des départements a été interrompue par des motions intercalaires. On a perdu deux séances du matin, sans compter les précédentes, pour déclarer les officiers de Toulouse exempts d'inculpation; il est vrai qu'on ne leur accorda aucune satisfaction, et qu'on prononça le même jugement sur la garde nationale qui les a mis au cachot. Le roi a écrit de sa main au Comité de constitution pour prier qu'on traitât favorablement M. d'Albert de Rioms! Les magistrats de Rennes ont fait l'impossible, mais inutilement, pour obtenir du garde des sceaux que le roi intercédât pour leur épargner la deuxième apparition à la barre; ils y ont manifesté une morgue silencieuse: en arrivant, ils ont fait les saluts; après avoir entendu le décret, ils ont recommencé les saluts et se sont retirés. Leur contenance a fait peur à quelques bonnes âmes, qui ne veulent pas croire qu'ils n'ont osé retourner, sans s'être acquittés de ce cérémonial désagréable, et que les Bretons les auraient ramenés pieds et poings liés.

[Suivent des détails sur les manœuvres du curé de Bournainville, et sur les distributions de brochures séditieuses auxquelles il se livre.]

(Papiers R. Lindet.)

(1) Eymar (Jean-François-Ange d'), abbé de Val-Chrétien, député du clergé de Haguenau et Wissembourg. Cf. Le discours de Maury, *Moniteur*, III, 163 et suiv.

XXIII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 18 janvier 1790.

Messieurs, j'ai reçu avec bien de la sensibilité les témoignages honorables de votre confiance (1), pendant le temps d'une administration sage et patriotique que le vœu de nos concitoyens vous a confiée. Mes sentiments vous étaient connus dès le temps qu'ils n'étaient pas encore ceux de toute la France, et je comptais sur le zèle et le dévouement pour le bien public dont vous étiez animés et que vous avez heureusement communiqués à tout ce qui vous environne. Il me restait un désir, que les circonstances ne me permettront pas d'exécuter, c'était de vous envoyer une carte de la nouvelle division des districts, qui est encore suspendue, et, d'après la nouvelle que vous me donnez que les décrets concernant les municipalités vous sont parvenus, ces nouveaux corps politiques seront organisés avant que je sois à portée de vous faire cet envoi. Du moins, il me reste l'espérance que vous voudrez bien agréer cette offrande patriotique, que je réaliserai entre les mains des officiers de la nouvelle municipalité de la ville de Bernay. Je ne puis imaginer un autre moyen d'exprimer à mes concitoyens le respect et l'admiration que m'ont inspirés leur fermeté et leur patriotisme.

Dans toute la correspondance que j'ai eu l'honneur d'entretenir avec vous, j'espère qu'il sera notoire que la franchise et la volonté du bien général nous ont dirigés, sans qu'il se soit mêlé aucune vue ni aucun intérêt parti-

(1) Cette lettre répond à celle du 16 janvier, adressée par les officiers municipaux de Bernay à Th. Lindet pour le remercier de ce qu'il avait fait pour la ville dans la question des districts, et lui signaler des assemblées nocturnes et le colportage d'écrits incendiaires, notamment un projet d'arrêté à prendre par tous les bailliages. Ils remarquent aussi que l'intendant affecte de ne pas signer les lettres d'envoi, et qu'ils lui ont fait l'observation de cette inadvertance.

culiers. Lorsque nos idées ont été assurées sur la division du royaume, je ne vous ai point dissimulé que je me renfermais dans des vues modestes pour assurer une existence à la ville de Bernay, telle que sa position l'exigeait; je n'ai point évité la jalousie de vos voisins, et, si je n'avais pas compté sur votre équité, j'aurais pu craindre d'encourir votre blâme pour n'avoir pas porté plus haut vos prétentions.

Je ne suis point étonné des écrits incendiaires qui circulent dans vos environs. Je sais combien il existe d'ennemis de la Révolution, mais je ne les connais pas; il serait heureux que quelques-uns donnassent assez de prise sur eux pour servir d'exemple aux autres, mais les mauvais citoyens sont industrieux pour cacher leurs démarches, et ceux qui feraient quelque imprudence sont peut-être plus à plaindre qu'à condamner pour avoir été trompés. Il est difficile d'atteindre les auteurs, et d'ailleurs, il est dans nos mœurs de ne pas ensanglanter la Révolution. Les ennemis de la liberté profitent de l'indulgence et la transforment en licence. Aujourd'hui, un député, sans doute désespéré que toutes les commotions tentées à Paris et dans les provinces ne réussissent pas, a tenté une motion infernale. M. Maury, défenseur du clergé et de ses 50,000 livres de rente, a pris le ton charitable pour le pauvre peuple de Paris, et proposé d'anéantir les aides et les entrées de Paris, et de substituer un impôt sur le luxe. On craignait de voir encore le peuple courir aux barrières. La cause a été bien plaidée; on a fait voir l'impossibilité d'éviter la banqueroute, si on supprime les entrées de Paris. On a démontré que l'impôt sur le luxe réduirait 200,000 ouvriers de Paris à la plus horrible misère. Le pauvre diable d'orateur et ses commentants ont été bien plus stupéfaits encore, lorsqu'on a opposé à la motion celle de réduire à 3,000 livres tous les gros bénéficiaires, et d'employer le reste au soulagement des pauvres pour lesquels il avait employé son éloquence,

mais auxquels il dispute sa bourse. Cette motion, qui accorde peut-être trop aux abbés et trop peu aux évêques, n'a pas eu de suite; elle est ajournée; il faudra qu'elle revienne. Vous pouvez juger combien on redouble d'efforts pour faire échouer les opérations de l'Assemblée au moment qui devient décisif.

Je ne crois pas que vous deviez accorder beaucoup d'importance à la nouvelle forme introduite par votre intendant; la mission de ces messieurs va expirer; leur signature est moins que jamais une condition légalement requise pour authentifier les actes de législation. Cependant, si on vous envoie des décrets imprimés sans signatures à la main de la Chancellerie, cela pourrait donner lieu à des abus qu'il serait utile de prévenir. Dans ce moment, il n'y a pas d'altération dans les exemplaires qui vous ont été adressés; mais, en loi générale, il ne doit pas être permis d'envoyer des actes dont l'authenticité n'est pas garantie par une signature. Je vous prie donc de me faire savoir si cette formalité est remplie; quand elle ne le serait pas, cela ne doit pas vous empêcher de mettre la loi à exécution.

Nos magistrats de Rennes sont venus à la barre recevoir leur brevet d'incapacité. Une adresse de la ville de Rennes remercie l'Assemblée du décret prononcé contre ces magistrats, déclare que le discours de M. Le Chapelier contient vérité dans l'exposé des faits et des principes, et prie M. le président de lui faire les remerciements de la ville, qui a consigné son discours dans ses archives. — Voilà encore un violent échec pour l'aristocratie. (Arch. Bernay.)

XXIV. — *A R. Lindet. Le 22 janvier 1790.*

Mon frère, notre séance a été fort orageuse aujourd'hui. La discussion d'un décret de finance en a occa-

sionné une (*sic*) par l'effronterie de l'abbé Maury, qui, dans un de ses élans oratoires, a interpellé et pressé de lui répondre ceux de l'Assemblée à qui la nature a refusé toute espèce de courage, mais qu'elle a dédommagés en leur laissant, au plus haut degré, le courage de la honte. L'impudent orateur est remonté à la tribune pour soutenir qu'on n'est pas responsable de tout ce qui peut échapper en improvisant... Ensuite, dénaturant la phrase, il a prétendu la répéter avec beaucoup de précision, parce que, disait-il, il avait senti la nécessité de retenir littéralement ses expressions, ayant bien prévu qu'on le mettrait dans la nécessité de l'expliquer. On voit par là qu'il improvise avec réflexion. Il a ajouté qu'on ne pouvait pas critiquer ce que disait un orateur fatigué par les hurlements de la rage d'une partie de son auditoire.

Les hurlements de la rage de ses partisans n'ont pu empêcher l'académicien d'être censuré et la censure inscrite au procès-verbal. Ce jugement prouve combien ses ennemis sont modérés, ou peut-être que quelques-uns sont bien aises de ne pas expulser un homme dont l'impudence et la malignité sont le soutien d'un parti et l'aliment des divisions qui rendent les débats éternels. On avait conclu à charger le président d'écrire à Péronne, pour faire nommer un nouveau député au lieu et place du sieur Maury, auquel l'Assemblée ne pouvait donner son estime et sa confiance. Une intrigue, consistant à rédiger ridiculement ce projet de décret, a fait manquer l'occasion de se défaire du maudit abbé.

Il est résulté de là qu'après neuf heures de séance, le décret de finance a passé, non sans discussion, mais sans être discuté.

Le district des Cordeliers nous donne de temps à autre des preuves d'enthousiasme pour la liberté qui deviennent inquiétantes. Aujourd'hui, 600 hommes se sont mis sous les armes pour empêcher l'exécution d'un décret de prise de corps lancé contre le sieur Marat,

imprimeur d'une feuille dans laquelle il déchire tout le monde. Le président a été chargé d'écrire au district qu'il doit procurer et non empêcher, et qu'il n'a pas droit de viser et examiner les opérations de la justice. Je ne sais quelle suite aura cette affaire.

Il est incompréhensible quels mauvais effets produit la lenteur dans la division des provinces. Il y a peut-être plus de 3,000 députés sollicitateurs : il y aura beaucoup de mécontents, pour avoir mangé leur argent et n'avoir rien obtenu. (Papiers R. Lindet.)

XXV. — *Aux officiers municipaux de Bernav.*
Paris, le 23 janvier 1790.

Messieurs, j'ai relu avec enthousiasme le mémoire que vous m'avez adressé sur les treizièmes (1). J'ignore quand cette matière reviendra sur le bureau. Avant de remettre à l'Assemblée nationale votre mémoire, je le ferai imprimer, parce qu'il doit faire sensation et fortement appuyer une opinion à laquelle je mets beaucoup d'importance, et que j'ai défendue dans quelques occasions avec peu de succès. Le Comité féodal a fait un travail bizarre, qui n'avancera pas infiniment le travail de l'Assemblée. Une seconde question sur les droits féodaux, à laquelle je mets également de l'importance et dont je redoute aussi une solution défavorable : *c'est la banalité*. Excédés par la longueur des séances, par la multiplicité des bureaux des Comités, etc., on a difficilement le loisir de rédiger ses idées. Si les vôtres sur ce point

(1) Le mémoire : *A nos seigneurs de l'Assemblée nationale* fut arrêté le 20 janvier 1790. Il est l'œuvre de R. Lindet. Il fut imprimé en un in-8°, de 16 p., Paris, Momoro, 1790.

Déjà, le 11 janvier, les mêmes officiers municipaux avaient rédigé un premier mémoire démontrant que le *treizième* était la représentation d'une servitude personnelle et devait être aboli, et l'avaient adressé à Thomas Lindet. 8 p. in-4°, 1790. Sans lieu ni nom d'imprimeur.

étaient analogues aux miennes, je vous invitais à attaquer ce genre de privilèges ou de servitude : vous serviriez bien la chose publique en affranchissant les peuples d'un franchissement ou rachat, pour lequel la noblesse et une partie des grands propriétaires des communes militent de toutes leurs forces (1).

Les nouvelles des colonies deviennent de jour en jour plus inquiétantes. L'Assemblée avait rejeté l'idée de s'occuper actuellement de la liberté des nègres. Cette opération exige des préliminaires indispensables ; il faut trouver les moyens de cultiver les colonies, ou les abandonner. Les abandonner, c'est un sacrifice — quoi qu'en dise un académicien — auquel il est difficile de se déterminer. Il est impossible de les faire cultiver par les blancs, dont l'épiderme, — couvert même d'habits que le climat ne permet pas de porter, — ne peut résister à l'activité du soleil, qui ne peut rien sur la peau noire et huileuse des Africains.

Les nègres ne sont pas mûrs pour la liberté ; ils en abuseraient contre les blancs, qui seraient sans défense, exposés à la vengeance d'une multitude indignée d'avoir été traitée en bêtes de somme ; ils en abuseraient contre eux-mêmes, ennemis du travail, sans prévoyance, sans industrie ; ils laisseraient sans culture ces colonies qui ne doivent leur fécondité qu'à un travail arraché par la crainte du châtiment. Sans doute, aux yeux de la raison, l'esclavage des nègres est une monstruosité, mais aux yeux de cette même raison, l'esclavage doit être aboli avec des précautions. L'enfant qui ne sait pas marcher doit être conduit à la lisière.

L'impuissance où nous avons été, jusqu'à ce jour, de soutenir la concurrence avec les autres nations pour le commerce d'importation n'est que trop démontrée par les lois prohibitives auxquelles sont assujetties nos colo-

(1) Le comité électif avait obtempéré d'avance à ce vœu en arrêtant, le 20 janvier, un mémoire sur cet objet. In-4°, 12 p. On l'adressa à Th. Lindet, le 21 janvier.

nies, et par l'éternelle violation de ce régime. Cependant ce n'est pas une raison de réduire les hommes à l'esclavage que de se procurer des denrées à un plus bas prix.

Cette grande question, solennellement débattue en Angleterre, y doit trouver sa solution. Nous devons être moins jaloux de donner un grand exemple que d'en suivre un bon.

Comme vous l'observez bien, et comme il y a longtemps qu'on le dit à l'Assemblée nationale, il faut régler les affaires de la France avant celles de l'Amérique.

La question des gens de couleur, libres ou affranchis, a été bien accueillie : elle devait l'être. Il n'en a pas été de même de celle des esclaves, qu'on a regardée comme prématurée. Cependant, des gens imprudents, ou mal intentionnés, ou fanatiques, ont déjà exposé et exposeront encore nos îles aux plus affreuses révolutions, et mettront peut-être l'Assemblée dans la nécessité de traiter une question qui ne peut avoir de meilleure solution qu'un ajournement à la prochaine session.

Une considération, qui rend ce renvoi nécessaire, c'est que les députés des colonies, dont la plupart n'a jamais sorti de Paris, représentent bien imparfaitement des commettants qui n'ont eu aucune part à leur nomination.

Il serait malheureux que les circonstances forçassent à traiter cette matière, mais j'ai toujours remarqué un grand éloignement pour l'aborder.

On a dû vous faire part de l'issue des mouvements excités de Paris. C'est un dernier effort de l'aristocratie expirante. Les libelles répandus avec profusion dans les provinces tendaient à exciter une commotion universelle et simultanée. Des lettres anonymes et menaçantes m'annonçaient que Lisieux et Orbec devaient offrir quelque scène violente. C'est ce qui m'engagea à vous écrire une aussi longue lettre, le premier jour libre que je trouvais. On voulait soustraire le parlement de Rennes à

l'animadversion. On voulait sauver M. de Favras. On veut empêcher les assemblées administratives de se former. C'est là la dernière ressource. L'Assemblée s'occupe des moyens de réprimer cette licence, et de prémunir les citoyens contre le déluge de libelles incendiaires dont la France est inondée, et qui nous sont dénoncés de toutes parts. (Arch. Bernay.)

XXVI. — *Aux mêmes. Le 24 janvier.*

[Th. Lindet accuse réception du mémoire sur les *banalités*, qui peut contribuer à faire consacrer le principe pour lequel il n'est pas sans appréhension.

Il prie l'administration de vouloir bien accueillir les deux déclarations de *bénéfice* qu'il joint à sa lettre.] (Arch. Bernay.)

XXVII. — *Aux mêmes. Le 30 janvier 1790.*

[Il les félicite des deux adresses sur les droits féodaux, et d'une troisième qui démontre les efforts faits par eux, pour maintenir la tranquillité dans la ville et assurer l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale.

Il comptait pouvoir leur adresser le décret sur la division du territoire pendant leur exercice; mais le décret ne sera rendu que lundi prochain. Quand ils le recevront, une administration constitutionnelle aura été établie par leurs soins à Bernay. « Le bon esprit que vous avez communiqué à vos concitoyens, dit-il, assure le succès des nouvelles élections et vous promet un droit inviolable à leur reconnaissance. »] (Arch. Bernay.)

XXVIII. — *A R. Lindet. Paris, le 1^{er} février 1790.*

Mon frère, le département d'Évreux est enfin décrété tel que nous l'avons arrêté dans l'assemblée des députés

de ce département, et ensuite dans l'assemblée de la province. Les six districts sont : Évreux, Bernay, Pont-Audemer, Louviers, les Andelys et Verneuil (1).

[Il donne ensuite des explications sur les communes dont le territoire a donné lieu à contestation.]

Il a été renvoyé à votre assemblée du département de décider s'il conviendrait d'en former plus de six [districts], et le département en fera la demande, s'il le juge nécessaire, à la prochaine législature. Vernon, Lyons, Conches, Nonancourt, Pacy, Breteuil, Pont-de-l'Arche, Beaumont-le-Roger ont fait leur demande. Elbeuf voulut venir à Évreux pour y avoir un district; il est réglé que cette ville s'adressera au département de Rouen pour demander son renvoi à Évreux.

Il y aura des écoles nationales dans les départements et dans les districts. Notre collège tombant en ruines pourra ressusciter sous une autre forme.

P. S. — On a beaucoup parlé de nouveaux troubles en Bretagne; ils n'ont pas été graves. Quelques paysans attroupés ont été faire la visite de quelques châteaux. Ayant trouvé un gentilhomme breton sans doute un peu plus aristocrate que les autres, ils mirent le feu à son château. Le seigneur s'enfuit et les paysans éteignirent le feu. Cent gentilshommes se sont rendus à Rennes, ont fait assembler la commune, fait le serment d'observer et de faire observer les décrets de l'Assemblée nationale, et ont demandé la garde nationale pour dissiper l'attroupe-ment; et il leur a été accordé que la garde nationale irait requérir ces gens de cesser de donner la chasse à l'aristocratie aux abois.

M. de Besenval est libre. M. de Favras n'a eu que 28 voix pour être pendu à une potence de 40 pieds de

(1) Décret du 1^{er} février 1790.

haut après avoir eu le poing coupé; il fallait 4 voix de plus pour procurer à M. le marquis la devise : *Sic itur ad astra*. Une addition d'information est ordonnée; trois ou quatre députés doivent être entendus. (Papiers R. Lindet.)

XXIX. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Le 4 février 1790.

[Il commence sa lettre en indiquant les mesures prises à la séance de la veille pour la réorganisation de la chambre des vacations de Rennes (1). La dénonciation au Châtelet a été ajournée.]

Aujourd'hui, jour mémorable aux bons citoyens, le roi a fait annoncer, par une lettre de sa main, écrite au président, qu'il se proposait de venir à l'Assemblée vers midi, et qu'il désirait y être reçu sans cérémonie. On n'a pas fait fermer la porte, sous prétexte de décorer la salle; une députation a été au-devant du roi; il est monté à la place du président, et le président s'est placé à sa droite, où un deuxième fauteuil était préparé. Sa Majesté était suivie du garde des sceaux, de M. Necker, etc., qui n'ont pas de place marquée comme aux anciens lits de justice. Pour éviter le cérémonial, le roi s'est tenu debout et a lu un discours plein de sensibilité, dans lequel il a peint les maux de la France, les dangers de l'anarchie et a fait une exhortation paternelle à ceux qui ont perdu leurs privilèges d'oublier ces souvenirs; il a dit des choses consolantes pour la noblesse et le clergé; il a rappelé qu'il a aussi des sacrifices à faire; il a parlé de son amour pour son peuple et de l'amour du peuple pour lui; il a témoigné une profonde sensibilité sur les attentats formés contre la propriété ou la sûreté personnelle; il s'est engagé

(1) Séance du 4 février. *Moniteur*, III, 297.

à maintenir la Constitution, dont il a fait l'éloge; il a déclaré que ceux qui feraient des efforts pour la détruire seraient ses ennemis et ceux de la nation; il a exhorté les partis à se réunir; il a annoncé que la reine, de concert avec lui, élèverait le dauphin dans l'amour de la liberté publique et de la nouvelle Constitution. Le roi a été vivement applaudi à son arrivée, pendant son discours et à son départ; une députation l'a accompagné. La reine, reconduisant ses enfants, est venue au-devant du roi dans le jardin des Tuileries; elle a dit à MM. les députés qu'elle partageait les sentiments que le roi venait de témoigner à l'Assemblée nationale, et elle a répété ce que le roi avait dit de l'éducation du dauphin, dont elle a promis de faire le plus zélé défenseur de la liberté publique et de la Constitution.

Après le départ du roi, arrêté qu'une députation nombreuse ira ce soir lui porter, ainsi qu'à la reine, les remerciements de l'Assemblée. Diverses motions ont été proposées. Arrêté qu'une adresse sera envoyée dans les provinces avec la relation de ce qui s'est passé, pour apaiser les peuples irrités contre l'aristocratie aux abois, et pour dissiper tous les doutes qu'on s'efforcera d'accréditer sur le concert qui règne entre le roi et la nation. Il est difficile de peindre les diverses impressions qu'ont éprouvées les membres du parti de l'opposition: quelques-uns d'entre eux ont proposé que le président se retirât sur-le-champ vers le roi, pour lui annoncer que, déterminés par ses conseils paternels, tous les esprits s'étaient réunis. Cette motion n'a pas eu un grand succès, mais on en a proposé une plus énergique, et il a été décrété qu'à l'instant tous les députés allaient prêter le serment civique à la tribune par appel nominal, que les absents ou les refusants ne seraient admis à voter qu'après avoir rempli cette auguste cérémonie. Pendant l'appel, le garde des sceaux est venu prendre place de député, et, à son rang d'appel, il est monté à la tribune et a

prêté le serment. Cette démarche lui rend un peu de popularité; elle a été très applaudie. MM. Bailly et de La Fayette n'ont pas manqué cette séance et ont été applaudis. On a applaudi, dans un autre sens, au serment de quelques membres de l'Assemblée, tels que Maury, Malouet, etc. M. d'Eprémèsnil avait sans doute éprouvé quelque anxiété de conscience; il était sorti pour ne pas répondre à son appel, mais il est revenu ainsi que plusieurs autres. Le vicomte Mirabeau et plusieurs autres, notamment quelques membres de votre parlement agonisant, ont pris le temps de la réflexion. L'évêque de Perpignan est le seul qui, monté à la tribune, eût voulu faire des distinctions et prêter un serment conditionnel; il a été mal accueilli et a fini par prêter le serment pur et simple.

L'appel fini, les suppléants et députés extraordinaires ont fait demander à être admis au serment; toutes les galeries d'hommes et femmes ont levé la main et prêté le serment, et le procès-verbal fait mention du serment de tous les citoyens et citoyennes assistant aux tribunes.

De cette fois, je crois que le coup est mortel pour l'aristocratie : il n'est guère aisé qu'elle se relève de ce coup. Le roi a invité à quitter toutes les défiances et à se hâter de rendre du nerf au pouvoir exécutif. Cette partie du discours est assez adroite; dans le fait, je crois qu'il n'existe plus de risques du côté de la cour, mais il faudra prendre des mesures telles qu'elles puissent garantir du retour d'une maladie dont je crois qu'on ne guérit pas radicalement : de l'envie d'abuser du pouvoir. Le meilleur des rois peut être trompé. Le clergé et la noblesse ont juré sur l'autel de la patrie, mais comme c'est une divinité qu'ils ne connaissent guère, il convient de les tenir dans la nécessité de garder leurs serments. Je crois cependant qu'ils rendent les armes. Dès hier, le décret de Rennes n'éprouva pas de difficultés. Cela accélérera notre ouvrage. Sitôt que le discours sera imprimé, je vous l'en-

verrai : il y a quelques mots en faveur de la prétendue propriété de la noblesse et du clergé, mais cela est insinué légèrement.

Je joins ici une suite du rapport sur l'organisation du pouvoir judiciaire, qui a été lu mardi (1), et quelques exemplaires de feuilles que (François) Lindet m'a demandées; je pourrai vous en envoyer encore, si vous le jugez convenable.

Paris est illuminé.

Une circonstance déprécie l'héroïsme de M. de Favras. Le rapporteur l'ayant interpellé à l'Hôtel de Ville de déclarer le grand seigneur qui lui avait donné 2.400 livres, il demanda si, d'après cette déclaration, on suspendrait son supplice, et si elle donnerait lieu à une nouvelle instruction. Le magistrat s'étant tenu sur la négative : « Dans ce cas, dit le marquis, je mourrai avec mon secret. » Il est heureux qu'il l'ait emporté (Arch. Bernay).

XXX. — *A R. Lindet. Le 5 février 1790.*

Mon frère, recevez mon compliment sur les marques d'estime et de confiance que vous recevez de vos concitoyens. Je souhaite qu'ils vous en donnent bientôt de plus solides, en vous procurant un emploi lucratif parmi ceux dont il faudra bientôt s'occuper.

Je crois qu'on nommera trois commissaires pour chaque département, pour diriger les opérations : ils seront à la nomination du roi. Si cela a lieu, comme il est probable, j'espère que vous serez adjoint à M. le duc de Bouillon et à M. Letellier, d'Évreux. Je vous recommanderai, au nom de M. Buzot, mon collègue, une confiance et un concert avec M. Letellier, son ami, dont il me dit du bien.

Un mémoire adressé par des fermiers de l'évêque

(1) Il s'agit du rapport de Thouret, lu dans la séance du 2 février 1790.

d'Évreux, de l'abbé de Foy et de l'abbé Roger, contre la suppression des dîmes, et qui contient une sortie contre les députés, m'engage à vous demander, de mon côté, si vous pourriez nous procurer une adresse signée de bien des gens de campagne, qui applaudirait à l'abolition de la dîme, sans cependant parler du remboursement ni du non-remboursement, et qui désavouerait les réclamations faites au nom des habitants des campagnes, pour la conservation de la dîme. Il serait bon qu'il y en eût un grand nombre et que cela fût prompt. MM. Buzot, etc., s'en procureront, et nous dénoncerons le mémoire.

Le décret qu'on vient de rendre relativement au clergé vous préparera de l'ouvrage (1) : tous les bénéficiaires sont obligés à donner dans le mois du jour de la publication du décret, une déclaration du nombre de leurs bénéfices, de leurs pensions de quelque nature qu'elles soient, même l'ordre de Malte, de Saint-Lazare et les chanoinesses. Ces déclarations doivent être faites à peine de déchoir des bénéfices ou pensions non déclarés, devant la municipalité des villes les plus à portée du lieu de la résidence des bénéficiaires, et les municipalités les enverront à l'Assemblée nationale...

... On vient de décréter provisoirement la vente des établissements du même ordre, qui se trouvent multipliés dans les mêmes villes (2). Voilà donc les biens du clergé mis en vente. La vente est ajournée jusqu'à ce qu'on ait statué sur les religieux et sur les droits féodaux.

[Il raconte plaisamment les efforts de M. Dulongchamp pour obtenir, à Orbec, le siège du tribunal du district de Lisieux, ses déboires, ses espérances et son succès; puis les efforts de Lisieux pour obtenir d'être le chef-lieu du département au lieu et place de Caen.]

L'ambition demesurée de cette ville, son âpreté et son

(1) C'est le décret du 5 février 1790.

(2) C'est l'objet du même décret du 5 février 1790.

peu de patriotisme méritaient bien ce traitement, et c'est ce qui a fait gagner la cause d'Orbec, que le Comité condamnait hautement et même avec chaleur ; mais la Normandie a fourni quelques députés qui ont eu pitié d'Orbec et trouvé juste de ne punir Lisieux, qui, d'ailleurs, sera toujours le centre d'un commerce actif. Lisieux fera bien de trouver d'autres errements pour conserver son évêché : il est heureux que les évêchés ne soient pas prochainement à l'ordre du jour.

Je suis fâché que les matières ecclésiastiques ne soient pas prêtes dans un moment où feu nos seigneurs sont encore tout étourdis du coup d'hier : ils auront le temps de reprendre leurs sens. Le Comité des affaires ecclésiastiques est si mal composé qu'il est difficile qu'il travaille bien et beaucoup. On va le recruter. On entamera lundi la féodalité : je crains bien encore le travail de ce Comité...

[Il demande ensuite des détails très circonstanciés sur Beaumont-le-Roger, sa population, ses ressources. Il faut prendre toutes ses précautions pour le cas où Beaumont voudrait prétendre à être le siège d'un tribunal.]

Le président de Frondeville dormait encore, quand on a jugé ses clients de Lisieux. Je reçois la nouvelle de votre élection (1), par une lettre infiniment obligeante de Messieurs du comité électif et par celles de M^{me} Depierre et de François Lindet (2). (Papiers R. Lindet).

XXXI. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 7 février 1790.

Messieurs, j'applaudis de toute mon âme aux choix de mes concitoyens, je partage la reconnaissance de ceux

(1) R. Lindet venait d'être élu maire de Bernay. Voir plus loin, p. 70.

(2) M^{me} Depierre était la sœur de Lindet qui habitait Bernay, comme son troisième frère François Lindet. Ce dernier, né à Bernay le 23 octobre 1752, n'a occupé aucun emploi public.

qu'ils ont trouvés dignes de leur confiance. Le même esprit aura présidé aux scrutins dont je n'ai pas encore connaissance. Les premiers annoncent que les habitants de Bernay ont recherché ceux qui avaient montré le plus de zèle, de patriotisme, de générosité et de courage dans les circonstances difficiles ; il faut espérer sur un meilleur temps.

La démarche du roi auprès de l'Assemblée nationale a réveillé l'enthousiasme public, et atterré l'aristocratie.

J'en ai fait passer le détail à mon frère qui, sans doute, vous en a instruits. A l'exemple de la Commune de Paris, tous les districts s'assemblent dans leurs églises, les hommes, les femmes, les enfants prêtent le serment civique et jettent leur nom dans l'urne et une aumône.

Les grenadiers de la garde nationale, la plus belle troupe qui ait sans doute existé, s'assemblent aujourd'hui, sur le Carrousel, pour prêter le serment : la multitude qui couvrira la place s'unira certainement à cet engagement religieux.

La séance d'hier au soir fut une continuation de ces élans patriotiques ; les écoliers des collèges présentèrent des dons patriotiques et prêtèrent le serment civique.

Les volontaires de la Bastille amenèrent un orateur qui nous harangua plus de temps qu'il n'en fallut pour prendre cette citadelle. Ces braves espèrent que le cadavre de l'aristocratie ne ressuscitera plus. Ne possédant rien, ils offrent pour don patriotique la dernière pierre de la Bastille, qu'ils ont prise, disent-ils, sans s'en apercevoir.

Le Châtelet, en grande cérémonie, fut introduit : ce corps nombreux prêta le serment à la Constitution.

Les circonstances disposeraient à l'indulgence.

On proposa l'affaire des ci-devant juges de la deuxième chambre des vacations du parlement de Rennes ; on ordonna qu'ils seraient mis en liberté et qu'ils ne pourraient être relevés de l'incapacité aux fonctions de

citoyens actifs, encourue par leur refus de rendre la justice, que lorsqu'ils auraient présenté leur requête au Corps législatif, pour être admis au serment civique.

Les citoyens qui ont le plus nuï à la Constitution ont prêté le serment; cependant il y en a quatre qui ont annoncé leurs scrupules.

Quelques-uns se sont absentés, mais le plus grand nombre s'est depuis acquitté de ce devoir : je crois que, dans le royaume, il y aura peu de ces âmes timorées qui craindront de jurer d'observer ce que leur commandent le roi et 24 millions d'hommes. Dire que tous le jureront de bon cœur, c'est une autre affaire.

Sous peu de jours, je vous ferai passer une adresse de l'Assemblée nationale et la relation de la journée du 4 février, qu'il sera utile de faire lire aux prônes. (Arch. Bernay).

XXXII. — *A R. Lindet (s. d.), vers le 8 février.*

Mon frère, le vicomte de Mirabeau, MM. de Bouville et Chailloué n'ayant pu obtenir une réponse aux lettres dans lesquelles ils exposaient leurs scrupules (1), ils se sont présentés ce matin pour les expliquer verbalement. On a demandé le serment ou la retraite de ces messieurs : l'affaire s'engageait ; à la fin, les derniers défenseurs du régime aboli ont rendu les armes et ont juré, ce qu'ils n'ont, ou du moins ce qu'ils n'avaient pas grande envie de faire, de maintenir de tout leur pouvoir, la Constitution, etc. Le serment se prête dans toutes les églises des districts, et la cérémonie est terminée par un *Te Deum*.

Le Comité des droits féodaux a fait un rapport aujourd'hui.

(1) Ces lettres furent lues à la séance du 6 février au matin. *Moniteur*, III, 314. MM. de Bouville, de Mirabeau, et Chailloué prêtèrent le serment à la séance du 8 février. *Ibid.*, 330.

d'hui. Les banalités sont enfin comptées parmi les droits féodaux supprimés sans rachat, à quelques réserves près, qui paraissent justes..... Le projet est assez bien fait, ce qui lui assurera un grand succès. Cela est avantageux contre les banalités. Mais cela est un mauvais augure pour les lods et ventes et les treizièmes, que messieurs du Comité ont classés parmi les droits rachetables.

Les Agasse ont été pendus aujourd'hui pour avoir contrefait des billets de caisse, ce qui s'appelle faire de la fausse monnaie.

Je dînai avec deux magistrats du Châtelet, qui se plaignent du travail que nous leur avons préparé et de l'impossibilité dans laquelle nous les avons mis de pendre personne. Je les ai fait convenir que nous aurions besoin d'un épouvantail, mais qu'il était très heureux qu'on eût rendu presque impossibles les exécutions pour crime de lèse-nation. L'affaire de M. Favras ne se termine pas.

Je vous renouvelle bien sincèrement mes félicitations sur la composition de votre municipalité (1). Ces premières élections annoncent l'esprit qui devait présider aux dernières. Je souhaite qu'un premier choix ne nuise pas à un second.

XXXIII. — A R. Lindet. Le 10 février 1790.

Mon frère, sous peu de jours, je vous enverrai une *Adresse aux provinces* dont la première lecture a été

(1) Robert Lindet, son frère, venait d'être nommé maire de Bernay, le 3 février, par 217 voix sur 320 votants. Le 10 février, Buschey des Noës, collègue de Lindet, envoyait aussi ses félicitations à la nouvelle municipalité. Dans sa lettre, nous relevons le paragraphe final :

« Nous manquions tous de liberté, messieurs; vous, plus particulièrement que beaucoup d'autres, manquez de pain: nous en gémissions, et la tranquillité ne rentra dans nos cœurs que quand nous apprîmes que l'avance des citoyens aisés, l'active prévoyance de plusieurs, le courage de votre chef, eurent assuré la subsistance dans une ville qui nous est chère. » (Arch. Bernay.)

faite aujourd'hui. L'évêque d'Autun, hué bien des fois par ses confrères nobles et évêques, leur fait payer en gros et bien cher tous leurs sarcasmes. Il est le rédacteur de ce morceau, que vous jugerez digne de la Révolution (1). C'est le coup de grâce pour l'aristocratie agonisante depuis l'apparition du roi à l'Assemblée nationale : il a fallu beaucoup plus de temps pour applaudir cette adresse que pour la lire. Un côté de la salle a cependant écouté avec un silence plus morne que modeste. Plusieurs même ont quitté la salle et n'ont pu soutenir la lecture entière. Vous la soutiendrez, je l'espère.

C'est une chose singulière que tout tourne contre ces messieurs. Ils étaient comme des forcenés ces jours derniers ; ils ont exagéré les relations du Quercy, du Périgord, de la Bretagne. Dans ces provinces, on a abattu quelques girouettes, arraché quelques bancs seigneuriaux des églises, qu'on a brûlés sur la place en dansant autour. On a même allumé quelques châteaux, mais on les a presque à l'instant éteints. Ces messieurs voyaient partout la guerre civile, des armées de 4, de 6, de 20 mille hommes, il leur fallait des décrets foudroyants. On leur a rappelé celui du 10 août : ils n'en étaient pas contents. Ils ont demandé une Adresse ; on leur en a fait une. Je suis persuadé qu'ils brûleraient cinquante châteaux, si l'Adresse pouvait être consumée dans leurs cendres. Ils se sont enferrés. La lecture au prône en sera ordonnée. Je vous invite à la faire annoncer par le son de la cloche, ou lire à heure de sermon. Je vous fais cette observation d'avance, parce qu'au moment de l'envoi, je n'aurai pas le temps de la faire et qu'il est intéressant que tout le monde l'entende. (Papiers R. Lindet.)

(1) *Moniteur*, III, 340 et 352.

XXXIV. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 13 février 1790.

Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre de félicitation avant que toutes les élections fussent consommées : j'étais bien certain que nos concitoyens rendraient hommage à vos lumières et à votre patriotisme.

J'ai reçu avec toute la sensibilité possible les témoignages d'estime et de confiance dont vous m'honorez, et je m'estimerai toujours très heureux de correspondre avec un corps honoré du suffrage de la commune, et dont je respecte et affectionne chacun de ses membres. Je me ferai toujours un devoir de vous avertir de ce qui pourra intéresser la chose publique, et notamment la ville de Bernay, et je me tiendrai fort honoré des ouvertures que vous me ferez.

M. des Noës, aussi fixement attaché aux principes qui ont sauvé la France, aussi dévoué aux habitants de Bernay, désire se réunir à moi pour entretenir cette correspondance en commun. Je suis persuadé que vous applaudirez à cette réunion d'efforts pour vous prouver notre dévouement à notre commune patrie.

Nous aurons l'honneur de vous faire parvenir incessamment une carte authentique du département d'Evreux divisé en districts. L'Assemblée nationale a laissé à l'assemblée du département la faculté de juger s'il doit être divisé en un plus grand nombre de districts : nous avons cru que la province de Normandie, qui paye presque le dixième des impôts, devait économiser sur les frais d'administration ; qu'une province dont les habitants laborieux, occupés de leurs propres affaires, souffriraient difficilement d'être distraits de leurs spéculations, offrirait un petit nombre d'administrateurs, et qu'il ne fallait pas multiplier les compagnies administratives, si on ne voulait pas s'exposer au danger de concentrer les autorités

dans un petit nombre de citoyens qui deviendraient les oppresseurs de leurs cantons. Nous avons remarqué que l'esprit public n'était pas généralement formé, et qu'il y avait quelque danger à former des établissements nouveaux dans des lieux où dominait encore l'ancien système (1), etc.....

[Il continue en donnant les raisons qui justifient, par l'économie financière, le nombre des districts et des tribunaux.]

J'ai lu avec une profonde sensibilité les diverses adresses dont vous m'avez envoyé copie, et celle que vous me chargez de remettre à l'Assemblée nationale. Je ne puis vous témoigner assez de gratitude pour l'honneur que vous me faites de m'associer à vos travaux. Je ne sais encore quel jour il pourra être rendu compte à l'Assemblée; il n'y a point eu de séance du soir aujourd'hui, et c'est aux séances du soir seulement qu'il est permis de faire mention des adresses.

La séance a été orageuse; elle s'est prolongée jusqu'après huit heures du soir (2). L'Assemblée nationale a décrété comme article constitutionnel que la loi ne reconnaîtra plus les vœux monastiques solennels des personnes de l'un ou de l'autre sexe, déclaré en conséquence que tous ordres et congrégations réguliers sont et demeureront supprimés en France et qu'il ne pourra en être établi de semblables à l'avenir.

Tous les individus existant dans les monastères de l'un et l'autre sexe pourront en sortir, après avoir averti les municipalités, et l'Assemblée nationale pourvoira incessamment à leur assurer une pension convenable: il sera assigné des maisons, à ceux et celles qui préféreront

(1) Le procès-verbal de fixation des limites du département de l'Eure arrêté entre les députés de la Normandie, porte la date du 12 janvier 1790, et celui qui fixe les divisions en districts et cantons fut arrêté le 21 février 1790. — Voir *Procès-verbal du département de l'Eure*, à Evreux, de l'imp. de la veuve Malassis, 1790, in-4° de 23 p..

(2) Séance du 13 février.

de vivre selon leur premier engagement à la liberté qui leur est accordée par le présent décret.

Déclaré au surplus qu'il ne sera rien changé, quant à présent, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des œuvres de charité envers les pauvres, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur cet objet.

Il a été ajouté qu'il serait laissé aux religieuses la faculté de rester dans les maisons dans lesquelles elles ont fait profession. Cette dernière proposition est très défectueuse. Laissera-t-on trois, deux, une religieuse dans des maisons qui peuvent être commodes, qui peuvent être vendues, et qu'elles peuvent occuper vingt, trente ou quarante ans? Le clergé et la noblesse ont combattu avec acharnement pour le régime monacal, comme ils ont fait pour le régime féodal. Cette portion du clergé et de la noblesse qui forme l'opposition avec quelques membres des communes ne paraît pas disposée à nous laisser aller meilleur train que par le passé. L'exemple et les discours du roi sont perdus pour nous. Mais ils seront recueillis par les provinces et l'opinion de la nation se consolidera.

Demain, l'Assemblée nationale se rendra à Notre-Dame pour le *Te Deum* que la municipalité fait chanter, et la garde nationale sera tout entière sur pied, les rues sablées; je n'oserais vous dire quel orchestre on nous promet.

Le roi et la reine acquièrent une popularité qui consolidera la paix et l'union.

Je joins ces quelques exemplaires de l'Adresse que je vous ai annoncée, et dont la lecture est ordonnée au prône des paroisses. On a oublié de mettre le décret au bas de l'imprimé. Vous voudrez bien m'en croire, et le clergé de Bernay se faire un devoir de déférer à votre réquisition. (Arch. Bernay.)

XXXV. — A R. Lindet. Le 14 février 1790.

Je sais, mon frère, combien sont actifs certains personnages et combien d'autres sont faux. Cependant je ne désespère pas encore du succès de l'opération dont je vous ai parlé.

Votre lettre au garde des sceaux sur la justice criminelle vient fort à propos et peut faire un bon effet en thèse générale, et dans une vue particulière, pour renvoyer à ses fonctions celui qui en sollicite d'autres.

Je vous prie de partager mes félicitations et mes remerciements avec messieurs de votre municipalité pour vos Adresses. Je leur apprends la suppression des ordres religieux.

Je ne sais quand je vous apprendrai celle des banalités, sur laquelle je compte, et celle des treizièmes, sur laquelle je n'espère pas beaucoup.

M. des Noës (1) s'est montré zélé partisan de la Révolution; il s'était peut-être ménagé quelques ressources auprès d'un ancien agent subalterne du despotisme; mais, l'édifice étant ruiné de fond en comble, il désire que vous le regardiez comme bon citoyen attaché à la ville, et il vous en donnera des preuves. Il m'a demandé à s'associer à moi, pour l'envoi de la carte du département que je vous ai annoncée; comme j'en ai fait authentifier une troisième, il était naturel que j'en indiquasse la destination, n'étant chargé que d'en présenter deux. J'ai accepté la société: il a été plus loin, et m'a prié de vous demander que la correspondance fût en commun. Je l'ai promis. Je le demande, et si, par exemple, il existe quelques particularités, soit pour lui, soit pour moi, il sera aise d'adopter deux sortes d'adresses, l'une collective et l'autre

(1) Il s'agit de Buschey des Noës (Adrien-Georges), conseiller au bailliage de Bernay, député du tiers état des bailliages réunis à Evreux.

singulière. Les circonstances l'entraînent, et actuellement je ne crois pas qu'il puisse varier dans ses principes. Il voit bien, d'après la majorité, ou d'après l'événement; il aime à passer pour faiseur. Cette manie est quelquefois ridicule, mais cela est utile quelquefois. Il craint que vous ne vous souveniez de l'affaire de ce fermier emprisonné à Bernay et que son zèle ne vous ait déplu. A cette époque, nous ne logions pas dans la *même maison*; je crois qu'il n'aurait pas été si actif. Dans le fait, il a toujours été attaché à la cause populaire et, dans notre bailliage, si j'ai été seul de mon avis parmi les ex-privilégiés, j'ai toujours présumé à l'opinion unanime des quatre députés des communes.

Je vous prie d'engager messieurs de la municipalité à ne pas lui refuser la preuve de confiance qu'il demande. (Papiers R. Lindet.)

XXXVI. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 16 février 1790.

Messieurs, le garde des sceaux a fait passer ce matin un mémoire de la part du roi contenant des griefs contre l'inaction des officiers municipaux de Béziers (1) qui se sont retirés et n'ont pas voulu requérir le pouvoir militaire dans une émeute populaire, dans laquelle cinq commis ont été mutilés et pendus, leurs femmes et leurs enfants maltraités.

Cette affaire peut être présentée sous un jour défavorable. Bien des gens désirent qu'on rende l'énergie au pouvoir exécutif, c'est-à-dire qu'on abroge le décret constitutionnel qui déclare que la force militaire ne peut être employée que sur la réquisition des officiers civils. La

(1) *Moniteur*, III, 387.

négligence des officiers civils peut occasionner une responsabilité; mais, tant qu'on ne sera pas las de la liberté, on ne rendra pas au pouvoir militaire cette énergie qu'on sollicite.

Les gentilshommes périgourdens, limousins, quercinois voudraient qu'on envoyât à leur secours de la cavalerie, de l'infanterie, etc, et qu'on affranchît ces braves gens de la subordination incommode du pouvoir civil. Ils nous ont renouvelé l'histoire des désastres qui alarment leurs confrères; des brigands, c'est-à-dire les habitants de ce pays, menacent d'apprendre à lire : que deviendront les gentilshommes dont le patrimoine était l'ignorance des paysans? Ces mêmes brigands envoient, de paroisse en paroisse, l'ordre de planter le mai et d'éclairer les châteaux, et cela s'exécute : ils arrivent chez le gentilhomme, lui demandent ses mesures, ses cribles, montent sur son château, enlèvent les girouettes; ils lui demandent le plus bel arbre, qu'ils abattent; ils le plantent sur la place; ils entrent dans les églises, ils arrachent les chaires, les bancs, les lambris armoriés : j'imagine, ils en font un feu de joie au pied du mai, au haut duquel on place la girouette aristocratique, une banderole chargée de la devise : *Quittance finale des cens et rentes. Ordre d'éclairer les châteaux et de pendre au mai la personne du seigneur qui voudrait s'opposer à ces brigandages*, et telle envie n'a pris à personne.

Le numéraire ne circule point. Les billets de Caisse d'escompte coûtent beaucoup à convertir en argent. On reprend l'affaire du papier-monnaie. On parle d'une apparition de M. Necker, qui viendra, dit-on, au premier jour, en entretenir l'Assemblée.

A présent que l'affaire des moines est réglée, la confiscation de leurs biens offre une hypothèque assurée, qui autorisera l'émission d'un papier destiné à les payer. Il faut faire tant de circuits pour arriver à un terme, et on dérade si souvent, que je ne puis rien présager de l'issue

de cette nouvelle tentative, soutenue par grand nombre d'habitants de la capitale.

Nous avons à répondre au conclusum des princes allemands qui dénoncent nos décrets au Corps germanique. Heureusement les publicistes allemands ont d'autres questions à résoudre, ce qui nous rend un peu plus difficiles à réfuter.

L'ordre de Malte soudoie des plumes pour se défendre. Il a réclamé des Adresses de quelques villes de commerce, mais ce corps anticonstitutionnel, qui perpétuerait la destruction des nobles, ne pourra échapper à la proscription générale des moines; il devra s'estimer heureux, s'il obtient quelques secours pécuniaires pour le maintenir dans son état.

Quelquefois les malades ne veulent pas voir les médecins, ni prendre un nouveau régime pour recouvrer leur santé; il est de même des esclaves: l'habitude de la servitude leur fait perdre jusqu'au désir de la liberté et leur fait négliger les moyens de l'assurer, s'ils l'ont obtenue. J'apprends avec quelque regret que les nouvelles mairies sont déferées dans presque tous nos cantons aux nobles et aux ecclésiastiques; il y en a trop pour ne pas craindre qu'on n'enferme quelque loup dans la bergerie.

Je refais un habit neuf à votre mémoire sur les treizièmes, pour le reproduire dans un comité particulier qui pourrait influencer plus que le Comité de féodalité.

Il est des vérités avec lesquelles on ne se familiarise qu'après les avoir vues sous tous les aspects. Je désire bien qu'on se familiarise avec celles que vous avez présentées d'une manière si lumineuse.

Je ne sais si la Caisse d'escompte balance à se charger des assignats sur les biens du clergé, ou si elle désire mettre plus de solennité à leur émission pour les accréditer; tout ce que je sais, c'est qu'on aurait beaucoup gagné à les répandre sans intermédiaire.

Recevez mon compliment sincère sur l'idée heureuse de votre adresse aux municipalités de votre district; elle contribue à communiquer et à propager votre patriotisme et à vous attacher par la confiance ceux qui sont destinés à vivre sous la même administration.

P.-S. — Nous sommes des réformateurs bien sévères : pas un masque à Paris! Nous ne donnons pas notre temps au plaisir : deux séances le mardi gras. (Arch. Bernay.)

XXXVII. — *A. R. Lindet. Le 18 février 1790.*

Mon frère, la légalisation ou adhésion de votre municipalité ne peut que donner du poids à l'Adresse des habitants de la campagne. Nous en aurons un assez grand nombre pour que je vous remercie, et que je vous épargne la peine de nous en procurer de nouvelles.

Je vous félicite de ce que les environs de Bernay forment des municipalités, avec un discernement dont ne paraissent pas susceptibles grand nombre de paroisses un peu plus éloignées de vous, dans votre province. J'espère qu'on ne sera pas très difficile dans les formes, quand l'opération sera bonne intrinsèquement. Je ne serai pas étonné que toutes les élections occasionnent beaucoup de réclamations, n'y eût-il que pour mettre des bâtons dans la roue. Un M. le baron de Marguerittes (1), député, a été en son absence, nommé maire de sa ville : cinq cents signataires réclament et attestent que tous les bulletins étaient de la même écriture. Une telle réclamation n'est pas agréable, quelle qu'en soit l'issue.

On a fait aujourd'hui la lecture du procès-verbal général de la division des départements et des districts.

(1) Jean-Antoine Tissier, baron de Marguerittes, premier consul maire de Nîmes, député de la noblesse de la sénéchaussée de Nîmes.

On est très peu avancé dans la rédaction des cartes; on l'est encore moins dans la nomination des commissaires; on intrigue, on cabale. J'espère qu'on ne changera pas ce que je vous ai annoncé (1). Cependant, cela ne porte pas garantie. Il y a longtemps que j'ai déposé mes cartes, que j'ai tracées et lavées, au Comité, qui n'en veut point finir.

L'aristocratie du désespoir a suscité un nouvel orage aujourd'hui. M. de Cazalès, un des chefs de meute, a fait la motion de nous séparer dès que les assemblées de département seraient formées, de supplier le roi d'indiquer le lieu des séances des futures législatures à trente lieues de Paris, et de décréter qu'aucun membre de la législature actuelle ne pourra être élu pour la prochaine. Sur ce, l'on a rappelé le serment du 20 juin. Les députés substitués ont été requis de prêter le serment, et les autres l'ont renouvelé, à l'exception du parti de l'opposition, qui a été fort étonné de cette vigoureuse réponse. Un de ces messieurs a observé avec amertume qu'on prodiguait les serments. Demain, on fixera la pension de 17.000 moines. Le clergé a triomphé, en obtenant pour les religieuses, la faculté de rester dans les couvents où elles sont actuellement: il en résultera un embarras pour les pensionnaires; elles en souffriront.

Je reprends cette lettre, que j'écrivais avant-hier au soir, et qui ne peut partir que par la poste d'aujourd'hui. Hier soir, on dénonça les libelles qui inondent la province de Normandie, les projets d'arrêtés et de délibérations: une belle Adresse au roi dans laquelle on se plaint de l'Assemblée, de Paris, et des villes en général; par laquelle on réclame les états de la province de Normandie, etc., souscrite de quelques habitants de Vaux,

(1) Th. Lindet avait, en effet, annoncé à son frère, par une lettre précédente, que les commissaires du roi, pour la formation du département de l'Eure, seraient le duc de Bouillon, Letellier, maire d'Evreux, et R. Lindet, maire de Bernay.

prés Laigle, qui ont protesté devant notaire contre la signature qui leur a été surprise : une lettre de M^{me} d'Epinay Saint-Luc à la municipalité de Rugles, dans laquelle elle la rassure sur la pureté de ses intentions et de celles de son mari, en présentant cette adresse pour le plus grand bien du peuple : une lettre de M. d'Epinay Saint-Luc jointe, pour preuve que l'adresse est écrite de sa main. Ces diverses pièces sont renvoyées au Châtelet, avec injonction au procureur du roi d'en poursuivre d'office les auteurs, fauteurs et adhérents.

Ce nom pourrait inquiéter quelques personnes auxquelles vous prendrez peut-être intérêt. Je crois qu'on fera plus de peur que de mal.

Je voulais vous parler de l'affaire de M. de Favras, mais je ne sais si je serai sûr du jugement avant l'heure de la poste. D'après des conversations avec des membres du Châtelet, j'estimais impossible qu'il fût condamné à mort. Hier au soir, à la fin de la séance, on m'assura qu'il était condamné à être pendu. On me le répète ce matin. Je crois qu'il le mérite bien, personnellement, mais je doute que les juges aient pu l'y condamner.

La garde était commandée cette nuit pour une expédition qui a eu du succès : on a arrêté sept contrefacteurs de billets de la Caisse d'escompte et faux monnayeurs. Donc, la police se fait assez bien à Paris; donc aussi il y a bien eu de grandes inquiétudes sur le sort de la Caisse d'escompte, contre laquelle on murmure singulièrement.

Il a été décrété : qu'il y aurait une différence entre l'estomac d'un bénédictin et celui d'un capucin; que le traitement des mendiants ne serait pas le même que celui des rentiers; mais le taux de leurs pensions n'est pas fixé (1).

L'affaire de Béziers et autres analogues ont occasionné un projet de loi qui a été lu, concernant la réquisition de

(1) Cf. le texte du décret, érigé par Barnave.

la force armée, et la responsabilité des officiers municipaux. Ce décret ne vaut rien en lui-même, il a déjà été changé et il coûtera de longues dissertations.

On crie la sentence de M. de Favras sous mes fenêtres (1). (Papiers R. Lindet.)

XXXVIII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Bernay, le 20 février 1790.

Messieurs, la justice enfin a connu du crime de lèse-nation. L'aristocratie a fourni une victime. M. de Favras a fait amende honorable et a été conduit au supplice : il a montré de la fermeté. On ne connaît plus que la potence, en attendant que la coupe-tête de M. Guillotin ait été adoptée ; ainsi, M. le marquis a été pendu comme un roturier. On a même fait arracher le panache, dont un ami des aristocrates avait couronné l'arbre patibulaire. On a battu des mains sur le passage du malheureux conspirateur ; il faut désirer que ce soit le dernier martyr de l'ancien système. Cependant, je crois que c'est moins le préjugé de la noblesse que l'habitude et le besoin de vivre d'intrigue, qui ont conduit le soi-disant marquis à la Grève. On a douté, jusqu'au moment du jugement, que la justice trouvât, dans la procédure, de quoi l'autoriser à lui décerner la récompense que chacun croyait bien méritée. Il fallait un exemple pour contenir les malveillants ; il fallait un supplice légal pour satisfaire le peuple.

On exagère un événement du faubourg Saint-Antoine. On avait saisi, au mois de juillet, des piquets ferrés pour des tentes ; on les avait déposés par ordre du district, qui était las de les garder. On avait demandé à les transférer. Le peuple n'a peut-être pas été assez

(1) La sentence condamnant Thomas de Mahy de Favras fut rendue, la compagnie assemblée, à l'audience du parc civil du Châtelet, le 18 février

instruit des démarches qui avaient été faites, ou il s'est rappelé trop vivement la première destination de ces instruments; on a voulu les brûler, et les voitures qui les transportaient. Il n'y a pas eu d'autres désordres; M. de La Fayette est arrivé à temps pour dissiper la foule et calmer les esprits.

M. de Favras a retenu longtemps les spectateurs; il a resté à l'Hôtel de Ville jusqu'à huit heures, il a protesté de son innocence. Sa dernière confession ne compromet personne, comme on le craignait. M. le duc d'Orléans, dont l'absence et le long silence ont enhardi tant de libellistes, a recueilli de grands applaudissements pour la lettre qu'il a envoyée à l'Assemblée nationale, qu'il prie d'accepter son serment civique par écrit. La noblesse ne lui pardonnera jamais. Les Parisiens oublieront toutes les satires auxquelles il a été en butte. On lui saura gré, un jour, d'avoir quitté la France dans un moment où le Palais-Royal pouvait inquiéter les Tuileries. S'il était vrai que les fautes de la Cour lui eussent fait concevoir des espérances ambitieuses, il me semble qu'il aurait encore quelque mérite de ne les avoir pas manifestées, de les avoir abandonnées, au moment de la crise violente.

Le sort des religieux qui abandonneront leur cloître est décidé (1): les mendiants auront 700 livres de pension jusqu'à cinquante ans, 800 livres depuis cinquante ans jusqu'à soixante-dix, et 1.000 livres au-dessus de soixante-dix ans. Les religieux non mendiants auront, suivant la même échelle, 900 livres, 1.000 livres et 1.200 livres. On a cru qu'il convenait à l'Assemblée de réparer les abus du despotisme, et l'on a décrété que les jésuites qui n'ont pas, par des pensions ou des bénéfices, un revenu égal au traitement assigné aux religieux de leur classe, en recevront le complément. Le sort des religieux qui

(1) Il s'agit du décret des 19 et 20-26 février 1790.

resteront dans les monastères et celui des religieuses ne sont pas encore réglés.

Je vous félicite de la réponse que vous avez reçue de M. de Saint-Priest, de la part du roi, qui a certainement lu votre adresse, qui contient l'expression noble et touchante des sentiments d'amour et de fidélité qu'on aimera à lui représenter comme le fruit de sa démarche.

L'Assemblée nationale a applaudi à celle que vous lui avez envoyée (1); mais vous savez qu'elle n'est pas dans l'usage de répondre; et elle ne permet ni aux présidents, ni aux comités, ni aux bureaux, de répondre en son nom, s'il n'y a un décret spécial.

M. de La Fayette, toujours détesté par le parti de l'opposition, est toujours l'objet de la confiance des Parisiens et mérite leur admiration. Il donne les ordres chez lui et va faire sa cour au roi; il vient à l'Assemblée nationale; il assiste à l'assemblée de la Commune; il fait une revue; il est partout; il sait tout; il prévient; il déconcerte tout; ferme, affable, actif, modéré, son front toujours serein annonce l'impassibilité de son âme.

Je voudrais bien que l'affaire de la féodalité fût encore reculée; mais cela est difficile. Si les affaires du clergé étaient réglées avant qu'on traitât cette matière, j' imagine que le clergé cesserait d'avoir intérêt à ce que les droits féodaux soient rachetés. Peut-être aura-t-il à se plaindre de la noblesse, et alors il mettrait moins d'opposition à la suppression des treizièmes. Je me suis permis de m'emparer de votre mémoire, de le travestir, et d'en faire une édition dans un style que vous n'auriez pas voulu vous permettre; mais, dans certaines positions, on prend le droit de dire des vérités un peu dures. Quand on sent le danger, il faut peut-être attaquer plus vivement;

(1) Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée constituante du 20 février 1790, p. 14, mentionne une adresse des citoyens de Bernay, relative à la prestation du serment civique.

au moins il faut multiplier les efforts. Je ne puis encore calculer les opinions qui contrarieront l'avis du Comité ; je persévère à vous donner les espérances et les conjectures les plus apparentes en faveur de la suppression des banalités sans indemnité.

Je vous remercie, au nom de plusieurs députés du bailliage d'Evreux et au mien, d'avoir mis autant de zèle à nous procurer des témoignages assurés de l'opinion des habitants de la campagne, sur la suppression de la dime. Un mémoire fabriqué dans le diocèse d'Evreux nous inculpait, sinon nominativement, du moins de manière à ne pas nous méconnaître.

Je reprends ce soir ma lettre de ce matin. On s'est encore occupé des religieux. On accorde aux frères lais ou convers, 300 livres jusqu'à cinquante ans, 400 livres depuis cinquante ans jusqu'à soixante-dix ans, et 500 livres au-dessus de soixante-dix ans. Les réguliers qui sortiront du cloître demeureront incapables de successions et de donations entre vifs et testamentaires ; cependant, ils pourront jouir de pensions ou rentes viagères (1).

On a quitté cet objet, pour s'occuper d'un projet de décret relatif à la réquisition des forces militaires en cas d'émeute. On commençait à le discuter, lorsque le Comité de constitution l'a retiré et en a proposé un second. Messieurs du Comité avaient fait leur premier projet, après avoir trouvé écrit, au fond de quelques bouteilles de vin de Champagne, que la liberté est inadmissible : il est inutile de vous entretenir des idées absurdes, dangereuses et impolitiques qu'il renfermait. Le nouveau projet est bien moins vicieux ; peut-être serait-il admissible dans quelques années, mais il est impolitique, dans ce moment, d'imposer une responsabilité sévère aux officiers municipaux et aux communautés ; le ministre a insinué

(1) Décret du 20 février-26 mars 1790.

la faiblesse, a demandé qu'on lui rende de l'énergie; les Maury, les Cazalès, les d'Eprenesnil, les Malouet se sont expliqués plus catégoriquement. Suivant eux, le royaume est dans un état de révolte générale: ils voient la sédition partout. Ils ne reconnaissent qu'un remède, c'est de rendre, au moins pour trois mois, l'autorité absolue au pouvoir exécutif, de dispenser de la responsabilité tous les agents qui auront exécuté ses ordres, et de les affranchir de la subordination aux officiers civils. C'est le lendemain du supplice de Favras que cette doctrine est annoncée et fortement appuyée! et par un grand nombre de prosélytes!

Un imprimeur vient de déférer l'aristocratie méridionale du parlement de Toulouse, qui le condamne à 1,000 livres d'amende et à se conformer aux règlements de la librairie: on a demandé la procédure, l'arrêt et les motifs.

On a décrété que les faubourgs de Rouen ne feront qu'une municipalité avec la ville. Les officiers actifs le voulurent: quelques officiers municipaux de 1768 s'y opposaient. (Arch. Bernay.)

XXXIX. — *A R. Lindet. Le 27 février 1790.*

Mon frère, j'ai reçu les Adresses sur les dimes que vous aviez annoncées. Vous ne regretterez point d'avoir écrit sur les banalités, ou il se ferait une étrange révolution dans les opinions. Quant au treizième, cette idée ne prend pas: cependant, la députation de Bretagne travaille à l'accréditer. J'ai lu dans le Comité une paraphrase de votre Adresse dirigée contre le régime féodal. Le malheur est que peu de personnes ont écrit contre ces droits; on lit ou on entend une pièce, on l'oublie; il faut être forcé à la réminiscence. Tous nos écrivains, sur cette matière, sont plus occupés à chercher quelle sera l'indemnité qu'à

prouver qu'il en faut une. C'est presque avoir prouvé une chose pour bien des gens, que de supposer qu'elle n'a pas besoin de preuves.....

M. Des Noës fait son *meâ culpâ* pour l'affaire de Conard. Il ne m'a pas parlé de ses démarches officieuses pour vous obtenir un tribunal, tel qu'il l'imaginait. Je ne vous parlerai pas de la sagacité et de la pénétration de ses vues : vous en savez la portée. Au reste, il est aisé de s'égarer dans les spéculations, et je vous en donne souvent la preuve ; quant aux instructions, c'est une autre affaire.

La lenteur des opérations par rapport aux départements est incompréhensible.

.... Je ne sais ce que je ferai de M. Des Noës : il mettait un vif intérêt à la correspondance commune : je ne pouvais me défaire de lui, il voulait faire apporter une table chez moi pour écrire, même sous ma dictée. Il est dans l'enthousiasme d'être dans la classe de ceux qui opinent pour la chose publique. Je vois bien que, dans l'application, il contrarierait sans peine les principes consacrés par son opinion : mais il milite volontiers, il crie contre les aristocrates. C'est un mérite, quant à présent.

Je sais qu'une ruse employée, en détail, contre un très grand nombre de députés, est d'inonder leur pays de récits faux et absurdes pour les faire vilipender. Je sais qu'il en a été répandu de tels sur mon compte, il y a longtemps dans un certain canton. Si cela arrivait, je vous serais obligé de m'en informer. Je sais que c'est une manière de répondre, que plusieurs personnes pourraient employer. (Papiers R. Lindet.)

XL. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Lundi matin, 22 février 1790.

Messieurs, il est des circonstances qui fixent les hommes qui flottaient dans le vague des opinions ; il est

des hommes qui se persuadent qu'ils ont toujours voulu et toujours désiré ce qu'il faut vouloir et désirer; il y a une espèce de prudence qui fait adhérer à un système et se ménager une ressource dans le cas où il ne réussit pas. Cette marche équivoque est peut-être celle du plus grand nombre, et si, dans les moments de crise, on ne peut plus accorder une haute confiance à qui n'a pas un caractère plus décidé, peut-être doit-on quelque indulgence à ceux qui se sont laissés entraîner par le torrent, qui ont désappris les précautions d'une circonspection timide, ou les habitudes de l'autorité et de l'asservissement.

Je crois n'avoir pas besoin de réclamer cette indulgence pour mon compte. J'étais libre, quand on était encore esclave, et je n'ai point dissimulé le désir de rompre les chaînes communes. La personne dont la conduite vous a paru plus incertaine avait le même désir; peut-être n'avait-elle pas le même espoir : aujourd'hui tout est égal (1).

Infiniment flatté de l'honneur que les circonstances m'ont procuré d'entretenir avec vous une correspondance assez suivie, je n'ai point eu l'ambition d'en faire un privilège exclusif. Je n'ai point dû refuser de vous faire l'offre patriotique d'un concitoyen qui formait le vœu de contribuer, de ses moyens, à rendre cette correspondance plus intéressante. Peut-être qu'un adjoint vous aurait préservés de la stérilité de mes lettres, écrites souvent à la hâte et dans mes moments de lassitude; peut-être aurait-il rectifié les vues hasardeuses d'une imagination qui, comme la vague arrêtée par un rocher, est obligée de se replier sur elle-même.

Je ne vous priverai pas de cet avantage, si on me met en mesure d'en faire usage; sinon, vous voudriez bien, en faveur de la franchise et de la liberté, me pardonner

(1) Il s'agit de Buschey des Noës qui avait demandé à correspondre, en compagnie de Th. Lindet, avec les officiers municipaux de Bernay.

des spéculations qui ne sont pas toujours confirmées par l'événement, — des répétitions, suites immanquables de la nécessité d'écrire à diverses personnes et de l'oubli de ce que j'ai écrit à chacune, — des omissions qui résultent des mêmes causes et des incorrections qui échappent à la précipitation, — des variations que la diversité des circonstances commande; enfin, ce que je n'aurai pas fait, vous voudrez bien croire que je ne l'ai pas pu.

On s'efforce de persuader au peuple qu'il est fâché du supplice de M. de Favras, qu'on l'a immolé à sa fureur, qu'il est mort innocent. Il a montré, dans toute sa procédure, le sang-froid d'un philosophe ou d'un habile scélérat. Il a fait son amende honorable, il a disserté à l'Hôtel de Ville, il a harangué sur l'échelle avec la fermeté dont les Français donnent rarement l'exemple dans d'aussi malheureuses conjonctures. On cherche à infirmer les dépositions de deux principaux témoins, par la proclamation de l'Hôtel de ville, qui promettait l'impunité et 24,000 livres aux complices qui dénonceraient les trames contre la liberté publique : il est constant que Morel et Torcati avaient fait leur révélation avant la proclamation, et ils n'ont point eu le prix promis aux dénonciateurs. Il est vrai que ces deux particuliers sont des recruteurs, gens dont la probité n'est pas à l'abri de toute atteinte, mais c'était nécessairement dans cette classe que M. de Favras devait chercher des agents : leurs témoignages n'étaient pas parfaitement concordants, mais les dépositions circonstanciées des autres témoins ont achevé la conviction.

La banqueroute est l'unique espoir de l'aristocratie : elle emploie tous les moyens pour accréditer l'idée qu'il est impossible de l'éviter. Les malveillants feignent d'y croire : les pensionnaires, réduits provisoirement, y croient fermement. Ils craignent de voir passer le provisoire au définitif, et plusieurs sont fondés à craindre quelque chose de pis. On répand effrontément que, dans toutes les provinces, on ne veut pas payer l'impôt. Il est certain que

l'argent est infiniment rare à Paris, qu'il se vend fort cher, que la Caisse d'escompte fait un agiotage intolérable, qu'on ne réalise des billets qu'à trois ou quatre pour cent; il est encore vrai que l'arrestation des nouveaux contrefacteurs de billets jette dans la défiance et l'inquiétude. On espère fatiguer Paris et réduire ses habitants au désespoir.

En vérité, on met l'opinion publique à de furieuses épreuves, et la lenteur de nos opérations n'est pas calculée sur l'impétuosité des désirs, sur la mobilité des affections des Français; mais nous ne sommes plus le peuple de l'année passée. On veut fortement, on veut persévèrement. Les détracteurs de l'Assemblée ne font que justifier l'impossibilité où elle est d'avancer, pour que chaque instant offre de nouveaux obstacles et de nouveaux retards.

Le jour du jugement de M. de Favras et de l'émeute du faubourg Saint-Antoine, soit hasard, soit combinaison, il y en eut une autre à Bicêtre. Une troupe assez nombreuse des habitants de cette triste demeure réclama les droits de l'homme et la liberté; ils se retranchèrent dans une cave, et on fut obligé de promulguer la loi martiale contre eux. Ils ne cédèrent qu'après la dernière sommation. On est assez embarrassé pour rendre sans danger à la société cette multitude de gens détenus dans toutes les maisons de force.

Aujourd'hui, on va demander encore la dictature suprême. On va demander la responsabilité des officiers municipaux et des communautés pour les délits commis contre la sûreté personnelle et la propriété, l'augmentation des maréchaussées et l'envoi de troupes dans les pays où il règne quelque inquiétude. Le moment de faire la loi n'est pas encore arrivé: ce ne pourrait être qu'un décret provisoire. Avant que les juifs fussent devenus nos frères, j'avais proposé d'emprunter cette loi judaïque de la responsabilité des communautés. J'aurais voulu que la

garde nationale fût établie partout, les maréchaussées supprimées, les troupes de ligne renvoyées aux frontières, l'armée de supplément appartenant à chaque canton ; les vagabonds, mendiants, gens sans aveu, sans état connu, ou notés, désarmés ; les officiers de chaque commune autorisés à réclamer les secours des municipalités voisines ; mais cette loi me paraît prématurée dans ce moment : il n'est peut-être pas temps de l'établir. Lorsque les municipalités ne sont pas encore organisées, lorsque dans bien des endroits elles seront composées d'hommes timides, peu instruits, peu habitués aux affaires, on les effrayera par le seul mot de responsabilité, ou on leur inspirera une activité trop inquiétante.

Il me semble immoral et impolitique, au moment où l'on établit des corps conservateurs de la liberté et de la sûreté publique, de se livrer à des suppositions qu'on doit regarder comme chimériques : mais ceci est un vice de rédaction. Les ennemis du bien public voudraient bien rendre les fonctions publiques inaccessibles aux citoyens vertueux et paisibles, ils voudraient bien les en dégoûter.

Les amis du bien public craignent que l'intrigue ne défère ces fonctions à des gens qui auront intérêt à les mal remplir ou à en abuser. Telle est la position de l'Assemblée, qu'il lui sera difficile de ne pas rendre un décret, et d'en rendre un sage et opportun.

Après ce préambule dont un censeur vous aurait préservé, je vous ferai part, ce soir ou demain matin, de la délibération, si cependant on parvient à en prendre une aujourd'hui. Je lis, en ce moment, une menace extravagante d'une armée de 1.500.000 hommes bordelais, gascons, languedociens, provençaux et bretons, dont la confédération a pour but de faire révoquer le civisme accordé aux juifs et de s'opposer à la liberté des nègres. Peut-être fallait-il donner aux juifs une éducation morale et civique, avant de s'associer cette nation, qui ne perdra,

qu'à la longue, une partie de ses habitudes, et qui passe pour avoir de l'argent dont nous avons besoin.

Quant aux nègres, il est malheureux qu'on en ait tant parlé, et qu'on ne puisse ni qu'on ne doive rien faire pour eux dans cette législature, quels que soient les droits de l'humanité si indignement violés à leur égard (Arch. Bernay).

XLI. — *A. R. Lindet. Mardi [23 février 1790].*

La séance d'hier fut longue et tumultueuse et sans résultat. On ajourna pour aujourd'hui le décret sur la tranquillité publique, et de suite les décrets à rendre sur les droits féodaux. La maladresse du président, car on attribue à maladresse le défaut de force physique, fit qu'on ne put statuer que les deux décrets ne sortiraient pas l'un sans l'autre. Il est donc réglé qu'on va faire quelques articles explicatifs de la loi martiale et de la responsabilité des communautés qui y étaient déjà mentionnées. Le parti de l'opposition répétera encore aujourd'hui tous ses efforts, pour faire passer des articles funestes à la liberté publique et décourageants pour les nouveaux officiers municipaux.

La journée d'hier offrit une scène singulière et qui prouve quel est l'esprit du parti de l'opposition. Un membre de l'Assemblée, de la gauche du président, se servit à la tribune d'une expression fort dure en parlant contre le projet de déférer la puissance absolue et sans responsabilité au pouvoir exécutif : *Ce serait l'autoriser à envoyer des assassins pour empêcher les assassinats* (1). Tous les amphithéâtres de la droite furent déserts en un instant ; tous les champions, sur le parquet,

(1) C'est Blin qui s'exprima ainsi. Voir le *Moniteur*, réimpression, t. III, p. 445.

s'escriaient des bras, des pieds et de la langue; un bruit infernal se fit entendre pendant longtemps.

L'orateur fit de vains efforts pour calmer l'orage. On devine qu'une insurrection aussi violente était un rappel à l'ordre pour avoir insulté le roi, l'armée et l'Assemblée. Le côté gauche, jaloux de montrer l'impartialité et de rétablir la police, se leva. Ce mouvement général occasionna une petite interruption des clameurs, pendant laquelle un membre (1) dit : « Nous demandons que l'opinant soit mis à l'ordre et son nom mentionné au procès-verbal ». Le roi soliveau ne fit pas régner plus promptement le silence dans l'empire des grenouilles. L'orateur, profitant du calme, voulut s'expliquer et s'excuser. Le côté droit renouvela ses clameurs. Le côté gauche persévéra à demander qu'il fût mis à l'ordre. Le parti de l'opposition, remis en place, reprit son esprit de contradiction : il ne voulait plus que l'opinant fût rappelé à l'ordre. M. de Foucauld prouva gravement que c'était une servitude personnelle qu'on introduisait après avoir aboli les autres. On employa la question préalable, la motion de passer à l'ordre du jour, la division de l'article... Cet incident coûta une heure et demie à la France, et M. Blin subit une espèce de censure pour une proposition vraie en elle-même, qu'il commenta assez adroitement et modestement, en citant le fait des gardes nationales de Rennes, envoyées pour la défense d'un château pendant la nuit, et, malgré la circonspection qu'on devait attendre de telles troupes, marchant sous de tels ordres; il y eut trois hommes tués, et aucun dégât n'avait été commis. Cette sévérité a eu pour motif de prévenir l'artifice des malveillants, qui auraient renouvelé leurs intrigues pour indisposer l'armée.

Je souhaite que les dissertations sur les droits féodaux ne soient ni aussi longues ni aussi vives qu'il y a lieu de

(1) C'était Menou (*Moniteur*).

le présumer. Je souhaite qu'on ne rende pas inutile l'affranchissement prononcé pour les servitudes, en prescrivant un rachat, lorsqu'il n'est pas dû, ou une indemnité trop onéreuse (Papiers R. Lindet.)

XLII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 23 février 1790.

Nul ne pourra, sous peine d'être puni comme perturbateur, se prévaloir d'actes prétendus émanés du roi et de l'Assemblée nationale, s'ils n'ont été revêtus des formes prescrites par la Constitution et publiés par les officiers chargés de cette fonction.

Le roi sera supplié de donner des ordres, d'envoyer incessamment à toutes les municipalités du royaume le discours prononcé par Sa Majesté à l'Assemblée nationale, et l'Adresse de l'Assemblée nationale aux Français, et tous les décrets à mesure qu'ils seront rendus, sanctionnés, acceptés ou approuvés, avec ordre aux officiers municipaux de les faire afficher et proclamer sans frais, et aux curés, vicaires ou desservants d'en faire la lecture au prône.

Les officiers municipaux emploieront tous les moyens que la confiance publique met à leur disposition, pour la protection efficace des personnes et des propriétés publiques et particulières, pour prévenir et dissiper les obstacles qui seraient apportés à la perception de l'impôt; et si la sûreté des personnes et des propriétés, et la perception des impôts étaient mises en danger par des attroupements séditieux, ils publieront la loi martiale.

Toutes les municipalités se prêteront mutuellement main-forte par leur réquisition réciproque, et si elles se refusent, elles seront responsables des suites de leur refus.

Lorsque quelque dommage aura été occasionné par un attroupement séditieux, la commune qui, étant requise,

aurait pu l'arrêter et ne l'aura pas fait, en répondra sauf le recours contre les auteurs et fauteurs du trouble et la responsabilité sera jugée par les tribunaux des lieux sur la réquisition des directions du district (1).

Voilà, sauf quelques mots déjà changés, la réforme éventuelle de demain, voilà le décret terminé à près de six heures du soir qui a donné une commotion si violente à l'Assemblée, qui a fait trembler les Parisiens. C'est le résultat de la conclusion des idées les plus contradictoires, le moyen terme des deux extrêmes.

Le despotisme n'est pas mort : les aristocrates le nourrissent dans leur cœur. Il a manqué de ressusciter aujourd'hui. Ruse, violence, déclamations forcenées, voilà les ressources. La loi est faite ; il ne s'agit plus que d'empêcher qu'on abuse de ce qu'elle peut avoir de vague, et de ce qui pourrait servir à irriter les peuples. On va travailler les droits féodaux ; une des sources des émeutes populaires va donc disparaître.

On s'occupera incessamment du projet de substituer un autre impôt à la gabelle et aux aides.

La nécessité d'éviter l'abus que les malveillants pourraient faire du décret d'aujourd'hui va presser ces deux objets.

Les districts et les départements vont s'organiser ; la paix se prépare. Au reste, la peinture des désordres a été exagérée par ceux qui désiraient réintégrer le pouvoir ministériel dans sa puissance illimitée, qui voulaient rendre effrayantes pour tous les bons citoyens les fonctions municipales qu'ils auraient exercées sans concurrents. J'ignore quels artifices ils vont encore employer, pour écarter les décrets sur les droits féodaux et sur les autres points si urgents de la Constitution. Ils ne tarderont pas à trouver encore quelque courant dans lequel ils

(1) Décret du 23-26 février 1790 concernant la sûreté des personnes et des propriétés, et la perception des impôts. — Le texte rapporté par Lindet n'est pas littéralement celui du procès-verbal.

nous entraîneront et contre lequel il faudra ramer : il est bien incompréhensible que l'intrigue et l'habitude d'être esclave dirigent presque universellement les nouvelles élections. Sans doute que la réunion d'un plus grand nombre d'électeurs pour les assemblées de district et de département attestera mieux le désir et les soins de conserver la liberté.

Le parti prudent et sage que vous avez pris de réclamer l'amitié des municipalités de votre district vous assurera de l'union et de la paix qui y régneront. Je serais fâché que les municipalités composées de noblesse ne vous offrissent pas les mêmes preuves de cordialité, encore plus fâché que le clergé vous donnât encore plus de motifs de défiance. Je suis informé que quelques paroisses voisines d'Orbec, Saint-Mards-de-Fresne, Saint-Germain-Capelle désirent être distraites de votre district. Ménagez l'opinion des habitants qui craignent d'être forcés d'apporter leur blé à votre halle, leur foin à votre marché. J'écris que les habitudes du commerce et de l'agriculture ne seront pas changées ; que, dans le cas où l'on voudra faire distraire une paroisse d'un district ou d'un département, il faudra porter ce vœu aux deux départements, qui conviendront des échanges à faire, s'il y a lieu, et qui en référeront à la prochaine législature.

Il existe, dans la noblesse et dans le clergé, un très grand nombre de bons citoyens : il faut conjecturer que ceux qui ont été l'objet du choix des peuples sont pris dans cette classe, et d'ailleurs, quand on aura épuisé tous les moyens de ressusciter l'ancien système, toutes les volontés se réuniront pour opérer le bien commun. Lorsque le décret concernant les droits féodaux sera rendu, je suis persuadé que celui concernant le clergé et celui concernant l'ordre judiciaire éprouveront moins de difficultés.

Les esprits ne se diviseront plus que lorsqu'il s'agira

de l'organisation de l'armée. Quelle carrière nous reste encore à parcourir!

La séance d'hier fut longue; il n'y en eut pas le soir; elle fut inquiétante. Chacun resta à son poste, par conséquent il me fut impossible de prendre des renseignements au Comité des finances, sur la question que vous me proposez. Je ne sais pas s'il entre dans le plan du Comité, — mais je crois qu'il devrait y entrer, — de demander l'évaluation des offices de procureur et d'huissier en même temps qu'il demande l'évaluation des offices de judicature. Quoiqu'il n'y ait rien de décrété relativement aux premières, ils savent que cet objet est fort agité. Du défaut de précision dans leur proposition, il résultera nécessairement une variation dans les états qui seront envoyés. Sauf avis ultérieur, je crois, en mon particulier, qu'il conviendrait que chaque compagnie donnât l'état de l'évaluation de tous les offices quelconques. (Arch. Bernay.)

XLIII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 25 février 1790.

L'inégalité des partages des biens ci-devant nobles est abolie; le décret n'est pas rendu dans les termes que vous trouverez dans le projet que vous devez recevoir. Vous apercevrez un avant-coureur d'une loi réservée à nos successeurs (au moins je l'espère et je le désire), qui établira un mode uniforme de partage de successions dans tout le royaume. Je crois qu'il est utile de préparer les esprits à un événement qui doit déranger tant de combinaisons. On verra l'effet de cette annonce; cet article seul a passé aujourd'hui, pour peu qu'il y ait de difficultés sur les suivants, votre Adresse des treizièmes arrivera à propos. Demain et après-demain, on s'occupera des finances.

Les bruits répandus sur les colonies sont sans doute moins inquiétants que quelques personnes le désirent; cependant il doit exister quelque fondement à ces inquiétudes. M. de la Luzerne a écrit à l'Assemblée de la part du roi pour donner avis qu'il est arrivé deux dépêches expédiées par un aviso; il demande trois jours pour rédiger le compte qu'il en doit rendre.

Sans doute, les colons de nos îles ont dû être étrangement alarmés, à la lecture des ouvrages qui ont paru sur la liberté des nègres. L'enthousiasme ne connaît pas de règles. La crainte est aussi quelquefois assez peu circonspecte dans les jugements : il est étonnant que les habitants des colonies aient cru qu'on les exposerait à toutes les suites terribles de l'affranchissement subit des esclaves. Les malveillants ont cherché à tirer parti de l'arrivée du courrier : on a fait ce soir une motion très vive pour faire demander au ministre une lettre qu'on dit adressée de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale. Elle sera sûrement remise demain. Les personnes qui ont milité contre cette motion ont manifesté leur intention. On a conclu que le mal n'était pas très grand. On a été obligé de dire que cette lettre ne contient que la relation d'une brouillerie entre les conciles et le conseil de Saint-Domingue. Les députés du commerce, et les députés de l'armée patriotique de Bordeaux et de Guyenne, ont présenté des adresses exagérées et suspectes d'avoir été combinées avec les colons de nos îles résidant à Paris. Il faut bien qu'on trouve les moyens d'arrêter la marche de l'Assemblée et de jeter des inquiétudes dans le public : c'est le seul espoir qui reste, l'aristocratie ne se reprochera pas de l'avoir négligé. On ne peut pas cependant se dissimuler que Bordeaux a étrangement souffert de la diminution du commerce. (Arch. Bernay.)

XLIV. — *A R. Lindet. Le 25 février.*

[Il craint que le mémoire de son frère sur les treizièmes n'arrive trop tard. Il fait part des alarmes occasionnées par les nouvelles de Saint-Domingue. Il va écrire ce soir à la municipalité sur ce sujet.]

Je souhaite que vos maires ecclésiastiques se contiennent dans les bornes des pouvoirs administratifs, et qu'ils n'usurpent pas les fonctions du pouvoir exécutif. L'écrivain du consul de Nassandres (1) deviendrait aussi redoutable que les faisceaux d'un consul de Rome. (Papiers R. Lindet).

XLV. — *Au même. Le 27 février.*

[Thomas Lindet se plaint vivement du retard donné aux opérations des assemblées par le plan du Comité de constitution. Ce Comité va s'étudier à donner des noms saugrenus à chaque département. Le travail des députés des provinces n'est pas le sien : il en refait un nouveau, ou plutôt, il répète le même sous des formes différentes. « Depuis que j'ai remis les cartes de notre département et le procès-verbal, je n'ai pu faire arrêter ce travail. Sous prétexte de vérification, on l'a repris à l'inverse. »

« La veuve Favras a reçu, dit-on, pour 400.000 livres de billets noirs pour la consoler : une telle consolation suppose de grandes obligations au défunt ».] (Papiers R. Lindet.)

XLVI. — *Aux officiers municipaux de Bernay.
Le 1^{er} mars 1790.*

Messieurs, hier, divers points constitutionnels ont été arrêtés relativement à l'armée (2). On a ennoblé la condi-

(1) C'est une petite commune de l'Eure.

(2) Décret du 28 février 1790, concernant la constitution de l'armée.

tion du soldat, qui peut aspirer aux premiers grades. Au bout de seize ans de service, tout soldat sera dispensé de la condition relative à la contribution exigée pour être citoyen actif, pourvu qu'il réunisse les autres conditions. A commencer au 1^{er} mai (1), la solde sera augmentée de trente-deux deniers... Tous les ans, le 14 juillet, l'armée renouvellera le serment civique. La somme nécessaire à l'entretien de l'armée sera votée annuellement par chaque législature : il ne peut être introduit de troupes étrangères dans le royaume, ni admis au service de l'État qu'en vertu d'un acte du Corps législatif sanctionné par le roi. L'armée est essentiellement destinée à combattre les ennemis extérieurs de l'État, etc. Ce décret, que les papiers publiés vous annonceront aussitôt que moi, va lier essentiellement l'armée à la Constitution. Le rapport de l'affaire des colonies n'étant pas prêt, on a repris les matières féodales ; et, parmi les droits féodaux supprimés sans indemnité, vous apprendrez qu'on compte aujourd'hui les droits de treizièmes des bois vendus et coupés. Les banalités de moulins, fours, pressoirs, etc. (2), sous trois exceptions, ont été admises dans l'article des banalités : 1^o lorsque la banalité a été établie par un traité synallagmatique entre une communauté et un particulier autre que le seigneur ; 2^o lorsqu'elle a été établie par une convention entre la communauté et le seigneur, pour l'avantage de la communauté, et que le seigneur a contracté une autre obligation que celle d'entretenir les usines qui sont l'objet de la banalité ; 3^o lorsqu'elle a pour but (?) une concession de propriété. Ces conditions sont justes et ne sauveront pas beaucoup de banalités.

J'ignore le temps que prendra l'affaire des colonies, mais il est difficile que l'affaire des mutations ne soit pas terminée cette semaine. Si nous avions souvent des

(1) Décret du 28 février 1790.

(2) Voir la séance du dimanche 28 février. *Moniteur*, 111, 494 et suiv.

séances comme hier et aujourd'hui, l'ouvrage avancerait. Hier, Messieurs de la droite du Président, que quelques papiers appellent les *noirs*, tinrent bon jusqu'à trois heures, mais ils ne voulurent pas que cette séance extraordinaire les privât des dîners qu'ils avaient acceptés : ils défilèrent presque tous, et le reste de la séance fut heureusement employé. L'abbé de Montesquiou, de nouveau président, donnera de l'activité à l'Assemblée, et l'on peut compter sur une bonne quinzaine. Les privilèges ecclésiastiques n'avaient point de plus zélé défenseur; l'aristocratie noble n'est sûrement pas tombée sans qu'il lui ait donné quelques regrets; mais, pliant, adroit, insinuant, ingénieux, il sait se régler sur les circonstances. Il est, comme président, du système dominant qu'il déteste, comme particulier. Jaloux de tirer parti de sa fonction, il aura l'ambition de rendre sa présidence remarquable par la multiplicité des actes.

On est heureux, lorsque l'amour-propre, plus éclairé que l'intérêt personnel, détermine à servir la cause publique, lorsqu'on pourrait y nuire. (Arch. Bernay).

XLVII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 3 mars 1790.

[Il fait part de ses réflexions sur les cérémonies publiques religieuses de la ville de Bernay. La suprématie monacale est abolie. Il espère que la rivalité entre les deux paroisses cessera, même si l'église de l'abbaye est conservée. Il croit aussi qu'il y aura lieu de réunir les aumônes des deux paroisses, etc.]

P.-S. — Je reçois votre lettre du 1^{er} mars. Je ne suis point étonné de l'embarras que vous procurent les déclarations des bénéfices. Plusieurs ecclésiastiques, que je n'ai pas l'honneur de connaître, me font l'honneur de m'en adresser, que je suis obligé de leur renvoyer, pour en faire de plus régulières.



Les opérations du Comité ecclésiastique seront, je crois, sans résultat; quoiqu'on l'ait renforcé il y a peu de temps, il est encore bien faible pour le fardeau dont on l'a chargé. Une partie de l'Assemblée voit la banqueroute certaine, les colonies dans un état effrayant d'insurrection, les Anglais déjà en possession de nos îles. L'autre partie espère que l'ordre va se rétablir dans les finances, ne prend aucun ombrage des Anglais, et voit, dans la démarche vigoureuse des colons de la partie du nord de Saint-Domingue, la résolution de s'affranchir du despotisme ministériel. Elle ne condamne point dans les franco-américains ce qu'elle a jugé que les Français ont dû faire.

Le clergé et la noblesse ont opéré la révolution du Brabant: il commence à devenir douteux que le peuple instruit de ses droits se contente de les avoir défendus contre l'empereur. Je ne vous parle point de ce prince: chaque jour on publiait sa mort; enfin, elle est certaine ainsi que [celle] de l'archiduchesse et du général d'Alton.

Je crois qu'elle excitera peu de regrets à Paris. On n'enviera point aux Allemands l'empressement à arroser son tombeau de quelques larmes, s'ils croient lui en devoir. Louvois avait fait un mémoire sur les deuils de cour: je doute que celui-ci soit ruineux pour le commerce.

Le 5 au soir. — Nous n'avons pas encore pu aborder la question des treizièmes. Si les finances nous occupent ces deux jours, c'est encore une affaire de la semaine prochaine. Ce soir, l'Assemblée s'occupera de la dénonciation de l'arrêt de la chambre des vacations du Parlement de Bordeaux, faite par l'armée patriotique bordelaise, par un grand nombre de citoyens et par la municipalité; la séance sera orageuse.

On parle de semblables arrêts à Toulouse et à Dijon.

Je partage bien sincèrement votre affliction sur le malheureux événement qui a terminé la fête civique de dimanche dernier (Arch. Bernay).

XLVIII. — *A R. Lindet. Le 6 mars 1790.*

Mon frère, Bordeaux, où l'aristocratie espérait trouver un appui, a fait une dénonciation foudroyante contre le procureur général Dudon et la chambre des vacations de son Parlement. Cette affaire nous occupa hier jusqu'à une heure du matin. Les défenseurs des mauvaises causes obtinrent que le fils de M. Dudon serait entendu. Ils s'en repentirent. Il débuta avec l'effronterie d'un comédien renforcé. Sur quelques marques d'approbation qu'il reçut, il essaya de donner une correction à une partie de la salle, dont les murmures devinrent plus considérables. Le président l'avertit de se renfermer dans la défense de son père. Il dit qu'il pourrait, s'il le voulait, justifier la phrase du réquisitoire qui avait occasionné la dénonciation : il vanta le courage et les triomphes de son père dans l'affaire des grains et dans l'affaire des alluvions. Il vanta l'enregistrement des décrets, et le serment civique prêté par son père et les autres magistrats ; il prétendit qu'on devait excuser son père, qui avait été effrayé par des menaces personnelles du fer et de la flamme.

Le procureur général et la chambre des vacations trouvèrent d'autres défenseurs : mais la principale défense consiste dans le trouble et le tumulte qui est l'arme ordinaire, mais toujours impuissante, du parti anti-populaire. Une longue patience fait trouver un moment pour emporter la délibération.

Le premier président et le procureur général sont mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite. Cependant le procureur général, vu son grand âge, est dispensé de se présenter, et il lui est ordonné d'envoyer ses motifs par écrit. Le président est autorisé à écrire une lettre de félicitations à la municipalité, à la milice nationale et aux citoyens de Bordeaux, sur leur zèle et leur attachement à la Constitution. (Papiers R. Lindet).

XLIX. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 7 mars 1790.

Messieurs, hier, la séance fut presque entièrement occupée de la lecture du mémoire de M. Necker, qui partira au mois de mai pour prendre les eaux. Le mémoire ne valait pas le retardement de la discussion du mode de remplacement de la gabelle.

Les autres ministres ont distribué 17.000 livres de pension, ces derniers jours, entre le commissaire Chesnon et les porte-clés de la Bastille, ce qui leur a attiré une animadversion. M. Necker propose de compter, parmi les indemnités que la nation payera quand elle sera riche, les châteaux brûlés ou pillés, et il a été applaudi.

M. Necker est toujours malade ; et si son médecin ne lui indique pas un bon spécifique pour recouvrer la santé, il n'en indique pas de meilleur pour rétablir nos finances.

L'affaire des treizièmes et des lods et ventes fut sur le point d'être terminée vendredi, dans un moment défavorable. Nous parvinmes à la faire ajourner à hier, et on ne peut plus s'en occuper : on abolit seulement hier les gardes nobles, royales et seigneuriales, et on laissa les droits féodaux. Lundi, l'affaire des colonies sera rapportée vraisemblablement et durera longtemps, et je tremble qu'on ne place nos treizièmes dans quelque mauvais quart d'heure.

C'est le premier article des droits féodaux à traiter ; mais je crois que, nonobstant que la discussion soit déjà entamée, on pourrait bien faire passer les hallages, minages, péages, havages, etc., qui seront certainement supprimés. Il m'est impossible de quitter la séance, depuis plusieurs jours que je suis aux aguets pour cet article, parce qu'on cherche à le faire passer sans discussion.

Cela m'a empêché de suivre diverses affaires auprès des différents Comités, notamment celle dont vous me chargez près du Comité de judicature; encore j'ai été assez malencontreux pour ne me trouver à portée d'aucun des membres de ce Comité.

Au reste, le travail du Comité de judicature étant subordonné à celui du Comité de constitution, et les projets de ces Comités n'étant pas infailliblement adoptés, tous les renseignements qu'ils demandent ne sont que des précautions provisoires, excepté quant aux offres de judicature. Le reste n'est pas décrété, mais ils doivent désirer les éclaircissements les plus détaillés.

On a sursis hier au soir (1) aux exécutions du grand prévôt, qui se hâte de faire une boucherie à Brives, relativement aux émeutes du Quercy, du Limousin, de l'Agenais, etc. On a ajourné la motion pour la suppression des prévôts qui ne tarderont pas à s'effectuer : sursis de l'exécution des jugements de tous les prévôts des maréchaux pour semblable affaire.

Messieurs les députés du Havre ont paru hier pour présenter une Adresse relative au commerce, c'est-à-dire au maintien de la traite des nègres. Toutes les Adresses de ce genre sont assez maladroites; elles ne contiennent que des déclamations violentes ou pitoyables. Le principe est certain et consacré par les décrets de l'Assemblée. Un homme ne peut pas dire à un autre : tu es mon esclave; mais il n'en est pas moins vrai que le transport des nègres dans les colonies serait un avantage pour eux, s'il était autrement exécuté; que les nègres ont besoin d'une éducation préalable au recouvrement de la liberté; que les blancs seraient exterminés, si l'affranchissement subit avait lieu dans les colonies; que les colonies ne peuvent être cultivées que par des hommes

(1) Décret du 6 août 1790, portant que le roi sera supplié de surseoir à l'exécution de tous jugements des juridictions prévôtales.

acclimatés; qu'il est impossible de renoncer aux colonies; et que les nègres périraient promptement sur une terre qu'ils ne se donneraient pas la peine de cultiver, et qu'ils dévasteraient, dans le premier accès de leur vengeance.

Je doute que les Anglais songent à nous inquiéter au moment où nous nous donnons une Constitution : ils auront assez à faire pour conserver la leur.

Les deux Chambres excitent des débats, et la Chambre haute risque de se fondre dans celle des communes. (Arch. Bernay.)

L. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 8 mars 1790.

Messieurs, la séance était destinée à l'affaire des colonies (1).

On a fait passer, au commencement, les droits féodaux rachetables, parmi lesquels se trouvent les lods et ventes et treizièmes. L'impatience de l'Assemblée d'arriver à la question des colonies avait été prévue, et le quart d'heure bien choisi; il ne reste qu'une ressource dans le mode de justifier que ce droit est le prix d'une concession : ceci sera difficile à déterminer.

Le rapport de l'affaire des colonies était très bien fait. Le décret proposé a été emporté sans discussion. L'Assemblée a déclaré : qu'elle n'étend point aux colonies la Constitution décrétée pour la France, que les assemblées coloniales qui existent, ou celles qui seront incessamment formées, enverront un plan relatif à la constitution et à l'administration qui leur convient, adapté aux instructions

(1) Cf. le rapport de Barnave au nom du Comité des colonies. *Moniteur*, III, 552. Le décret qui autorise les colonies à faire connaître leur vœu sur la constitution, la législation et l'administration qui les concernent, porte la date des 8-10 mars 1790.

qui leur seront incessamment envoyées. On rend justice à leur patriotisme. Ce décret a été reçu avec un enthousiasme incroyable. Immédiatement après, on a fait lecture d'une lettre qui annonce que tout est calme dans nos îles, que les sucreries sont dans le meilleur état; et les députés extraordinaires des îles demandent à être admis à la barre pour prêter le serment civique.

Désormais, séance tous les dimanches en vertu d'un décret rendu hier. L'aristocratie reçut un violent échec. Vous en jugerez, par les applaudissements que reçut la motion de M. Rabaut de Saint-Etienne, que je vous enverrai demain, si l'impression en est exécutée, sinon par la première poste : c'est l'équivalent d'une deuxième Adresse.

Tout en pestant après les aristocrates, vous trouverez qu'ils ont trop bien fait leurs affaires avec nous, aujourd'hui : ils ont été bien servis par le bureau et par le Comité de féodalité. Nous faisons quelquefois la guerre à nos dépens, nous avons plus perdu qu'eux au décret d'hier, qui nous enlève un jour de repos.

Ils ne se gênent pas, lorsque l'objet ne les intéresse point : en conséquence, ce sacrifice leur coûtera peu.

Vous serez émerveillés de la dénomination scientifique de nos départements, ou bien vous rirez de cette nomenclature saugrenue, que le Comité de division s'est fait autoriser à fabriquer sous prétexte qu'il y a quelques départements dont les chef-lieux ne sont pas déterminés mais laissés au choix des électeurs. (Arch. Bernay.)

LI. — *Aux mêmes. Paris, le 11 mars 1790.*

[Il leur rend compte de la rapidité avec laquelle a été enlevé le vote sur les treizièmes, comme il l'a déjà indiqué dans la lettre précédente.]

Je vous félicite, messieurs, sur le succès des déclarations pour la contribution patriotique.

Il paraît que MM. de Lisieux ont pris une forte dose d'esprit patriotique; ils n'ont pas imité les habitants de Sées ni ceux de Bayeux. J'ai vu plusieurs habitants de Lisieux qui sont contents des nouvelles élections, mais qui sont très fâchés du partage qu'ils sont obligés de faire avec Orbec.

Les gabelles, la marque des cuirs, les droits sur la fabrication des amidons, des savons, la marque des fers, seront probablement entièrement abolis pour le premier avril.

On n'a pu s'accorder pour la suppression des aides à la même époque. En voilà la raison : grand nombre de villes n'ont point d'impôts directs, ou les entrées excèdent l'impôt direct. Un système de destruction générale des aides est donc impossible, dans le moment actuel, et il faudra attendre les éclaircissements que pourront donner les assemblées des départements.

La ferme vendra son sel, en concurrence avec les autres marchands, et l'on prévendra le renchérissement que pourrait éprouver subitement cette denrée, par la disette, ou par les spéculations de quelques accapareurs.

L'Hôtel de Ville de Paris propose de faire prendre trente-sept maisons religieuses au nom de la Commune, qui deviendrait débitrice envers les créanciers de l'Etat d'une somme égale à celle de l'évaluation.

Les billets serviraient à retirer ceux de la Caisse d'escompte, et à la remettre dans son premier état. Elle a communiqué son projet à plusieurs grandes villes de commerce. Les petites villes peuvent calculer ce qu'une semblable disposition pourrait leur offrir d'avantages.

Les ordres sont expédiés aux nouveaux commissaires pour la convocation des assemblées du département d'Evreux.

Ces commissaires sont : M. le duc de Bouillon, dont le patriotisme et l'attachement à la chose publique sont connus, M. Letellier, maire d'Evreux, en qui ses con-

citoyens reconnaissent une grande probité, de la fermeté et un grand esprit de conciliation. Vous apprendrez avec quelque satisfaction, j'ose l'espérer, que le gouvernement a aussi fixé les yeux sur celui que vos concitoyens, que votre vœu a appelé à la mairie de votre ville (1).

Quelque désir que j'eusse de me rendre dans ma paroisse, dans un temps où le travail m'y appelle, je ne pourrai suivre ce mouvement si naturel.

Les membres du clergé et de la noblesse qui s'absenteront, dans les circonstances présentes, se rendront suspects de vouloir nuire ou de vouloir intriguer dans les assemblées électives. Je ne serai pas même étonné que la prévoyance de l'Assemblée la détermine à prendre quelques précautions, qui la garantissent de ce danger; je crois qu'elle le doit, et qu'elle aura à regretter de ne le pas faire. Dans cette opinion, je ne ferai pas ce que je voudrais très sincèrement qu'on interdît aux autres. (Arch. Bernay.)

LII. — *Aux mêmes. Paris, le 13 mars 1790.*

Messieurs, l'Assemblée nationale a certainement le désir d'abolir les impôts vexatoires et onéreux, et ce désir sera exécuté en totalité pour 1791; mais elle invite les citoyens à la patience. Ils sont assez justes pour sentir les obstacles qu'elle a à surmonter, les dangers auxquels chaque demande l'expose; ils n'exigeront pas qu'elle remédie, en un moment, aux malheurs accumulés pendant des siècles.

La machine marche irrégulièrement, mais il faut entretenir son jeu, jusqu'au moment où elle sera parfaitement organisée.

On avait compté sur une grande ressource: sur le

(1) Robert Lindet.

patriotisme des Français. Cette ressource n'a pas été aussi prompte ni aussi abondante qu'on avait droit de l'attendre. Je parle de la contribution patriotique. Plusieurs grands propriétaires ont été incertains de leur sort, jusqu'au moment où leur fortune serait décidée par les décrets relatifs à la féodalité. Le clergé a dû être arrêté par la même incertitude, et le plus grand nombre des villes, gouvernées par des comités provisoires, ont attendu l'organisation des municipalités constitutionnelles. Des gens malintentionnés ont profité de ce retardement pour ralentir le patriotisme des citoyens, et empêcher les déclarations relatives à la contribution patriotique du quart du revenu. On dénonce bien les manœuvres de ces ennemis de la Constitution. Vous serez étonnés, lorsque les papiers publics vous rapporteront que M. le comte d'Antraigues, dont vous avez lu, avec avidité, les premiers mémoires sur les États généraux, fuyant vers la Suisse, cherchait à réaliser par ses insinuations les malheurs qu'il pronostiquait à sa patrie.

Ces dangers ont provoqué une motion tendant à convertir la contribution du quart des revenus en un dixième pour 1790 et 1791 et en un vingtième pour 1792. Cette idée n'a pas été agréée; mais il paraît qu'on adoptera celle d'autoriser les municipalités à citer ceux qui n'auront pas fait leur déclaration, ou qui en auront fait de fausses, et à imposer les non déclarants et les faux déclarants à une contribution qu'elles estimeront proportionnelle aux facultés de ceux qu'on n'aura pas crus assez occupés du désir de sauver la patrie.

Il ne faut pas nous dissimuler que tous les dangers ne sont pas encore passés. Le désir de perpétuer l'abus des anticipations, et la complication qu'elles occasionnent dans les comptes, fait qu'on nous menace d'un embarras dans les finances qui peut produire prochainement une explosion.

Les ennemis de l'Etat, attentifs à saisir toutes les occasions de répandre l'alarme, profitent de l'annonce du départ de M. Necker pour les eaux ; ils répandent que, désespéré de n'avoir pu faire adopter ses plans, il fuit pour n'être pas témoin de la banqueroute, prête à être déclarée.

Ils se plaisent à exagérer le mince résultat des impositions des ci-devant privilégiés ; et il faut avouer que le plus grand nombre des municipalités s'est laissé entraîner dans une erreur dangereuse sur ce point, en espérant bénéficier pour l'avenir, de l'imposition de leurs privilèges, sans qu'il en résultât un soulagement pour l'État. Les assemblées de département et de district ne tarderont pas, sans doute, à remédier à un abus qui pourrait avoir d'aussi terribles conséquences.

Il est incroyable par quelles ruses et par quels artifices on travaille à séduire les peuples. On désire leur faire oublier ce que l'Assemblée a fait. On affecte de parler de la Constitution comme d'une chose à faire, dont il n'a encore rien paru. On annonce que cela paraîtra, pour fatiguer l'attente du peuple et provoquer ses murmures et son impatience.

Si quelques citoyens se plaignent de la lenteur des opérations de l'Assemblée nationale, ils n'en sentent pas les difficultés, la complication ; ils ne savent peut-être pas assez démêler le faux zèle affecté par les plus grands ennemis de la cause commune. Vous êtes faits, Messieurs, pour éclairer leurs doutes, dissiper leurs inquiétudes et rectifier leurs jugements. (Arch. Bernay.)

LIII. — *A R. Lindet. Le 13 mars 1790.*

D'après le décret qui abolit les titres honorifiques, et celui qui parle de l'ancienne qualité noble des biens et

des personnes, je ne sais quel usage l'on fera de la titulade (1).

Je suis enchanté que vous ayez pu vous soustraire à vos occupations pour visiter le prince auquel vous êtes adjoint (2). Vous éprouverez de grandes facilités dans le travail que vous aurez à faire avec lui. Je suis persuadé qu'il confirmera la réputation de popularité qu'il s'est acquise.

Je crois que vous serez chargé d'annoncer aux assemblée électives, la suppression et le remplacement de la gabelle (3).

Hier, je dinai chez M. le garde des sceaux, avec nos principaux travailleurs en finance. J'insistai avec chaleur sur la conversion en un abonnement ou tout autre genre d'imposition, des droits d'inspecteurs aux boissons et aux boucheries : ils n'oseraient le tenter actuellement ; ils paraissent décidés à réserver l'opération pour 1791, et je crois certain que l'Assemblée adoptera ce retard. Vous aurez à faire pour engager vos bouchers et vos aubergistes à la patience : j'aurais voulu qu'il fût possible de vous mettre à l'aise de ce côté.

P.-S. — M. Necker, dans un nouveau mémoire, insiste pour la formation d'un bureau de trésorerie, et veut que les lords de la trésorerie soient pris, au moins en partie, dans l'Assemblée. L'Assemblée paraît persister dans son refus : pour moi je crois apercevoir qu'en faisant son testament, il voudrait laisser peu de péril et peu d'influence à ses successeurs : mais l'Assemblée redoute l'influence de ses propres membres, elle redoute ce qui peut les rendre dépendants.

(1) Cette phrase est assez difficile à expliquer, puisque le décret qui abolit les titres honorifiques ne fut rendu que le 19 juin 1790.

(2) Le duc de Bouillon habitait le château de Navarre près Evreux.

(3) M. de Montesquiou fit son rapport sur les finances et le remboursement de la gabelle, le 11 mars 1790. *Moniteur*, III, 593. La gabelle fut supprimée le 21 mars 1790.

Nos spéculateurs redoutent un embarras pour les derniers jours du mois, vers le 20. On menace de la *culbute*, pour prolonger cette méthode de compliquer les comptes.

Le départ de M. Necker pour les eaux sera certainement un moment de crise. L'aristocratie ne s'endort pas. M. Necker partira, dit-on, parce que l'Assemblée n'a pas voulu adopter ses plans : il ne voudra pas être témoin de la banqueroute au moment où elle éclatera. Voilà sûrement un moyen de rendre son départ effrayant.

On abuse encore le peuple, on s'efforce de lui faire oublier ce que c'est que la Constitution. On lui promet, à jour fixe, que l'Assemblée nationale accouchera de ce nouvel enfant qu'on attend avec impatience, sans penser qu'il est né, qu'il prend chaque jour quelque accroissement. (Papiers R. Lindet.)

LIV. — *Au même. Paris, le 17 mars 1790.*

Mon frère, le procès verbal et la carte du département ne sont pas encore partis, je tâcherai que l'envoi s'en fasse demain....

Il manque sur cette deuxième édition du procès-verbal deux signatures de bons citoyens M. Lereffait (de Pont-Audemer) et Lefebvre de Chailly (de Gisors), qui sont absents. Vous y remarquerez la signature de M. Bonneville, qui se rapproche tant qu'il peut. Quant à celle de MM. le marquis de Chambray, le curé d'Illiers (1), le curé de Lyons (2), *non contuntur quid de Samaritanis*... Je crois qu'il n'a pas encore passé un décret qu'ils aient cru digne de leur assentiment et contre lequel ils n'aient voté.

[Le surplus de la lettre est relatif aux paroissiens de Bois-

(1) La Lande (Jean-Jacques de), bachelier en théologie, curé d'Illiers-l'Evêque, député du clergé du bailliage d'Evreux.

(2) Le Brua (François), curé de Lyons-la-Forêt, député du clergé du bailliage de Rouen.

Nouvel, qui ont dépensé 150 livres pour clore le portail de leur église, afin d'en faire un lieu d'assemblée pour leur municipalité. Ils se plaignent de l'opposition que leur fait M. du Gleffian, parce que la délibération n'a point été prise en son château, lieu précédemment usité pour ces délibérations. Les paroissiens voudraient prendre le coût de ces travaux sur les biens de la fabrique.] (Papiers R. Lindet.)

LV. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 17 mars 1790.

Le décret (sur les gabelles) a été suspendu pour s'occuper de la vente des biens du clergé et du domaine. La commune de Paris se propose d'acquérir les objets à sa convenance. On voudrait que les municipalités des villes adoptassent le même plan : alors, ce seraient les billets des villes qui seraient dans le commerce, avec l'assignat déterminé sur les biens, dont elles feraient la vente en détail.

Encore des intermédiaires ! Oui, mais il ne paraît pas indifférent de faire sortir des mains du clergé les biens à vendre : cet intermédiaire est la nation même.

L'engagement des villes demeure, — ou nouvelle assurance ou hypothèque, — et il sera plus aisé de vendre en détail, si les billets portant intérêt peuvent satisfaire le commerce, et occasionner le retrait des billets de caisse.

Une autre considération politique détermine à prendre cette voie : il n'y a pas de ville qui ne doive demander quelques anciens établissements pour que leur emplacement serve aux nouveaux. Alors elles en pourront disposer plus commodément, mais aussi elles payeront un prix quelconque....

Nos ennemis crient, de toutes leurs forces, contre ce projet, et disent que Paris ne voudra pas payer, et qu'on ne pourra pas exécuter cette débitrice.

Je n'ai point perdu de vue l'avantage qu'on peut

repandre dans la discussion du mode du rachat des treizièmes.

J'ai remis au Comité de féodalité un mémoire établi sur ces principes :

1° Il est démontré, par l'ancien coutumier, que toutes les terres qui étaient hors les mains des seigneurs n'étaient point sujettes à un treizième réel, mais que le détenteur était sujet à une servitude personnelle. Le rachat n'est dû que pour les terres qui ont été vendues par les seigneurs depuis la coutume reformée.

2° Nulle terre n'était strictement sujette au treizième, puisque chaque propriétaire avait droit d'aliéner, par contrat de fief ou à rentes perpétuelles en exemption du treizième. L'évaluation du rachat doit donc être diminuée de moitié au moins pour cette liberté.

3° Supposant une mutation, par chaque soixante ans, les seigneurs de fief pouvaient être supposés percevoir le douzième du prix du fonds de sa mouvance tous les soixante ans, etc.

4°.....

Dieu sait quand cet objet reviendra à la discussion!

On cherchera encore le moment favorable. Le Comité a des principes un peu seigneuriaux, et son rapporteur modeste tient un peu de Merlin l'enchanteur.

Vous aurez cru, d'après les papiers publics, que le grand duc de Toscane est venu s'endoctriner dans notre Assemblée. La défiance seule pourrait empêcher les Brabançons de se réconcilier avec lui. (Arch. Bernay.)

LVI. — *A R. Lindet. Le 20 mars 1790.*

Mon frère, le décret qui décharge le clergé de l'administration de ses biens est sanctionné. Le peuple de Paris n'a point d'oreilles pour les aristocrates : les sifflets, et les instruments les plus bruyants du ridicule sont les

seules armes qu'il emploie pour dissiper la société des capucins. Les ennemis de la liberté ne réduiront point le peuple, et ne le porteront point à des excès dont ils tiraient également parti. On sait qu'ils ont employé d'autres moyens dans les provinces, pour engager les départements à nous donner des successeurs, surtout à l'occasion de la limitation du temps portée dans les pouvoirs des députés de quatre ou cinq bailliages. Cela a fait la matière d'un rapport et d'un décret qui seront imprimés et envoyés. M. Maury a fait encore des prouesses dans cette question, sur la distinction d'une Convention nationale et d'une législature. Le comte Mirabeau a employé un de ces grands mouvements oratoires qui décident les questions : *Je n'examine pas, si les pouvoirs, si les lettres de convocation, etc., etc., peuvent justifier la qualité de Convention nationale... mais l'Assemblée est devenue Convention nationale, le jour où, le lieu de ses séances étant environné de baïonnettes, elle a cherché un asile pour ses délibérations. Le serment qu'elle fit a été sanctifié par l'adhésion de toute la nation.* Cette tirade énergique fut terminée par un trait historique de l'orateur Romain. Le tribun mal intentionné lui disait : *Jurez que vous n'avez pas violé la loi!... Je jure que j'ai sauvé la patrie... et moi je jure que vous avez sauvé la patrie!*

Le Châtelet donne de l'inquiétude à bien du monde; sous prétexte d'informer sur l'assassinat de Versailles, il a dû faire entendre une foule de témoins suspects. On s'attend qu'il décrètera, au premier jour, certain nombre de députés. Un district de Paris est toujours tenté de culbuter le Châtelet. Grand nombre de gardes du corps sont encore ici pour solliciter leur rétablissement : ils ne peuvent plus mal choisir leur temps...

Accélérez la tenue de vos assemblées. Le département de Nantes est formé. On sera dans la défiance jusqu'après

la formation générale. L'ordre judiciaire est renvoyé à la semaine prochaine. (Papiers R. Lindet.)

LVII. — *A R. Lindet. Le 21 mars 1790.*

[Il parle à son frère du mémoire dressé par la commission intermédiaire de Rouen, au sujet des réclamations formulées sur la répartition des impôts dans le département de Bernay... et lui annonce que ses plaintes et celles de plusieurs municipalités ont déterminé un décret tardif qui charge les municipalités de faire inventaire des meubles des maisons religieuses afin d'éviter les déprédations (1). Il ajoute] :

Un décret réprime l'activité des députés qui comptaient se transporter dans leurs départements au moment des élections. Ceux qui s'absenteront de l'Assemblée nationale sont inéligibles. Ce n'est pas tout ce que je désirais (2).

Messieurs les officiers municipaux seront redevables à M. Target d'une écharpe aux couleurs de la nation, — rouge, bleu, blanc, — qu'ils porteront dans les cérémonies.

Ce grave personnage qui, entre le fauteuil académique et le fauteuil national, est assis par terre, proposait hier d'enlever la police aux municipalités et de la rendre aux tribunaux. L'honorable membre, et son Comité qui déraisonne parfois, avaient oublié que l'attribution de la police aux corps municipaux est un article constitutionnel déjà décrété. Suivant son usage, voyant sa proposition mal accueillie, il s'empara de la motion et des amendements contradictoires à son opinion, et il fut décrété que, par provision, les corps municipaux auraient l'exercice de la police en se conformant aux réglemens existants non

(1) Décret du 20 mars 1790.

(2) Décret du 19 mars 1790.

révoqués. L'équivoque du mot *par provision* sera conservée dans la rédaction, parce que l'attribution de la police aux municipalités passa, dans son temps, contre l'avis de messieurs les avocats constituants, et ils travailleront, jusqu'au bout, à reprendre ce qu'ils croient avoir perdu.

Le même honorable membre, qui aime mieux dire toutes les idées saugrenues qui lui passent par le cerveau que de se taire, occupa hier fort gravement l'Assemblée pour faire interdire aux officiers municipaux les distinctions dans les églises.

Par un décret passé à une grande majorité (1), le même traitement est accordé aux religieux restant dans les cloîtres, comme à ceux qui en sortiraient; ainsi il faudra donner un supplément à la maison de la Trappe, etc. (Papiers R. Lindet.)

LVIII. — A R. Lindet. Le 25 mars 1790.

[Il donne à son frère quelques explications sur les pièces à imprimer pour faciliter la constitution des assemblées du département.]

Je crois que vous ferez bien d'écrire à M. Buzot. M. Letellier est son ami, peut-être sera-t-il son agent; mais il faut éviter tout schisme. On vous ménagera dans tous les cas; on aura besoin de vos moyens. M. Buzot correspondra avec M. Letellier, et vous connaîtrez mieux l'esprit de la correspondance, si vous y êtes pour quelque chose. Il est difficile de ne pas deviner deux hommes dont l'un écrit et l'autre parle.

Vous serez connu de messieurs du district des Andelys et Gisors. Je suis fâché de la longue disparition d'un

(1) Décret du même jour, sur la capacité des religieux sortis du cloître (art. 7).

député de Pont-Audemer. Vous aurez des amis à Louviers. Je vous recommande la division en six districts.

Vous connaissez, j'imagine, le nouveau décret sur les moines (1).

Je désire que vos conférences sur leurs biens aboutissent à l'adoption du projet d'acquisition; n'y comprenez pas de dîmes : elles finiront par être abolies, et l'indemnité ne vaudra pas l'objet supprimé.

[Il raconte ensuite la scène survenue entre le duc du Châtelet et Camus, dont il va entretenir les officiers municipaux de Bernay dans la lettre suivante.]

LIX. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*

Le 25 mars 1790.

Messieurs, vous jugerez de l'espoir de ceux qui croient encore à la contre-révolution, en lisant le pacte fédératif des Angevins et des Bretons, et le procès-verbal de leur assemblée de Pontivy.

M. le duc du Châtelet épuisa hier toute sa logique diplomatique, pour se tirer des arguments très impolitiques, que lui porta ce bourru de M. Camus, sur la demande de M. de la Tour-du-Pin d'une explication du décret relatif à la suspension des pensions, etc. (2).

M. Camus avait observé, mardi, que cette question était tardive, et qu'on avait continué de faire des paiements contre la disposition du décret. Il insinua que quelques membres de l'Assemblée avaient participé à cette contravention. M. le duc se crut désigné : il monta à la tribune pour se justifier et dire qu'il avait reçu seulement 1,000 écus, ce que l'Assemblée nationale avait permis, voulant laisser une pension viagère à ceux qui avaient joui des grâces de la cour.

(1) Il s'agit du décret précité du 19 mars 1790.

(2) Séance du 24 mars 1790. *Moniteur*, III, 689.

Le lendemain, M. Camus reprit l'affaire et demanda à l'ex-plénipotentiaire s'il n'est pas vrai qu'il eût touché 27.000 livres. Sur cette interpellation, M. le duc, se sentant mû de patriotisme, déclara qu'il avait reçu une somme d'environ 2.500 livres en argent et le reste en papier; que, quant à la somme d'argent, il était disposé à en faire un don patriotique.

Un cadî, suivant Gil Blas et La Fontaine, aurait trouvé la réponse justificative, M. Camus, non. — M. le duc fut pressé de déclarer en quel papier il avait été payé, et comment il avait pu recevoir un tel payement; il prétendit qu'il ne le savait, que c'était son intendant qui avait reçu arriére de lui. On lui demanda s'il n'avait pas signé la quittance: il prétendit que les gens de son importance signaient des quittances à l'avance, et les remettaient à leurs intendants qui ne leur en rendaient pas compte exact et détaillé... Décrété que le caissier serait mandé à la barre. Le caissier rendu à la barre tergiversait en répondant aux interrogats du président, M. Camus prit la parole: et le caissier, — malgré M. Maury, qui observa qu'il ne convenait pas de faire prêter interrogatoire à un homme qui n'y était pas préparé, — fut amené à déclarer, que c'était M. de Biré ou son suppléant qui signaient ces sortes de mandats. Décrété que M. de Biré serait mandé sur-le-champ à la barre; il arriva trop tard, il comparaitra aujourd'hui.

La séance d'hier offre un événement d'une tout autre importance. Après la lecture du rapport fait par M. Thouret, plusieurs honorables membres demandèrent la parole, et espéraient embarrasser, pendant plusieurs jours, dans des discussions vagues, sur l'ordre judiciaire.

Un des chefs de meute se disposait à présenter une table des questions préparatoires à discuter; il mit pour

(1) Séance du 25 mars. *Moniteur*, III, 704, 707, 708.

la première : abolira-t-on l'ancien ordre judiciaire ou se contentera-t-on de le réformer? On demanda d'aller aux voix sur la motion de M. de Cazalès; et, contre son attente, elle fut emportée d'emblée. Il eut beau la désavouer, l'interpréter, malgré la question préalable, la réclamation de trois jours de discussion, la prolongation de la discussion; dans la séance, il fut jugé au désir de M. Thouret, qu'il ne resterait aucun rejeton vivace de ce tronc constitutionnel qui vient d'être abattu. L'oraison funèbre des parlements est prononcée. Incessamment, ils descendront dans le tombeau de l'oubli.

[Th. Lindet justifie ensuite la distribution du département de l'Eure en six districts, et termine en prévenant son frère qu'il aura un lourd travail à faire pour dresser l'inventaire du mobilier des religieux de Bernay.] (Arch. Bernay.)

LX. — *Aux mêmes. Le 27 mars 1790.*

[Il les entretient du mémoire relatif aux bois de l'abbaye et aux impositions de la ville. Il ajoute] :

Le roi a écrit une lettre à la députation de Marseille, pour témoigner sa satisfaction de la conduite pleine de sagesse et de modération de la municipalité de cette ville, dans l'affaire de M. le marquis d'Ambert, colonel du régiment de Royal Marine. Cette lettre fait oublier celle relative au bureau de trésorerie, qui aurait fait une sensation toute différente.

Le président de l'Assemblée est chargé d'écrire une lettre de remerciements à messieurs de la municipalité et de la garde nationale, et le procès de M. d'Ambert sera fait à la sénéchaussée de Marseille. Les figures ont allongé d'un demi-pied dans une partie de la salle. (Papiers R. Lindet.)

LXI. — A R. Lindet. Le 27 mars 1790.

[Il entretient son frère de questions relatives au mémoire de M. d'Ambert et des divers mémoires de la municipalité de Bernay.]

M. le duc d'Aiguillon s'est justifié. Le côté des *noirs* avait beaucoup applaudi en voyant son nom dans la liste; il n'a pas également manifesté sa joie en écoutant sa justification. Les héritiers de feu M. le duc d'Aiguillon ne sont pas son fils, mais ses créanciers, qui ont fait des arrangements avec la veuve, et M. le duc d'Aiguillon d'aujourd'hui, — en vertu desquels celui-ci ne touche point à la succession, et n'en connaît point.

Encore une affaire à Marseille : un courrier extraordinaire apporte la nouvelle qu'un officier a insulté la garde nationale. Il a répété l'insulte, et l'a défiée avec un combat avec les troupes de ligne. La municipalité s'est assemblée. Une députation des troupes l'a assurée de sa fidélité et de son attachement. On a verbalisé : l'officier, peut-être repentant, peut-être voulant insulter de nouveau la municipalité, s'est rendu à l'Hôtel de Ville. Le peuple s'est ébranlé, l'Hôtel de ville a été envahi : on a caché le coupable dont on voulait faire justice. Marseille, avec ses 24.000 hommes de gardes citoyennes, et 6.000 des villes voisines ses alliées, déclare qu'elle ne les craint pas, mais qu'il faut les retirer. Entretenir des troupes à Marseille, dit M. de Mirabeau, c'est entretenir un foyer à côté d'un magasin à poudre.

Bien des gens croient pouvoir introduire la procédure par jurés, en matière civile et en matière criminelle.

P. S. — Le baron de Menou vient d'être nommé président. On avait essayé de l'inculper en lui attribuant

une correspondance avec le duc d'Orléans. C'est dans des papiers anglais qu'on a fait insérer cette découverte faite à Paris. Le chaud baron doit pardonner à ceux qu'il a parfois maltraités : je crains que la présidence ne soit orageuse. (Papiers R. Lindet.)

LXII. — *Au même. Le 30 mars 1790.*

[Il traite diverses questions d'administration touchant le département et le district de Bernay, puis en post scriptum il ajoute :]

Les motions du Palais-Royal contre la Caisse d'escompte ont donné de l'inquiétude. M. Necker se trouve mieux, et probablement il n'ira pas aux eaux : il vient de livrer un combat au Comité des finances, et il se plaint de ce que l'Assemblée ne lui donne pas assez de confiance et de ce qu'il y est ouvertement attaqué, sans qu'on prenne sa défense. Les obstacles s'attachent à sa place.

Dans l'impuissance prévue d'exécuter un travail très prompt en finances, il a peut-être été impolitique d'attaquer le crédit personnel du ministre, et celui de la Caisse : c'était l'unique base du crédit public. Mais il était nécessaire qu'on fût convaincu qu'il n'y avait pas d'autres ressources, avant de tenter celles qui devaient tant répugner au clergé et à la noblesse.

On est encore en défiance. Nos aristocrates parlent de l'Espagne, de Naples, de Sardaigne, d'armées, de flottes. Les mouvements des ambassadeurs dans Paris sont observés. Quand ils vont en conter à quelque belle, on jure qu'ils conspirent contre la France. J'espère qu'un jour nous adopterons la diplomatie des Ottomans. (Papiers R. Lindet).

LXIII. — *Th. Lindet et Buschey des Noës, aux officiers municipaux de Bernay. Paris, le 1^{er} avril 1790.*

Messieurs, nous avons l'honneur de vous offrir la carte du département de l'Eure, revêtue de tous les caractères d'authenticité. Nous désirons que la ville dont vous êtes les représentants veuille bien recevoir cette faible marque de notre dévouement et de notre profond respect. Nous espérons que vous jugerez que les grandes divisions ont été faites sans partialité, et vous pensez assez généreusement pour approuver que l'intérêt général l'ait emporté sur les considérations particulières. Les connaissances locales, et peut être un jour la cessation de quelques motifs, qui ont déterminé la division des cantons pourront exiger une nouvelle distribution, dont les assemblées de districts et de département seront juges. Quant à la division en districts, sur laquelle on a réservé l'avis de la première assemblée du département, nous désirons et nous osons espérer qu'elle n'éprouvera aucune contradiction.

Veillez bien attester à nos concitoyens que nous sommes persuadés qu'ils regardent le bonheur de la France comme leur propre bonheur. En travaillant à la chose publique, nous croyons travailler pour leur intérêt particulier, et remplir leurs vues et notre mission : leur approbation et la vôtre est la récompense la plus flatteuse que nous pensons obtenir, et que nous ne croyons jamais avoir achetée à trop haut prix.

Nous avons l'honneur d'être, avec respect, etc. (Arch. Bernay).

LXIV. — *A R. Lindet. Le 2 avril 1790.*

J'ai mis à votre adresse, mon frère, la carte du département promise à la municipalité. Nous écrivons aujourd'hui

d'hui, M. de Noës et moi, pour faire agréer notre offrande patriotique.

L'affaire de l'émission des assignats devait être traitée aujourd'hui, elle ne le sera pas. Les différents Comités ont encore besoin de conférences...

Le privilège de la Compagnie des Indes va probablement expirer aujourd'hui. L'abbé Maury, en plaidant sa cause hier, lui a donné le coup de grâce. Il parla quatre ou cinq heures au milieu des applaudissements de son parti : il fut aisé de démêler que le triomphe finirait mal. Les contradictions multipliées n'étaient rien pour un orateur qui y tombe fréquemment, même le sachant bien. Je ne sais quel ministre, ou quel commis de concert avec Maury et Cie, avait livré des mémoires fournis par M. Dupont en 1774 à M. de Calonne, et les lettres de cet honnête homme, qui fut en butte aux plus violentes déclamations, pendant plusieurs heures, par des lectures mutilées. M. Dupont, dès l'ouverture de la scène, demanda à démentir M. l'abbé Maury : l'expression énergique parut dure et lui attira de violents orages. Cependant il obtint de faire lire, en entier, une de ses lettres produites par extrait. M. Maury et son lecteur furent déconcertés. Les applaudissements changèrent de côté. A la fin du discours de M. Maury, M. Dupont monta à la tribune, se plaignit de l'abus de confiance par lequel les pièces lues étaient tombées dans les mains du préopinant, du délit par lequel on avait trahi un des plus importants secrets de l'État, et prouva que celui qui en était capable ne méritait pas le nom de citoyen français. Il développa, en peu de mots, le plus beau projet qui pouvait être proposé à un ministère de ce temps-là. Le bon M. Dupont fut amplement dédommagé d'avoir gémi trois ou quatre heures sous les coups d'un vil calomniateur, et d'avoir servi de but aux insultes et à la dérision de ses adhérents : ils ne voulurent pas être témoins de la révolution — ils n'aiment pas ce mot-là — ils s'enfuirent et

se dissipèrent. L'audace et l'effronterie d'un lâche coquin qui attaque un honnête homme est incroyable, mais il est encore plus incroyable que la honte aboutisse à s'enfuir, lorsqu'il se défend, sauf à recommencer l'attaque.

M. Dupont avait écrit contre l'établissement de la Compagnie des Indes. Voyant que M. de Calonne l'emportait, il proposa l'établissement d'une *Messagerie des Indes*, confiée à un très petit nombre d'administrateurs et qui n'était pas exclusive. Le gouvernement devait faire une vente simulée de vaisseaux de 64, de 50, et de frégates de 40. Ces vaisseaux armés en flûtes ne coûtant rien, la Messagerie aurait pris un droit de fret si modique qu'elle aurait ruiné toutes les compagnies d'Europe. Sous ce prétexte, on aurait fait porter en lest le complet de l'armement de ces vaisseaux, qu'on aurait déposé à l'île de France. On aurait fini par avoir 24 vaisseaux de guerre stationnaires dans la mer des Indes, et, au premier bruit de guerre, ces 24 vaisseaux auraient été armés et joints à la flotte qu'on aurait envoyée de France : on aurait détruit l'empire du Bengale. Il a prouvé que la Compagnie anglaise n'est point une compagnie de commerce ; que c'est une compagnie souveraine qui vend en Europe 320.000.000 de revenus en denrées qu'elle retire de ses possessions en Asie ; que le commerce des Indes est funeste et ne doit pas être favorisé ; qu'au lieu d'abolir le droit d'indult pour les marchandises qui doivent être consommées en France, il faut porter ce droit d'indult à 7 1/2 et 10 p. 100, et en exempter les marchandises pour l'étranger.

M. Dupont faisait le rêve d'un bon citoyen ; mais jugez comme on a travesti la messagerie en compagnie des Indes, le petit nombre d'agents qu'il voulait rendre dépositaires de son secret en une compagnie d'agioteurs, et comme on s'est prévalu de ce qu'il avait demandé une place dans cette opération ! Jugez quelle friponnerie on avait trouvée dans la vente simulée des vaisseaux du roi

dont on ordonnait la réforme ! L'extrait de ce projet, rédigé par M. l'abbé Maury, devait être un chef-d'œuvre d'atrocité.

Je loge rue Saint-Honoré, n° 343, hôtel de Charost, vis-à-vis les Capucins. (Papiers R. Lindet.)

LXV. — *A R. Lindet. Le 6 avril 1790.*

[Il espère que le décret du 29 mars va mettre fin aux difficultés que présente la mission des commissaires du roi dans les départements.]

Par le décret du 29, la nomination des commissaires est confirmée, mais leurs fonctions sont telles qu'elles ne devaient pas les exclure des assemblées et du droit d'y voter. Il eût été bien plus simple, — et c'est ce que nous présumions, — d'ordonner que leur qualité de commissaire n'affecterait que les actes préparatoires des assemblées, et s'étendrait jusqu'à leur ouverture qu'ils feraient; après quoi ils reprendraient leur place de citoyens actifs.

[Il s'entretient ensuite du projet de M. de Bouillon et ses collègues, qui seraient d'avis de remettre leurs commissions, s'ils n'ont pas le vœu de l'Assemblée et s'ils doivent n'être que les agents du ministère; il est désespéré de la maladresse des députés pour le choix des commissaires.]

Le commerce des Indes, par delà le cap de Bonne-Espérance, est donc libre à tous citoyens français (1). De fortes raisons militaient contre cette liberté, mais le commerce la demandait : le commerce pouvait discréditer les assignats. Le parti antipatriotique soutenait le privilège, donc il le croyait dangereux dans ce moment.

Le Comité de constitution n'a jamais voulu adopter la

(1) Voir le décret du 3 avril 1790.

procédure par jurés, l'amovibilité des juges, les tribunaux d'assises. Cette opinion avait beaucoup perdu, on regardait cette tentative comme chimérique. Cette vue se reproduit avec avantage. Cependant elle est vivement combattue; il est difficile d'assurer que la marche de l'Assemblée sera assez hardie pour franchir ce pas.

Il ne manquera plus, pour mettre le clergé à la raison, que de vendre tous les bénéfices électifs et amovibles; l'opiniâtreté et les artifices du clergé ne céderont qu'à ce décret. Je suis persuadé qu'il le provoquera efficacement. (Papiers R. Lindet).

LXVI. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Le 9 avril 1790.

Messieurs, les observations de M. d'Anson (1), et les efforts que l'on fait pour attirer du numéraire à Paris présentent de très grands dangers. A vos plaintes se joignent celles de plusieurs autres villes; je crois qu'il ne sera pas directement répondu par le Comité; mais on n'est pas fâché d'avoir ces réclamations pour accréditer le système des assignats: cette affaire va être traitée immédiatement. Diverses plaintes contre la commission intermédiaire de Rouen ont été renvoyées au pouvoir exécutif, mais il en reviendra encore, et, à force de clameurs, on devra s'en occuper, car le mode d'imposition est intolérable.

La solution de vos questions sur l'acquisition des biens du clergé n'est pas donnée; je serai obligé de la solliciter auprès d'une autre section du Comité des finances et, d'ailleurs, on attend quelques décrets qui y seront relatifs.

On a fait des tentatives relatives à la contrebande du

(1) Séance du 8 avril. *Moniteur*, IV, 77.

tabac : elles ont été infructueuses. Nous avons bien des gens qui s'opposent, dans les détails, au succès des opérations qu'ils consentent, et qu'ils ont l'air d'approuver en grand.

P. S. — Le retour du prince de Conty accrédite le bruit de la rentrée des autres princes. L'impression du fameux Livre rouge est un mauvais avant-coureur. Cependant, ce bruit et les efforts pour procurer la stagnation du commerce, et l'absence du numéraire, raniment le courage de nos aristocrates.

La séance d'hier au soir fut des plus tumultueuses : un parti favorisa hautement le président de la chambre des vacations. L'insolence de Duval d'Eprémèsnil le fit mettre à l'ordre ; la séance, qui dura jusqu'à onze heures, fut absolument perdue. Il est bien à souhaiter que les princes reviennent, mais avec des dispositions pacifiques. L'aristocratie noble et l'aristocratie ecclésiastique espèrent ressusciter, si on ne vient pas à bout de l'aristocratie judiciaire ; mais celle-ci aura bien de la peine à survivre à la semaine prochaine. (Arch. Bernay.)

LXVII. — *Aux mêmes. Le 10 avril 1790.*

Messieurs, on s'occupe très efficacement de l'émission des assignats et de la vente des biens du clergé. Le rapport du Comité des finances et celui du Comité ecclésiastique vont devenir l'objet de décrets qui donneront la solution à toutes vos questions relatives à l'aquisition des biens du clergé.

Le taux de la pension des archevêques et évêques que vous avez trouvé dans *Le clergé réconcilié* (1), etc., a plu à MM. du Comité. La réduction des évêchés, des cures, la

(1) *Le clergé réconcilié avec la nation*, s. l. n. d., in-8°. Bibl. Nationale, Lb^{no} 7363.

pension des curés et des vicaires se rapprochent beaucoup.

Le Comité détruit impitoyablement tous les chanoines. Il traite plus favorablement les bénéficiers actuels ; il propose de laisser aux curés riches, la pension de 1,200 livres et la moitié du surplus de leur revenu ; aux évêques, etc., 15,000 livres et la moitié du surplus de leur revenu...

Le Comité se propose de faire un décret pour exclure le clergé de l'éligibilité ; mais il lui ôte la qualité de citoyen actif par un moyen indirect que je prévois dans le temps. Les pensions du clergé seront payées en exemption d'impositions. On veut retirer au clergé toute propriété foncière, et remettre tous les biens dans le commerce. On veut que les dimes soient perçues cette année et abolies en 1791 : les frais du culte imposés comme toutes les autres contributions. L'agriculture est la divinité chérie. On lui sacrifiera l'intérêt des villes ; je crains, à cet égard, que la balance ne soit pas tenue dans un juste équilibre. Bien des gens veulent nous rendre un peuple simplement agricole ; il n'est pas aisé de nous ramener à la vie patriarcale. L'excédent de population inutile pour l'agriculture doit être employé dans les manufactures des villes. Si les habitants de la campagne considéraient la multitude des impôts et des charges des villes, et le nombre des malheureux qu'elles renferment, ils cesseraient d'envier leur sort. Les bénéficiers qui ont fait de fausses déclarations auraient un furieux accès de fièvre, s'ils lisaient le projet de décret.

Le Comité laisse encore subsister les casuels dans les villes : en cela, je ne suis pas de son avis, et je désire bien qu'il ne réussisse pas.

Dès que les assignats auront cours, vous n'aurez plus à vous plaindre des efforts du gouvernement, pour attirer le numéraire à Paris. Si les accapareurs d'argent essaient leurs manœuvres pendant quelque temps encore, ils ne tiendront pas à ce jeu, contre 400.000.000 de billets accré-

dités en circulation ; il faut que ce moyen réussisse, car c'est l'ancre de miséricorde. Si les assignats obtiennent confiance, je ne doute nullement qu'à mesure qu'on en retirera, par la vente progressive des biens du clergé, on en créera de nouveaux, jusqu'à la vente totale de ces biens.

L'élection à tous les bénéfices paraît une chose qu'il ne sera pas même permis aux honnêtes gens de discuter.

Les ennemis de la Constitution ont fait de nouveaux efforts. L'ordre judiciaire a prêté à ces spéculations : ils ont quelque espoir ; mais il leur est difficile de diriger leur marche. Ils voudraient bien se venger de la Robe ; ils voudraient bien qu'on ne vint pas à bout de la réformer. Ils voudraient bien qu'on tentât une entreprise hardie, quand ils croient qu'elle échouerait ; ils voudraient s'y opposer, quand ils craignent qu'elle réussisse. Dans leur angoisse, ils ne savent trop quel parti prendre ; ils ne parviendront pas à empêcher que ce dernier genre d'aristocratie n'éprouve le sort des autres. Cependant, ils parviendront à empêcher que ce qui se fera, soit aussi bien fait qu'il pourrait l'être.

Les opinions sont encore trop flottantes, et les résultats seront trop compliqués, pour pouvoir présager les portées des divers systèmes qui seront adoptés. Le premier pas est difficile à faire.

N'ayant pu finir ma lettre pour la poste de vendredi, je la reprends. — Vos questions sur la qualité des biens qui pourront être l'objet de vos spéculations, seront résolues par le décret qui ordonnera que tous les biens du clergé seront mis en la main de la nation. Par conséquent, elle vendra indistinctement ce qu'on se propose d'acheter.

Un décret d'hier annonce les formalités : ... toutes les municipalités qui voudront, en vertu des précédents décrets, acquérir des biens domaniaux ou ecclésiastiques, devront, préalablement au traité de vente, soumettre au Comité, chargé par l'Assemblée de l'aliénation de ces

biens, les moyens qu'elles auront pour garantir l'acquittement de leurs obligations aux termes qui seront convenus, etc. (Arch. Bernay.)

LXVIII. — *Aux mêmes. Le 14 avril 1790.*

Messieurs, le dernier coup vient d'être porté au clergé (1). Il vient d'être décrété, que tous ses biens, dès la présente année, seront administrés par les assemblées du département et du district ou leurs directoires, qu'à compter du 1^{er} janvier dernier, le traitement des ecclésiastiques sera payé en argent. Les curés de campagne auront provisoirement l'administration des fonds attachés à leurs bénéfices, à la charge de compenser les fruits avec leur traitement, et de faire raison du surplus, s'il y a lieu.

Les dîmes et les redevances qui en tiennent lieu cesseront d'être perçues à compter du 1^{er} janvier 1791 : elles seront payées cette année. Il sera accordé sur le Trésor public une indemnité aux propriétaires des dîmes inféodées. Dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il sera porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte de la religion catholique, apostolique et romaine, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux pensions des ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, de manière que les biens mentionnés en l'article 1^{er} puissent être dégagés de toutes charges, et employés aux plus grands et aux plus pressants besoins de l'État. La somme destinée au service de l'année 1791 sera incessamment fixée. L'inquiétude a été la même dans Paris aujourd'hui qu'hier. Le clergé et la noblesse étaient convenus de voter des remerciements à la garde

(1) Décret des 14 et 20 avril 1790 concernant l'administration des biens déclarés à la disposition de la nation, l'abolition des dîmes, excepté pour l'année 1790, et la manière de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien, aux pensions des ecclésiastiques et au soulagement des pauvres.

parisienne, pour avoir sauvé la vie aux honorables membres, qui furent exposés hier à la persécution que leur suscita leur imprudence. Ils étaient bien aises de faire consigner, dans les procès-verbaux, une preuve de l'existence d'un danger : ils n'ont pu donner à la garde parisienne, qu'ils chérissent si cordialement, depuis hier au soir, cette marque de reconnaissance.

Le clergé a offert 400.000.000 l. On a demandé aux membres qui proposaient cette offrande patriotique, au nom de qui ils la faisaient, par quels moyens ils pouvaient l'effectuer. On a refusé d'entendre le développement du système de finance : ils ont demandé acte du refus. Cette demande a éprouvé le même sort. L'évêque de Clermont a déclaré à la tribune qu'il ne prendrait point de part à la délibération : grand nombre du clergé, et quelques membres de la noblesse se sont levés, ont adhéré à cette déclaration : ils ont gardé le silence le reste de la séance, qui a cessé d'être orageuse, et les articles dont je vous ai rapporté la substance, ont été décrétés, après des débats où ne régnait plus l'esprit de parti.

On a proposé de conserver aux évêques leurs maisons de campagne. L'assemblée de Condé n'a pas peu servi à faire prévaloir la question préalable. L'abbé Maury et l'évêque de Nancy sont sortis pendant la séance, et ont eu besoin de l'escorte de la garde nationale.

On dit que le roi fut très inquiet hier, lorsqu'il s'aperçut de l'affluence de monde qui remplissait les Tuileries. Aujourd'hui, on a tenu la foule à l'écart beaucoup plus loin. Tous les ministres furent mandés, et on rassura Sa Majesté.....

Vous verrez incessamment courir dans vos cantons la déclaration des membres désespérés du coup qui les a frappés. Si vous pouvez m'en procurer un exemplaire, ou une copie, vous m'obligerez, car je doute qu'il me soit possible d'en avoir ici, sinon longtemps après qu'elle aura parcouru les provinces. Voilà un appel au peuple. Je

doute qu'il veuille casser le décret. Il est aisé de juger combien il eût été inutile de statuer sur les assignats, si on n'eût pas commencé par exproprier le clergé

Immédiatement on va s'occuper des assignats ; conséquemment, préparez une réponse à la plainte que vous me réitérez, relativement à la défense faite aux receveurs des impositions de recevoir du papier. Il n'est pas possible d'obtenir une réponse du Comité de finances, avant la solution du grand problème : les assignats seront-ils forcés ou non ? Il existe certainement un grand inconvénient aux assignats forcés ; mais il n'est pas comparable, à mon avis, à celui des assignats libres. Je crois que tout le système de finances serait immédiatement culbuté, si on s'en tenait à ces derniers ; ce point sera incessamment décrété, peut-être dès demain.

Pendant ces derniers jours il a été difficile de suivre des affaires de détail, et de ne les pas perdre de vue.

[Il a remis les mémoires de Drucourt et de la Chapelle-Hareng. On prépare un projet de décret relativement au sort des religieuses.]

Quant au gaspillage des maisons des religieux, il est difficile de le prévenir, lorsque les municipalités du lieu ne s'y prêtent pas. Le pouvoir accordé aux municipalités des villes, sur les maisons situées dans les lieux où il n'y a point de municipalité, c'est-à-dire où l'on a négligé d'en former, n'est pas assez étendu ; il devrait leur être accordé le pouvoir de suppléer à la négligence des municipalités des campagnes, du moins jusqu'à la formation des assemblées de district ; mais c'est un inconvénient des réglemens que les circonstances forcent à faire précéder ceux qu'ils devraient suivre. On ne veut pas s'écarter d'un principe qu'on est dans l'intention de consacrer. On veut que les municipalités soient parallèles et indépendantes, que les districts seuls aient une révision. Voilà ce qui a occasionné l'embarras dont vous

vous plaignez. J'ai remis une note de la plainte que vous faites, de n'avoir pas encore reçu officiellement le décret sanctionné, relatif à la conservation du mobilier des moines.

Les assignats seront sûrement décrétés cette semaine, on essaiera aussi de remédier aux difficultés des perceptions. Bien des gens d'affaires sont aussi embarrassés que le commerce des provinces, des arrangements des receveurs des finances. Cet embarras ne peut pas durer. (Arch. Bernay.)

LXIX. — *Aux mêmes. Le 14 avril 1790.*

Messieurs, nous voilà encore dans un moment de crise, mais je crois que ce sera le dernier. J'avais bien prévu qu'au moment de l'expropriation du clergé il y aurait une forte commotion. On a été forcé de suspendre les délibérations sur la constitution de l'ordre judiciaire pour s'occuper de la création des assignats. Avant l'émission de ce papier, il faut mettre les biens du clergé dans les mains de la nation. Le clergé, qui ne veut pas s'en dessaisir, tente tous les moyens de les retenir, et il a lié la cause de la propriété à celle de la religion : il a fallu délibérer sur l'unité du culte public en France. Vous trouverez sage la déclaration qui a été faite hier, à l'Assemblée nationale, sur le fait de la religion catholique, apostolique et romaine. On n'a point adopté les idées que le fanatisme suggérait, ou plutôt l'avarice. Vous jugerez que l'Assemblée doit être à l'abri des inculpations d'irrégion, dont les ennemis de toute réforme s'efforcent de l'entacher sous ses propres yeux, efforts qu'ils vont redoubler, pour séduire et égarer les peuples dans le fond des provinces.

La multitude des libelles, l'abus du ministère le plus saint, la violence des déclamations, le tumulte le plus

scandaleux introduit dans les séances de l'Assemblée nationale, ont paru, à quelques forcenés, des moyens certains de renverser l'édifice de la nouvelle Constitution. Leur audace et leur contenance semblaient présager une ruine infaillible : ils ont osé tout tenter, rien ne leur a réussi ; et ce qu'ils feront encore ne leur réussira pas mieux.

Au moment si essentiel où les assemblées vont s'organiser, il est important que les peuples soient instruits et détrompés. L'Assemblée nationale ne veut pas détruire le culte catholique : elle déclare que c'est le seul qui sera entretenu aux frais de la nation. Les doutes répandus sont d'autant plus injurieux, qu'elle met les dépenses de ce culte au rang des premières dettes que l'État doit acquitter. Mais, aux yeux de ceux qui dépouillaient les peuples, au nom de cette religion, c'est une impiété que d'empêcher ces scandaleuses déprédations.

Si on connaissait les premiers apôtres qui se portent pour les défenseurs de la religion, il ne serait pas difficile de connaître ses véritables ennemis ; il est peu de contrées en France où l'on ne sache distinguer la pureté du culte et l'intérêt des ministres du culte. Une partie du clergé et de la noblesse menace depuis quelques jours d'une scission ; elle prétend qu'elle n'est pas libre : l'insolence de ses déclamations, et la profusion de ses libelles, attestent sa liberté aux yeux de toute la France.

Hier, la nuit, cette partie de l'Assemblée avait eu un conciliabule aux Capucins, où se firent les motions les plus incendiaires ; mais ils ne purent convenir d'aucun projet sensé, et la séance ne fut que tumultueuse (1). Paris alarmé se porta en foule dans les Tuileries, dans les rues et les places voisines de la salle. M. de La Fayette avait redoublé les gardes, cette précaution fournit de prétexte au jadis marquis, d'interpeller le maire de Paris (2) d'or-

(1) Cf. Récit succinct de ce qui s'est passé hier au Capucins (s. l. n. d.), in-8°. Bibl. Nat., Lb⁹⁷/7304.

(2) Foucaud-Lardimalie (Louis marquis de).

donner aux citoyens rassemblés autour du Temple de la Liberté, de se retirer chez eux, et le commandant de la garde parisienne de renvoyer ses troupes, parce qu'on ne l'avait pas envoyé pour délibérer le sabre à la main, environné de baïonnettes. Il conclut à ce que l'Assemblée défendît aux troupes d'approcher de trois lieues de la salle. Cependant, bien en prit à ces messieurs que la garde parisienne veillât à leur conservation. Au sortir de la séance, le vicomte de Mirabeau, irrité de se voir montrer, et de s'entendre nommer et qualifier, mit l'épée à la main : ce mouvement provoqua la fureur du peuple, et il aurait été mis en pièces, si un détachement de grenadiers ne l'eût enveloppé. Son compagnon d'armes, Cazalès, lui conseilla de rengainer son épée. On les reconduisit tous les deux ; des milliers d'hommes mal intentionnés les suivirent, cherchant à dévorer leur proie, mais la garde fut assez heureuse, pour maintenir leur inviolabilité.

L'abbé Maury, qui ne compte pas toujours sur son éloquence pour convertir ses auditeurs, présenta deux pistolets à des gens qui le complimentaient sur son passage. Ce moyen ne lui réussit pas pour lui procurer la solitude, la foule augmenta. La garde le prit sous sa protection ; on le fit passer dans un hôtel, où l'abbé peu national prit l'habit d'un garde national, et sous ce costume, regagna son gîte sans être reconnu. La garde de Paris répond de ces braves champions de l'aristocratie.

Hier au soir, ces messieurs se rassemblèrent encore aux Capucins. Ils espéraient y passer la nuit, mais un soldat de la garde parisienne, las de veiller si longtemps au salut de ces messieurs, dit à l'oreille d'un d'entre eux, qu'il était chargé de leur annoncer une députation de 10,000 personnes du Palais-Royal. La séance fut levée sans tumulte, chacun défila. On assure que le résultat de la délibération fut de composer une déclaration aux commettants, dont les rédacteurs sont nommés. Cette production ne tardera pas à infecter la France. Les cor-

respondants dans les provinces attendent ce signal, pour exciter une commotion. On compte beaucoup sur ce moyen ridicule : on va, dit-on, convertir les églises des moines, et même des paroisses supprimées, en mosquées, et en temples de protestants, synagogues, etc. Les citoyens éclairés ne craindront point pour la religion : ils ne craindront point pour la liberté des députés, lorsqu'ils sauront le décret relatif à la religion et le zèle de la garde parisienne, pour défendre des insultes des peuples ses plus redoutables ennemis..... Et vous, messieurs, vous ne confondrez point, dans la défaveur que méritent certaines classes de citoyens, des citoyens des mêmes classes qui n'ont suivi d'autres principes que l'honneur, la vérité et le bonheur de la nation. (Arch. Bernay.)

LXX. — *A R. Lindet. 18 avril 1790.*

J'ai reçu avec plaisir les détails de vos opérations auxquelles je vous exhorte à mettre toute la diligence possible. La perception de l'impôt de 1790 doit être infiniment compliquée : elle a été embarrassée, contrariée, changée, modifiée. Elle va encore éprouver des changemens relativement aux bénéfices. Cette machine doit aller sans ressorts, à force de bras ; et nécessairement les mouvemens doivent être bien irréguliers. Heureux si le système complet des finances peut être rédigé assez tôt, pour que les assemblées du département aient le temps de tout préparer à l'avance.

Je ne sais quand on reprendra l'édifice de la justice ; les matériaux ne sont pas encore bien appareillés.

L'agronomie et le dépit de la noblesse et du clergé se réunissent, pour procurer aux villes un moment d'oppression, dont je crois, il est impossible de les garantir. Je sais bien que ma doctrine sur ce point est difficile à accréditer, qu'elle ne plaît pas : c'est à peu près du temps

perdu que de plaider la cause des villes dans ce moment. L'équilibre se rétablira par la suite.

M. Des Noës ne fabriquera pas de système; il n'osera en adopter un différent de celui qui sera accrédité dans une partie de l'Assemblée; mais il tâchera d'en tirer parti, en se faisant valoir, tant qu'il pourra, à Bernay. M^{me} Des Noës doit vous faire cadeau de dix belles pièces de ruban, en guise d'écharpes, aux couleurs de la nation. Messieurs les officiers municipaux pourront se parer de ces faveurs, ou plutôt de ces rubans.

Lindet m'écrit que vous êtes fatigué du travail que vous occasionne la nouvelle combinaison des choses; ménagez-vous et prenez quelque repos. On ne peut être à tout.

La portion de l'Assemblée qui tient ses Comités aux Capucins ferait un schisme ouvert; si elle se croyait appuyée par les provinces: dans ce cas, elle déserterait Paris, où elle ne trouverait pas sûreté... Ces messieurs ne prennent plus voix délibérative, du moins, le plus grand nombre d'entre eux; mais ils assistent et discutent encore. Ils se sont permis de discuter sur les assignats libres ou forcés; à présent que cette dernière ressource leur est enlevée, ils pourraient bien s'interdire même la discussion. (Papiers R. Lindet.)

LXXI. — A R. Lindet. Le 24 avril 1790.

Mon frère, vous serez étonné du décret provisoire relatif à la chasse (1). Vous le serez plus encore de l'article du décret des droits féodaux, qui ne permet le rachat des rentes seigneuriales qu'à la charge de racheter les droits casuels et éventuels (2)... Ce décret est la résurrection du régime féodal. Cependant, contre l'inten-

(1) C'est le décret des 22, 23 et 28 avril 1790.

(2) Séance du 23 avril. Voir plus loin, lettre LXXII.

tion des décrétants, il pourrait devenir très politique, si nous parvenons à faire remonter le rachat, de fief en fief, jusqu'à la couronne. Dans ce cas, il arrivera que les seigneurs ne seront pas exigeants, vu que des fonds inattendus seront versés dans le trésor public. Si cet article ne passe pas, notre décret est le plus absurde possible; il ne pourra favoriser que les riches et non les pauvres. Les rentes en argent seront évaluées au denier 20; les rentes en nature au denier 25; ce taux des rachats ne paraît pas excessif.

Le Châtelet donne de furieux symptômes d'aristocratie... Plus de quatre cent soixante personnes ont été entendues : entre autres, les Maury, les Cazalès, les vicomte Mirabeau, Le Chapelier, Barnave, Duport, etc. Ces bruits se réveillent.

...Voici le trait de l'homme le plus éhonté de France, c'est de l'abbé Maury. En traitant hier l'affaire de la chambre des vacations de Bordeaux, dont le réquisitoire a été improuvé, M. l'abbé, pour justifier le procureur général et les magistrats, affirme, de la manière la plus audacieuse, que les pièces remises au Comité des rapports faisaient mention de 800 meurtres et assassinats : il assure les avoir vues, il défie les membres du Comité de le démentir. Le nombre de 800 lui est familier, mais il n'est pas heureux. Le rapporteur, tenant toutes les pièces, répondit que les 800 assassinats se réduisaient à une femme blessée d'un coup de fusil. Il interpella à son tour l'abbé Maury de faire le dépouillement de tous les meurtres mentionnés dans les pièces qu'il disait avoir visitées. L'abbé honni ne perdit pas courage : il essaya de persuader que, si l'Assemblée voulait différer, il se procurerait des preuves par d'autres moyens, ce qui parut très croyable, mais on n'y eut pas égard. Le général Paoli, à la tête d'une députation corse, a été reçu avec enthousiasme : il accompagne aujourd'hui M. de la Fayette pour passer la revue d'une partie de

l'armée parisienne au Champ de Mars. (Papiers R. Lindet.)

LXXII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Le 27 avril 1790.

Messieurs, vous avez dû trouver, ainsi que je vous en ai averti, dans les différents décrets de l'Assemblée nationale, la solution de vos questions sur l'acquisition des biens du clergé... Celle relative aux biens des religieuses se trouve parmi les articles ajournés. La maladie du rapporteur, et peut-être d'autres considérations financières, ont déterminé à ne pas accélérer la clôture du décret relatif au clergé. Les engagements à contracter, et les sûretés à produire seront, comme dans tous les cas, une affaire à discuter entre l'acheteur et le vendeur. Je crois que vous pouvez désigner les objets dont vous désirez faire l'acquisition, faire des offres : ou demander les conditions qu'on vous prescrira. J'ai l'honneur de vous adresser la réponse aux questions que vous m'avez proposées dans votre dernière lettre. La multitude d'affaires qui se présentent rend leur expédition singulièrement difficile. Les doutes que vous avez sur les questions m'ont paru exiger que j'insistasse plus fortement, pour prévenir les difficultés qui pouvaient naître. La réponse à la septième question ne les résout pas pleinement, mais les rouages d'une machine toute neuve s'engrènent avec quelque difficulté ; le frottement en rendra les mouvements plus faciles. — Le décret sur les droits féodaux avance lentement. Il entraîne de grandes discussions fort ennuyeuses, et les articles passent tels, qu'ils déplairont aux anciens vassaux d'avoir été leurrés, par une fausse espérance de la suppression du régime féodal. Il ne reste que la ressource de faire refluer dans le Trésor national, le rachat des droits casuels opérés dans chaque fief, en

obligeant l'ancien seigneur de fief à se rédimer lui-même entre les mains du suzerain, en remontant tous les degrés de l'ancienne échelle féodale.

Si cette disposition ne pressait pas, le décret paraîtrait l'ouvrage des seigneurs tournant leurs vassaux en dérision. Quelle que soit la disposition relative à cet objet, je crois qu'on regrettera encore que le décret ne soit favorable qu'aux riches propriétaires.

P.-S. — Comme il serait possible que mon frère fût actuellement à Évreux, et qu'il eût besoin des résolutions que j'ai l'honneur de vous adresser, je vous prie de les lui faire parvenir.

Dans le cas où il serait absent, je dois aussi vous prévenir d'une de mes craintes, et vous prier d'agréer que je vous indique une mesure à prendre, le cas arrivant. Le haut clergé est toujours en mouvement, il médite des projets de protestations, etc. Il serait possible que les évêques adressassent des mandements, lettres pastorales, instructions, pour être lus aux prônes. Je me tiens bien assuré de la prudence et des vues patriotiques de MM. les vicaires, et de MM. du clergé de ma paroisse. Cependant, je crois devoir leur épargner le danger de se compromettre avec leur évêque, soit par rapport à eux, soit par rapport aux personnes qui leur appartiennent, et sur lesquelles les personnes qui croiraient leur autorité lésée pourraient avoir occasion d'exercer quelques vengeances particulières. Je crois qu'il est de mon devoir de concentrer l'orage sur moi seul, et de leur épargner, autant qu'il est possible, les désagréments d'un ministère d'ailleurs assez pénible. En conséquence, je vous prie, si vous étiez informés de l'envoi d'écrits dont la lecture vous paraîtrait préjudiciable à la chose publique, de vouloir bien, après en avoir pris connaissance, en défendre la lecture et publication, sans requérir une communication officielle de la part de MM. les ecclésiastiques de ma

paroisse. Et si vous croyez plus prudent de la suspendre seulement, sur l'avis que j'en recevrai, j'en ferai la dénonciation, et je requerrai cette défense provisoire de votre tribunal, comme affaire de police provisoire, en attendant la dénonciation qui pourrait être faite à l'Assemblée nationale. (Arch. Bernay.)

LXXIII. — *Aux mêmes. Paris, le 27 avril 1790.*

Messieurs, le décret des droits féodaux est terminé. Il est trop long pour que je vous en fasse l'exposé. Le treizième est franchissable par moitié du droit... etc. (*Suit l'exposé des longues dispositions du décret...*)

Ce décret est rendu, quoiqu'il ne soit pas sanctionné⁽¹⁾ : je suis éloigné de le critiquer. Cette discussion nous a procuré aujourd'hui une séance très orageuse et très longue. Le parti de la droite réussit assez ordinairement à nommer nos présidents. Il est parvenu, après trois scrutins, à nommer le comte de Virieu : l'aristocratie n'a jamais été plus humiliée de ses triomphes. Avant la promulgation du scrutin, un député de la gauche a fait la motion que tout membre de l'Assemblée, nommé à quelque office, renouvelât le serment civique, et jurât de plus qu'il n'avait rien fait, et ne ferait rien, qu'il n'avait rien écrit et rien signé, déclarations, protestations, et actes quelconques, contre les décrets acceptés ou sanctionnés par le roi, ou qui puisse affaiblir le respect et la confiance qui leur est due. La motion a été accueillie, et a passé en décret, au grand mécontentement d'une partie. M. de Virieu a prêté le serment, et a présidé. Lorsque les articles qu'on se proposait de décréter ont été finis, un membre du parti de M. de Virieu, l'a interpellé de déclarer quel sens il donnait au serment qu'il avait prêté au

(1) Il s'agit du décret des 3-9 mai 1790, concernant les droits féodaux rachetables.

commencement de la séance, et comment il avait cru pouvoir le prêter.

La maladresse du rédacteur de la formule a prêté au président une distinction jésuitique : il a dit qu'il avait juré n'avoir rien écrit, ni fait, ni signé, contre des décrets sanctionnés, mais il a avoué qu'il avait signé des actes, qui improuvaient des décrets sanctionnés actuellement, mais qui ne l'étaient pas lors de sa signature. On n'a point encore vu, sinon parmi les prosélytes, la protestation signée par ces messieurs — on dit, au nombre de cent trente-quatre — qui est déjà envoyée dans les provinces.

M. de Virieu a été forcé de quitter la place de président, pendant qu'on discutait son affaire. Il a été maltraité des deux côtés. Après trois heures de question extraordinaire, on a réduit le tout à la question préalable, et il a été jugé qu'il n'y a pas lieu à délibérer. M. de Virieu, comme on s'y attendait bien, a remonté au fauteuil pour donner sa démission et lever la séance. — Demain, il y aura encore quelque débat pour accepter la démission; mais je doute que le brave champion veuille reparaitre dans l'arène, sûr d'être vilipendé par son parti et malmené par le parti opposé. (Papiers R. Lindet.)

LXXIV. — *A R. Lindet, Paris, le 27 avril 1790.*

La torpeur s'empare de l'Assemblée : elle faiblit singulièrement. La lassitude est présente dans les décrets. Celui du rachat des droits féodaux continue de se faire à tâtons. Il deviendra un chef-d'œuvre d'absurdité, si un coup de main dernier n'en fait pas une opération de finance; et ce sera sans qu'on s'en doute, du moins pour le plus grand nombre. Je me souviens de vous avoir fait cette observation.

[Il indique à son frère les précautions à prendre pour empêcher la lecture, dans la chaire de Sainte-Croix, de man-

dements épiscopaux contraires aux lois, de même qu'il l'avait fait dans sa lettre aux officiers municipaux de Bernay, du même jour.] (Papiers R. Lindet.)

LXXV. — *Au même. Le 2 mai 1790.*

[Il revient sur les conséquences du serment de M. de Vireu : « Son parti a menacé d'une scission; il est trop nombreux pour qu'on n'ait pas dû prévenir un schisme. On a imaginé un biais : on a renvoyé la formule défectueuse au Comité de constitution et suspendu la prestation de serment jusqu'au rapport, qui ne se fera pas incessamment. »

Il donne aussi quelques détails sur l'état d'avancement de la discussion relative à l'organisation judiciaire.] (Papiers R. Lindet.)

LXXVI. — *Au même. Le 4 mai 1790.*

Mon frère, point de juges d'assises : les tribunaux seront sédentaires, les juges seront élus pour un temps déterminé, ils pourront être réélus sans intervalle (1). Une observation curieuse, c'est qu'une partie de la salle, qui opinait pour l'inamovibilité des juges, opina ensuite contre la faculté d'être réélus. Il existe tels députés qui peuvent se laver les mains, à plus juste titre que le gouverneur de la Judée, et attester, avec vérité, qu'il n'y a pas un décret contre lequel ils n'aient voté.

Enfin paraît cette déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale, sur le décret rendu le 13 avril 1790 concernant la religion, et la litanie des 304 saints personnages qui, sous l'étendard de la religion, se rallient autour des anciens principes, voulant mourir pour ou par le pouvoir exécutif, et vivre par les biens du clergé et

(1) La séance du 4 mai fut employée à examiner cette question : Quelle sera la durée des fonctions des juges et le terme des élections? *Moniteur*, réimpression, IV, 282.

les pensions sur le Trésor royal. On s'attendait à quelque acte plus vigoureux. On dit : « N'est-ce que cela ? » Ils ont eu même l'air d'être étonnés d'avoir tant travaillé pour une mine qui produit si peu d'effet. Cette pièce va courir le monde; elle n'empêchera pas le débit des assignats. Le décret concernant la religion, contre lequel protestent ces messieurs, est inséré dans la déclaration; c'est une suffisante réfutation. On débite cet ouvrage sous le cri : *Déclaration des membres de l'Assemblée nationale protestant contre le décret en faveur de la religion catholique* (1).

Le chapitre d'Évreux avait eu la précaution d'envoyer à celui de Paris la procuration pour protester; et deux chanoines de Paris députés, signent, tant pour eux que pour le chapitre de Paris, et ceux qui avaient eu le même zèle que le chapitre d'Évreux : je m'étonne que celui de Lisieux ne figure pas dans cette légende. Je crains que quelques brouillons d'évêques ne fabriquent quelques tristes jérémiades, sur le dépouillement auquel on réduit le clergé, et que beaucoup de curés ne croient faire une belle œuvre, et bien méritoire, en donnant au diable l'Assemblée nationale et ceux qui suivront ces décrets.

[Il excuse, en terminant, les Comités de ne pouvoir répondre aux mémoires des paroisses : 1° par les difficultés de résoudre ces affaires; 2° par ce fait qu'en attendant, les affaires se concilieront, ou que l'un des partis deviendra absolument prédominant.] (Papiers R. Lindet.)

LXXVII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 5 mai 1790.

Messieurs, je ne crois pas avoir à me justifier auprès de vous, de ce que vous ne trouverez pas mon nom inscrit

(1) *Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril 1790, concernant la religion* 2 mai). Paris, Guley, 1790, in-4. Bibl. nat., Lb⁹⁹/3363.

parmi les signataires d'une déclaration d'une partie des membres de l'Assemblée nationale sur le décret du 13 avril concernant la religion. Je suis persuadé que vous me faites la justice de penser que je suis aussi fortement attaché à la religion catholique que ceux qui ont cru devoir protester contre ce décret.

Je ne vois point, comme le chapitre de Paris, dans les projets de suppression des bénéfices inutiles, ni dans la réduction du nombre des pasteurs nécessaires, ni dans l'assignation d'un salaire aux ministres du culte, la subversion, la ruine et l'anéantissement de la religion. Je ne vois point d'atteintes portées à la religion, ni aux droits essentiels du clergé de France.

Il est de l'essence du clergé d'être utile; et tous les membres inutiles peuvent en être retranchés sans léser les droits essentiels. La puissance temporelle n'a point le droit de conférer ou de détruire le caractère sacerdotal; mais elle a le droit de fixer le nombre et de choisir les ministres qu'elle autorise à exercer publiquement leurs fonctions, et qu'elle veut salarier pour l'entretien du culte.

Dans les premiers temps de l'Église, les princes païens, ses persécuteurs, ne se mêlaient pas de sa police intérieure; l'ordination des ministres et leurs fonctions étaient clandestines; mais, dans un État où la religion catholique est adoptée, la puissance temporelle a le droit de veiller sur la manière dont elle est administrée, d'en régler la dépense, de réprimer les abus qui s'y introduisent. Le sacerdoce devient une espèce de magistrature dont la société doit surveiller l'exercice, modérer les frais et circonscrire la juridiction.

Je suis éloigné de penser que, dans aucun cas, le zèle pour la religion doive servir de prétexte pour troubler la tranquillité publique. Il est des moments où l'orateur qui plaide la cause de sa religion est suspect d'être dirigé par son intérêt particulier, et alors il n'est pas écouté. Le moment où la nation demandait des sacrifices au clergé

n'était pas celui où il devait manifester un zèle amer. Les processions, les missions, les prières de quarante heures, certaines espèces de sermons seront peu propres, dans ce moment, à inspirer au peuple les sentiments de confiance dont il doit être pénétré. Ces cérémonies religieuses, si elles n'avaient pas pour but, pourraient bien avoir pour suite de nouvelles alarmes et des mouvements populaires capables d'ébranler l'État. Ce qui s'est passé à Toulouse doit avertir tous les bons citoyens de se préserver de l'égarément d'un faux zèle. Celui qui aime sa religion aime aussi sa patrie.

Je suis prêtre et citoyen : l'intérêt de ma patrie n'est point différent, à mes yeux, de celui de ma religion. La crainte qu'on ne fasse une funeste distinction entre ces deux intérêts, m'a engagé à vous supplier de soutenir, de vos conseils et de votre autorité, les ecclésiastiques chargés de me remplacer auprès de vous. Je compte sur leur prudence, et sur les habitudes douces et modérées d'une paroisse nombreuse, dont je désire le bonheur et dont je regrette d'être éloigné pendant si longtemps. Je les ai invités à continuer les prières qui ont été faites, sans interruption, pour l'heureux succès des travaux de l'Assemblée nationale. C'eût été se prêter à une juste censure que d'abandonner, même par lassitude, des exercices qu'on eût été accusé de négliger par mécontentement. C'eût été donner lieu de rendre plus inquiétantes les ordonnances de nouvelles prières. J'ai peine à croire que, dans ce moment, la piété bien entendue permette de publier, d'ordonner ou d'admettre des exercices extraordinaires : ils pourraient avoir lieu sans danger dans bien des endroits ; mais il est incontestable qu'ils pourraient devenir l'occasion, pour une foule de personnes peu instruites ou mal intentionnées, de manifester des sentiments antipatriotiques, et le danger qui en peut résulter est incalculable. Cette considération, ce me semble, doit autoriser à rejeter ces innovations, même

dans les lieux où l'on serait certain qu'elles ne pourraient avoir aucunes funestes suites.

Je dépose toutes mes inquiétudes dans votre sein, persuadé que le repos de la ville ne peut être confié à des surveillants plus sages et plus zélés; également persuadé que vous croyez que je ne négligerai jamais rien de ce qui sera en mon pouvoir pour écarter tout ce qui pourrait préjudicier au bonheur de mes concitoyens. (Arch. Bernay.)

LXXVIII. — *A R. Lindet. Le 5 mai.*

[Il est fâché de voir son frère arrêté par les réclamations des paroisses demandant des changements dans les cantons. La formation en départements et en districts est décrétée d'une manière fixe; et s'il y a des changements à faire, ce ne sera que d'après l'avis des départements intéressés, par l'Assemblée nationale elle-même. La division des districts en cantons pourra avoir lieu par les assemblées de département.]

Chaque jour démontre la nécessité d'accélérer l'organisation de ces compagnies administratives qui doivent faire le salut de la France; elles sont nécessaires pour rétablir la perception de l'impôt, pour assurer le succès de l'opération sur les biens du clergé, et pour maintenir l'ordre, qu'on ne désespère pas encore de troubler.

C'est à Toulouse qu'on a essayé d'établir le foyer de la contre-révolution (1). On a indiqué, au prône, des assemblées dont l'objet était de réclamer la conservation de l'archevêque, des chanoines, des paroisses, des annexes, des moines, des religieuses, et surtout des confréries. Il y a eu quelque tumulte, prise d'armes. Une proclamation très sage de la municipalité a interdit ces assemblées. L'affaire a été rapportée hier au soir à l'Assemblée natio-

(1) Voir le *Moniteur*, réimpression, IV, 287.

nale. On a lu le procès-verbal de la municipalité; on a beaucoup applaudi au jugement favorable qu'ils portent sur leur archevêque, *quoiqu'ils ne l'aient presque pas vu*. Une partie de la salle s'est permis des éclats de rire au récit des fureurs de quelques factieux, qui ont brûlé deux amorces pour que le coup partit. Cette indécence a provoqué l'indignation et quelques sarcasmes. Le saint archevêque, qu'on n'a presque pas vu dans son diocèse, a été interpellé de parler; cette interpellation l'a engagé à sortir, mais il est rentré bientôt après, pour réciter la leçon que quelqu'un lui a faite. Il a dit que l'affaire lui était étrangère, qu'il ne la connaissait que par des relations, qu'il ne voyait ni corps de délit, ni accusateurs, ni accusés, et que son opinion était qu'il n'y a pas lieu à délibérer...

Les ouailles de Monseigneur l'archevêque sont poursuivies, l'épée et la baïonnette dans les reins: on les fusille; heureusement on les manque; cela ne vaut pas la peine de délibérer, suivant ce saint homme. En effet, si ce sont les ennemis du clergé qui sont tués, ils le méritent bien, on ne peut trop se hâter de s'en défaire; si ce sont ses amis, ce sont des martyrs qui ont droit au paradis, il n'y a rien à risquer. L'Assemblée n'a point jugé comme le prélat: elle a approuvé la conduite de la municipalité et de la garde nationale, et renvoyé au Comité des recherches le reste de l'affaire, notamment l'annonce revêtue de l'approbation du grand vicaire de *mon jadis seigneur* l'archevêque.

Messieurs de la droite, qui viennent ordinairement en petit nombre aux séances du soir, excepté quand il s'agit d'affaires qui les intéressent, étaient d'abord prépondérants: heureusement que plusieurs Comités étaient alors assemblés. On ne tarda pas à se renforcer à gauche, en donnant le signal de détresse.

Les missions, les processions, les jubilés, les quarante heures vont devenir des moyens d'exalter l'imagi-

nation des peuples. Déjà la haute noblesse donne dans la dévotion. Que ne doit-on pas attendre des grands exemples des Maury, des Mirabeau cadet, des archevêque d'Aix, des évêques de Nancy, Châlons, etc., etc. ? M. le curé de Saint-Sulpice avait été invité, par la noblesse de la paroisse, à faire une procession, et certain baron dont vous pouvez vous rappeler la dévotion était un des processionnaires : mais, de par le peuple, il y a eu opposition. M. le curé descendant de chaire a été reconduit chez lui, par les nouveaux convertis, au milieu des applaudissements, et par les anciens chrétiens, qui l'ont prié énergiquement de ne rien innover, et qui lui ont dit que, par respect pour son caractère, ils ne l'avaient pas interrompu, mais à la charge qu'il ne récidiverait pas. Les b... et les f... ont eu quelque chose de plus pathétique que le sermon du pasteur, qui s'est dégoûté de la promenade proposée.

P.-S. Les juges seront élus pour six ans, voilà tous les plans d'organisation coulés bas. Nous irons à tâtons, les articles se présenteront d'une manière décousue. (Papiers R. Lindet.)

LXXIX. — *A R. Lindet. Le 7 mai 1790.*

Mon frère, la partie de la députation du département de l'Eure, qui adopte les sentiments de l'Assemblée nationale, réunie aujourd'hui, a délibéré sur la lenteur des opérations relatives à la formation de vos assemblées. J'ai engagé ces messieurs à nous voir, une fois la semaine, et à faire les avances d'une correspondance avec messieurs les commissaires du roi. Ma motion a été adoptée, j'ai trouvé tous ces messieurs dans les mêmes principes exposés dans la lettre que nous écrivons à messieurs les commissaires du roi. M. Buzot en est le rédacteur : j'ai été

fâché qu'il n'y ait pas un peu plus de moelleux et moins de sécheresse et de prétention. Mais le fond est bon, et la méthode indiquée est la seule praticable ; il faut vous hâter d'indiquer le jour des assemblées, etc., etc.

Les ennemis de la Constitution ne sont pas terrassés. Un point important périlclite depuis trois jours : il s'agit de l'influence du roi pour l'élection des juges (1). La cause fut près d'être perdue avant-hier ; hier elle manqua d'être gagnée ; aujourd'hui elle va être décidée. Elle a été débattue, je le dirai, avec la fureur du désespoir. Le quartier de la salle qui défend, dit-il, la prérogative royale, était hier menaçant. Il fut écrasé par les raisonnements de M. Barnave, mais il devint plus redoutable pour quelques députés, qui passèrent extraordinairement de ce côté, et qui furent accueillis avec promesse de leur brûler la cervelle. Leur rage est à un degré d'exaltation difficile à peindre. Beaucoup de bons citoyens imaginent qu'on doit déferer au roi le choix sur les candidats qui lui seront proposés ; et tous ceux qui ont des espérances ou des prétentions regardent cette décision comme leur unique ressource.

Je ne sais si ceux qui regardent cette disposition comme anticonstitutionnelle, immorale, tendant à établir le despotisme des ministres, à avilir la magistrature, à substituer à l'ancienne vénalité des offices une vénalité plus odieuse et plus flétrissante, formeront le plus grand nombre. Il me tarde d'avoir la solution de ce problème.

Si vous examinez la liste des députés qui existe dans notre département, vous serez étonné de ne trouver que six députés dans notre Comité : MM. Buzot, Lemaréchal, de Cretot, Lereffait, Des Noës et moi. M. Lefebvre de Chailly y sera, quand il ne sera pas absent. M. Beauperrey est du département de l'Orne. MM. de la Lande,

(1) La question de savoir qui nommerait les juges commença à être discutée à la séance du 5 mai. *Moniteur*, réimpression, IV, 289.

de Chambray, de Bonneville, Lebrun, curé de Lyons, de Mortemart sont du département de l'Eure..... (Papiers R. Lindet.)

LXXX. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Le 8 mai 1790.

Messieurs, l'Assemblée nationale a consacré le principe que les juges élus par la nation ne pourront pas être refusés par le roi, qui leur fera expédier gratuitement les patentes de juges (1). La liberté publique est maintenant assurée. Des juges amovibles tous les six ans, qui auront intérêt à mériter les suffrages publics pour être confirmés, qui auront été appelés par la voix du peuple, et qui n'en devront point la préférence à des recommandations ou à des intrigues auprès des ministres, auront les droits les plus respectables à la confiance des justiciables. Ils consolideront de ce que l'établissement des jurés, en matière civile, a paru impossible.

Il eût paru étonnant que la nation eût été forcée de racheter, pour rendre à la couronne le droit d'élire les juges, que nos anciens rois avaient usurpé, et qu'ils avaient ensuite vendu, en tirant finances des offices de judicature. La vénalité proscrite aurait bientôt reparu sous une forme plus hideuse. La corruption, l'intrigue auraient présidé aux choix des juges; le droit de présenter trois sujets aurait été illusoire; le plus mauvais aurait presque infailliblement écarté les plus honnêtes, et, dans les circonstances périlleuses d'une nouvelle constitution, ses ennemis seuls auraient été choisis pour remplir les places qui leur auraient fourni les moyens de la

(1) Séance du 8 mai. *Moniteur*, réimpression, IV, 117. Cf. Décrets du 4 mai, portant que les juges seront nommés pour six ans; du 5 mai, portant qu'ils seront élus par le peuple; du 7 mai, que le roi ne pourra refuser son consentement à l'admission d'un juge nommé par le peuple.

renverser. Il a paru que les officiers revêtus du ministère public étaient dépositaires d'une partie de la puissance exécutive. Leur élection a été réglée d'après d'autres principes (1). C'est au nom du roi qu'ils doivent dénoncer les crimes contre les lois, solliciter les jugements et en procurer l'exécution : leur choix a été déféré au roi ; mais il faut, pour s'acquitter avec zèle de leurs fonctions, qu'ils soient exempts de la crainte qu'inspire la mutabilité des opinions de la Cour, l'influence des calomnieux ou des intrigants ; il faut qu'ils soient indépendants des caprices des ministres et des haines de la multitude. Ces officiers seront à vie. On ne craindra point qu'ils abusent du crédit résultant d'un pouvoir conféré à vie, parce qu'ils sont exclus des assemblées municipales, de district, et de département. L'Assemblée nationale, accoutumée à écarter de son sein tous les germes de corruption, n'a pas voulu que ses membres puissent être suspectés d'être dirigés dans leurs opinions par l'espoir d'obtenir ces places. Les membres de l'Assemblée nationale ne pourront être élus à ces places, pendant les quatre premières années qui suivront sa clôture, et les membres des législatures suivantes ne pourront être élus que deux ans après la clôture de leurs sessions. Peu d'assemblées dans le monde auront donné plus d'exemple de désintéressement et d'attention, pour écarter de ses membres tout soupçon de cupidité. Ce n'est pas sans combat que les partisans des anciens abus ont abandonné la prérogative qu'ils réclamaient pour le roi, de choisir les juges, au moins parmi ceux qui lui seraient présentés. On a déployé la ruse, l'éloquence, les clameurs ; on pourrait dire qu'on a combattu avec fureur, et la cause de la liberté n'a eu que cinquante-trois voix de plus que celle du despotisme ; et encore, elle doit cette majorité à la lâcheté de quelques êtres équivoques, qui sont sortis pour ne pas répondre à l'appel.

(1) Décret du 8 mai 1790.

Lorsqu'on considère le danger de voir décider d'une manière funeste les plus importantes questions, on ne peut cesser de dire que les plus grands événements ne tiennent qu'à des petites causes. Si la noblesse et le haut clergé de Bretagne étaient ici, s'ils avaient fait quelques amis, et détaché quelqu'un du parti populaire, si quelques êtres indifférents à la chose publique ne préféreraient pas leurs plaisirs aux fatigues de l'Assemblée, si quelques fanatiques n'avaient pas cru devoir s'expatrier, la majorité aurait été évidemment pour river les fers de la nation. Je ne sais si je ne vous ai pas déjà communiqué cette réflexion; mais, au risque de me répéter, je dois avertir les bons citoyens d'être toujours à leur place et toujours sur leurs gardes : il en sera des autres Assemblées destinées à défendre la liberté, comme de celle qui l'a fondée. La malveillance, l'astuce, l'inexpérience et l'insouciance traverseront les opérations des municipalités, des districts et des départements, porteront la mésintelligence dans les assemblées primaires, dans les gardes nationales, si des citoyens pleins de zèle et de prudence, par leur assiduité et par leur courage, ne déconcertent les ennemis du bien public, et ne raniment les hommes timides ou défiants. Maintenant, après les données sur l'ordre judiciaire, on peut répondre que, si l'Assemblée nationale n'atteint pas le maximum de la justice, elle en approchera de très près. J'avais de grandes inquiétudes sur cette partie de la Constitution : j'ai un grand plaisir à vous annoncer que nous sommes sûrs aujourd'hui d'avoir de bons juges. Je regrette bien que le travail d'un code civil, d'un code criminel, etc., ne puisse être fait pendant cette législature. Il va se former des hommes dans tout le royaume, mais je doute qu'il existe jamais une législature où il règne une si grande contention d'esprit, un attachement aussi ferme aux principes. Cependant la Constitution est peut être trop forte pour faire des lois de détail. Le courage, la fermeté,

la modération et l'humanité auraient caractérisé le code qui serait sorti d'une Assemblée qui ressemble quelquefois à une arène de gladiateurs : au milieu des cris de la fureur, la raison seule forme des résultats.

Le rapport du Comité ecclésiastique sur l'organisation du clergé se rapproche beaucoup d'un système qui vous a été communiqué ; il attire bien des gens.

Incessamment il paraîtra un décret sur les ventes des biens domaniaux et ecclésiastiques ; aussitôt qu'il sera rendu, je vous l'adresserai, et vous y trouverez les formes à observer et les conditions à proposer ou à accepter. Je crois qu'il est temps que les ecclésiastiques se désabusent de l'espérance que plusieurs ont nourrie, que les projets de spoliation ne s'exécuteraient pas. Il est temps qu'ils pensent à se concilier la bienveillance de leurs concitoyens ; elle leur sera nécessaire pour obtenir, à de justes conditions, les petites propriétés qui peuvent être à leur bienséance dans l'étendue de leurs paroisses. Ils devraient être peu jaloux de s'immiscer, dans ce moment, dans les assemblées dont ils n'ont pas encore adopté l'esprit, dont ils sont suspectés de combattre les principes ; ils doivent attendre que l'opinion publique les y rappelle, et leur intérêt est de s'en éloigner pour le moment.

Une grande idée occupe l'Assemblée : l'unité des poids et mesures calculée sur des éléments invariables (1). La pureté des métaux monnayés se lie à cette question ; et, quand on songe à la nécessité d'établir l'unité entre quatre-vingt-trois départements, séparés par l'administration, on est fortement tenté de désirer l'unité des habitudes, du langage, des lois et des coutumes. (Arch. Bernay.)

(1) Séance du samedi soir 8 mai. *Moniteur*, réimpression, IV, 323. — Décret du 8 mai 1790 sur l'unité des poids et mesures en France.

LXXXI. — *A. R. Lindet. Le 8 mai 1790.*

[Il rend compte à son frère des nombreuses visites qu'il a reçues de M. Pottier de Morainville, qui désire figurer dans les élections : il voudra intriguer, spéculer, etc. Le roi aura la nomination des officiers chargés du ministère public, et il demande à son frère, s'il ne voudrait pas qu'il sollicitât pour lui la place de procureur du roi au siège du département ou du district, si elle peut lui convenir. Il ne pourrait répondre du succès, mais il a quelques fondements pour l'espérer.]

Maintenant, nous pourrons bâtir le temple nouveau de la justice, avec un peu plus de tranquillité. Les principales bases sont posées : l'ennemi nous laissera tranquille ; la main qui tient l'épée se reposera et celle qui tient la truelle agira plus librement. C'est une chose singulière que les ennemis de la Révolution affichent l'assiduité et l'acharnement tant qu'ils espèrent pouvoir faire du mal. Dès que les préliminaires leur paraissent décisifs, et qu'ils voient démontrée leur impuissance, ils fuient comme une volée d'oiseaux carnassiers qu'on force de quitter leur proie. Alors on travaille librement et dans le repos, jusqu'à ce qu'ils aient tendu quelque nouvelle embuscade. Les décrets relatifs à l'organisation de la municipalité de Paris avancent : comme ils ne sont pas tout à fait conformes au vœu de quelques districts, l'abbé Maury s'était permis quelques violentes déclamations, très incendiaires. Le district des Cordeliers, celui sans doute sur la résistance duquel l'homme aux huit cents meurtres comptait le plus, vient de faire afficher une proclamation par laquelle il déclare ennemis de la patrie ceux qui feront des protestations contre les décrets de l'Assemblée nationale. M. l'abbé, qui se moque d'être mis à l'ordre sur le procès-verbal de l'Assemblée nationale, devrait s'inquiéter de se faire rappeler à l'ordre, dans les districts de Paris. C'est un grand scélérat que cet abbé protecteur du clergé, mais la nature l'a doué d'un courage qui tient de

la frénésie, d'une impudence et d'une effronterie, que rien ne peut confondre. Il dit les platitudes et les absurdités, ou la vérité, avec la même conviction, car il ne croit pas plus l'une que les autres : il voit qu'il ne peut pas tromper, et cependant il renouvelle tous les jours ses essais.

P.-S. Heureusement pour l'ex-président, le premier scrutin a réussi en faveur de M. Thouret (1) : il faut des forces physiques et morales pour remplir pendant quinze jours une place aussi pénible. Je ne sais si M. Thouret gagnera ou perdra à cette nomination. Il perd la parole sur les articles de l'ordre judiciaire, mais il gagne certaine influence sur le moment de la délibération et sur la manière de poser les questions. Au reste, ses points cardinaux ont souffert une déclinaison telle que la boussole le conduira difficilement. Il vota vendredi contre l'influence du roi sur l'élection des juges. S'il perdait des espérances, il acquerrait des suffrages pour aujourd'hui. Je doute néanmoins que la présidence le console bien efficacement du décret relatif au ministère public.

Les inquiétudes sur l'approvisionnement et le prix du blé ont occasionné une effervescence à Dieppe et aux environs. Je souhaite qu'elle ne se propage pas. Est-on tranquille dans vos environs ?

Je ne vous dissimule pas que j'ai toujours redouté juin et juillet. On essayera encore une commotion avant la récolte, si l'on peut rendre le blé rare aux halles, et en exagérer le prix.

Je reçois une lettre de M. le vicaire, qui m'apprend la cessation des prières auxquelles on était accoutumé : je le charge de voir et consulter MM. de la municipalité. Il me paraît prudent de les reprendre sans éclat. Si mal-

(1) C'était la troisième fois que Thouret était élu président le 8 mai ; il avait déjà occupé le fauteuil le 3 août et le 12 novembre 1789. Il remplaça Gouttes, qui avait, lui-même, succédé à de Virieu, démissionnaire, à la suite de l'incident raconté par Th. Lindet dans ses lettres précédentes.

heureusement le prix du blé augmente, on saisira ce moment d'ordonner de nouvelles prières : les motifs seront exposés d'une manière dangereuse, et il sera difficile de s'y refuser sans mécontenter le peuple. Je suis fâché de cette interruption au moment où j'en recommandais la continuation. M. Halley (1) vous communiquera mes réflexions. (Papiers R. Lindet.)

LXXXII. — *A R. Lindet. Le 10 mai 1790.*

[Il entretient son frère d'une réponse qu'il a proposée et qu'il va soumettre à ses collègues de l'Eure sur une question relative à l'interprétation des articles 10 et 20 de la 1^{re} section, et aussi de l'article 11 de la 2^e section du décret du 22 décembre (2). Il croit que la *pluralité absolue* est requise dans les cas des articles 16 et 20 de la 1^{re} section, comme dans l'article 11 de la 2^e section.]

..... Je crois que vous ne ferez pas de difficulté de placer provisoirement — et le provisoire passera au définitif — vos assemblées de département et de district dans les établissements religieux supprimés, où vous trouverez les salles d'assemblée et les bureaux. (Papiers R. Lindet.)

LXXXIII. — *Au même. Vendredi matin 10 mai.*

[Rien de décidé pour le droit de la guerre et de la paix.]

Le patriotisme des Bordelais a mérité les plus vifs applaudissements. Les lettres qu'ils ont écrites sur l'affaire de Montauban sont pleines d'énergie.

(1) M. Halley était le vicaire de la paroisse de Sainte-Croix, dont était curé Thomas Lindet.

(2) Cette lettre, adressée aux officiers municipaux, est du 12 mai. Elle fait partie de la collection de M. Veuclin, à Bernay. Elle est signée de tous les députés du département, et écrite en entier de la main de Th. Lindet, qui devait d'abord la signer seul; mais l'interprétation juridique qu'elle formulait ayant été agréée par tous les députés de l'Eure : Buzot, Lemairechal, Lereffait, Buschey des Noës, de Cretot, y apposèrent leur signature à côté de celle de Lindet.

..... Le vicomte de Mirabeau en prit occasion de sonner le tocsin de la guerre civile. Il annonça que quatre mille hommes et six pièces de canon étaient partis de Toulouse, pour appuyer Montauban contre les Bordelais. L'impudent menteur fut confondu à l'instant : mais qu'importe pour lui et ses adhérents ? Un maudit abbé à la tribune s'avisa d'applaudir à la sortie fanatique du vicomte de Mirabeau ; il fut désigné. Heureusement qu'on fit réflexion qu'en insistant on l'aurait dénoncé à la justice populaire : il doit s'estimer heureux d'avoir évité la lanterne, dont il pouvait ressusciter l'usage, n'ayant pas le privilège de l'inviolabilité comme l'être vil qu'il applaudissait...

[Il parle de l'avis qu'il a donné au Comité, sur la question relative à l'éligibilité des commissaires du roi aux places auxquelles nomment les assemblées électorales.] (Papiers R. Lindet.)

LXXXIV. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Le 16 mai 1790.

Messieurs, le roi, alarmé des dispositions hostiles de l'Angleterre à l'égard de l'Espagne, a fait prévenir l'Assemblée des ordres qu'il a donnés, pour l'armement de quatorze vaisseaux, et pour se préparer à un armement plus considérable (1). Il a demandé les secours qu'exigera cette dépense, suivant la liste qu'il fera présenter ; il a fait annoncer les espérances qu'il a de maintenir la paix entre ces deux puissances ; il fait insinuer son désir de se conformer à l'ancien pacte de famille. Par un décret d'hier, le président a été chargé de remercier le roi, au nom de l'Assemblée, des démarches qu'il a faites pour assurer la paix ; et, par le même décret, il a été décidé qu'on mettra aujourd'hui en discussion la question si la

(1) M. de Montmorin avait transmis au président de l'Assemblée nationale avis de ces armements. La discussion s'ouvrit sur cette question à la séance du samedi 15 mai. *Moniteur*, réimpression, IV, 371.

nation doit déléguer au roi le droit de faire la guerre ou la paix. Cette importante question emportera au moins trois jours. Si la nation se réserve l'exercice de ce droit terrible, il faudra faire un nouveau code pour les suppôts du corps diplomatique. L'ordre judiciaire se trouve encore rejeté à un autre temps; les intentions du Châtelet, dans l'information sur l'affaire du 6 octobre, auraient pu faire désirer la plus prompte organisation de cette branche du gouvernement. Je crois qu'il affecte de répandre des soupçons sur quelques membres de l'Assemblée, à dessein de répandre quelque défaveur sur l'Assemblée elle-même. Sans être trop soupçonneux, on peut présumer que les bruits de guerre ont été ménagés par le ministère, et concertés par ceux qui s'intéressent à la cause des rois contre le peuple. On a manifesté les inquiétudes de l'Assemblée sur les dispositions des personnes chargées des négociations, et notamment de M. de la Vauguyon. Si on défère au roi le droit de faire la guerre, elle est certaine dans ce moment. Mais on se souviendra des États généraux de 1357. S'il est de la politique des Français de ne pas laisser opprimer l'Espagne, il est de la politique et de la justice de la forcer à être juste et circonspecte. L'affaire des deux vaisseaux anglais arrêtés sur des mers dont l'Espagne prétend avoir la navigation exclusive, mérite-t-elle que nous prodiguions notre sang, notre argent et que nous perdions une liberté encore mal assurée? Le grand nombre d'ennemis du dedans ne permet pas d'en chercher en dehors. Au moment où la lettre ministérielle fut lue, vingt personnes étaient inscrites à l'avance pour parler, sur une affaire qu'elles ne connaissaient pas sans doute; mais cette connaissance anticipée donna de l'ombrage, et on ne voulut point entendre ces orateurs dirigés par un esprit prophétique.

Il arrive tous les jours des soumissions des villes pour l'acquisition des biens du clergé et du domaine. Vous

avez, dans les nouveaux décrets, la route tracée de toutes les démarches à faire et des conditions de ces sortes de traités. Les confédérations entre les gardes nationales deviennent universelles dans le royaume : il est difficile de ne pas sentir la nécessité d'opposer une masse imposante aux efforts des ennemis de la liberté publique, lorsqu'ils ne cessent de la menacer, et lorsqu'ils ne craignent pas d'invoquer le fléau d'une guerre étrangère, dans laquelle seule ils aperçoivent encore un espoir de salut pour eux.

La partie de l'Assemblée qui travaille contre l'opinion publique, s'opiniâtre à tenir des assemblées particulières, et ne se décourage pas par les imprécations, les huées qu'elle reçoit; elle semble provoquer la fureur du peuple. Il est inconcevable qu'il ne soit pas encore arrivé de désordre. Trois ou quatre mille âmes environnent depuis plusieurs jours le lieu de leurs séances. Le peuple est retenu par la crainte que ces messieurs ne se retirent, et ne fassent dissoudre l'Assemblée, si on usait de violence contre eux. Jugez cependant du danger d'irriter et de porter aux derniers excès un peuple qu'on insulte de toutes manières, et qui, dans ces assemblées tumultueuses, peut être comparé à un magasin de poudre auprès duquel on fait un grand feu. La France a évité jusqu'à ce jour tant de dangers, qu'il faut compter que la Providence détournera encore ceux qu'on appelle dans ce moment. (Arch. Bernay.)

LXXXV. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 18 mai 1790.

Messieurs, j'avais prévu les efforts qu'on ne manquerait pas de faire pour égayer l'esprit des peuples et pour allumer les torches du fanatisme; je sais qu'il eût été imprudent et peut-être inutile de faire ces tentatives

dans notre province. Cependant, comme on ose tout tenter dans ce moment-ci, vous jugerez peut-être que mes craintes n'étaient pas dénuées de tout fondement. Notre tribune retentit, chaque jour, de déclamations contre les malintentionnés, et, ce qui est plus affligeant, du récit des troubles qu'ils ont occasionnés. L'Alsace a été travaillée par l'aristocratie ecclésiastique et noble; plusieurs villages réclament les privilèges du clergé et de la noblesse; il y a lieu d'espérer que cette commotion ne sera pas violente. Elle s'est fait sentir plus vivement à Uzès et à Nîmes. Le maire de cette dernière ville comparut hier à la barre avec toute la morgue d'un gentilhomme de vingt ans de noblesse (1). Il n'a point apporté les procès-verbaux qui feront sa justification, ils lui arriveront incessamment. C'est à Montauban (2) que s'est manifestée l'explosion la plus funeste. Les dragons de la garde nationale ont été écrasés, cinq tués, sept ou huit blessés mortellement, une trentaine trainés nu-pieds et en chemise, enchaînés devant l'église pour y faire amende honorable, et jetés en prison; tous les protestants ont failli être assassinés. Est-ce le fruit des mandements, des lettres pastorales, des jubilés, des processions, des missions, que les bons évêques du Languedoc débitent à foison, pour obtenir les grâces du ciel, et engager les peuples à la paix? Plus la religion est respectable, plus on doit craindre de se servir imprudemment de ses moyens, qui agissent si puissamment sur les esprits. Dans les circonstances critiques dans lesquelles nous nous trouvons, j'espère que vous voudrez bien entrer dans les vues que j'ai eu l'honneur de vous proposer, dans le cas où, sous les prétextes de réveiller la piété des peuples, on essaierait de répandre d'injustes préventions et de fausses alarmes. Les efforts tendant à procurer des troubles au dedans du royaume, combinés avec des projets d'une guerre exté-

(1) Séance du soir du 17 mai. *Moniteur*, réimpression, IV, 305.

(2) Séance du matin du 17 mai. *Moniteur*, réimpression, IV, 303.

rieure, sont l'effet du désespoir de ces tyrans humiliés, qui préfèrent s'ensevelir sous les ruines de leur patrie à la gloire de contribuer sincèrement à sa prospérité. Les malheurs de la plupart des villes exposées aux insurrections proviennent du mauvais choix des officiers; l'intrigue l'a emporté sur le patriotisme. Le peuple ne connaît pas encore assez ses amis, et il prend pour défendre sa cause ses persécuteurs. Une ville, que j'aurais bien voulu ne pas enclaver dans notre département, vous donnera de l'inquiétude. Vernon a deux municipalités, deux gardes nationales. Les têtes y sont exaltées: il y a lieu de craindre qu'on n'en vienne encore aux mains dans cette malheureuse ville. Un citoyen, se disant patriote, débite dans votre département un imprimé tendant à prouver la nécessité de faire un district à Conches. S'il se connaît en patriotisme autant qu'en géographie, il ne sera pas très utile à ses concitoyens; il a fourni une échelle toute neuve pour calculer les distances; il trouve deux ou trois lieues là où on est accoutumé à en parcourir cinq, six, sept et même huit; il réduit en villages des villes dont la population est nombreuse; il parle des départements divisés en neuf districts, il ne parle pas de ceux divisés en trois, quatre ou cinq; il forme un arrondissement autour de Conches, comme s'il existait un village un peu éloigné des côtes maritimes, qu'on ne pût également prendre pour centre d'un arrondissement. Vous recevrez incessamment une lettre imprimée relative à la division du département. Nous ne pourrons, je crois, rien ajouter de relatif aux observations du patriote de Conches qui nous sont arrivées trop tard.

Aujourd'hui probablement sera décidée la grande question du droit de la guerre. Il est difficile de ne pas laisser au monarque le droit périlleux de la guerre défensive, il ne s'agit que de prendre de justes mesures pour empêcher les abus de l'exercice de ce droit. La guerre offensive sera vraisemblablement proscrite... Mais en

vertu des traités, des alliances et de toutes les susceptibilités diplomatiques, toutes les puissances présentent toujours leurs guerres comme défensives. Voilà encore un de ces jours qui vont décider du bonheur de la France. La permanence des législatures facilitera les mesures à prendre pour obliger le pouvoir exécutif à consulter le pouvoir législatif, dans les occasions mêmes les plus urgentes. J'espère qu'on ne se contentera pas du moyen dangereux de refuser les subsides. Cet expédient pourrait compromettre les armées que le prince aurait mises en mouvement, et les provinces voisines du lieu de l'attaque. (Arch. Bernay.)

LXXXVI. — *Aux officiers municipaux
de Bernay. 20 mai 1790.*

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser un paquet de lettres imprimées (1), que je vous prie de faire distribuer dans les chefs-lieux de canton de votre district, pour être lues le jour de l'assemblée primaire, et être ensuite remises à MM. les électeurs qui seront députés à l'assemblée du département. Je n'ai pu en mettre un nombre proportionné à celui des électeurs. Mais on en distribuera d'autres exemplaires à Evreux, lors de l'assemblée du département... (Arch. Bernay.)

LXXXVII. — *A R. Lindet. (Sans date) (2).*

Il est incroyable avec quelle assurance les ennemis de la Révolution forment leurs trames. On attribue la com-motion de Montauban à un mandement de l'évêque...

(1) Lettre de MM. les députés du département de l'Eure à leurs commettants. (Paris, 1790, in-8°, de 14 p.) Cette lettre a pour but de fournir les raisons qui justifient la division du département en 6 districts, et qui s'opposent à la création de nouveaux centres d'administration.

(2) Cette lettre se rapporte aux séances des 17 et 18 mai et, par conséquent, peut être considérée comme écrite vers le 20 mai 1790.

Un curé fit une diatribe sanglante contre les évêques du Languedoc, l'évêque de Nîmes répondit d'un ton hypocrite des choses vagues. L'abbé d'Eymar (1), plus que suspect d'avoir fomenté les troubles d'Alsace, répond des généralités avec une incroyable impudence ; le baron de Marguerittes, maire de Nîmes, comparait à la barre, et son insolence provoque le rappel à l'ordre. La frénésie de tous ces gens-là est inconcevable. Le vicomte de Mirabeau, presque mort-ivre, occupa la tribune à une des dernières séances du soir, pendant près d'une heure, sans qu'on pût l'en déloger. Son parti, honteux et humilié, parvint cependant à l'entraîner. Un Montlosier, dont la méprisable pantomime correspond singulièrement à la tournure de son esprit, déclama hier avec une indécence qui ne se conçoit guère malgré le rappel à l'ordre.

Messieurs de la droite applaudissent à outrance à toutes ces extravagances, et ils sont comme des forcenés contre les galeries qui applaudissent toutes les fois qu'ils reçoivent quelques camoufflets. Je ne sais où ces messieurs s'assemblent à présent. On les a chassés de la rue Royale, on les poursuit avec des huées qu'il est à craindre de voir dégénérer en actes de violence.

Cazalès, fatigué des improbations qu'il recevait, termina sa motion contre un membre de l'Assemblée, en disant que, sans le respect qu'il doit à l'Assemblée, il se serait vengé sur-le-champ, militairement. Je crois, vu la fureur qui les anime, vu les provocations qu'ils font au peuple, qu'il est impossible qu'ils ne fassent pas ou qu'ils n'éprouvent pas quelques actes de violence... Cependant, le peuple, dans les dernières classes, prend les choses plaisamment : il est persuadé qu'il ne doit pas les outrager de coups, mais que tout le reste est permis... A quelque jour, il se trouvera engagé dans un combat, car ces messieurs ne consentent pas à cette permission : il

(1) Eymar (Jean-François-Angé d'), abbé de Wall-Christien, député du clergé de Haguenau et Wissembourg.

est des moments où on croirait que l'enfer est déchaîné, pour animer ces énergumènes qui sont cependant les soutiens de la religion et du trône, et les amis du peuple, si on les croit.

Je suis fâché des difficultés que vous éprouvez avec vos collègues : un prince oublie difficilement le ton d'un souverain ; c'est une langue qu'il faut cependant désapprendre. Un apothicaire ne va pas toujours franchement au-devant de son homme ; je crois bien que le vôtre a quelques portes de derrière. M. Buzot a dû recevoir votre lettre commune : il oubliait de m'en parler. Je l'ai mis sur la voie ; il a feint d'ignorer que vous convoquiez les assemblées primaires pour le 26 de ce mois.

Si vous nous mettez à portée d'avoir quelque correspondance, je prévois qu'elle sera un peu irrégulière et languissante. M. Buzot aura la prétention d'être le seul faiseur, et il est un peu paresseux et indécis... Je crois qu'il n'est pas sans quelque intrigue, de concert avec M. Letellier. Observez seulement de me passer une notice des objets des lettres communes qui pourront être écrites de votre part. (Papiers R. Lindet.)

LXXXVIII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
(*Sans date*) (1).

Messieurs, je vous envoie le décret (2) peut-être le plus important qui ait été rendu pendant la session ; il est débattu depuis huit jours, il est six heures du soir, les acclamations et les battements de mains retentissent encore dans les jardins des Tuileries, et portent au château la nouvelle qu'on ne sera pas très satisfait d'y apprendre. Je parle des intrigants qui y habitent

(1) La séance du 22 mai se termina au milieu des applaudissements. Voir le *Moniteur*, réimpression, IV, 437, et la note (p. 444) sur l'attitude singulière de Mirabeau.

(2) Décret du 22 mai 1790 concernant le droit de faire la paix et la guerre.

et qui avaient de grandes espérances. Pendant deux heures d'agitation pour poser la question, le parti patriote a eu constamment le dessous, et la chose publique a été dans le plus grand danger, mais la bonne cause a repris une supériorité décidée; le mauvais décret du comte de Mirabeau, qui avait obtenu la préférence, est devenu très bon par les amendements et additions. Je ne le transcris pas tout à fait littéralement. Mais il y a peu de différences, je n'ai pu prendre des notes plus exactes.

[Suit l'analyse du décret sur le droit de paix et de guerre.]

Le parti oppresseur doit être déchu de ses espérances. Nous n'aurons pas la guerre. L'Espagne perdrait l'Amérique. Nous ne nous ferons pas égorger pour empêcher que le pavillon anglais paraisse dans des mers, encore teintes des fleuves du sang des malheureux Américains, que firent couler les Espagnols. Nous n'aurons pas la guerre; l'ennemi du dehors nous serait moins redoutable que les tigres indigènes qui seraient déchainés. Notre liberté ne doit pas être compromise, pour maintenir les absurdes prétentions d'un peuple qui reçoit des fers en Europe, et qui en donne en Amérique.

L'impatience du peuple s'aigrissait ces jours derniers. L'opinion du peuple s'énonçait vigoureusement; le comte de Mirabeau, cet homme dont la marche tortueuse et impénétrable a rendu de grands services à la chose publique, perdait sa popularité; il a fait ses efforts pour la recouvrer, du moins pour n'être pas en butte à une improbation universelle. Hier, le peuple attroupé au Palais-Royal fit bonne justice d'un libelle hebdomadaire dont il a saisi l'édition chez un libraire. Il aurait livré aux flammes tout le magasin, et peut-être redescendu le fatal réverbère pour le libraire, si la garde nationale, toujours en surveillance et en force, n'avait arrêté le désordre. Elle ne l'aurait pas arrêté aujourd'hui, s'il était sorti un mauvais décret. L'ordre judiciaire sera repris lundi. J'ai reçu

l'Adresse, par laquelle vous dénoncez le fanatisme de quelques malheureux habitants du Languedoc. L'Assemblée nationale applaudira à l'énergie avec laquelle votre patriotisme s'explique; aussitôt qu'il sera possible, il en sera fait rapport, ainsi que de celle relative aux religieuses. Vos procès-verbaux seront incessamment remis au Comité des affaires ecclésiastiques. Votre dénonciation ne sera renvoyée au Comité des recherches qu'après avoir été lue à la première séance libre du soir. (Arch. Bernay.)

LXXXIX. — *A R. Lindet. Dimanche 25 mai.*

Si le décret d'hier n'avait pas été rendu d'une manière analogue à l'opinion publique, il aurait été bien difficile de faire valoir l'inviolabilité. Le sang aristocrate aurait coulé et sans doute bien d'autres.

Un homme qui aurait occasionné les mouvements populaires, et qui prenait un parti antipopulaire, se réservant de prétendre que tout ce qu'on pouvait ajouter à son projet de décret était contenu dans ce décret, un homme qui, dans sa marche oblique, défend quelquefois des opinions qu'il veut faire tomber, qui les défend de manière à pouvoir dire qu'il les combattait, un homme qu'une excessive popularité met en danger, et qui n'est pas moins exposé en perdant l'appui de l'opinion populaire, un tel homme est bien singulier et bien dangereux. Je ne sais si le comte Mir... regagnera ce qu'il a perdu dans cette affaire (1). (Papiers R. Lindet.)

XC. — *A R. Lindet. 25 mai 1790.*

[Il rend compte de ce que le peuple de Paris s'empare du droit de justice, en pendant hier trois malheureux voleurs. Le

(1) Voir le discours de Mirabeau aîné, sur cette question du droit de paix et de guerre. Séance du 22 mai. *Moniteur*, réimpression, IV, 438.

peuple est furieux contre le Châtelet, qui aura bien de la peine à arriver sans encombre au bout de sa carrière. Flattés d'abord de leur érection provisoire en cour nationale, les magistrats du Châtelet perdirent la tête quand ils comprirent les vues de l'Assemblée nationale relativement à la régénération totale de l'ordre judiciaire. Ils sont tombés dans un discrédit inquiétant.]

Il est bien malheureux qu'on ne puisse établir assez promptement un ordre de choses qui prévienne tous les mouvements populaires. Quelques insensés donnent aux Tuileries des scènes inquiétantes, soit en refusant de porter la cocarde tricolore, soit en la foulant aux pieds. Un coupable de ce dernier délit fut sauvé hier, à grand'peine, par la garde nationale, qui le conduisit au district; le peuple fit ce qu'il put pour l'enlever, et il aurait été hissé sur-le-champ au premier arbre ou plongé dans un bassin.

Les discussions sur l'ordre judiciaire n'ont rien de satisfaisant. On désespère de rien faire de bien sur cette matière : il règne une espèce de découragement.

Je crains que les habitants de Vernon ne vous donnent de l'inquiétude : c'est demain que tout votre département sera en mouvement, je désire que vos assemblées primaires suivent exactement le plan que vous avez tracé. (Papiers R. Lindet.)

XCI. — *Au même. (Sans date.)*

... Il m'est tombé l'autre jour, dans les mains, une pièce singulière. Un huissier du district de Louviers, à la requête d'un particulier, a donné une assignation très brillamment libellée à comparaître devant nos seigneurs de l'Assemblée nationale à la barre, à jour fixe, à un curé qui voulait faire son prône à la porte du chœur. On rappela le curé à l'ordre, on voulut qu'il montât à la chaire : le curé interrogea l'assemblée, qui parut consentir, à la majorité,

à ce qu'il restât à la porte du cœur. Parmi ceux qui persistaient à soutenir qu'ils ne l'entendaient pas, il en remarqua un, vers la porte de l'église, qui n'était pas de la paroisse. Le curé, accompagné de son clerc, descendit en bas de l'église, et le mit dehors et ferma la porte. Cet excommunié s'est rendu aux délais de son exploit, et attend l'intimé, qui ne comparaitra pas.

J'écris plus sérieusement à votre municipalité, à laquelle j'envoie le décret de la guerre et de la paix, qui vient d'être rendu.

P.-S. Je désire qu'on défère au prince (de Bouillon) le commandement des gardes nationales du département. Ce titre, qui peut le flatter, est un léger dédommagement des sacrifices qu'il a faits à l'opinion publique et à la fortune de l'État... (Papiers R. Lindet.)

XCH. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*

Paris, 29 mai 1790.

[Il leur annonce l'envoi prochain d'un décret tendant à abrégé les formes des élections, et à prescrire un nouveau serment, au moment de la remise du vote (1).]

On soumettra incessamment à l'approbation de l'Assemblée une instruction relative à l'acquisition des biens nationaux, et l'on exposera, le plus nettement possible, les formalités à observer. Cette instruction avec le décret vous sera nécessaire ; je vous enverrai le tout ensemble. La ville de Nîmes, au grand étonnement des citoyens catholiques délibérants, et de M. l'évêque du lieu, député à l'Assemblée nationale, a fait une soumission de 3,000,000 pour l'acquisition des biens ci-devant ecclésiastiques. La ville de Montpellier a remis le fort entre les mains de la garnison. La ville de Marseille, à laquelle on a passé l'ordre semblable de remettre ses

(1) Il s'agit du décret du 28 mai 1790, relatif aux assemblées électorales.

trois forts entre les mains de la garnison, a pris le parti de les démanteler du côté de la ville. Le ministère a jugé de l'occupation des forts de Marseille par l'ancien état des choses (1). L'Assemblée nationale a jugé de même que la garde des forts était confiée au pouvoir exécutif, et que l'usage de les garder par des garnisons de troupes de ligne devait être provisoirement observé, que l'occupation était une violation du droit subsistant, et qu'ils devaient être remis à ceux à qui la garde en était confiée. Il n'y a pas encore d'article constitutionnel rédigé sur ce point important, et j'ignore quel parti prendra l'Assemblée. Mais la ville de Marseille semble adopter un principe qui pourrait bien être celui de bien des citoyens zélés pour la liberté, sauf à critiquer l'application prématurée qu'elle en a fait. Les citadelles et les forts sont pour la conservation ou la défense des villes; les citoyens ne doivent point être menacés par les batteries de ces forts; elles ne doivent point être dirigées contre eux. Si la garnison leur est suspecte, ils prétendent avoir droit de la surveiller. Ils ont intérêt à la conservation de ces forts comme à la conservation de leur ville; ils ne peuvent être tranquilles qu'autant que la garnison est combinée de telle manière, et subordonnée à des ordres tels, qu'il y ait certitude qu'on ne peut jamais abuser de cette force contre la ville. On leur opposera que les citadelles appartiennent à la nation, qu'elles sont confiées au roi comme l'armée de ligne, comme les vaisseaux et toutes les machines de guerre, ils seront jugés avant que le principe soit consacré; ou s'il faut discuter cette question, voilà encore l'affaire du clergé et l'ordre judiciaire rejetés fort loin. On a ordonné la suppression des démolitions; aujourd'hui on entendra les députés extraordinaires de Marseille. Il est arrivé des nouvelles de Picardie assez

(1) Séance du 29 mai. *Moniteur*, réimpression, IV, 490. Les députés de Marseille furent entendus et, sur la proposition de Mirabeau l'aîné, admis aux honneurs de la séance.

inquiétantes : une troupe nombreuse infeste les routes pour détruire les marchandises anglaises. Elle a arrêté et brûlé plusieurs voitures. Je reprends ma lettre commencée ce matin. L'affaire du clergé n'a pas occupé la séance ; l'archevêque d'Aix a péroré, et a donné une déclaration que plusieurs membres ont approuvée, tendant à demander un Comité national et à dire qu'ils ne peuvent prendre part aux délibérations que l'Assemblée prendra, relativement à la suppression des évêchés, chapitres, cures, etc., opérations qu'ils prétendent n'être pas de la compétence de l'Assemblée (1). M. Necker, rétabli de sa maladie, s'est présenté et a lu en partie et fait lire un mémoire consolant sur l'état des finances, sur la difficulté de satisfaire aux demandes d'assignats. De cette fois, il a mesuré la hauteur de l'Assemblée, il ne s'est point mêlé de l'endoctriner, il a réclamé ses bontés, il l'a félicitée sur le décret de la guerre, sur la hardiesse de ses conceptions, etc., etc. Il est revenu à s'apitoyer sur le sort des citoyens dont les parchemins ont été brûlés ; il propose d'assigner 60 millions pour les dédommager ; si par hasard cette motion se trouve appuyée, elle sera vraisemblablement ajournée. Le citoyen de Genève s'est transformé en avocat du clergé romain ; il a parlé en faveur des citoyens qu'on arrache avec déchirement à leur ancienne situation : son mémoire a paru long. Le président a fait une réponse un peu sévère. Le ministre a été applaudi du côté gauche, non qu'il ait été goûté, mais parce qu'il faut lui tenir compte de ses vertus et des services importants qu'il a rendus à la nation. Messieurs de la droite ne lui tiennent pas compte des oraisons qu'il récite à leur intention. Ensuite sont comparus les députés de Marseille, qui ont parlé avec dignité de l'état de cette ville, peut-être avec aigreur de M. de Saint-Priest et de ses lettres. Ils demandent

(1) *Moniteur*, réimpression, IV, 491.

hautement la démolition d'une citadelle élevée par le despotisme de Louis XIV, et dont les inscriptions sont des outrages faits à la liberté de cette ville. L'affaire est renvoyée au Comité des rapports. Je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser, à la clôture de vos assemblées primaires ; je vous fais mes remerciements sur l'attention que vous avez eue de m'instruire du succès et du bon ordre de vos assemblées. Je ne doute point que l'esprit qui règne dans votre ville ne se propage dans tout le district sur lequel votre exemple doit influencer : je crois qu'il est démontré ici que les éléments les plus hétérogènes peuvent s'amalgamer, et que, des matériaux les plus difficiles à appareiller, on peut construire un édifice solide : ce qui est vrai au Manège se vérifiera partout, pourvu que la mixtion ne soit pas à trop fortes doses. (Arch. Bernay.)

XCIH. — *A R. Lindet. Le 3 juin 1790.*

[Il souhaite à son frère le succès pour les missions apostoliques qu'il va remplir. M. Buzot est très irrité de l'affaire du sieur Girard, qui doit être une tête exaltée. Il paraît difficile que l'assemblée primaire se soit mise tout entière contre un bon citoyen.]

... Nous faisons une Constitution, il faudrait faire des hommes. Il existe des contrées qui sont bien loin d'avoir les idées analogues au nouvel ordre de choses, et dans les pays qui en paraissent le plus près, les hommes ne sont pas connus. Bien des gens malintentionnés parviendront à se faire élire : on trouvera bien des gens faibles, mais je crois que c'est l'ineptie qui sera le plus à redouter.

Le roi et la famille royale font un voyage à Saint-Cloud. Ce voyage doit être d'un mois, il intrigue les esprits. On est inquiet. Paris fournira un détachement de 5,000 hommes. C'est un sacrifice onéreux pour un grand nombre de citoyens soldats : mais il est nécessaire pour

assurer la tranquillité. La Cour doit être consumée d'ennui ; elle ne sera pas beaucoup plus gaie à Saint-Cloud, et, pendant cette absence, les Parisiens verront tout en noir.

La suppression et la réduction des revenus des évêques font trembler les créanciers des apôtres. Si les inquiétudes conçues pour la fortune de l'archevêque de Bordeaux ne sont pas sans fondement, il dérangera bien des combinaisons.

[Il regrette bien qu'on n'ait pas communiqué aux assemblées primaires le tableau des contributions patriotiques ; c'eût été le moyen d'avoir un relevé général non suspect.] (Papiers R. Lindet.)

XCIV. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 6 juin 1790.

Messieurs, quoique j'aie remis vos Adresses à un secrétaire de mes amis et assez exact, je m'aperçois qu'on a oublié celle qui contient la dénonciation de Nimes et la soumission de 300.000 livres, qui cependant fit la plus grande sensation à la séance du 29 mai. Je m'occuperai de faire réparer cette omission dans le procès-verbal. J'ai l'honneur de vous adresser le décret et l'instruction relatifs à la vente des biens nationaux. On a décidé hier, provisoirement et pour cette année, le traitement des ministres. Le chef de la justice, 100,000 livres ; le secrétaire de la maison du roi, *idem* ; celui de la guerre et de la marine, *idem* ; celui des affaires étrangères, 180,000 livres ; 80,000 livres pour les ministres sans département ; 80,000 livres pour les autres personnes que le roi appelle à son conseil.

La commune de Paris est venue hier, en grande députation, offrir le plan de la confédération générale de toutes les gardes nationales, et de tous les corps civils du royaume, pour le 14 juillet : ce plan a été approuvé et applaudi.

hautement la démolition d'une citadelle élevée par le despotisme de Louis XIV, et dont les inscriptions sont des outrages faits à la liberté de cette ville. L'affaire est renvoyée au Comité des rapports. Je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser, à la clôture de vos assemblées primaires ; je vous fais mes remerciements sur l'attention que vous avez eue de m'instruire du succès et du bon ordre de vos assemblées. Je ne doute point que l'esprit qui règne dans votre ville ne se propage dans tout le district sur lequel votre exemple doit influencer : je crois qu'il est démontré ici que les éléments les plus hétérogènes peuvent s'amalgamer, et que, des matériaux les plus difficiles à appareiller, on peut construire un édifice solide : ce qui est vrai au Manège se vérifiera partout, pourvu que la mixtion ne soit pas à trop fortes doses. (Arch. Bernay.)

XCIII. — *A R. Lindet. Le 3 juin 1790.*

[Il souhaite à son frère le succès pour les missions apostoliques qu'il va remplir. M. Buzot est très irrité de l'affaire du sieur Girard, qui doit être une tête exaltée. Il paraît difficile que l'assemblée primaire se soit mise tout entière contre un bon citoyen.]

... Nous faisons une Constitution, il faudrait faire des hommes. Il existe des contrées qui sont bien loin d'avoir les idées analogues au nouvel ordre de choses, et dans les pays qui en paraissent le plus près, les hommes ne sont pas connus. Bien des gens malintentionnés parviendront à se faire élire : on trouvera bien des gens faibles, mais je crois que c'est l'ineptie qui sera le plus à redouter.

Le roi et la famille royale font un voyage à Saint-Cloud. Ce voyage doit être d'un mois, il intrigue les esprits. On est inquiet. Paris fournira un détachement de 5,000 hommes. C'est un sacrifice onéreux pour un grand nombre de citoyens soldats : mais il est nécessaire pour

assurer la tranquillité. La Cour doit être consumée d'ennui ; elle ne sera pas beaucoup plus gaie à Saint-Cloud, et, pendant cette absence, les Parisiens verront tout en noir.

La suppression et la réduction des revenus des évêques font trembler les créanciers des apôtres. Si les inquiétudes conçues pour la fortune de l'archevêque de Bordeaux ne sont pas sans fondement, il dérangera bien des combinaisons.

[Il regrette bien qu'on n'ait pas communiqué aux assemblées primaires le tableau des contributions patriotiques ; c'eût été le moyen d'avoir un relevé général non suspect.] (Papiers R. Lindet.)

XCIV. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 6 juin 1790.

Messieurs, quoique j'aie remis vos Adresses à un secrétaire de mes amis et assez exact, je m'aperçois qu'on a oublié celle qui contient la dénonciation de Nîmes et la soumission de 300.000 livres, qui cependant fit la plus grande sensation à la séance du 29 mai. Je m'occuperai de faire réparer cette omission dans le procès-verbal. J'ai l'honneur de vous adresser le décret et l'instruction relatifs à la vente des biens nationaux. On a décidé hier, provisoirement et pour cette année, le traitement des ministres. Le chef de la justice, 100,000 livres ; le secrétaire de la maison du roi, *idem* ; celui de la guerre et de la marine, *idem* ; celui des affaires étrangères, 180,000 livres ; 80,000 livres pour les ministres sans département ; 80,000 livres pour les autres personnes que le roi appelle à son conseil.

La commune de Paris est venue hier, en grande députation, offrir le plan de la confédération générale de toutes les gardes nationales, et de tous les corps civils du royaume, pour le 14 juillet : ce plan a été approuvé et applaudi.

Dans un moment où tous les citoyens ne sont pas encore éclairés sur leurs intérêts, où ils ne connaissent pas les sentiments et les vues de tous les individus, où il leur reste une grande impression des anciennes habitudes, où leur confiance est timide, où leur défiance est facile à tromper; dans un moment où ceux qui étaient en possession de leurrer le peuple n'ont pas oublié toutes leurs souplesses, et tous leurs artifices qui leur ont si longtemps réussi pour asservir la multitude, et pour capter les suffrages, il n'est pas étonnant que les assemblées primaires aient été orageuses, qu'on ait élu bien des citoyens équivoques, qu'on ait même fait bien des élections absolument nulles. Le département du Calvados en offre un exemple bien singulier, et qui deviendrait funeste, si on persévérait à y mettre de l'entêtement. L'élection de M. de Limon (1) est nulle et soutenue par les commissaires; les gens du pays ont promis de l'exterminer et tous ses adhérents, s'il veut soutenir son élection. Cela pourrait devenir sérieux; cependant il est à présumer qu'on déférera à l'avis du Comité de constitution, qui confirme les autres élections. Il est extrêmement difficile, dans les circonstances actuelles, de juger quand il faut s'en tenir à la sévérité des principes, et quand il faut les faire céder à la nécessité d'organiser promptement les assemblées administratives. Il est certain qu'il existe un grand nombre d'élections fort irrégulières, qui pourraient être contestées: mais on ne doit pas exiger une régularité absolue, qui entraînerait des retards dangereux, qui fatiguerait les citoyens, qui les dégoûterait peut-être de ces assemblées. Il faut fermer les yeux sur des défauts qu'on ne tolérera pas, par la suite. Mais aujourd'hui il vaut bien mieux avoir une machine un peu défectueuse que de n'en point avoir. Je connais assez la sagesse et la modération

(1) Il s'agit de Jérôme-Joseph-Geoffroy de Limon, ancien contrôleur général et intendant des maisons, domaines et finances du duc d'Orléans. Cf. Brette, *Convocation*, t. II, p. 427.

qui dictent toutes vos délibérations, pour assurer que vous avez toujours eu en vue cette grande maxime de l'intérêt public. Je me plais à vous rendre justice sur l'esprit conciliant que vous avez manifesté dans toutes les occasions épineuses. Ce ne peut être que de la part de citoyens malveillants et injustes que vient le bruit faussement répandu, que vous avez adressé des mémoires à l'Assemblée nationale, tendant à faire casser quelques élections de votre district. J'ignore si vous aviez des raisons de le faire, mais je sais que vous ne l'avez pas fait. Je sais que vous êtes trop zélés pour le salut de la patrie pour vouloir retarder le moment où l'on assurera la marche des affaires, trop éclairés pour ne pas juger que dans une assemblée de plus de 600 électeurs, l'intrigue et la cabale seront déjouées nécessairement, et que les citoyens suspects ne peuvent guère espérer que de s'y faire connaître à découvert. Il est difficile, en pareille occasion, que le masque ressemble parfaitement au patriotisme.

On a ajourné la question de l'apanage des princes. On s'en est référé à l'économie du roi pour la liste civile : ce constat de générosité est fort politique et a été très accueilli. On doit respecter la majesté du trône : cependant, il y a quelques débats sur les articles à renvoyer à la liste civile, par exemple le ministre de la maison du roi, etc., etc. (Arch. Bernay.)

XCV. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*

Le 9 juin 1790.

Messieurs, aujourd'hui l'affaire de la confédération, et [de] décider en quel nombre, et comment on élira les députés des gardes nationales et des régiments qui doivent se rendre à Paris pour le 14 juillet.

M. de La Fayette s'est fait honneur, en demandant lui-même que le commandant des gardes nationales d'un

département (1) ne puisse pas l'être d'un autre département : nous ne tarderons pas à avoir un lieutenant général du royaume.

Le roi est revenu de Saint-Cloud. Il s'était proposé de fréquentes apparitions pour accoutumer les Parisiens à son absence : je ne sais s'il retournera. On a essayé de répandre des semences de discordes : on a dit que Saint-Cloud n'étant pas du département de Paris, la garde de Versailles ou même celle de Saint-Cloud et de Sèvres devaient avoir tous les postes, et la garde de Paris être regardée comme étrangère. Mais les Parisiens se regardent comme les gardes du corps du roi-bourgeois de la capitale.

Au moment de l'arrivée à Saint-Cloud, des chambres avaient été marquées pour les officiers Suisses, on n'en avait pas marqué pour les officiers des gardes nationales. Le lendemain, on refusa l'entrée des appartements aux officiers de la garde nationale, on l'accorda à un officier de dragons. M^{me} Elisabeth voulut aller à Saint-Cyr. L'officier de la garde nationale demanda son cheval ; on ne lui en avait pas préparé : il alla aux écuries en faire seller un, et pendant ce temps M^{me} Elisabeth partit.

Pendant le jour on entendit crier : *Au secours ! la garde nationale assassine le roi !* Le cri fut répété la nuit ; il paraît qu'on avait envie de se défaire de la garde parisienne et de la dégoûter, ou bien ceux qui répandent ces bruits ont envie de dégoûter la Cour des voyages. Je crois que ces derniers réussiront.

On ne voit pas ces voyages sans inquiétude. Le grand nombre d'aristocrates commence à se convaincre qu'il est impossible de susciter une guerre civile, que ce ne serait tout au plus qu'un massacre des malintentionnés dans lequel plusieurs gens tranquilles seraient enveloppés ; cependant il existe des gens si furieux, si imprudents, qu'on ne sait ce qu'ils oseraient.

(1) Décret du 8, défendant qu'il y ait un commandement de gardes nationales dans plus d'un département.

On a été alarmé par les apparences de guerre, et par la paix entre les puissances qui se menaçaient. Si on fomenta la guerre, c'est une tentative de désespoir, car je crois qu'on pardonnerait difficilement aux auteurs.

On prêta, il y a quelque temps, à la reine une réponse bien noble qu'on supposait faite au Comité des recherches de la ville : *J'ai tout su, j'ai tout vu, j'ai tout oublié.* — Le Comité des recherches a déclaré n'avoir jamais fait la question ; donc la réponse n'a pas existé.

Tous ces petits orages s'élèvent et se dissipent successivement ; il faut espérer qu'ils n'éclateront pas. Cependant on a vu plusieurs provinces alarmées par le prix et la disette factice du blé ; il y a eu des soulèvements qui ont occasionné l'effusion du sang. L'avidité des spéculateurs peut avoir contribué à répandre cette malheureuse opinion, autant que les manœuvres des ennemis de la chose publique.

Si je ne craignais d'abuser des moments que vous consacrez à la félicité de vos concitoyens, je vous ferais passer une copie d'un mémoire fait pour des malheureux condamnés d'Orbec ; leurs lettres de commutation de peine ne sont pas encore expédiées, ce qui m'impatiente. Je crois que c'est la faute de l'humanité.

L'humanité trouve aujourd'hui quelques singuliers défenseurs ; quelques membres du clergé s'efforcent de faire participer le peuple au regret qu'ils ont d'être dépouillés, et vont s'apitoyant sur le sort des pauvres, les plaignant de ce qu'ils n'auront plus de ressources..

Voici une copie d'une lettre que certaines circonstances m'ont dictées. S'il vous reste des moments de loisir, elle vous paraîtra conforme à l'état actuel des choses : vous y trouverez un peu d'amertume. Il est impossible de ne pas éprouver un sentiment pénible, quand on est obligé de supporter le froissement occasionné par la résistance d'une corporation à laquelle on tient, dont on ne partage pas les opinions, dont on a prévu les erreurs, et qu'on a

inutilement tenté de ramener à des principes plus larges, quand, au lieu de recueillir l'estime des bons citoyens, on se trouve heureux d'être ignoré du plus grand nombre, et de compter sur l'indulgence de ceux dont on est plus particulièrement connu (1). (Arch. Bernay.)

XCVI. — *Aux mêmes. Le 10 juin 1790.*

Messieurs, je vous écrivais hier, et quelques interruptions m'ont fait échapper une réflexion sans laquelle ma lettre pourrait donner quelque alarme à quelques personnes que je serais fâché d'affliger. En parlant de suppression de cure, je devais observer : 1° que les bénéficiers actuels auront un traitement ; 2° que, surtout par rapport aux cures des campagnes, on n'effectuera probablement la réunion qu'à la mort des titulaires, mais elle peut être provisoirement jugée. J'ajoute que, quelle que soit la détermination que vous prendrez, il sera important et facile dans ce moment d'assurer un presbytère sans que les paroissiens soient grevés de cette acquisition. En attendant, il échoit à la Saint-Jean une année de la rente levée sur la province pour tenir lieu de presbytère. J'écris, pour prier d'en faire ordonner le recouvrement, pour les deniers être employés aux secours des pauvres qui souffriront de la cherté en attendant la récolte. C'est le restant de la somme que j'ai promise à Pâques dernier.

Le roi écrivit hier une lettre sentimentale qui a fait une grande impression. On a voté par acclamation, et ensuite à l'unanimité, la liste civile portée à 25,000,000 de livres, non compris les maisons, terres et forêts qu'il désignera pour ses plaisirs ; le douaire de la reine est fixé à 4,000,000 (2).

Les Français sont toujours généreux et enthousiastes :

(1) Nous n'avons pas trouvé la copie de la lettre à laquelle Th. Lindet fait allusion. Peut-être se trouvait-elle sur une feuille ajoutée et aujourd'hui disparue.

(2) Décret du 9 juin 1790 sur la liste civile.

ces votes par acclamation sont très dangereux. On ferait bien de s'en corriger. L'assemblée des électeurs de chaque département nommera au scrutin les évêques.

On commence à répandre que la Cour est satisfaite. On désavoue les mécontentements de la garde nationale à Saint-Cloud. On explique le propos alarmant d'un huissier de la Chambre. Cet huissier, dit-on, est une mauvaise tête, sujet à quelques accès de folie; on l'a mis en prison; il se mit à crier au secours, à l'assassinat, etc., sur la plainte de quelques personnes de la garde parisienne, qui avaient vu introduire par erreur d'autres curieux qu'on avait cru avoir des fonctions à remplir.

La phrase de la lettre du roi qui concerne les gardes du corps fit un effet qui fut promptement suspendu par les phrases suivantes... Je ne sais encore quelle sensation elle fera dans Paris.

Messieurs, vos électeurs vont incessamment se rendre à Évreux. Leur choix intéresse infiniment la prospérité du département. Il est bien intéressant que les électeurs des campagnes, qui domineront par le nombre, n'aient l'ambition de vouloir remplir toutes les places de l'administration : ils ont intérêt à former de bons choix; mais tout serait perdu si l'on choisissait des hommes qui ne fussent pas exercés à un travail assidu, et en état de suivre une multitude infinie de combinaisons. Cette première élection est la plus importante, parce que tout est à créer, tout à réformer, et la route n'est pas frayée.

La ville d'Evreux prendrait un grand avantage, si elle fournissait tous les membres du Directoire. Il faut convenir que [le Directoire] réglera à peu près tout; les autres administrateurs seront dans l'impossibilité absolue de se mêler des affaires de détail; et même il leur sera difficile de contrarier le plan général du Directoire, parce qu'il faudrait avoir un autre travail à substituer, et le désir de terminer les séances fait souvent adopter des projets qu'on improuve. Je crois qu'il est essentiel de

prévenir une composition du Directoire telle qu'elle pût assurer au chef-lieu une prépondérance trop marquée. Je ne sais si cette ville a manifesté un grand patriotisme ou une grande intelligence dans le choix de ses électeurs ; je ne les connais pas, mais je connais beaucoup de personnes qui en sont mécontentes.

Cette ville désirera que le zèle et les talents d'un de ses députés soient récompensés par les preuves de la confiance publique (1) ; il y a, sans doute, les droits les plus incontestables. Cependant cette preuve serait peut-être anticipée et pourrait préjudicier au service du département.

La mission des députés n'est pas prête à expirer : il reste encore bien des points à régler concernant le clergé, l'ordre judiciaire à organiser, les armées de terre et de mer, la garde nationale, la mendicité, l'instruction, plusieurs points délicats concernant la monarchie, comme la régence, le système général des finances... On doit de plus s'attendre à une foule de difficultés, qui s'élèveront dans les départements et les districts, soit par rapport à leur réorganisation, soit par rapport à leurs limites. Il faudra prononcer sur l'avis des départements, sur la suppression des évêchés, des cures, recevoir l'état des biens nationaux vendus et de ceux qui resteront. D'après cet aperçu, il est aisé de conjecturer que la session présente de l'Assemblée nationale n'est pas à sa fin. Les députés qui seraient obligés de se rendre à leur département ne pourraient pas être remplacés, puisqu'on ne peut plus nommer de suppléants. D'un autre côté, on ne doit pas regarder comme un simple honneur la nomination aux places d'administrateur de département. Ces places exigeront, dans les premières années, un travail soutenu, des voyages, des connaissances locales. La distribution de l'impôt, les contestations qui y seront relatives, les travaux publics, les ateliers de charité, les hôpitaux,

(1) Il s'agit évidemment de Buzot.

la vente ou la régie des biens nationaux, la manutention des deniers publics, perception et paiement, les diocèses, séminaires, collèges, paroisses, les routes et chemins, bois et forêts, tous ces articles fourniront aux administrateurs une multitude d'affaires, qui exigeront sans doute une grande activité et une grande assiduité, qu'on ne pourrait pas concilier avec la nécessité de suivre les travaux de l'Assemblée nationale.

Le seul désir du bien public m'impose cette réflexion, dût-elle être contraire aux vœux et à l'espérance de quelques personnes que j'aime et que j'estime.

Le clergé, malgré ses protestations de ne pas délibérer, s'avisait de délibérer hier *impromptu*, et manqua d'emporter un décret. (Arch. Bernay.)

XCVII. — A R. Lindet. Le 11 juin 1790.

Mon frère, je vous écris ce matin à votre adresse à Évreux : ma lettre sera arrivée avant vous.

[Cette lettre est relative à l'affaire de Vernon, à celle de Drucourt, dont les municipalités ont fini par s'entendre, et à des emplois que M. Buzot voudrait pour ses parents..., enfin à l'interprétation des dispositions qui règlent la tenue de ces assemblées départementales.]

Voilà donc les grilles forcées, et vos nonnes vont prendre le large (1). Il n'est pas encore facile de juger le nombre de celles qui jouiront du bénéfice de la liberté. Des oiseaux apprivoisés resteront quelque temps dans une cage ouverte; il en sort un qui ne revient pas; les autres qui le voient s'ébattre dans le voisinage ne tardent pas à le suivre. Cependant les religieuses âgées et celles qui appartiennent à des familles peu aisées resteront.

Hommage rendu aux défenseurs de la liberté des

(1) Voir le décret du 13 février 1790.

nations : trois jours de deuil ordonnés par décret pour la mort de M. Franklin (1).

L'affaire des électeurs de Vernon paraît décidément terminée et consentie. Celle des gardes nationales ne l'est pas...

P.-S. — L'affaire d'Évreux sera rapportée ce soir : et vraisemblablement M. Girard réintégré en sa qualité de citoyen. (Papiers R. Lindet.)

XCVIII. — *Aux officiers municipaux
de Bernay. Le 14 juin 1790.*

Messieurs, la Cour a été très satisfaite de la manière dont la liste civile présentée par le roi a été accueillie par l'Assemblée : elle est retournée à Saint-Cloud.

L'armement provisoire de mer est de 14 vaisseaux de ligne, 14 frégates et 14 bâtiments légers. C'est beaucoup pour des gens qui ne rêvent pas à la guerre.

Nos évêques d'Allemagne et les petits princes qui ont des juridictions ou des fiefs en France, invoquent toutes les forces du saint empire germanique pour nous mettre à la raison... Il y a bien des choses à faire en Allemagne avant de nous attaquer.

[Il conseille à ses correspondants de ne pas omettre de faire valoir leurs droits sur les fortifications de Bernay... Un décret va être rendu incessamment qui autorisera à traiter directement avec les particuliers et privera les municipalités de la préférence. Il leur conseille d'assembler la population pour demander la démolition du moulin de Sainte-Croix, qui a occasionné les inondations dévastant périodiquement la moitié de la ville. Il les félicite des fêtes patriotiques auxquelles ils prennent part, et leur fait le récit de l'émeute du régiment Royal-Marine, qui, prétendant avoir le droit de s'or-

(1) L'Assemblée prit le deuil le 15 juin conformément à son décret du 11 juin. (*Moniteur*, réimpression, IV, 672.)

ganiser à sa guise, avait cassé ses officiers et leur avait ordonné de se retirer de Lambesc dans les vingt-quatre heures.]

L'Assemblée a décrété que son président écrivait à la municipalité de Lambesc, pour louer le zèle avec lequel elle s'est occupée des moyens de retenir ce régiment dans l'ordre. Il écrira une autre lettre à ce régiment, pour l'avertir de rentrer promptement dans l'ordre, sans quoi ses députés ne seraient point reçus à la fédération générale du 14 juillet. Cette idée est trop grande pour qu'elle n'ait pas un heureux effet.

Cependant, qu'il sera difficile d'entretenir la discipline tant que dominera l'ancien corps des officiers! Ce serait bien pour eux le cas d'une démission combinée. Comme on leur en saurait gré! (Papiers R. Lindet.)

XCIX. — *A R. Lindet. Le 14 juin 1790.*

[Il entretient son frère de l'état d'avancement du décret sur le traitement des membres du clergé, de diverses questions intéressant Lyre, et le brigandage de Goupillières (1).]

P.-S. — Un volontaire de la Bastille est mort au faubourg Saint-Antoine. Ses camarades, au nombre de sept ou huit cents, ont escorté son convoi, le plus solennel qu'ils ont pu exiger. Un d'entre eux, après les vêpres et avant l'enlèvement du corps, est monté en chaire et a prononcé son oraison funèbre. La veuve n'avait que 4 l. 10 sols pour faire les frais de son inhumation. On exigeait 7 l. 10 sols. Voilà ce qui a donné lieu à cette pompe funèbre. (Papiers R. Lindet.)

C. — *A R. Lindet. Paris, le 18 juin 1790.*

Mon frère, hier matin, la séance fut employée à fixer le traitement des curés et des vicaires (2); mais l'anniver-

(1) Lyre, aujourd'hui La Neuve-Lyre, arrondissement d'Evreux. — Goupillières, arrondissement de Bernay (Eure).

(2) Séances du 17 juin au matin, *Moniteur*, IV, 651; au soir, *ib.*, IV, 659.

saire de la fondation de la liberté française ne pouvait être célébré par des événements plus importants que ceux dont il fut rendu compte dans la séance du soir prolongée jusqu'à près d'une heure après minuit.

Ceux qui ont signé, en qualité de président et commissaires, les adresses des séditieux catholiques de Nîmes et d'Uzès sont mandés à la barre et privés de l'exercice des droits des citoyens actifs jusqu'à ce qu'ils aient obéi (1). Le roi sera supplié de donner des ordres pour qu'il soit informé par le présidial de Nîmes, sur le fait des violences commises dans cette ville. Le parti de l'opposition employa tous les moyens ordinaires pour empêcher ce décret. Ces braves champions furent singulièrement déconcertés quand on fit le récit de l'aventure du vicomte de Mirabeau, et la lecture de l'adresse de la municipalité de Perpignan (2).

Plusieurs pamphlets se débitaient dans lesquels on célébrait ce voyageur; mais on n'avait pas prévu que son jeu pourrait devenir aussi sérieux. Un courrier expédié le 13, de Perpignan, arriva hier au soir chargé d'une dépêche de la municipalité de Perpignan qui apprend que M. le vicomte de Mirabeau a violé les droits de l'hospitalité qui lui a été accordée par le maire de cette ville. Le régiment de Touraine déposa les drapeaux et la caisse chez le maire, M. d'Aguyar, en exigeant qu'il en répondît personnellement, ce que fit cet officier estimé et aimé. Sur la réquisition des officiers municipaux, M. de Mirabeau fut obligé de sortir de la ville à 5 heures du matin. Sur les 10 heures, les soldats vinrent demander leurs drapeaux : le maire fut interdit et les soldats indignés en trouvant les drapeaux dénaturés et les cravates enlevées. Le maire courut le plus grand danger; il s'excusa sur ce qu'il croyait avoir logé un honnête homme. Le régi-

(1) Voir décret du 7 juin 1790 sur les mesures à prendre par suite des délibérations des soi-disant catholiques de Nîmes et d'Uzès.

(2) Cette lettre est rapportée *in extenso* dans le *Moniteur*, IV, 661.

ment de Vermandois se joignit à celui de Touraine... Ils conduisirent le maire dans la citadelle, et l'y enfermèrent; ces deux régiments ont quitté leurs logements dans la ville. Les officiers municipaux, les officiers de la garde nationale et tout le peuple ont inutilement redemandé le maire, que les soldats se proposaient de retenir jusqu'à ce qu'on ait fait justice de leur colonel. La municipalité expédia une lettre circulaire à toutes les municipalités, pour les requérir d'arrêter M. de Mirabeau. Le courrier expédié vers l'Assemblée nationale était chargé d'en distribuer sur la route. En passant par Castelnau-dary, il aperçut M. de Mirabeau : il présenta sa lettre aux officiers municipaux, et désigna le député voyageur, qui fut à l'instant arrêté. En fouillant la malle, on a trouvé les cravates de son régiment, et on le retient sous bonne et sûre garde, jusqu'à ce qu'on ait reçu des ordres de l'Assemblée nationale.

Quelques-uns des amis du vicomte étaient encore à la séance. M. de Cazalès grinçait des dents et était furieux. Cependant il monta à la tribune, et demanda qu'on rendit la liberté à son compagnon d'armes, qu'on le sommât, au nom de l'honneur, de venir rendre compte de sa conduite. Il s'offrit pour caution. M. de Foucauld s'efforça de persuader que M. de Mirabeau n'avait pas eu l'intention de voler, mais que, se regardant comme premier dépositaire, il s'était emparé du dépôt, de peur qu'il ne fût violé par d'autres. La municipalité de Perpignan enverra incessamment son procès-verbal et ses griefs contre le député prisonnier.

Des lettres particulières disent que M. de Mirabeau descendit d'abord à l'auberge, qu'il y reçut les visites du chapitre, de la noblesse, etc. ; que le lendemain il fit mettre son régiment sous les armes, et l'y laissa pendant six heures sans y aller porter les ordres qu'il avait annoncés.

Le régiment députa six bas officiers pour lui rappeler que le régiment était sous les armes. On ajouta que le

colonel et quelques officiers, indignés de cette ambassade, tombèrent sur la députation à coups d'épée, et la forcèrent de sauter par les fenêtres. On dit qu'un de ces bas officiers fut blessé mortellement. Bientôt le régiment accourut, et ce fut alors que M. de Mirabeau, escaladant les murs, alla furtivement chercher asile chez le maire.

Un autre courrier, arrivé à 11 heures du soir, expédia d'Avignon, apporta une lettre de la municipalité de cette ville, qui annonce que le peuple avignonnais est libre et que, d'une voix unanime, il demande à faire partie intégrante de la France (1). Le 10, les aristocrates de cette ville menaçaient le peuple, ils s'étaient mis sous les armes et s'étaient retranchés derrière des canons. Le peuple s'arma, on fit feu sur lui. Trente citoyens furent tués, les ennemis s'enfuirent lâchement. On en a pris un assez grand nombre, dont quatre ont été exécutés, et les autres envoyés dans la ville d'Orange pour y être en sûreté... On a nommé quatre députés qui se rendront incessamment à l'Assemblée nationale. On a expédié un courrier extraordinaire porteur d'une fort belle lettre qui produit une grande sensation. Le président a été chargé de porter ce matin cette nouvelle au roi. (Papiers R. Lindet.)

CI. — *A R. Lindet. Paris, le 19 juin 1790.*

Mon frère, voici encore une séance qui fera époque. Ce soir, les conquérants de la Bastille ont obtenu la couronne obsidionale (2). Une députation de tous les peuples de la terre a été admise à la barre; Indiens, Arabes, Arméniens, Egyptiens, Africains, Prussiens, Polonais, Anglais, Espagnols, Italiens, etc., ont demandé à être admis à la

(1) Voir cette lettre dans le *Moniteur*, IV, 661.

(2) *Moniteur*, IV, 674.

fête de la confédération générale; l'orateur a fait un superbe discours, auquel a très bien répondu M. de Menou, faisant les fonctions de président. Ces ambassadeurs n'avaient pas de patente (1).

Cette ambassade du genre humain a exalté les têtes. On a observé qu'au moment où les députés des provinces venaient jurer la fraternité, ils ne devaient pas trouver des esclaves, avec les emblèmes de leurs provinces, enchaînés au pied des monuments que la flatterie a consacrés à nos rois; il a été décrété que les inscriptions, les emblèmes et les figures qui annoncent l'esclavage seraient enlevés de tous les monuments. On avait voté l'enlèvement même de quelques-uns de ces monuments.

Il a été ensuite décrété que la noblesse héréditaire n'aura plus lieu en France. Les titres de prince, duc, marquis, comte, baron, vicomte, écuyer et autres semblables sont abolis, ainsi que les qualifications d'Éminence, d'Altesse, de Grandeur, d'Excellence. L'appellation de Monseigneur ou de Messeigneurs ne sera donnée à aucun corps ni à aucun individu. L'usage des armoiries est aboli; il ne sera permis ni de porter ni de faire porter des livrées. L'encens dans les temples sera réservé à Dieu seul. Chacun ne pourra s'appeler que de son nom de famille, et de son nom patronymique.

Tous ces articles seront rédigés. On accorde jusqu'au 14 juillet pour quitter la livrée et les armoiries des voitures. On pourvoira à ce que les particuliers ne se croient pas autorisés à aller arracher les armoiries dans les églises, ou sur les monuments publics ou particuliers.

A la fin de la séance, des artistes sont entrés et ont présenté un bronze sur lequel est gravé le serment des communes du 20 juin 1789; demain ils iront le placer dans le Jeu de Paume, à Versailles.

(1) Cette ambassade était conduite par Anacharsis Cloots. *Moniteur*, IV, 675.

Vous jugez combien cette séance a dû être orageuse. Je crois que tout le monde tirait ces conséquences des précédents décrets. Peut-être aurait-il mieux valu attendre encore quelques mois pour les déduire aussi catégoriquement; mais il fallait célébrer un anniversaire. Sans doute celui du lit de justice sera marqué par l'arrivée des députés d'Avignon.

P.-S. — Il n'est que minuit. Il y avait lieu de croire que la séance serait un peu plus longue. Dans le fort de la discussion, un gentleman s'écria : « Qu'on apporte de l'eau pour rafraîchir les têtes! » On cria : *A l'ordre!* mais on rit beaucoup. Les princes, dont les titres sont assis sur des possessions étrangères, ne peuvent pas être atteints par ces décrets. Les citoyens français pourront, comme les Romains, posséder des provinces et des royaumes.

Saluez, de ma part, nos concitoyens actuellement à Evreux. Je ne suis point étonné et je suis flatté que la division en six districts ait été adoptée. J'étais fâché qu'on vous eût maladroitement préparé une pierre d'achoppement. Je désire que les élections tombent sur des personnes en état de remplir les fonctions importantes dont elles seront chargées. J'apprendrai avec le plus grand plaisir les élections. (Papiers R. Lindet.)

CII. — *Au même.*

Mon frère, je crois votre élection incontestable; et, dans la position où vous êtes, si l'on a attendu la formation des bureaux pour susciter une querelle intérieure, je désire que vous ayez demandé le jugement de l'Assemblée entière, après avoir éprouvé celui du bureau, qui ne pouvait manquer d'être favorable, puisque vous en avez été nommé président, etc., etc.

CIII. — A R. Lindet. Le 22 juin 1790.

L'assemblée électorale de Nîmes faisait ses élections avec beaucoup de tranquillité, et ne nommait que des patriotes. Le parti opposé s'est désespéré; le trouble a commencé par les gardes nationaux qui portèrent jadis la cocarde blanche, et qui ont adopté en signe de ralliement la houppes rouge. Les commissaires du roi ont interpellé la municipalité de proclamer la loi martiale et de requérir les régiments. Les officiers municipaux, deux heures après, ont proclamé cette loi effrayante à la tête des compagnies à houppes rouge, et n'ont pas requis les troupes de ligne. Les soldats se sont joints aux patriotes. On a enlevé une tour d'où on faisait feu sur eux, et dans laquelle on avait mis d'avance des pierriers et autres armes. On a livré l'assaut au couvent des capucins. Quarantevingts hommes ont été tués dans cette cruelle expédition. Les officiers municipaux ont pris la fuite, quelques-uns ont été mis en prison.

Le maire et l'évêque, tous deux députés, ont voulu prendre la défense de leurs compatriotes : leurs partisans les ont appuyés avec une espèce de fureur (1.) Il a été décrété hier que le roi serait supplié de proroger et d'étendre les pouvoirs des commissaires à la formation du département de Nîmes, dont on a beaucoup à se louer, jusqu'au rétablissement de la tranquillité dans cette ville. On leur remet la force civile, et le droit de requérir les troupes, et on en prive provisoirement les officiers municipaux.

On va s'occuper des titulaires actuels des bénéfices, ensuite des militaires. Cela renvoie l'ordre judiciaire un peu loin.

Je ne sais ce que deviendra la feuille des nouveaux

(1) *Moniteur*, IV, 607.

bénéfices du garde des sceaux. La résidence continuelle des évêques curés, qui ne pourront s'absenter plus de quinze jours, sans l'agrément du directoire du département, rend les sceaux incompatibles avec les fonctions épiscopales. (Papiers R. Lindet.)

CIV. — *Au même. 24 juin 1790.*

Mon frère, le maximum du revenu des archevêques et évêques actuels qui resteront en fonctions est fixé à 30,000 livres; Paris, 75,000 livres; il a fallu deux séances pour régler cet article. Les Le Chapelier, les Thouret, les La Rochefoucauld, les Castellane ont défendu avec acharnement nos prélats, et M. Le Peletier, jadis Saint-Fargeau, président, a employé en leur faveur... tous les moyens que sa place met à sa disposition...

On s'attend à ce que le ministre demande un comité, pour délibérer s'il est expédient de faire la guerre. On espère encore nous entraîner avec l'Espagne. Je crois que, dans ce moment, autant vaudrait avoir un pacte avec le diable qu'avec l'Espagne.

Je suis fâché qu'aucun de nos concitoyens n'ait eu part aux élections dans la portion du district : leur patriotisme devait être connu. Je souhaite qu'en dernière analyse la ville soit dédommée de cette exclusion qu'elle a éprouvée jusqu'à ce moment. (Papiers R. Lindet.)

CV. — *A R. Lindet. Le 27 juin 1790.*

Mon frère, le patriotisme des habitants de Bernay a été mal reconnu par les habitants des campagnes du district. Il faut bien s'attendre à quelques injustices et à quelques fausses spéculations.

Les décrets relatifs au clergé actuel avancent, le

maximum des curés, abbés, chanoines etc., est fixé à 6,000 livres. Quelle réduction pour M. l'abbé Maury, et pour les abbés qui dépensaient 150,000 livres pour venger le danger qu'avait couru un lièvre !

On a décrété les articles constitutionnels de la marine.

Les honneurs décernés, à la légère, aux vainqueurs de la Bastille ont failli occasionner une brouillerie entre eux et la garde nationale (1). Les vainqueurs de la Bastille sont venus présenter un pompeux arrêté, par lequel ils renoncent aux récompenses qu'ils ont méritées. Cette démarche échauffa la tête de M. de Menou, qui demanda l'abolition des ordres de Saint-Louis, du Saint-Esprit, etc. La motion ne fut pas accueillie, parce qu'elle venait dans un moment où on se félicitait de se tirer d'un mauvais pas ; elle reparaitra sous une autre forme et dans un temps plus opportun.

M. d'Ambly a défendu son vieil ami Lautrec avec le ton pathétique des anciens paladins. Les autres défenseurs ont effacé l'impression qu'avait faite le discours simple, énergique de ce franc et loyal chevalier. Lautrec est mandé, la municipalité de Toulouse approuvée et chargée de continuer l'information (2).

Grégoire Riquet, jadis vicomte Mirabeau est arrivé : il se présentera aujourd'hui à 2 heures. Hier au soir, un soldat du régiment de Touraine a accusé ce colonel : il a été appuyé par un officier municipal, et un officier de la garde nationale de Perpignan. Les discours du soldat et de l'officier de la garde ont fait la plus forte sensation. M. le colonel a un terrible adversaire dans un de ses soldats, député de son régiment. Le maire de Perpignan a été reconduit avec tous les honneurs, aussitôt que le régiment a reçu ses drapeaux.

Les députés d'Avignon ont été reçus : ils ont passé la

(1) Séance du 25 juin. *Moniteur*, IV, 723.

(2) Séance du 25 juin. *Ibid.*, 718.

barre et parlé au dedans de la salle. Voilà la matière d'une ample délibération.

Les *noirs* se sont vainement opposés à son admission. Ils étaient désespérés hier au soir : les députés de divers départements se sont présentés à la barre ; toutes les adresses étaient dirigées contre eux : les unes leur pardonnaient, les autres les vouaient à l'infamie et à l'exécration. Ils firent des insurrections pour faire taire les orateurs. Les Malouet, les Folleville, les Faucigny, les Maury, etc., ne purent obtenir la parole et furent forcés d'écouter.

L'assemblée électorale de Nîmes a envoyé son procès-verbal. Ses séances ressemblaient à celles de l'Assemblée nationale qui précédèrent le 14 juillet 1789. Les *poufs rouges* étaient le signe de la fureur et de la rage dont les porteurs étaient animés : heureusement que les commissaires avaient refusé le lieu qui avait été destiné à l'assemblée électorale par la municipalité. Ce lieu était commandé par une tour, dans laquelle on avait porté d'avance des pierriers, des armes et des munitions. On ne put emporter cette tour, qu'avec des canons, malgré le feu des insurgés, qui furent exterminés. Il paraît qu'il doit y avoir bien des victimes. Les *poufs rouges* chassés et fugitifs, malgré les proclamations qui leur accordaient le pardon, ont commis des assassinats dans les campagnes. Il est arrivé à Nîmes ce qui doit arriver partout : de nombreux secours des villes et des campagnes voisines sont venus, lorsque la victoire s'était déclarée pour les patriotes.

Une foule de petites affaires occupent le Comité des recherches : deux ou trois assez graves lui font oublier les autres.... (Il s'agit de l'affaire de Goupillières, qui n'a point encore reçu de solution au Comité.)

L'indisposition trop manifeste du clergé l'a privé d'une ressource fort commode pour un certain nombre de ses membres. Les titulaires des bénéfices supprimés auront seuls un traitement. Ceux des bénéfices conservés,

s'ils se retirent, ne sont pas dans le cas d'avoir le même traitement : ils sont renvoyés à l'article où l'on traitera des fonctionnaires publics, c'est-à-dire qu'ils sont forcés de tenir bon. Votre ville désire-t-elle deux paroisses ou n'en veut-elle qu'une?... Quelque chose que l'on fasse pour les habitants de Bernay, ils ne seront pas dédommagés de leur exclusion de l'assemblée du département. Cependant il est à souhaiter que les habitants des campagnes ne fassent pas valoir les mêmes prétentions : au reste, je suis persuadé qu'on ne sera pas longtemps sans reconnaître que les villes seront seules les gardiennes de la liberté publique. (Papiers R. Lindet.)

CVI. — A. R. Lindet Le 1^{er} juillet 1790.

[Il avertit son frère que M. le curé de Drucourt lui a écrit une lettre démentant ou expliquant tous les faits allégués par la deuxième municipalité. C'est une affaire inconciliable.

Les événements arrivés à Tabago, l'incendie de la ville, l'embarquement des troupes, etc., montent les têtes.]

On va tenter tous les menus moyens pour y disposer les esprits (à la guerre); je souhaite bien sincèrement la paix à ceux qui veulent être libres, et je plaindrais peu ceux qui veulent la guerre, si le fatal néo-cerbere devenait un jour le prix de leur courage. On enverra trois cents hommes, et de quoi armer trois cents citoyens de Tabago, avec quelques approvisionnements. Il n'y aura pas de quoi effrayer les Anglais. Saint-Domingue renvoie deux cents hommes de recrues, mauvais sujets, il faudra en renvoyer de meilleurs.

La cour des Aides, n'ayant rien de mieux à faire, a lâché cent décrets relatifs à l'incendie des barrières du 13 juillet; elle a fait arrêter quinze particuliers. Je ne sais comment cette cour veut figurer à la fête du 14. Quelques commissaires du Comité des rapports, escortés d'un aide

de camp et d'une escouade de garde nationale, se sont transportés au greffe de cette cour, et feront incessamment le rapport de leur expédition.

On s'efforce de semer la terreur et la défiance pour la journée du 14 juillet. Il n'y a rien de plus extravagant que ce qui se débite. Le fait est que beaucoup de députés voudraient bien ne pas figurer à cette fête, et demandent des congés. Tous les jours il y a quelque motion saugrenue relative à ces émigrants.

Le célèbre Maury a voulu rassurer les imaginations des Parisiens. Il a déclaré qu'il n'y avait rien à craindre, car, a-t-il dit, *il est vraisemblable que M. d'Orléans et moi nous y assisterons.*

Après cette première incartade, il a voulu prouver qu'on ne pouvait pas arrêter la procédure commencée par la cour des Aides, et renvoyée à l'élection; il a eu beau employer l'art de s'égarer, comme lui disait un honorable membre: il n'a entraîné personne à sa suite...

Le livre des rétractations commence à se charger de souscripteurs de Nîmes, d'Uzès. Un abbé député vient de nous donner cette fête, au grand mécontentement de tous les noirs en épée ou en culotte, qui ont fait l'impossible pour l'empêcher de parler. (Papiers R. Lindet.)

CVII. — *A R. Lindet. Le 3 juillet.*

Mon frère, que je crains que nous ne soyons venus ici pour faire un beau rêve d'un an ou deux! Votre administration d'Evreux est fort embarrassée pour composer un directoire. Vos laboureurs ne voudront pas quitter leurs entreprises, et, quand ils en feraient le sacrifice, comment travailleraient-ils? Vos électeurs, sans doute, ont cru que nos décrets donneraient l'intelligence à ceux qui n'en ont point, l'activité à ceux qui n'ont jamais suivi les affaires. Le sort du département va donc être

entre les mains de quelques individus, que les autres surveilleront, sans comprendre leurs opérations et sans avoir le temps de les examiner. A quels risques la chose publique va être exposée! Et votre assemblée de district va suivre les mêmes errements. Vos électeurs croient-ils que quelques laboureurs et quelques marchands, qui sont dans l'Assemblée nationale, y aient beaucoup opéré? qu'auraient-ils pu faire, s'ils n'avaient pas des guides et des conducteurs? Le bon sens et la probité sont des dispositions requises dans un administrateur; mais le bon sens et la probité ne suffisent point dans une grande administration, lorsque personne n'y porte des talents, des lumières, et une application laborieuse fortifiée par une longue habitude. Les bonnes intentions de ces honnêtes administrateurs peuvent faire bien plus de mal que les fureurs des Maury, des Cazalès, des Duval, des Faucigny, des Montlosier, des Foucauld, etc. Votre observation est très juste. Si la route était frayée, on irait machinalement au but, mais à quelles déviations ne seront pas exposés, même involontairement, des gens peu exercés? Ceux-mêmes qui ont construit l'édifice ont bien de la peine à en connaître les liaisons...

P.-S. — M. Gazan est ici, ainsi que plusieurs membres de l'administration : M. Buschey des Noës est leur correspondant, leur agent et le seul qui reçoit leur visite. Je me trompe, sans doute ils auront vu ceux que nous sommes accoutumés à ne pas compter. — Le procureur du roi d'Évreux va solliciter la place correspondante dans les nouveaux tribunaux...

L'Assemblée est fatiguée des longues dissertations : bien des gens qui ont vu que, par des mouvements brusques dirigés à propos, on a emporté de très bonnes lois, qui avaient été précédemment discutées, éclaircies, croient être devenus des oracles. Sans attendre l'impulsion, ils s'avisent de la donner : ils sont impatients,

irritables, ils ne veulent écouter ni ceux qu'ils croient avoir la volonté de les égarer, ni ceux qu'ils soupçonnent de vouloir les diriger. Il y a certainement un grand fonds de lumières dans l'Assemblée, une grande habitude de saisir les idées, et avec la plus grande rapidité. Cependant l'impatience est funeste, et elle va toujours croissant, par l'impudence de quelques orateurs, et par la manie de quelques autres, qui devraient être condamnés à un silence éternel. Les défauts de notre Assemblée : le tumulte, les cris, les insurrections, passeront dans les assemblées particulières ; et les membres de ces assemblées, qui ont assisté à quelques-unes de nos séances, croiront que c'est là tout le mécanisme qui tient la chose publique en mouvement. Bien des assemblées seront vraisemblablement organisées de telle manière, qu'elles ne seront guère susceptibles d'un autre genre d'action. (Papiers R. Lindet.)

CVIII. — *A R. Lindet. Paris, le 4 juillet.*

Mon frère, un capitaine de vaisseau, arrivant au Havre, a déclaré avoir signalé le 28 juin, douze vaisseaux de ligne, quatorze frégates sortant de Plymouth ; le reste de la flotte anglaise devait sortir le lendemain. Il avait appris que la flotte d'Espagne tenait la mer. Cette nouvelle a été envoyée par la municipalité du Havre.

M. Albert de Rioms a fait demander à se trouver à la confédération du 14. Cette motion a fait du bruit, on a décidé qu'en sa qualité de commandant de l'escadre, il s'y trouvera. Donc, la flotte n'appareillera pas pour cette époque ; donc, l'Espagne fera seule les premiers essais de ses forces navales.

M. Camus, désespérant de nettoyer les étables d'Augias, propose de les détruire. Son système sera suivi : il y a longtemps que bien des gens n'en soupçonnent pas d'autre possible. Il est donc probable qu'au premier

jour on abolira toutes les pensions, sauf à recréer, suivant les principes qui seront établis, celles qui auront des fondements légitimes.

Hier, les députés de l'Eure ont été admis à la barre : ils n'ont pas lu l'adresse de leurs commettants, mais ils ont fait un compliment dont M. de la Lande, appuyé par M. de Montlosier, a demandé l'impression comme d'un modèle de brièveté, de modération et de patriotisme bien entendu et non exagéré. Personne ne s'y est opposé.

L'annonce du retour de M. d'Orléans réveille la rage de ses ennemis.

Eh bien, ma prétendue ambition a donc aussi servi à vous nuire (1). M. de Narbonne est probablement d'intelligence avec moi. Je sais bien que la haine publique sera la récompense de ceux qui auront contribué à la révolution même. Dans le cas de plus amples succès, je sais que ses plus ardents ennemis en recueilleront l'honneur et les fruits. Cela a lieu même au milieu de nous, et tel est l'enthousiasme de la multitude, que dernièrement, lors du décret de la guerre qui tenait tout Paris en alarmes, la foule porta en triomphe et manqua d'étouffer de caresses un député qui venait de voter contre le décret : que serait-ce si les rouages de cette machine n'engrenaient pas bien ?

P.-S. — Si tous les départements étaient composés comme le sont quelques-uns, si le ministère était plus habile, et n'était pas si décrié, croyez-vous qu'il fût difficile d'obtenir de chaque département des secours partiels, d'ouvrir la guerre, et alors serions-nous loin de l'issue des fameux États auxquels on nous a tant comparés ? Une seule chose sauvera la France. Il n'existe

(1) Th. Lindet aurait souhaité voir son frère Robert entrer dans l'administration du département de l'Eure, soit comme président, soit comme procureur général syndic. Son désir ne fut pas réalisé, par suite de diverses cabales locales.

point d'homme assez hardi pour former un grand projet : il ne trouverait point d'agents assez discrets, et certaines provinces mettraient un obstacle irrésistible à ces tentatives. Ce ne serait pas la nôtre. (Papiers R. Lindet.)

CIX. — *Au même. Le 5 juillet 1790.*

Mon frère, la formation des assemblées administratives doit inspirer de grandes inquiétudes : l'esprit public n'est pas formé ; on prend des gens sans expérience, et on leur donne pour conducteurs d'anciens agents, les plus encrassés de la rouille du vieux système. Si nous ne vous donnons pas un plan d'imposition qui mette les villes et les campagnes à l'abri d'une action et d'une réaction trop violentes, je crains bien le déchirement. Ce plan n'est pas prêt. L'impôt territorial des campagnes peut s'apprécier et porter sur des bases connues : mais comment travaillera-t-on les villes ? Peut-on calculer l'influence du système actuel sur le commerce, sur les manufactures, sur le luxe, sur la population des villes ? Les riches propriétaires rechercheront-ils l'habitation des villes, dans lesquelles ils ne trouveront plus d'avantages, ou fuiront-ils les campagnes, dans lesquelles ils seront exposés à la grossièreté des habitants ?

Les habitants de la campagne dominant donc aussi dans votre district ? Je suis bien aise que vous n'en soyez pas exclu (1).

Nous sommes dans des circonstances trop périlleuses pour que ceux qui ont des lumières refusent de prêter leur lanterne aux pauvres administrateurs qui vont courir à tâtons dans des routes qu'ils ne connaissent

(1) R. Lindet avait été nommé administrateur, puis procureur syndic du district de Bernay, le 1^{er} juillet 1790.

point. Dans d'autres temps, il faudra que les électeurs apprennent à mieux choisir, et que les hommes nuls ou incapables apprennent à s'abstenir de ce qui peut flatter leurs ambitions. Il faut les abandonner à eux-mêmes, mais le moment n'est pas venu.

[Il craint la guerre..... Au premier jour, le ministère nous demandera de délibérer sur la réquisition de l'Espagne.]

Nous aurons bientôt une Constitution ; nous avons du blé ; tout peut aller avec la paix : mais mon avis est que la guerre emportera notre blé, notre Constitution, nos assignats, et que les ennemis du dedans nous occasionneront d'effroyables calamités.....

Je reviens à la guerre. Les ennemis de la Constitution la veulent : ils n'ont de ressource et d'espoir que dans la guerre : la noblesse la votera, le clergé, qui ne risque rien à la guerre, qui espère que les biens ecclésiastiques ne seront pas vendus pendant la guerre, la votera. L'Assemblée, qui n'était divisée qu'en deux grandes parties, l'est maintenant en trois. Les patriotes se sont divisés en deux sections : la plus faible dans ses opinions est la plus forte en nombre, et bientôt elle se rapprochera plus du parti de l'opposition que de celui avec lequel elle fait corps. Le décret de la guerre a été emporté par de grands efforts. Il en faudra, je crois, de plus grands encore pour nous garantir de la déclaration de la guerre. Je ne sais si on osera en faire la proposition avant la confédération. On inondera Paris de brochures, pendant le séjour des gardes nationaux des provinces, pour électriser l'esprit de ces nouveaux guerriers. Il est utile qu'on les prévienne des intérêts et du vœu général de la nation. On dit que Paris fait les décrets de l'Assemblée. Je souhaite qu'il fasse celui-là. (Papiers R. Lindet.)



CX. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 6 juillet 1790.

Messieurs, tous les citoyens de Paris se préparent à vous donner la fête la plus brillante. Le Champ de Mars, au milieu duquel sera élevé l'autel de la patrie, fournira de la place pour trois cent mille spectateurs. L'amphithéâtre est en terre et sera solide par conséquent. Les ouvriers, inspirés par la fainéantise, ou par quelque génie ennemi de la Constitution, gagnaient l'argent et refusaient le travail. Les citoyens et citoyennes de Paris ont donné l'exemple du plus grand zèle. Chaque district envoie des compagnies nombreuses, précédées de tambours, la pelle sur l'épaule : hommes et femmes, tout le monde travaille. Un arc de triomphe doit être la seule décoration. L'amphithéâtre, destiné au roi, à l'Assemblée nationale, etc., sera construit en bois du côté des bâtiments de l'École militaire. Cette confédération transformera tous les Français en guerriers. Cependant, je désire qu'elle ne contribue pas à leur inspirer le goût de la guerre. On essaiera de profiter de leur enthousiasme. Nous sommes dans les circonstances les plus difficiles et les plus périlleuses. On veut la guerre.

Si nous avons la paix, le pain ne manquera pas, et il sera à bas prix. Les biens nationaux se vendront, les assignats circuleront et seront retirés, la Révolution sera consolidée. Si nous avons la guerre, le blé, l'argent, les assignats et la Constitution disparaîtront. Nos administrateurs novices ne s'entendront point; les malintentionnés jetteront la division entre eux. On trouvera dans l'intérieur des ennemis plus redoutables que ceux du dehors.

Pourquoi aurions-nous la guerre? pour empêcher que les Anglais n'aillent acheter des peaux à des sauvages que nous ne connaissons point? pour empêcher les

Anglais de naviguer dans les mers glaciales de l'Amérique, parce que cela déplait aux Espagnols ?

Nous avons combattu, dans la dernière guerre, pour la liberté de l'Amérique et pour la libre navigation des mers. Il serait bien absurde qu'après avoir recouvré notre liberté propre, nous voulussions nous battre pour détruire une liberté que le despotisme avait achetée au prix de notre sang et de notre argent. Nous voudrions combattre pour les Espagnols qui nous haïssent, qui nous méprisent, qui viennent de donner des preuves de leurs mauvaises intentions envers la France, et cela parce qu'il leur plait d'interdire aux Anglais l'entrée des mers qu'ils ne connaissent point, l'accès sur des côtes qui ne leur appartiennent point, le commerce avec des peuples qu'ils n'ont point subjugués, avec lesquels ils n'ont aucune relation. L'Espagne ne peut réclamer la propriété de ces contrées. Puisqu'elle ne les a pas encore dévastées, elle n'en a pas pris possession. L'Espagne réclame le pacte de famille : les rois ont pu se lier les uns aux autres, plus particulièrement, suivant leurs intérêts ; mais les peuples doivent se regarder comme faisant une même famille avec toutes les nations du globe, et la justice seule doit les décider à protéger celles qui sont opprimées. Elles doivent calculer avant tout si elles sont en état de protéger : car personne n'est tenu à l'impôt. Quel est l'intérêt de l'Espagne d'entraîner la France dans cette guerre ? La cour d'Espagne veut sans doute distraire ses peuples du projet d'imiter les Français. Elle veut, à la faveur des mouvements de la guerre, mettre la cour de France à portée de reprendre son autorité. C'est la guerre des rois contre les peuples. On pourrait ajouter : c'est la guerre de la noblesse, du clergé, de la finance, de la magistrature, etc.

Si nous abandonnons l'Espagne, les forces combinées d'Angleterre et de Hollande détruiront cette puissance, et nous n'aurons plus d'alliés.

... L'Espagne s'est ménagé l'alliance de la Russie, elle opposera une résistance considérable. On pourrait dire que son alliance nous a peu servi. Si l'Espagne est humiliée, si elle fait des pertes, pourquoi conclure que toutes les puissances se réuniront contre nous pour nous dépouiller, si nous sommes justes, lorsqu'on nous attaquera injustement? Les Français sentiront que c'est pour eux qu'ils combattent; ils seront redoutables quand ils approuveront la guerre, quand elle ne sera pas le résultat des intrigues des cabinets et des courtisans. Nous n'aurons plus besoin d'alliés quand nous combattrons pour nos foyers. Les despotes qui nous entourent ne seront guère tentés de conduire leurs armées dans des pays où la raison et l'amour de la liberté sont devenus une épidémie générale.

C'est une belle chose pour nos politiques de voir toute l'Europe embrasée du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest, de classer sur deux lignes toutes les puissances, la Russie, la maison d'Autriche, le Danemark, la France, l'Espagne contre la Turquie, la Suède, la Prusse, la Hollande, l'Angleterre, la Pologne. Une chose infiniment plus sage et plus heureuse est sans doute de laisser batailler ceux qui sont emportés par la rage des combats, et de continuer tranquillement à reprendre les forces qu'on a perdues et à réparer son épuisement. La France perdra, dit-on, sa considération et son influence dans les affaires de l'Europe, parce que quelque négociateur ne gagnera point des millions à fabriquer des traités, tandis que la nation perdrait des milliards et des flots de sang. N'influons jamais à ce prix.

La flotte combinée d'Angleterre et de Hollande est de cinquante vaisseaux : vingt-cinq vaisseaux de ligne et dix frégates anglaises ; dix vaisseaux de ligne et cinq frégates hollandaises. Cette puissance formidable va s'opposer à la jonction des escadres russes et espagnoles. Il est à craindre que les têtes françaises ne s'électrisent ; on s'effor-

cera de leur communiquer un enthousiasme guerrier; il est bon de les prévenir.

L'Assemblée nationale a craint les suites de ces mouvements brusques et rapides auxquels les Français se livrent quelquefois. La journée du 14 sera destinée à une fête, et non aux délibérations.

Ce décret sage a prévenu le danger d'une pétition qui pouvait être suggérée tendante à la guerre, d'une proclamation de *Louis I^{er}, empereur des Français*, qui avait fomenté dans quelques cervelles; et MM. les *noirs*, c'est-à-dire ceux de la noblesse, du clergé et des communes qui se mettent au côté droit, ont été infiniment satisfaits de ce décret qui les a tirés d'inquiétude, relativement à la rétractation de la déclaration qu'ils craignaient qu'on exigeât au Champ de Mars. (Arch. Bernay.)

CXI. — A R. Lindet. Le 8 juillet.

Mon frère, la guerre et tous ses fléaux s'éloignent de nos contrées. Nous avons l'espoir de n'être pas troublés, etc.

M. Necker a voulu faire le thaumaturge : il a entrepris de ressusciter les morts. Il a fait imprimer son avis au conseil en faveur de la noblesse et des armoiries ; il a fait imprimer le modèle de lettre qu'il proposait au roi d'écrire à l'Assemblée. On ne lui sait pas gré d'apprendre au public que c'est lui qui écrit les lettres du monarque.

L'abbé Maury fit contre lui une motion vigoureuse, il y a quelques jours. Hier, il fut appuyé par la dénonciation d'un particulier, M. Colmard, qui offre les preuves d'une réticence de 600,000,000 (1). On voulait renvoyer la dénonciation au Comité des pensions, dont les membres sont renommés pour leur sévérité inflexible. Le parti qui de-

(1) *Moniteur*, réimpression, V, 81.

mandait le renvoi au Comité des finances l'a emporté ; le Comité financier ne trouvera pas la plus légère peccadille. Le Comité de constitution doit proposer aujourd'hui quelques amendements au décret de la suppression de la noblesse.

Chaque jour, 200,000 âmes sont sur le Champ de Mars ; tout s'y passe dans le plus grand ordre. On s'y rend par compagnies accompagnées d'instruments, hommes et femmes marchent la pelle sur l'épaule. Plusieurs corporations et plusieurs quartiers prennent des costumes et des drapeaux. On a vu, avec quelque effroi, le costume des bouchers ayant un drapeau avec cette inscription : *Tombeau de l'aristocratie. Si elle remue, les bouchers sont là.* On construit un pont de bateaux vis-à-vis l'École militaire. (Papiers R. Lindet.)

CXII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Le 11 juillet 1790.

Messieurs, je reçois avec une profonde sensibilité les témoignages de votre estime et de votre attachement, dans une circonstance aussi affligeante pour moi (1). Je recommande à mes concitoyens mon père, auprès duquel je ne puis remplir les devoirs du fils, parce que je remplis ici les devoirs de leur représentant. J'assisterai à la confédération ; je suivrai ensuite les mouvements de la nature ; je ne dis point ce que me coûte ce sacrifice.

Les apparences de guerre paraissent s'éloigner ; la crainte qu'elle ne soit votée par un grand nombre n'imposera pas, je crois, aux amis de la paix la nécessité de rester au poste fixé, pour opposer leur opinion. (Arch. Bernay.)

(1) Thomas Lindet, bourgeois de Bernay, y demeurant Grande-Rue, père du curé Th. Lindet, mourut le 12 juillet 1790 ; il était veuf de Marie-Anne Jouvin et âgé de quatre-vingt-trois ans.

CXIII. — *A R. Lindet. Le 13 juillet 1790* (1).

Mon frère, je retarderai mon voyage à Bernay. Je sentais que je ne pouvais pas arriver assez tôt ; j'ai craint ce que j'aurais éprouvé. La situation de mon frère m'obligera à ne pas différer longtemps ; je compte partir dans le courant ou sur la fin de la semaine prochaine...

J'ai vu plusieurs de nos concitoyens qui m'annoncèrent la perte que votre lettre me confirma dimanche. Puissé-je, en arrivant à Bernay, vous trouver tous moins malheureux et moins affligés !

..... On ne parle plus de guerre : il eût été trop imprudent d'en parler en présence des députés des provinces. On s'est aperçu que les premiers bruits n'avaient pas été bien accueillis. J'aurais de la peine à quitter, dans un moment où je croirais avoir besoin de grossir de mon suffrage les voix négatives. Je crois que, si le danger n'est pas écarté entièrement, du moins, il l'est pour quelque temps. (Papiers R. Lindet.)

CXIV. — *A R. Lindet. Paris, le 16 juillet 1790.*

Mon frère, la fête du 14 juillet s'est passée sans accident. Les terreurs de Paris et des provinces sont dissipées ; chacun s'en retourne fort content.

La nation est ce qu'elle a toujours été, et la Cour sera ce qu'elle voudra, quand elle aura la faculté de vouloir : voilà le résultat de mes réflexions sur la confédération.

Trois jours d'illuminations célèbrent ce grand jour. Cependant il existe un grand nombre de personnes qui expriment assez hautement leur mécontentement. Le roi

(1) Toutes les lettres qui vont suivre pendant le mois de juillet sont adressées à R. Lindet et font partie de ses papiers personnels, conservés par sa famille.

est sorti de la coulisse pour paraître sur le théâtre et en est sorti par la même porte : on eût désiré qu'il eût été à l'autel prêter son serment. C'est la faute de l'Assemblée nationale, qui elle-même n'a pas fait cette démarche. Je ne vous écris point plus de détails sur cette cérémonie, parce que j'ai eu beaucoup de noirs, et qu'une agitation continuelle depuis quelques jours ne me permet pas de m'assujettir à écrire. Je vais sortir au plus vite, car je ne puis rester chez moi. Le mouvement engourdit un sentiment pénible.

J'ai vu plusieurs de nos concitoyens. Plusieurs sont venus pendant nos séances, et j'ai été privé du plaisir de les voir.

Je voudrais et ne voudrais point aller à Bernay ; cependant, j'irai. Je ne puis prendre d'engagement pour le jour de mon départ : les impressions fortes deviennent terribles pour moi. Ménagez votre santé ; je ne suis pas sans inquiétude depuis les renseignements qu'on me donne sur votre état et sur votre régime. (Papiers R. Lindet.)

CXV. — *Au même. Paris le 18 juillet.*

Mon frère, vous avez vu le nouveau décret relatif aux acquisitions des municipalités (1) ; elles perdent la préférence sur les particuliers, et elles ne jouiront des avantages proposés que jusqu'à la mi-septembre. Toutes les pensions sont supprimées. On les paiera jusqu'à la concurrence de 600 livres jusqu'à leur rétablissement. Il sera plus aisé de les créer que de les réduire. Un nouveau décret vous étonnera, c'est celui de l'abolition du retrait lignager (2). Je crois qu'il n'était pas très urgent de rendre

(1) Il s'agit du décret du 9 juillet 1790 (art. 3), concernant l'aliénation de tous les domaines nationaux.

(2) Décret du 19 juillet 1790.

ce décret. S'il en résulte quelques avantages, il en résultera des murmures. Tous nos concitoyens repartent successivement. Ils sont contents des Parisiens : tous les jours, illuminations ; chaque district donne des dîners aux gardes nationales des provinces logées dans leur arrondissement. Aujourd'hui, nouvelle fête et revue de la garde parisienne au Champ de Mars, à laquelle le roi doit assister. Hier au soir, nomination du Comité pour l'affaire d'Avignon. M. Maury l'appelle un Comité de confiscation. Je vous envoie la souscription des procès verbaux.

... La position de mon frère est ce qui m'inquiète le plus, et l'inquiétude sur votre santé.

P-S. — On a fait beaucoup de bruit de la dénonciation de M. Guignard jadis de Saint-Priest, au Châtelet. L'évasion du principal acteur, des prisons de l'abbaye de Saint-Germain, donne lieu de croire que le ministre sera tranquille aussi bien que M. de Maillebois. (Papiers R. Lindet.)

CXVI. — *Au même. Le 20 juillet 1790.*

Mon frère, j'ai reçu le procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Bernay. L'adresse n'a pas encore été lue à l'Assemblée : les séances du soir ont été chargées, et celles où l'on a traité le commerce de l'Inde ont été exclusives (1). Peu s'en est fallu qu'on n'ait accordé la liberté générale des retours de l'Inde, ce qui aurait facilité les moyens d'é luder les droits sur les marchandises, ruiné nos manufactures, et ruiné même ce genre de commerce qui aurait passé dans les mains des Anglais et des Hollandais. Nous ne sommes pas assez sages pour nous passer des étoffes que nous ne saurions fabriquer. Lorient

(1) Cette discussion se termina dans la séance du 19 juillet 1790. *Moniteur*, réimpression. V, 176.

sur l'Océan et Toulon sur la Méditerranée sont les seuls ports ouverts aux retours de l'Inde. Marseille, port franc, n'a pu obtenir cette prérogative, qui aurait donné lieu à bien des abus; il a paru intéressant d'accorder un port dans la Méditerranée pour faciliter l'exportation des marchandises de l'Inde dans le Levant, où elles pourront être vendues à meilleur compte que celles qui arrivent par les caravanes.

Paris s'est tout à coup transformé en une ville opulente. L'ivresse de la joie dure toujours : tous les jours illuminations, feux d'artifice, danses, bals, repas, revues; ce sont des fêtes de toute magnificence. On doit remarquer la cordialité qui règne. Il ne s'élève aucune rixe; on évite avec soin d'enivrer les convives. Dimanche il y eut deux accidents très fâcheux : un bateau chargé de vingt-deux personnes, traversant la Seine du Champ de Mars au Champs-Élysées, porta sur le câble du bac et fut culbuté. Quatorze personnes ont péri. Un député à l'Assemblée se jeta sur le câble et fut sauvé. Un aérostat réussit mal, et, avant de pouvoir s'élever, fit une explosion terrible qui blessa plusieurs personnes, dont quelques-unes très grièvement. On doit renouveler la fête des Champs-Élysées, qui fut magnifique. Dimanche dernier, tous les arbres des Champs étaient chargés de lampions; des guirlandes et des lustres les réunissaient. Des pyramides de lumière s'élevaient aux coins et au milieu de la salle, où tous les jeux et toutes les danses possibles occupaient les Parisiens et leurs frères d'armes. On a donné des joutes sur la rivière, etc., etc. Les Parisiens seront dédommagés de cette dépense par l'argent que mettent en circulation leurs hôtes, qu'ils cherchent à retenir le plus longtemps possible.

Vous imaginez bien que les ruines de la Bastille sont un des endroits les plus visités : on a apporté des arbres qu'on a plantés pour former des couverts. Sur la porte d'entrée, l'inscription : *Ici l'on danse*, contrastait singu-

lièrement avec l'ancienne destination de ce lieu fatal.

Cependant, les Parisiens ont de la peine à oublier leur détresse. Ils murmurent du rétablissement des barrières : ils demandent l'abolition des entrées. On n'apaise le peuple qu'en lui promettant de porter cette pétition à l'Assemblée, et vous sentez combien elle en sera embarrassée.

L'inégalité de la coupe des départements en districts, l'immense attribution donnée aux juges de paix, la suppression des matières féodales, décimales, des retraits lignagers, bientôt des substitutions, rendent fort problématique l'érection d'un tribunal judiciaire dans chaque district.

On ne parle plus de guerre, dans ce moment ; cependant je crains que le danger ne soit qu'éloigné, et qu'il ne soit rappelé par les intéressés. Je ne sais ce que deviendra l'affaire d'Avignon.

Tous nos militaires mécontents se rendent à Francfort et menacent les malheureux Brabançons. Les Liégeois paraissent faire meilleure contenance.

J'avais commencé ma lettre d'assez bonne heure. Des visites successives m'obligent à la finir pour me rendre à l'Assemblée assez tôt pour profiter de la poste. Je n'ai vu aucune des fêtes dont je vous parle ; je ne sais quand partira M. de Marsenne (1) ; il est difficile de se rencontrer, je le vis un instant dimanche. (Papiers R. Lindet).

CXVII. — *Au même. Le 23 juillet 1790.*

Mon frère, quoiqu'on parle toujours de guerre, il est difficile d'y croire. Le Comtat n'est pas tranquille ; l'aris-

(1) Boullerot de Marsenne (Alexis-Joseph), né le 11 février 1752, à Bernay, fut receveur du district de Bernay, puis député à la Convention en 1792. Il fit partie du parti montagnard avec les deux frères Lindet et Du Roy, ses compatriotes.

tocratie s'est signalée par un assassinat atroce près d'Avignon. Un vieillard commandant des gardes nationales, nommé Maire, a eu l'option d'être pendu ou fusillé. La famille a assisté à son supplice, et son fils prêtre a été forcé de le confesser.

L'évasion de M. Bonne-Savardin des prisons de l'abbaye Saint-Germain donne beaucoup d'humeur : il avait été arrêté à Pont-Beauvoisin et ramené à Paris. Ses papiers et sa personne devaient fournir des éclaircissements pour l'affaire de Maillebois. M. de Saint-Priest, désigné sous le nom de Farcy, brave maintenant l'orage.

L'ordre du jour est déjoué à chaque moment... L'affaire des tribunaux d'appel n'est pas décidée encore : elle va peut-être être terminée aujourd'hui. Je voudrais bien voter avant de partir. Mon départ est fixé à la semaine prochaine. Je serais fâché qu'on sût le jour de mon arrivée à Bernay ; je ne le sais pas moi-même. (Papiers R. Lindet).

CXVIII. — *Au même. Le 27 juillet 1790.*

Les fêtes de la Confédération auraient dû humilier ou intimider les ennemis de la Révolution. Le jour même, je jugeai qu'elles ne serviraient qu'à leur donner une nouvelle audace; elle va toujours croissant. Si la Cour était mieux organisée, quel parti elle aurait tiré de l'enthousiasme absurde de la majeure partie des têtes françaises! La sainte Ampoule de Reims sera bientôt renvoyée à Saint Rémy. MM. les commissaires de la Commune de Paris ont présenté une adresse tendant à conserver les dispositions du Champ de Mars, auquel ils désirent qu'on donne le nom de *Champ de la Fédération*. Ils désirent que ce soit dans ce lieu que les monarques français soient investis du pouvoir qui leur est confié. Cette idée a été applaudie et renvoyée au Comité de Constitution. (Papiers R. Lindet.)

CXIX. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Le 27 juillet 1790.

Je crois conjecturer assez certainement qu'il y aura au moins quatre juges dans chaque tribunal du district, que le tribunal de votre district sera placé dans le chef-lieu. Je ne puis encore asseoir un jugement certain sur le mode des appels; il est probable que le tribunal d'appel ne sera pas fixe, et cependant ne sera pas à la disposition seule de l'appelant.

L'affaire de Montauban nous a fait passer jusqu'après minuit (1). La procédure commencée à Montauban est regardée comme non avenue; la municipalité de Toulouse, qui connaît des matières criminelles, est chargée de cette affaire. La municipalité de Montauban est suspendue de ses fonctions; ses ordonnances relatives à la garde nationale déclarées comme non avenues, la garde nationale rétablie sur son ancien pied, sauf aux volontaires à se faire incorporer. On demande au roi le renvoi du régiment de Languedoc et l'envoi d'un ou même de deux autres régiments.

Il est impolitique de nommer le régiment de Languedoc et de le désigner comme antipatriotique. Deux inconvénients peuvent en résulter : aigrir ce régiment et le noter aux yeux des autres. Je crois qu'à la lecture du procès verbal, ce matin, on remédiera à ce double danger (2). On n'est pas sans inquiétude sur l'exécution de ce décret. Le parti antipatriotique est le plus fort et est d'accord avec le régiment. Une partie de l'Assemblée a résisté à ce décret avec toutes les armes ordinaires, l'impudence, l'artifice, la dérision; elle s'est enfuie, lorsque toutes les chicanes ont été épuisées.

On a dénoncé au Comité des recherches le manifeste

(1) Séance du 26 juillet, *Moniteur* réimpression, V, 236.

(2) Il fut fait droit à cette observation, et le décret porte ces simples mots : *le régiment qui y est en garnison (à Montauban).* *Moniteur*, V, 238.

des contre-révolutionnaires, et on annonce qu'on travaille à l'exécution du projet de Maillebois trouvé dans les papiers de M. Bonne-Savardin, qu'on a laissé échapper des prisons de l'Abbaye. M. de Condé doit être généralissime ; on craint une invasion dans le Dauphiné ou du côté de Lyon, où il y a toujours une fermentation de 3 ou 4,000 hommes en insurrection. On craint pour Avignon, et cette prétendue armée dirigée contre la France pourrait bien se rassembler dans le Comtat, et fondre sur cette malheureuse ville, et nous ne sommes pas en mesure pour la défendre.

On croit le roi de Hongrie d'accord avec la Prusse et la Turquie. Le roi de Prusse, moyennant Thorn et Dantzick, laissera Léopold entrer à main armée dans les Pays-Bas, lui donnera sa voix pour l'Empire. Le nouvel empereur cédera à la Pologne une partie de la Galicie. Belgrade sera démantelé, et une partie des conquêtes restera à l'empereur. Cette nouvelle, quoique vraisemblable et bien appuyée, a sans doute encore le grand motif de nous inquiéter par la présence d'une grande armée dans le Brabant.

Les antipatriotes essaient jusqu'à quel point on peut faire fermenter le mécontentement des affligés. La réforme des pensions et le nouvel ordre judiciaire augmentent beaucoup cette classe. Toutes les inquiétudes ne sont pas de nature à cesser dans ce moment, et la nation a grand besoin de montrer une énergie qui en impose à ses ennemis du dedans et du dehors. J'espère être la semaine prochaine à portée de vous exprimer les sentiments de profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être... (Papiers R. Lindet.)

CXX. — *A R. Lindet. Vers le 23 août.*

L'affaire du Châtelet est finie. Parmi ceux qui ont été saturés de honte et d'opprobre, M. de Frondeville tient

le premier rang (1). Bien des gens en sont quittes pour la peur. On s'attendait à une récrimination qui aurait compromis bien des gens : la terreur a fait son effet. Les preuves auraient été difficiles à faire; on a fait un grand sacrifice à la chose publique, en se réservant les autres moyens de dévoiler un jour toutes ces iniquités. Il n'y a point lieu à accusation. Le duc d'Orléans publiera sa justification, et Mirabeau dénoncera aux siècles futurs tous les personnages que son implacable vengeance pourra atteindre. Barnave s'est contenté de les vouer au mépris.

[Le 3 août, Thomas Lindet revint en effet à Bernay, comme il l'indiquait dans ses lettres : il fut chaudement fêté par ses concitoyens, loué en prose et en vers au sein du club patriotique de la commune, et le registre de la Société conserve sur ses feuillets, le texte des discours et allocutions prononcés dans la circonstance. La correspondance cesse donc en août. Buschey des Noës, resté à Paris, écrivit à son tour le 30 août à la municipalité de Bernay sur le traitement des juges et administrateurs (2). Th. Lindet de retour à Paris, continua sa correspondance.]

(1) Séance du 21 août. *Moniteur*, réimpression. V, 447. Ce jour-là, le président de Frondeville fit des excuses assez plates à l'occasion de l'impression de son discours censuré par l'Assemblée lors de l'affaire Barmont. *Moniteur* réimpression. V, 450. Séance du 18 août.

(2) *Buschey des Noës aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 30 août 1790.

Vient d'être rendu un décret dont il m'a paru intéressant que vous connaissiez les motifs et qu'il restât à la maison commune de Bernay, non pour en faire usage dans le moment, mais pour se le rappeler dans les temps futurs. Il a été décrété à peu près dans ces termes «... Le Corps législatif fixera annuellement les frais de justice et d'administration qui seront à la charge des districts. » Le rapporteur du Comité de constitution qui présentait le projet de décret (M. Thouret) a dit que la subdivision des départements en districts avait été outrée; que beaucoup l'avaient portée à neuf; il a donné des éloges à un département qui, aussi divisé en neuf districts, avait eu la sagesse de se réduire à trois, et a annoncé que son vœu personnel et celui de la grande majorité du Comité seraient que les départements n'eussent pas reçu de plus fortes sections, parce qu'alors les dépenses de l'administration, comme de la dispensation de la justice, seraient moindres de deux tiers, ou de moitié, dans les départements divisés en neuf et en six. Il a dit que c'était dans l'espoir de cette réduction désirable que le

CXXI. — *Au même. Le 13 septembre 1790.*

Mon frère, l'argent est maintenant une marchandise commerciale. Les receveurs de deniers publics sont seuls exclus de ce commerce. Voilà un principe qui déroutera les Comités et les financiers; la concurrence des vendeurs d'argent en fera tomber le prix dans les grandes places. Je crains cependant que cette loi proposée, non encore décrétée, n'autorise des usures excessives dans les traités obscurs que bien des particuliers seront forcés de faire, surtout dans les contrées où il y a plus de cupidité que de moyens de gagner honnêtement. Cette loi, bonne en Hollande et en Angleterre, désespère Rome. Nous faisons plus de commerce que les Romains, et si quelques individus sont vexés, il est probable que le commerce en général tirera de grands avantages de cette disposition.

Il faut dépouiller le clergé, il faut multiplier les propriétés, il faut éviter le gaspillage des biens nationaux,

Comité serait porté à taxer à plus haut prix le traitement des juges, du commissaire et greffier ainsi que des administrateurs de district et de département. Vous penserez, je crois, Messieurs, qu'il convient que les premiers administrateurs de notre ville veillent pour elle : 1^o pour s'opposer à une nouvelle division du département de l'Eure, qui me paraît bonne comme elle est; 2^o dans le cas où elle s'opérerait, à obtenir pour Bernay la conservation d'un chef-lieu de justice et administration. Il m'a paru que le Comité, repentant d'avoir laissé une trop grande latitude dans la subdivision des départements, espérait de l'esprit d'économie qui régit beaucoup de gouvernés que la division se ramènerait à trois; j'ai craint, pour notre ville, cette insinuation, qui a capté bien des suffrages. Je vous la communique pour que la prudence des municipaux soit prévenue sur les tentatives que le gouvernement pourra faire, et me rapporte à vos soins...

[Il donne ensuite le chiffre du traitement des juges et greffiers.]

Le traitement des administrateurs de département et de district, quant aux membres du Directoire et procureur syndic, a été proposé avec une diminution graduelle, comme de 15 pour 18, 2000 pour 2400, 2700 pour 3000 livres; mais, faute de temps, il n'a point été arrêté. Je pense qu'il sera repris dès demain, et les papiers publics vous en apprendront la fixation; si le débat procurait quelque chose d'intéressant, je ferais mon devoir envers vous. (Arch. Bernay.)

il faut payer la dette publique, il faut se libérer de l'intérêt du capital de cette dette, qui occasionnerait une surcharge d'impôt : donc il faut consentir à l'émission d'un papier destiné à l'acquisition des biens nationaux ; donc, ce papier, sous quelque dénomination qu'il paraisse, ne doit pas porter intérêt. L'intérêt accordé aux 400 millions d'assignats était nécessaire pour le temps où l'opinion publique n'était pas formée, où les défiances pouvaient ruiner l'opération. Une masse énorme de 2 milliards de numéraire fictif qui inonderait le commerce produirait une révolution incalculable dans le prix des denrées : le numéraire fictif correspondrait, à la vérité, à une masse proportionnelle d'objets mis extraordinairement en vente, et devrait disparaître après que cette vente serait effectuée : mais, dans l'intervalle, il procurera un renchérissement qu'il me semble qu'on prévient par l'émission d'un papier non forcé, destiné à l'acquisition des biens nationaux, qu'on négocierait comme des contrats dans les cas où le porteur ne voudrait pas acquérir. Les créanciers de l'État craindront de perdre en négociant de pareils effets ; ils ont la liberté d'acquérir, et il est probable que la multitude des acquéreurs rendra ces transactions faciles et peu dispendieuses. D'ailleurs, que peut-on exiger de plus d'un débiteur qui fait cession de ses biens ?

Cette grande question nous occupera encore quelque temps. Le projet d'admettre de petits assignats me paraît infiniment dangereux ; je doute qu'il soit adopté. L'ouvrier dans Paris se livrerait à la fureur, si on le payait en une monnaie dont il ne trouvât pas l'échange sans diminution, et au premier besoin.

La cruelle affaire de Nancy a occasionné des murmures inquiétants dans Paris. M. de La Fayette a été principalement en butte à des motions très violentes. Il regagne sa popularité ; les bataillons de toutes les sections vont successivement renouveler en ses mains l'hommage de leur

dévouement. Les plus fortes haines s'apaisent. Bientôt les ministres, Bouillé, La Fayette auront eu raison; bien des gens penseront que la municipalité d'Arcis-sur-Aube agissait conséquemment aux principes de la responsabilité, en retenant un ministre qui n'a pas rendu son compte. L'Assemblée nationale n'a pu traiter en fugitif qui le prévenait de son départ. D'ailleurs, on a des obligations à ce ministre, et il est impossible de l'accuser de friponnerie, quand même on pourrait croire que ses mains étaient trop faibles pour entretenir le jeu d'une machine dont tous les rouages se brisaient ou s'écartaient. Cependant cette liberté est d'un dangereux exemple. M. Dufresne sera chargé du trésor royal. Le bon contrôleur général Lambert est une espèce de curé primitif dans la finance.

Il est bien difficile de prévoir les effets des armements formidables de l'Angleterre. N'aurons-nous pas trop rehaussé le courage de l'Espagne? N'aurons-nous pas irrité la cupidité des Anglais qui espéraient, avec assez de fondement, nous dépouiller de nos colonies? Dans nos colonies, quel est l'élément dominant? L'Angleterre n'a-t-elle en vue que d'empêcher la coalition de la Russie, de l'Espagne, et de l'Autriche, de sauver la Suède et la Turquie? Quels dédommagements se propose-t-elle pour son commerce? Que signifient toutes ces renonciations de la Prusse, de l'Autriche, de la Pologne aux acquisitions, aux échanges, à tous les vastes projets? sont-ils remplacés par d'autres? Et les nouveaux projets, seront-ils encore de beaux rêves dont on a peine à se souvenir au réveil?

Nous procurerons ce réveil à tous nos voisins, si nous sommes assez heureux pour que les Français persévèrent à montrer ce courage froid et réfléchi, cette patience infatigable si éloignée de leur ancien caractère, mais dont la Révolution semble les avoir rendus susceptibles.

Les Français ne sont entretenus dans ces sentiments

que par l'enthousiasme : il semblait s'être refroidi ; le calme de l'apathie pouvait présager de nouveaux orages. Les esprits paraissent se réchauffer. La cessation des travaux, les approches de l'hiver sont encore deux écueils contre lesquels le vaisseau de la chose publique peut échouer, s'il n'est pas habilement gouverné.

Le parti antipopulaire affecte des espérances et multiplie ses efforts. L'audace et l'opiniâtreté des antipatriotes sont incompréhensibles. L'émission des assignats ou quittances de finances leur donnera le coup de grâce. Ils vont remuer pour que la légion des religieuses soit grassement pensionnée ; ils espèrent que la Constitution sera étouffée par le poids des impôts dont ils sollicitent la création. J'ai peur qu'ils ne parviennent à faire attacher un intérêt aux quittances de finance. Bien des patriotes auront peine à sacrifier, en ce cas, à la chose publique.

Vos employés prendront l'alarme du décret qui ordonne de rechercher les coupables de négligence ou de manœuvres pour retarder ou empêcher le recouvrement de l'impôt. Leur marche aurait été spécialement dénoncée, si ce n'est que je n'avais pas la pétition authentique de vos aubergistes. (Papiers R. Lindet.)

CXXII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 17 septembre 1790.

J'ai l'honneur de vous adresser la réponse du Comité des finances à la pétition des aubergistes. Elle leur donne l'espoir bien fondé que les abus dont ils se plaignent seront réformés par le nouveau mode d'imposition ; il n'est pas encore possible d'annoncer quelles seront les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale. En attendant, l'impôt doit être perçu, parce qu'il serait impossible d'entretenir le mouvement de la chose publi-

que, si l'on cessait plus longtemps de verser les impositions dans la Caisse nationale. On ne peut pas se dissimuler que c'est à la suspension du recouvrement des contributions, qu'on doit attribuer le renchérissement de l'argent, et la baisse des effets avec lesquels le trésor royal à toujours dû payer. Lorsque l'argent arrivera plus abondamment dans ce grand réservoir où tout le monde puise, toutes les transactions deviendront plus faciles et les échanges moins dispendieux. Je ne doute pas que les citoyens de votre ville, aubergistes et cafetiers, ne se prêtent de bon cœur à payer les impositions, sur l'ancien pied, jusqu'au moment de la réforme. Je suis persuadé qu'ils se prêteront à acquitter sous des délais raisonnables leur vieux dû. Quant aux plaintes qu'ils ont à faire contre les employés, elles iront grossir l'orage qui se forme contre la gent financière.

Votre mémoire sur les droits de la vente du poisson a été renvoyé aux régisseurs généraux pour y faire réponse par écrit. J'espère qu'après la discussion ainsi établie, il y aura lieu à juger injuste une imposition confirmée provisoirement, et à révoquer cette confirmation. (Arch. Bernay.)

CXXIII. — *Aux mêmes. Paris, le 21 septembre 1790.*

Messieurs, les bontés dont mes concitoyens m'ont honoré pendant le séjour que j'ai fait au milieu d'eux ont accru ma dette. La reconnaissance, l'attachement, tous les sentiments les plus purs m'inspiraient le désir de rester au milieu de vous; une loi plus impérieuse encore m'a commandé de sacrifier les plaisirs personnels au devoir de coopérer au salut de la patrie et au bonheur de mon pays. Tous les projets de contre-révolution ont toujours échoué, toutes les expériences de nos ennemis ont toujours été déçues, et leurs tentatives ont tourné contre eux :

l'ange tutélaire de la France veille sur elle... Une récolte abondante garantit le bas prix des subsistances. Ce ne sont plus les agents corrompus du fisc qui veillent sur la conservation des denrées de première nécessité dans le royaume. Ce sont les citoyens qui sont armés pour empêcher l'exportation ; que le blé passe d'une halle dans une autre, d'une province dans la province voisine, cela est juste, parce que tous les Français doivent vivre ; cela est nécessaire, parce qu'il faut pourvoir à l'approvisionnement de nos flottes. Mais on ne doit pas craindre la cupidité des accapareurs. Quels qu'ils soient, que peuvent-ils espérer ? Ils n'exporteront pas nos grains, parce qu'il faudrait supposer que tous les habitants des frontières nous trahiraient, et ils ont donné des preuves éclatantes de leur patriotisme. Tant que le blé sera concentré dans le royaume, il n'y a pas lieu de craindre le renchérissement.

Il serait bien important de convaincre le peuple que les inquiétudes qu'on lui communique viennent de la part de ses plus cruels ennemis ; ils savent que la crainte de la disette et de la cherté agira puissamment sur les esprits ; elle portera les ouvriers, les peuples à la défiance, à l'insurrection ; les habitants des campagnes désertent les marchés, et on attirera le malheur qu'on redoutait par les moyens mêmes employés pour l'écarter. Le bonheur public consiste dans l'harmonie entre les habitants des villes et des campagnes. On veut armer les uns contre les autres. On veut exciter la cupidité des habitants des campagnes en leur faisant entrevoir la possibilité d'une cherté. On veut irriter les habitants des villes en leur rappelant les extrémités auxquelles ils ont été réduits l'année dernière.

Les habitants des campagnes doivent montrer assez de patriotisme pour ne pas former des spéculations sur la ruine de leurs frères ; ils doivent être assez sensés pour juger qu'ils ne doivent pas s'exposer à leur désespoir.

Les habitants des villes doivent être assez sages pour ne pas se livrer à de vaines terreurs, à de funestes impressions dont le but est de les égarer, de les engager à rompre tous les liens de la subordination, à troubler le bon ordre, et à se rendre coupables pour autoriser à déployer contre eux les forces militaires.

On veut que le peuple se soulève pour justifier qu'il n'est pas digne de la liberté, pour prouver qu'il ne peut pas être gouverné par les lois sages, douces et humaines tracées par l'Assemblée nationale, qu'il est indocile à la voix de la raison, qu'il faut l'assujettir à des lois dures, cruelles et inhumaines, et qu'il faut courber la tête sous un joug de fer. On espère que le peuple soulevé s'attirera tant de calamités, commettra tant de désordres, se souillera de tant d'horreurs que, fatigué de sa liberté, il implorera lui-même ses anciens tyrans, et les priera de lui rendre ses chaînes.

Voilà le cruel espoir de ceux qui étaient accoutumés à vivre des sueurs du peuple. Aujourd'hui ils veulent s'abreuver de son sang. (Papiers R. Lindet).

CXXIV. — *A R. Lindet. Le 22 septembre 1790.*

Une lettre anonyme, adressée de Rouen, donne des renseignements sur un projet qui inquiéterait, s'il existait des têtes assez bien organisées pour l'exécuter. Il s'agit, dit cette lettre, d'enlever le roi, de l'engager à se retirer à Rouen. On travaille le peuple de cette ville; on est sûr des régiments; 3,000 gentilshommes ont souscrit et serviront de garde au roi, jusqu'à l'arrivée des régiments sur lesquels on compte. Le Parlement rentrera dans ses fonctions, le roi tiendra son lit de justice. On aura emmagasiné une grande quantité de blé; on vendra le pain à un sol la livre; l'armée se répandra dans la province et lui prescrira l'obéissance. On ordonnera de nommer de

nouveaux députés, pour enregistrer la déclaration du 23 juin 1789. L'on nomme les principaux agents de cette contre-révolution. Mme de Villeroy en est le premier mobile, [avec] Mme de Pardieu, M. Portier, M. Lepecq. M. de Frondeville est le correspondant, et le chevalier de Belbeuf est l'aide de camp; on annonçait son arrivée à Paris, on invitait à visiter ses papiers. Le Comité des recherches n'a pas jugé à propos de donner des suites à cette affaire, ou du moins il prendra quelques moyens pour éclaircir ces faits. M. de La Fayette a envoyé un aide de camp à Rouen.

Les bruits répandus dans votre contrée sur l'accaparement des blés par les parlementaires ont quelque analogie avec cette dénonciation. On ne compte pas infiniment sur le patriotisme normand; peu de villes ont paru aussi sincèrement attachées à la Constitution que celle de Bernay, et les campagnes n'ont pas encore généralement adopté des principes par conviction. Rien ne serait plus aisé que le départ de Saint-Cloud : mais je crois pouvoir prédire que tout cela n'est qu'un rêve, une folie.

Personne n'est assez sage pour ordonner un tel plan, personne n'est assez fou pour l'exécuter.

Ce bruit pourrait bien être l'avant-coureur de quelque commotion qui accompagnera la discussion finale du projet des assignats.

On fait à Rouen l'honneur d'être le foyer de la contre-révolution. Cette ville se lavera du supplice de Jeanne d'Arc par celui des démocrates, et leur sang teindra les écussons encrassés de la caste des nobles, et les robes poudreuses des gens du palais. Le jour de leur résurrection n'est pas encore fixé. C'est le pontife de Toulouse qui sera le thaumaturge : il prendra pour exorcistes Maury et Cazalés. Celui-ci est vraiment ressuscité : il a comparu hier à l'Assemblée, et aujourd'hui l'aristocratie lui donne un dîner de corps à la Rapée. Le traîtreur

s'apercevra sûrement que ce ne sont pas de purs esprits qui sont à sa table.

L'affaire du Châtelet pour le 6 octobre viendra immédiatement après les assignats (1).

Vos religieuses s'enhardiront successivement. Après avoir permis aux gens du monde l'entrée de leurs monastères, il sera difficile qu'elles résistent au désir d'en sortir pour rendre les visites qu'elles auront reçues.

Les papiers publics vous apprendront que l'Assemblée s'arme aussi de rigueur contre ses enfants. Les municipalités et les districts ne seront plus tentés de protester contre les décrets relatifs au placement des tribunaux, et de se prêter à la détention des grains. L'affaire de Rouen exige encore le secret; je vous en parle : 1° pour prévenir des menées qui pourraient avoir lieu jusque dans votre contrée; 2° afin que, si quelques détails vous parvenaient, vous voulussiez m'en instruire.

Demain matin, nouvelle discussion sur les assignats : ces deux jours vont être orageux; garde renforcée dans Paris. (Papiers R. Lindet.)

CXXV. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 26 septembre 1790.

Les régisseurs généraux ont promis de répondre, dans le courant de la semaine prochaine, à votre mémoire sur les droits de la vente du poisson. Si toutes les villes de la ci-devant province de Normandie avaient le même esprit qui anime les habitants de Bernay, le patriotisme normand ne serait point un problème, et l'on ne supposerait

(1) Sur la demande de Chabroud, rapporteur, cette affaire fut renvoyée à la première séance du matin qui suivrait la décision sur les assignats. Chabroud justifia sa demande en disant que les séances du soir sont ordinairement plus tumultueuses que celles du matin, et que cette question devait donner lieu à des débats importants. Séance du 22 septembre. *Moniteur*, réimpression, V, 716.

pas à Rouen le foyer d'une nouvelle contre-révolution. Elle aura le même succès des autres projets, mais elle a le malheureux effet d'indisposer contre les habitants d'un pays qu'on regarde comme enchaîné, et non comme attaché à la Constitution. Il est probable que la ville de Rouen se lavera du soupçon. Il est encore vraisemblable que les terreurs ont été exagérées, dans un moment où il s'agit du plus grand intérêt, où l'on joue la Constitution à pair ou à non. L'émission de deux milliards d'assignats a épouvanté les esprits timorés (1), les agioteurs préfèrent des quittances de finances, les zélateurs de l'ancien régime ne veulent ni l'une ni l'autre, ils espèrent encore que les biens ne seront pas vendus, quand on n'aura pas mis dans la main des acheteurs la monnaie destinée à les payer.

M. Du Pont (2), soi-disant ami du peuple, pérora bien près de trois heures, en sortant de la salle: il voulut encore faire l'orateur dans un club des Tuileries, et persuada que les diffameurs (*sic*) des assignats trompaient le peuple et voulaient faire vendre le pain 24 sous la livre. Le peuple, qui n'est point l'ami de M. Du Pont, parla de le mettre à la lanterne, et, sans le veto des gardes nationales, la motion aurait pu être décrétée, sanctionnée et exécutée sur-le-champ.

M. l'abbé Maury a fait ajourner semblable motion faite sur son compte par une plaisanterie qui fit rire les motionnaires. Quand on rit, on ne pend pas les gens « *Eh, Messieurs, dit l'apôtre, quand vous me mettriez à la lanterne, y verriez-vous plus clair?* Cette saillie lui valut mieux qu'un coup de pistolet. La question des assignats sera encore discutée aujourd'hui: elle ne sera point encore décrétée aujourd'hui. Je crois qu'elle passera demain. M. de Montesquiou et surtout M. de Beaumetz ont

(1) Voir séance du 24 septembre. *Moniteur*, réimpression, V, 731 et suiv.

(2) Séance du 25 septembre. Discours de Du Pont (de Nemours). *Moniteur*, réimpression, V, 743.

parlé supérieurement sur cette matière, elle est apaisée, mais on craint encore le moment de la décision. Le nombre des partisans des assignats s'est fort accru, mais on a tellement redouté de succomber que les plus ardents défenseurs ont pris des conclusions mitigées. On n'osera mettre en délibération la proposition pure et simple. Il est très probable qu'on fera un mélange d'assignats et de quittances de finances, ce qui produira une opération très compliquée et très irrégulière; fort heureux si on peut faire passer l'émission, au moins successive, de la totalité des assignats nécessaires au remboursement de la dette exigible, et si on n'est pas forcé de retrancher de gros articles de la dette exigible.

Après cette question, on doit en traiter une qui est le dernier effort de l'aristocratie. La procédure du Châtelet est un assemblage monstrueux des dispositions les plus absurdes. Les témoins ont vu ce qu'ils ont voulu voir, ont entendu ce qu'ils ont voulu entendre; leur intention est bien marquée, mais ils ont oublié qu'un roman doit avoir au moins la vraisemblance. Il y a des dépositions si ridiculement fausses qu'on ne peut s'empêcher de hausser les épaules en lisant les prouesses de M. de Mirabeau, le sabre nu sous le bras, de M^{lle} Theroigne, parcourant les rangs du régiment de Flandre, une corbeille à la main et distribuant ses pistaches. La femme Andelle⁽¹⁾ ravie à l'air d'une somnambulist magnétisée par M. de Clermont cidevant tonsuré; le curé qui dit son bréviaire dans un cabinet obscur est un visionnaire.

L'espèce des timorés et le style de leurs dépositions prouvent que le but de cette redoutable information était de faire demeurer constant, par un acte juridique, que la sanction ou l'acceptation des décrets constitutionnels et des droits de l'homme avait été arrachée par un mouve-

(1) « M^{lle} Anne-Marguerite Andelle, ouvrière en linge. » *Moniteur*, réimpression, t. VI, p. 7.

ment populaire; que la Cour a été enlevée et amenée à Paris contre son gré; de compromettre ceux qu'on regardait comme les auteurs de la Révolution. Et comme l'esprit dominant de la Cour était fort ridicule et fort inconséquent, toute cette procédure a dû être extravagante. Je crois qu'elle sera jugée telle, après avoir fait perdre un temps précieux (Arch. Bernay.)

CXXVI. — *A R. Lindet. Le 28 septembre 1790.*

L'hiver nous procure de l'inquiétude. Les travaux ne vont pas; le commerce souffre de plus en plus. L'aristocratie se propose de fermer les cordons de sa bourse, de ne rien consommer et de forcer le peuple à redemander l'ancien régime. Les laboureurs travaillent à désespérer les artisans par la cherté des grains. La liberté du commerce des grains est une belle mesure, mais est-elle bien adaptée aux circonstances?

Si on se hâte de vendre, les écus seront forcés de sortir; mais combien de gens insolubles vont se mettre sur les rangs pour acquérir! (Papiers R. Lindet).

CXXVII. — *Aux officiers municipaux de Bernay. Le 30 septembre 1790.*

Messieurs, la rencontre singulière de MM. Barnave et Cazalès, qui se présentèrent concurremment à la tribune pour se disputer la parole, fit mardi (1) une impression sur l'Assemblée qui se termina par des applaudissements réitérés, lorsque la victoire se décida une seconde fois pour le vainqueur du bois de Boulogne. La discussion fut fermée, et M. de Cazalès réduit au silence. Mercredi, ce

(1) Séance du 28 septembre. *Moniteur*, réimpression, V, 774.

champion manqua de se faire une affaire en insultant le président; on voulut bien ne pas faire attention pour ne pas faire naître un nouvel incident dans une délibération déjà trop encombrée. M. Maury, répondant à l'objection faite aux contradicteurs des assignats : Que voulez-vous mettre à la place des assignats? disait : Que voulez-vous que je mette à la place de cette bête féroce qui nous dévore? » La bête féroce qui va dévorer les huit cents frères est admise, puisqu'il n'a point voulu en introduire une plus douce. Cependant M. d'Éprémèsnil s'est présenté le premier pour lire un projet de décret (1). Il a fait faire amende honorable à l'Assemblée nationale, déclarer non avenus les décrets concernant les droits féodaux, le clergé, les ordres religieux, la noblesse, la justice. Il paie la dette de l'État avec les 400 millions offerts par le clergé, la contribution des communautés religieuses qui composeront avec le roi, le supplément de cautionnement des gens de finances. L'Assemblée nationale doit-elle encore porter son décret au pied du trône, offrir ses respects à la reine et à la famille royale, prier les princes fugitifs de revenir, et inviter les seigneurs à les imiter, ordonner un *Te Deum* par tout le royaume pour célébrer la réunion des esprits? Cette motion a excité des ris et des mouvements d'indignation; on l'a écoutée cependant jusqu'au bout. M. Charles de Lameth a fait celle d'envoyer M. d'Éprémèsnil pour quinze jours à Charenton, et M. Alexandre de Lameth a fait celle de passer à l'ordre du jour, en déclarant que l'Assemblée n'avait jugé digne que de mépris un projet enfanté par une imagination en délire. Cette motion a été décrétée, malgré l'opposition de ceux qui la croyaient sage (2). M. de Mirabeau en a tiré grand parti en faisant voir les obligations que l'Assemblée

(1) Séance du 29 septembre. *Moniteur*, réimpression, V, 779. Ce projet de décret est reproduit *in extenso* dans le *Moniteur*.

(2) Cela veut dire sans doute : malgré l'opposition de ceux qui croyaient sage la motion contraire.

avait à M. d'Épémèsnil qui avait bien voulu tirer le voile qui cachait les intentions de ceux qui ne voulaient pas d'assignats, et tracer le plan de la contre-révolution. Je crois qu'on a une autre obligation à l'honorable membre, celle d'avoir gagné au parti des assignats une partie des membres qui leur étaient opposés, et qui n'ont osé rester en si mauvaise compagnie. Le décret en faveur des assignats n'a eu qu'une majorité de 85 voix. Beaucoup de ceux qui avaient précédemment opiné contre les assignats ont voté pour leur admission; plusieurs n'ont point opiné, d'où il suit évidemment, à ma manière de voir, que l'affaire était manquée, si la maladresse des ennemis du bien public ne servait pas plus efficacement que le zèle des diffameurs de la cause commune.

A huit heures du soir, après l'appel nominal et onze heures de séance, fut rendu le décret qui ordonne que la dette non constituée de l'État, et la ci-devant dette du clergé seront acquittées en assignats-monnaie sans intérêt; qu'il n'y en aurait en circulation que pour 1.200.000.000; qu'ils seront brûlés en rentrant à la caisse de l'Extraordinaire; qu'il n'en sera fait de nouvelle fabrication et émission qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, et ce, en proportion qui ne puisse excéder la valeur des biens nationaux, et de manière qu'il n'y en ait jamais pour plus de 1.200.000.000 en circulation.

Ce décret a été reçu avec de grands applaudissements de la capitale. Les Tuileries ont été remplies tout le jour d'une multitude immense, et je ne sais quelles motions elle aurait faites, si celle des assignats n'avait pas passé, surtout après le développement des principes de l'opposition. Ce décret exigera des articles de détail. Il y en aurait eu pour 200 millions de moins, si le parti de l'opposition, dans un moment de vertige, n'avait pas refusé de voter; l'amendement qui réduisait l'émission à un milliard, aurait eu une très grande majorité. Il faut avouer que cette opération est infiniment délicate; elle peut occa-

sionner un embarras dans le commerce. Les Anglais ont, proportionnellement à leur numéraire, plus de papier que nous n'en n'aurons, mais ils ont l'habitude de cette espèce de négociation. Cependant bien des considérations doivent calmer les inquiétudes du commerce. Les assignats feront disparaître toutes les espèces de papiers qui alimentent l'agiotage sur la place. La portion d'assignats destinée à ce remplacement n'ajoutera rien à la circulation du papier dans le commerce. La partie destinée au remboursement des finances des offices ne tardera pas à se fondre dans la vente des biens nationaux, pourvu que les directions travaillent avec célérité. On verra s'exécuter promptement une infinité de ventes; les soumissions sont innombrables. Il était impossible de se tirer [d'affaire] autrement. Les quittances de finances auraient exigé un accroissement d'impôt pour payer les intérêts : on se serait moins pressé de se défaire des quittances de finances que des assignats. L'agiotage aurait plus bénéficié sur les quittances des finances. Comme l'a très bien dit M. Maury, et comme le soutiennent très bien ses adhérents, les assignats étaient la bête féroce qui devait les dévorer; ils n'ont donc plus d'espoir. L'opposition aux assignats n'était pas le seul motif de faire des efforts convulsifs, de semer des terreurs. Après cette affaire, venait à l'ordre du jour celle du Châtelet. On a commencé aujourd'hui le rapport de la procédure (1). Je crois que l'aristocratie s'est encore enferrée. Le Châtelet s'est permis de choisir les témoins qu'il a entendus; il a rejeté ceux dont les dépositions n'auraient pas été au but qu'il se proposait. Ce n'est partout que des dépositions absurdes, incohérentes, des faits ridicules ou impossibles ou prouvés faux, des ouï-dires, des contradictions. Cette trame mal ourdie manque par un autre côté. Les procès-ver-

1) Le rapport fut fait par Chabroud à cette séance du 30 septembre. *Moniteur*, réimpression, VI, 5.

baux de la municipalité de Versailles, le portefeuille de M. d'Estaing fournissent des pièces désagréables. M. de La Fayette s'attirera encore un nouvel orage. Les lettres de M. d'Estaing le compromettent furieusement. Lorsque les accusés se convertiront en accusateurs, la scène changera encore de face. Cette maudite affaire va nous faire perdre du temps; les sottises des courtisans seront dévoilées; il n'y a pas beaucoup à gagner à ce jeu-là, mais la partie est liée.

La députation de Saint-Domingue s'est présentée à la barre (1); elle a professé le patriotisme et l'attachement à la mère patrie, elle a fait la peinture de toutes les atrocités de l'assemblée coloniale. Les *noirs* ont pris beaucoup de plaisir dans les rapprochements qu'ils ont faits des scènes de Saint-Domingue avec celles de France. Il y a pour le moins cette différence que l'Assemblée nationale n'a proscrit aucunes têtes, qu'elle n'a approuvé, encore moins commandé, aucunes fureurs, et que le vœu de la nation ratifiait ses démarches. L'assemblée coloniale est désavouée par le peuple: les chefs militaires, M. de Peinier, M. Mauduit, M. de la Galissonnière sont proscrits par l'assemblée coloniale, mais le peuple les regarde comme ses libérateurs, et ils demandent l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale. Les quatre-vingt-cinq membres de l'assemblée coloniale sont bientôt tous rendus à Paris; ils seront entendus samedi; le Comité colonial fera son rapport lundi. Vraisemblablement la paix intérieure sera rétablie. Il faut espérer que nous continuerons de l'avoir au dehors; nos voisins, tentés de devenir nos ennemis, seront étonnés en apprenant l'extinction de deux milliards de nos dettes. On n'a pas encore approfondi la question des petits assignats. Je crois que ceux de 100, 125, 150 livres pourront passer; il serait infiniment dangereux d'en faire au-dessous, à

(1) Séance du jeudi 30 septembre au soir. *Moniteur*, réimpression, VI, 15,

moins qu'on n'ordonnât qu'ils seraient acquittés à bureau ouvert.

Je reprends l'affaire de Saint-Domingue, sur laquelle je n'ai fait qu'une partie des réflexions que je me proposais de vous communiquer, lorsque j'ai été interrompu. Les deux partis se prétendent patriotes; les deux partis prétendent être les plus forts et avoir la majorité; les deux partis se reprochent la fusillade et le massacre du Port-au-Prince. Il paraît étonnant que le parti protégé par les agents du pouvoir exécutif, dont quelques-uns sont accusés d'avoir des liaisons dans la maison d'Artois, d'avoir voyagé à Turin, etc., soit le meilleur; cependant, si l'assemblée coloniale était patriote serait-elle ici soutenue par les *noirs*? Si ses partisans étaient les plus nombreux, se serait-elle embarquée? Cette assemblée voulait bien reconnaître le roi de France: mais elle ne voulait pas de relations avec l'Assemblée nationale. Elle voulait être alliée et non membre de l'État. Il a été un moment où c'était un problème en France, si les colonies devaient être regardées comme parties intégrantes de la monarchie, ou si on devait leur laisser un régime tel qu'elles ne fussent unies à la mère patrie que par une confédération. Ce problème a été résolu; les députés des colonies ont été reçus à l'Assemblée nationale; il est resté démontré que l'intérêt de la France était qu'elles fussent sur le pied d'une province et non d'un comtat. L'esclavage des nègres a été la seule occasion dont se sont servis quelques possesseurs de grandes habitations pour fomenter à Saint-Domingue la prétention à l'indépendance. (Arch. Bernay).

CXXVIII. — *Aux mêmes. Paris, le 2 octobre 1790.*

Permettez que je réunisse mes remerciements à ceux de mon frère pour les témoignages honorables de con-

fiance que vous lui avez donnés : il est heureux d'avoir pu les mériter et d'avoir pu y répondre (1). La jalousie, investie de tous les traits de la calomnie, n'altérera point chez lui le sentiment vertueux du plaisir qu'on éprouve quand on a servi son pays dans des places qu'on n'a point ambitionnées, dont on n'a rempli les fonctions qu'autant qu'on y était appelé par le vœu de ses concitoyens. Si mon frère a continué les travaux attachés à la place de maire, après vous avoir donné sa démission (2), c'est que vos désirs lui traçaient un nouveau devoir à remplir. Vous inspirerez toujours au chef de votre municipalité la sagesse, la prudence et le patriotisme qui ont entretenu la paix dans votre ville et qui vous ont rendu les pacificateurs de toute votre contrée. L'esprit qui anime votre assemblée est trop connu pour qu'on n'espère pas que rien ne l'altérera jamais...

... J'ai l'honneur de vous adresser le rapport de l'affaire de la procédure du Châtelet : elle vient d'être jugée. Après le rapport, la discussion a été courte. Hier, M. de Bonnay (3) voulut faire l'oraison funèbre des gardes du corps : elle provoqua de faibles applaudissements et des huées vigoureuses. Il trouva que le rapport était un modèle de plaidoyer en faveur de grands criminels. M. de Mirabeau l'interpella de donner les preuves qu'il avait, dans sa conscience et dans son esprit, de l'existence

(1) Robert Lindet avait été nommé procureur syndic du district, le 1^{er} juillet 1790. Ces fonctions étaient incompatibles avec celles de maire de la ville.

(2) Thomas Lindet répond ici à la lettre du 29 septembre que lui avaient adressée les officiers municipaux de Bernay : « Nous avons différé, lui disaient-ils, le plus qu'il nous a été possible, les nouvelles élections, mais elles sont devenues indispensables. Vous n'ignorez pas probablement que des ennemis du bien public se sont fait un prétexte de notre retard pour calomnier M. votre frère, qu'ils inculpaient de vouloir accaparer toutes les places. Dans notre opinion, nous lui ôterons le titre, mais lui conserverons les fonctions de maire. » (Arch. Bernay.)

(3) Bonnay (Charles-François, marquis de), député de la noblesse de Nevers. Le *Monteur*, réimpression, VI, 26, donne un résumé de son discours.

de ces grands criminels. L'ex-lieutenant des gardes du corps confessa son insuffisance et amenda sa proposition. Peu de champions ont comparu. Aujourd'hui, M. Maury a monté à la tribune et a perdu la tête. Jamais il n'a si mal défendu son parti. Mirabeau a foudroyé ses adversaires (1); il les a plus effrayés encore par ses réticences que par ses raisonnements et ses explications. Il leur a promis la réserve pour aujourd'hui, seulement. Il a terminé un discours très court par une allusion terrible au discours du Châtelet à la barre: « *Le voilà donc dévoilé ce secret plein d'horreur... Il est dans les intrigues des dénonciateurs, dans le style des déposants, dans le cœur des juges, tel qu'il sera buriné dans l'histoire par la plus juste et implacable vengeance.* »

Après lui, M. de Biron a pris la parole: il a parlé de M. d'Orléans et de lui-même avec une noble simplicité. Les applaudissements ont été prodigués aux deux orateurs. La tribune est restée vacante pour la première fois: la confusion a condamné au plus morne silence tous les acteurs de cette infâme comédie. Comme on tirait grand avantage de cette désertion, M. Montlosier est venu apprendre qu'il n'était pas saisi de toute la force du raisonnement, ce qu'on a cru très aisément. Il a demandé l'ajournement, parce qu'il a un travail tout prêt, mais dont il n'était pas porteur. Pendant ce temps, une grande partie des *noirs* s'est dérobée au triomphe de leurs adversaires, et on a décrété qu'il n'y a lieu à accusation. Voilà deux grandes déroutes dans la même semaine; je crois cependant que bien des gens se félicitent d'en être quittes à si bon marché. Pour l'affaire du Châtelet, on craignait des inculpations bien plus imposantes; bien des gens vont être soulagés et diront: « Ce n'était que cela! »

Déjà l'absurde calomnie publiée que la procédure

(1) Cf. Le discours de Mirabeau, *Moniteur*, réimpression, VI, 30.

imprimée n'est pas véritable; l'argent a été prodigué pour en fabriquer une nouvelle et la substituer. L'effronterie et la lâcheté sont les compagnes inséparables de ces grandes querelles, et jadis on croyait que l'honneur était l'idole de certaines classes de citoyens. Cela était vrai, mais les admirateurs se moquaient de leur idole. (Arch. Bernay).

CXXIX. — *Aux mêmes. Paris, le 10 octobre 1790.*

[Il félicite les nouveaux membres de la municipalité sur leur nomination.]

La nouvelle organisation de la municipalité promet que le même esprit se conservera longtemps. En vous offrant mes félicitations sur cet avènement, je vous renouvelle la promesse de suivre le plus exactement qu'il me sera possible la correspondance sur toutes les matières qui pourront intéresser la ville de Bernay.

Il serait important de donner toute la publicité possible au décret qui supprime, au 16 de ce mois, l'intérêt des assignats ou billets d'escompte portant promesse d'assignats...

Je crois que les actionnaires de la Caisse d'escompte vont imaginer un nouveau mode d'agiotage : en annonçant que les billets de leur caisse seront payés à bureau ouvert, ils vont les accréditer; ce ne seront plus les billets de caisse qui seront échangés contre les assignats; ce sera l'inverse. Les assignats perdront dans cet échange. La Caisse d'escompte peut calculer d'immenses bénéfices avec de gros capitaux; mais, du moins, on peut en conjecturer que l'argent ne tardera pas à rentrer en circulation, et que les assignats perdront peu pour être convertis en argent.

[Il les entretient ensuite du projet d'Honfleur, demandant à

être réuni à l'Eure. On a construit un bassin à Honfleur, mais « on prévoit que ce bassin ne tardera pas à devenir inutile, si on ne se procure pas une chute d'eau pour le dévaser. Il est possible d'y conduire la Risle. On veut persuader aux habitants de Pont-Audemer que, le nouveau canal étant navigable, ils ont intérêt à le demander. Si Honfleur était du département de l'Eure, la dépense de ce canal serait à la charge du département. » Ces réflexions me font croire qu'il est de l'intérêt des habitants du département de l'Eure de contrarier l'échange proposé.] (Papiers R. Lindet.)

CXXX. — *Aux mêmes. Le 11 octobre 1790.*

Messieurs, c'est avec un extrême déplaisir que je vous annonce le décret qui déclare nulles les soumissions des municipalités qui n'ont pas rempli les formalités avant le 15 septembre. Votre soumission, arrivée le 15 au soir, n'a pu être remise que le 16, les bureaux étant fermés à l'heure où elle me fut remise. Je craignais d'abord qu'elle ne fût rejetée. J'espérais ensuite, puis la multitude des soumissions tardives, et plus encore la multitude des soumissions particulières plus avantageuses à la nation que celles des municipalités, ont décidé à prononcer avec une extrême sévérité sur ce point. Bien des personnes même enviaient aux municipalités les avantages qui leur ont été concédés, et désiraient qu'on donnât quelque entorse aux décrets auxquels elles se sont conformées.

On croit qu'un bref du Saint-Père est arrivé; on le croit approbatif de la nouvelle constitution du clergé. Cependant, nos prélats, plus diligents aujourd'hui, contre leur ordinaire, ont tenté de profiter de l'ouverture de la séance pour prendre la parole; le parti opposé, quoique faible alors, a bataillé assez longtemps pour attendre du renfort, et l'on a passé à l'ordre du jour sans savoir de quoi il plaisait à ces Messieurs d'entretenir l'Assemblée. Hier, le parti de l'opposition manifesta un grand empressement et mit beaucoup de chaleur pour obtenir la lecture d'une

lettre ministérielle sur l'affaire de Brest (1). La lecture, quoique de style ordinaire, ne peignit point des désordres suffisants pour satisfaire l'avidité de ces Messieurs. On leur donna ensuite lecture d'une lettre de Lyon relative aux assignats; mais ils ne voulurent pas l'entendre. Cette lettre annonçait l'acceptation des assignats et le zèle le plus ardent pour la vente des biens nationaux; ce n'était pas leur affaire.

L'Assemblée générale de Saint-Domingue a cherché tous les moyens de retarder sa condamnation. Elle n'a pas eu le temps de rédiger le discours prononcé à la barre ni de mettre en ordre les papiers qu'elle a apportés; il lui fallait encore quinze jours; néanmoins, le rapport a commencé aujourd'hui: il continuera demain. M. Poirier et l'assemblée provinciale du Nord, ayant tenu pour les principes de l'Assemblée nationale, seront certainement approuvés, et l'assemblée générale, qui prétend traiter au pair avec l'assemblée nationale de puissance à puissance, pourra bien être mandée une deuxième fois à la barre, non pour se justifier, mais pour alléguer des motifs d'excuse de son erreur.

L'Assemblée nationale avait précédemment voté l'armement de quarante-cinq vaisseaux: il paraît que le ministre a réduit l'armement à trente; encore cela est-il incertain. Le ministre chargé d'ordonner l'armement jouerait gros jeu, si l'armement était démontré nécessaire par la suite des événements. On a déjà parlé de porter les forces navales à soixante vaisseaux.

On excusera volontiers les membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue. Les amis des noirs ont dû craindre l'abolition de l'esclavage. Ils craignent que les législatures suivantes n'adoptent un jour un parti que l'Assemblée nationale n'a cru devoir que différer. Ils ont voulu se mettre à l'abri d'une révolution qu'ils croient

(1) Séance du dimanche 10 octobre. *Moniteur*, réimpression, VI, 88.

dangereuse pour la colonie; puis il faut espérer que l'on préparera les nègres à la liberté avant de la leur donner, qu'on pourvoira à la culture avant d'interdire l'importation des malheureux Africains, et qu'on prendra des mesures pour conserver et défendre la population dans ces îles qui semblent être le tombeau de l'espèce humaine.

D'après ces réflexions, il paraît qu'on cassera tous les actes schismatiques de l'assemblée générale de Saint-Domingue, mais qu'on usera d'une grande modération à l'égard des membres de cette assemblée (Arch. Bernay).

CXXXI. — *A R. Lindet. Le 12 octobre 1790.*

Mon frère, je vous adresse la lettre à la municipalité; comme vous n'en êtes plus membre, vous pourrez au moins prendre connaissance de ce que j'écris.

M. Buzot est nommé l'un des juges de Versailles: il accepte. Ses ennemis d'Evreux seront fort contents. La cour est fort mécontente du choix des juges de Versailles: on prétend qu'on a ordonné de démeubler le château. Il faut avouer que la nomination du président Robespierre est une singularité un peu choquante. Le civisme ne répare pas une mauvaise tête. (Papiers R. Lindet.)

CXXXII. — *Aux officiers municipaux de Bernay. Paris, le 18 octobre 1790.*

[Il attendra, pour porter leur mémoire au Comité d'aliénation, l'arrivée de la députation extraordinaire qu'ils lui annoncent.]

Personne ne désire plus sincèrement que moi le succès

du projet d'acquisition formé par la ville (1). J'ai eu l'honneur de vous en entretenir bien des fois, peut-être même ai-je pu vous fatiguer par de fréquentes répétitions à cet égard. Personne ne serait plus désolé que moi de la perte des avantages que j'avais considéré que la ville pouvait obtenir de ses spéculations. Mon frère partageait mon opinion et mes sentiments, et je crois qu'il y aurait une extrême injustice à lui en supposer d'autres. Les citoyens de Bernay sont trop justes pour inculper de négligence un homme exténué par le travail, occupé le jour et la nuit des affaires publiques, trouvant du temps pour tout, excepté pour lui-même, pour ses amis, et pour sa famille. Après de tels sacrifices, si on n'a pas payé sa dette à la société il faut (mots illisibles)..... Personne n'est plus affligé que moi de l'embarras occasionné par l'arrivée trop tardive de votre soumission; mais, quel qu'en puisse être l'effet, je crois que les citoyens dont le vœu et le travail ont été contrariés par cette circonstance malheureuse n'en ont pas moins de droits à l'estime et à la reconnaissance de leurs compatriotes. Ils se trouveront assez malheureux d'avoir perdu involontairement l'occasion de rendre un nouveau service à leur patrie. J'ajoute une réflexion propre à relever les espérances des citoyens de Bernay; c'est que l'Assemblée nationale s'était proposé de subdiviser les grandes propriétés; son objet aurait été rempli plus efficacement par les municipalités qui auraient revendu en détail; au lieu que, si on annule les soumissions de presque toutes les municipalités, on ouvre aux

(1) Il s'agissait de l'acquisition de biens nationaux pour 300.000 livres. Ce mémoire observe que l'action de la ville est modique... Plus de 1.500 pauvres et plus de 2.000 artisans sans travail sont secourus par la ville à l'aide des 20.000 livres obtenues par souscription volontaire dans les derniers six mois de 1789. La population est d'environ 6.000 habitants. La contribution patriotique s'élève présentement à 70.000 livres. Il est projeté d'acquérir les établissements religieux, afin de se pourvoir de locaux pour les administrateurs, de places pour les marchés, etc., dont la ville était dépourvue.

riches ennemis de la Constitution le moyen de faire d'immenses acquisitions. (Arch. Bernay.)

CXXXIII. — *Aux mêmes. Le 23 octobre 1790.*

[Il leur réitère ses regrets sur la non-réussite de leur soumission jugée tardive. Cependant il reste quelque espoir; il va essayer des derniers moyens pour remédier à ce malheur.]

Cette semaine a été orageuse : les patriotes ont eu un violent échec; le parti ministériel a triomphé; je devrais dire le parti de l'opposition, car les ministres ont peu de partisans, et ils ont été également en butte aux tirades des deux partis, mais en sens opposé. Il s'élève des débats dans les sections de Paris, relativement aux ministres. Quoiqu'on en dise, je suis persuadé qu'ils tiendront bon jusqu'à l'accusation. Les papiers publics vous auront instruit du décret relatif à l'affaire de Brest. (Arch. Bernay.)

CXXXIV. — *Aux mêmes. Le 30 octobre 1790.*

[Il les félicite du succès de leur députation. Malade, il n'a pu l'accompagner. Il avait commis une erreur. Le décret rendu le 6 octobre détruisait toutes les espérances de Bernay, mais il fut réformé le lendemain, et, tel qu'il est aujourd'hui, le décret est très favorable aux villes qui auront fait leur envoi avant le 15 septembre. « L'état actuel de ma santé, dit-il, peut ralentir mes démarches sans diminuer mon zèle. »] (Arch. Bernay.)

CXXXV. — *Aux mêmes. Paris, le 17 novembre 1790.*

[Il les remercie de l'intérêt qu'ils portent à sa santé; il ne peut encore indiquer l'époque de son rétablissement absolu.

Il a dû interrompre sa correspondance, qu'il a toujours regardée comme une de ses obligations les plus douces à remplir.]

L'aristocratie, qui croyait que les Parisiens se fatigueraient et que leur zèle était épuisé, se trouve loin de son compte. L'affaire de M. Charles de Lameth a exalté le patriotisme et échauffé la haine contre les aristocrates; cette affaire va provoquer une loi bien essentielle contre la fureur des duels (1).

Le roi annonça hier à l'Assemblée nationale la nomination de M. du Portail au ministère de la guerre. Le garde de sceaux s'escrime de son mieux pour défendre le terrain. Il écrit des lettres justificatives à l'Assemblée, ou du moins, il demande à se justifier. Il écrit des lettres patriotiques à tous les officiers de la chancellerie : il quittera la place quand il ne pourra plus la défendre, et ne battra la chamade que quand il sera forcé dans ses retranchements. La blessure de M. de Lameth ne donne aucune inquiétude : le peuple paraît avoir renoncé au projet de raser la maison de M. de Castries, qu'il voulait par là rayer du nombre des citoyens actifs de cette ville. Le peuple, dans sa colère raisonnée, a respecté le tableau du roi et s'est abstenu d'aucun vol. Il a même fait justice de deux particuliers qui s'étaient laissés tenter par quelques effets ; ils ont été liés les mains derrière le dos et attachés dans la cour de l'hôtel, pendant le temps de l'opération, et ensuite conduits en prison.

L'Assemblée nationale discute, depuis plusieurs jours, la liberté de la culture du tabac... La liberté sera sûrement consacrée. On reprend aujourd'hui la Haute Cour nationale. (Arch. Bernay.)

(1) Une députation du bataillon de Bonne-Nouvelle vint à la séance du 13 novembre, au soir, demander un décret contre les duels entre représentants. *Moniteur*, réimpression, VI, 373.

CXXXVI. — *A R. Lindet. Le 22 novembre 1790.*

Mon frère, vous avez dû voir par la lettre de M. du Portail qu'il y a quelque lieu de compter sur son patriotisme. Le comité autrichien n'a point été consulté pour sa nomination. On prétend que le roi a interrompu un de ces comités nocturnes qui se tenaient à Saint-Cloud, après qu'on l'avait pressé d'aller se coucher, et il ordonna le lendemain le retour à Paris.

M. Champion a enfin cédé au vœu public et à l'ordre du roi...

Alexandre de Lameth vient d'être nommé président de l'Assemblée (1). L'aristocratie n'influence plus, je crois, sur la nomination des officiers. Vous aurez incessamment la constitution de la garde nationale. (Papiers R. Lindet.)

CXXXVII. — *Aux officiers municipaux de Bernay. Paris, le 24 novembre 1790.*

Messieurs, un des premiers moments auxquels j'éprouve un grand soulagement dans ma manière d'exister depuis quelques semaines ne peut être plus heureusement et plus agréablement employé qu'à vous adresser mes félicitations les plus sincères, sur le choix de nos concitoyens pour la recomposition de la municipalité.

Le patriotisme et les lumières se propagent à l'égal parmi les citoyens de toutes les classes. L'exemple donné par les peuples a enfin gagné la cour. Les ministres, chargés de l'anathème du mépris public, ont enfin successivement disparu; ils sont remplacés par des ministres citoyens. On espère que M. de Fleurieu sera ami de la Révolution. M. du Portail s'en est déclaré l'admirateur; sa

(1) Alex. Lameth avait été nommé président le 20 novembre 1790.

lettre ne peut être celle d'un homme équivoque. La nomination de M. Duport du Tertre a été singulièrement applaudie; sa lettre de même : c'est une nouvelle sanction des décrets qui établissent l'égalité des hommes et qui attribuent au mérite seul le droit d'aspirer aux places.

Le dernier animal immonde sorti des étables d'Augias est remplacé par M. Pastoret, avantageusement connu par quelques ouvrages de législation ; sa nomination n'est pas encore connue officiellement, non plus que la retraite du sieur Guignard.

Voilà d'étranges changements. L'aristocratie dont l'insolence était vraiment menaçante, il y a un mois, porte aujourd'hui l'oreille basse. Ses actions perdent furieusement sur la place. Néanmoins l'épiscopat, au désespoir, proteste et publie ses protestations contre la constitution civile du clergé. On m'avertit que M. Ferron (1) fit mettre hier à la diligence un paquet d'imprimés, suivant les apparences, fort incendiaires, qu'il adresse à ses ci-devant diocésains. Ses laquais en étaient effrayés, et ils l'auraient dénoncé à la municipalité de Paris, s'ils avaient eu un exemplaire de cet écrit. La municipalité de Lisieux ne voudra pas demeurer en arrière : voilà un combat qui s'engage à outrance; la charité pastorale n'obtiendra pas un beau triomphe. (Arch. Bernay.)

CXXXVIII.—*Aux mêmes. Paris, le 27 novembre 1790.*

Messieurs, rien de plus attendrissant que la scène de M. Duport-Dutertre (2) arrivant à l'Hôtel de ville au moment où la municipalité délibérait pour députer vers

(1) Jules-Basile Ferron de la Ferronnays, évêque insermenté de Lisieux.

(2) Dans un post-scriptum à sa lettre à Robert Lindet, datée du 22 novembre (voir plus haut, n° CXXXVI.) Th. Lindet s'exprime ainsi sur Duport : « M. Duport-Dutertre, ci-devant logé à un quatrième, va occuper la chancellerie; d'avocat devenu lieutenant du maire de la municipalité de Paris,

lui et le complimenter. Ce magistrat retient le loyer de son ancien appartement, et il est prêt à y rentrer, si la fortune l'ordonne. Lorsqu'on lui a montré le piédestal disposé à recevoir sa statue, il a fait sentir modestement la nécessité d'attendre s'il la méritera.

M. Guignard est toujours là, et son successeur, que je vous avais annoncé, n'a encore que le vœu public.

Nous voilà hors d'inquiétude du côté de l'Angleterre. Cette puissance désarme. Le traité avec l'Espagne est conclu, et M. de Montmorin s'est empressé d'acquitter sa dette envers l'Assemblée nationale, en la félicitant de ce que, par sa prudence, elle a conservé un allié et maintenu la paix. Ce ministre sera patriote malgré lui.

Les Anglais étaient la seule puissance à redouter.

Les cercles d'Allemagne n'offriront qu'un jeu de sal-timbanques.

Le clergé préparait une autre espèce de guerre. Une assemblée extraordinaire tenue hier tend à se procurer la paix de ce côté : on propose d'obliger les ci-devant seigneurs évêques à jurer dans leur cathédrale, au conspect de tout le peuple, leur soumission aux décrets sanctionnés, notamment à la constitution civile du clergé, à peine de déchéance de leurs bénéfices, qui seront vacants par le défaut de cette formalité; et, en cas de contravention, leur procès sera fait et parfait.

Les électeurs de Paris ont choisi leurs premiers juges dans l'Assemblée ; MM. Freteau, Merlin, Dupont, Target, Thouret et Treilhard, voilà les six premiers. Les élections de la capitale sont lentes et tardives, mais elles sont dirigées par des vues patriotiques, M. Le Peletier de Saint-Fargeau est un des juges.

Il vient d'être nommé garde des sceaux. L'office de chancelier est supprimé. M. Duport est un excellent citoyen : il a la voix publique; sa probité est connue ainsi que son patriotisme; voilà son éloge; l'avenir le justifiera ou le démentira. L'insolence de nos aristocrates a perdu 80 pour 100 sur la place depuis quelques jours. »

Le Brabant sera forcé de se soumettre; mais l'Empereur, qui n'aime pas la guerre, las de la faire à ses sujets, voudra-t-il l'entreprendre contre nous? Ces armées formidables dont on fait peur sont un peu fantastiques: l'exagération avait ainsi multiplié les flottes anglaises. Tout va être en paix, excepté le clergé, auquel son obstination peut préparer une espèce de persécution, qui exposera quelquefois les ecclésiastiques les plus dévoués à leur patrie à être regardés comme des personnes suspectes.

L'Assemblée a adopté des mesures sévères pour venir à bout de la résistance du clergé (1). (Arch. Bernay.)

CXXXIX. — A R. Lindet. Le 1^{er} décembre 1790.

Mon frère, vous plaignez sans doute ces bons prélats qui, huit jours après avoir signé, imprimé, publié, distribué, envoyé leur *Exposition* (2), par laquelle ils déclarent qu'ils ne peuvent, ne doivent ni ne veulent se soumettre à la constitution civile du clergé, vont jurer solennellement de s'y soumettre, car il ne faut pas croire que ces bons apôtres veuillent être martyrs ou confesseurs et perdre leurs 20 ou 30.000 livres. Les distinctions jésuitiques ne seront pas de mise en la circonstance.

Le roi, dit-on, veut venir au secours de nos prélats. On croit qu'il viendra à l'Assemblée annoncer la sanction du

(1) Th. Lindet avait envoyé cette lettre datée du 27, à son frère, en le priant de la remettre à la municipalité. Il lui écrivait en même temps une lettre personnelle d'où j'extrai les lignes suivantes: « Je ne comprends pas l'obstination du clergé lorsqu'il voit sa déroute complète. Le système de la cour a changé, la noblesse regarde la cause du clergé comme désespérée. Le clergé lui-même emporte le même jugement: il veut mourir avec fracas; il espère seulement favoriser la noblesse, à la résurrection de laquelle il y a tant de croyants et tant d'incrédules. » (Papiers R. Lindet.)

(2) *Exposition des principes sur la constitution du clergé, par les évêques députés à l'Assemblée nationale*. S. l. n. d. (30 octobre 1790), in-8. Bibl. nat., Ld⁴, 3090.

décret qui leur ordonne de jurer; il les encouragera à le faire, il lèvera leur scrupule, et ils feront par obéissance au roi, par zèle pour sa personne, ce qu'ils ne veulent pas faire pour la patrie, et ce qu'ils disent que la religion leur défend.

Je vais bien; j'ai comparu hier à l'Assemblée; j'ai dîné chez de mes amis hier et avant-hier... (Papiers R. Lindet.)

CXL. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 8 décembre 1790.

Messieurs, le mot destructeur que vous désirez : *Le contrôle est aboli*, n'a point précédé le décret sur l'enregistrement des actes, mais il le terminera. Le nouveau droit d'enregistrement sera moins susceptible d'abus que l'ancien droit de contrôle; les perceptions seront fixées et connues. Si ce genre d'imposition paraît onéreux, du moins il est moins susceptible d'arbitraire que la contribution personnelle et les impôts indirects. C'est cette considération qui détermina à en élever le produit, et à accompagner les taxes de dispositions pénales qu'on a regardées comme moins dures que celles qui portaient la nullité des actes non revêtus de formalité. Cette peine est effrayante pour certaines circonstances: voilà ce qui a déterminé à préférer quelques restes d'une inquisition fiscale. Cet impôt est celui qu'on favorise le plus, dans le dessein de faire baisser les contributions personnelles, de détruire le plus qu'il sera possible d'impôts indirects. Il est bien vraisemblable que celui des aides ne sera remplacé que par le droit de licence que paieront ceux qui vendront des boissons. Cependant il paraît impossible de détruire les droits d'entrée dans les villes.

On ne peut faire que des calculs d'approximation sur les produits de toutes les branches du revenu public: ces

appréciations peuvent se trouver fort loin du produit réel. Nos successeurs auront des bases plus certaines et craindront moins de s'égarer.

M. Delessart a écrit aussi une lettre très patriotique sur sa nomination au contrôle général; on croit assez qu'il voudra être ce que les circonstances exigent, mais on n'a pas une haute idée de ses lumières et de ses principes.

Bien des personnes doutent que M. Blondel accepte une place dans le ministère, déjà fort attaqué; on lui promet de nouveaux assauts.

Il paraît que l'intention du gouvernement est de n'annoncer la sanction du décret du 28 novembre qu'à un jour qui permettra au courrier expédié à Rome de revenir dans la huitaine suivante. Nos prélats, qui ont déclaré ne pouvoir ou devoir et ne vouloir se soumettre à la constitution civile du clergé sans l'autorité du pape, se consoleront et diront que ce n'est pas à l'Assemblée qu'ils obéissent, mais au souverain pontife qui, sûrement, leur procurera l'expédient pour conserver leurs 20.000 ou 30.000 livres de pension.

Cependant, un grand nombre se trouvent fort embarrassés des fonctions qu'on leur donne à remplir et de la surveillance qui semble leur être promise.

Il semble que le clergé doit être humilié par tous ses membres, même les plus chétifs. Les séminaires, dirigés par des hommes qui prennent le cagotisme pour la religion, deviendraient aisément une école de fanatisme. Ces jours derniers, de malheureux séminaristes irlandais, aussi pesants que les bœufs de leur pays, se sont permis quelque indécence sur l'autel de la patrie. La garde nationale a fait du bruit, la querelle s'est engagée, pouvait devenir furieuse, le peuple s'irritait. M. de La Fayette et une nombreuse escorte ont arrêté six de ces étourdis, dont la tête a été exaltée par l'enseignement qu'ils reçoivent dans leur maison, et le clergé français est

humilié des sottises même de ces stupides étrangers.
(Arch. Bernay.)

CXLI. — *Aux mêmes. Paris, le 11 décembre 1790.*

[Il les avise que le Comité a demandé au département son avis sur le bois contenant 105 hectares : il y a lieu d'attendre, afin d'obtenir un seul décret sur la même affaire. Il trouve très compliquées les règles du droit d'enregistrement et celles de la contribution mobilière. « C'est une terrible chose que d'imaginer des moyens simples de faire payer 500 à 600 millions. Je ne sais quand on en viendra à assigner à chaque département sa quote-part. C'est alors que je crois que l'Assemblée aura de la peine à s'entendre. »] (Arch. Bernay.)

CXLII. — *A R. Lindet. Paris, le 11 décembre 1790.*

Bien des gens sont assez fous pour croire que le clergé refusera le serment. Il est certain que quelques-uns refuseront, mais le nombre en sera petit, et le Saint-Père leur permettra de se contenter de 20.000 ou 30.000 livres.

Le clergé, ami de la Constitution, voulait faire une prouesse, mais je crois que plusieurs craignent les revenants. Ils veulent bien paraître en masse, mais ils ne veulent pas que leur nom figure. Rien de mieux pour ne rien faire qu'une assemblée ecclésiastique délibérante.

J'avais prévu que la fin de l'année enrichirait nos bénéficiers. Il ne faisait pas bon être riche quand on demandait la contribution patriotique, et quand on s'imaginait que les déclarations ne tendaient qu'à régler l'imposition, mais ce doit être autre chose quand ces déclarations doivent servir à régler la pension. (Papiers R. Lindet.)

CXLIII. — *Au même. Le 12 décembre 1790.*

Mon frère, vous avez raison : c'est une terrible corvée que celle de disposer nos chers confrères à prêter le serment demandé; il n'était guère plus aisé de convenir entre les patriotes même des moyens à prendre, parce qu'il n'y en avait pas de bons.

Les conférences ont été peu fructueuses; plusieurs espèrent que la sanction ne sera pas donnée; d'autres, plus sages, se retranchent sur le bref de cour de Rome, qui arrivera à temps. Et si le pape ne répondait pas favorablement, tous ces braves voudraient jurer contre le pape et contre l'Assemblée, promettre d'obéir à celle qui tient les cordons de la bourse.

Tout le clergé patriote devait signer l'Opinion (1) qui s'imprime sous mon nom seul. Les signatures étaient bientôt recueillies, lorsqu'on s'est aperçu qu'elles n'étaient pas très nombreuses. Je suis fâché de n'avoir pas été en état de travailler plus solidement cette discussion et d'y donner des développements; mais le temps se perd en vains débats, on se fatigue, et la convalescence est peu propre à ces exercices. Je regrette de n'avoir pas traité plus solidement l'affaire de la juridiction qui effraie nos dévots. (Papiers R. Lindet.)

CXLIV. — *Au même. Le 15 décembre.*

Mon frère, qui fut mal à son aise hier? MM. du clergé jadis *haut*. Un comédien les prêcha, et son sermon fut applaudi; ils murmurèrent et les applaudissements redoublèrent. M. Delarive (2), électeur, à la tête d'une dépu-

(1) Voir plus loin la note à la lettre CXLVII.

(2) Jean Mauduit-Delarive, acteur à la Comédie-Française. (Voir Etienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris en 1790*, p. 58, 212, 214.)

tation des électeurs de Paris, vint faire une adresse dans laquelle il parla de leurs devoirs pour l'élection des magistrats, des administrateurs et des ministres des autels. Il annonça qu'ils regarderaient les pontifes qui résistent aux décrets comme traîtres au Dieu qu'ils annoncent, et au peuple qu'ils enseignent. Le mot de puissance ecclésiastique est, suivant lui, un blasphème en politique, un blasphème contre l'Évangile. Il prétend que le fondateur de notre religion n'a point envoyé ses disciples pour gouverner le monde, mais pour le consoler et l'instruire. Beaucoup de nos prélats transigeraient, et consentiraient à vivre aux dépens du monde sans le gouverner, le consoler et l'instruire.

Beaucoup de temps a été perdu à examiner ce que devait faire le clergé : je regrette de ne l'avoir pas employé à mieux discuter la question qui est l'objet de cette *Opinion*. Les *Noirs* modérés persistent à attendre la réponse de Rome; les autres ne s'expliquent pas. Parmi les patriotes, trente ou quarante ont signé cette opinion; il a paru impolitique de la mettre sous le nom d'un si petit nombre de signataires. Le reste était divisé en deux parties. Les indifférents veulent attendre la sanction sans rien dire, les brûlots (*sic*) veulent monter à la tribune sans attendre la sanction, se plaindre de ce qu'elle n'est pas arrivée et faire leur serment. On leur dit : « Cette démarche est irrégulière. En thèse générale, on ne peut pas prêter serment sur un décret non sanctionné; que deviendrait le serment si la sanction ne venait pas? » On leur dit : « Vous voulez consolider le schisme entre les deux parties du clergé; aucun de la droite ne vous imitera. Plusieurs de la gauche ne le feront pas, et ils seront sans reproches. » On leur dit : « Vous voulez faire vaquer des places. » Le parti était pris : ils devaient, après le discours Delarive s'emparer de la tribune. Le recteur de l'Université avait préparé un discours; il est bon de se mettre en avant, au moment où il est possible qu'il faille choisir un homme

pour 50.000 livres de pension; cependant on a abandonné cette idée. M. le recteur gardera son discours pour le moment où la sanction sera annoncée; j'imagine qu'il s'empressera de réparer l'occasion manquée.

Nos aristocrates se réjouissent des désordres arrivés ou qu'ils ont fomentés dans quelques départements; ils espèrent que le peuple, fatigué de l'anarchie, se jettera dans les bras du despotisme; ils viennent d'avoir un violent échec à Perpignan. (Papiers R. Lindet.)

CXLV. — A R. Lindet. Le 19 décembre 1790.

Mon frère, votre commission pour M. Baudouin est faite. Je ne vous répète point les nouvelles que je viens d'écrire trop longuement à la municipalité; vous prendrez communication de l'incluse (1).

Nos émigrants vont être, pour le moins, aussi embarrassés que MM. du clergé. M. de la Chapelle peut retourner en son château; je crois qu'il aurait fait revivre avec satisfaction le temps des Gauthiers. M. de Broglie voudra-t-il laisser son bâton et ses accessoires plutôt que de revenir jurer de maintenir et de défendre l'enfant qu'il voulait étouffer avant qu'il fût né?

Les murmures augmentent dans Paris sur les délais de la sanction du serment ecclésiastique. Ces nouvelles aventures n'engagent pas le peuple à prendre patience. Je crois que les dispositions pénales du décret du 27 novembre seront plus efficaces que tous les raisonnements et que tous les rescrits de Rome, pour convaincre ceux qui seraient incrédules à l'autorité de l'Assemblée. Plusieurs de nos prélats se sont laissé battre en ruine: ils conviennent que le clergé de France peut accepter la Constitution, et que, dans ce cas, l'autorité du pape ne

(1) Nous n'avons point trouvé cette lettre du 19, aux archives de Bernay.

serait pas nécessaire : donc, leur répondait-on, vous n'avez à opposer que la mauvaise volonté.

Mais on se détermine difficilement à l'amputation d'un membre, même gangrené : on veut épuiser les ressources. On comptait sur l'invasion des princes ; on compte encore sur l'Espagne, qui, dit-on, ne désarme pas, et les troupes autrichiennes filent toujours vers le Brabant. Les frontières sont patriotes : en Flandre, en Champagne, il n'y a rien à craindre. L'Alsace est plus mélangée, mais le parti dominant est celui de la Révolution. Cependant le peuple est si stupide dans cette contrée, qu'on pourrait craindre qu'il ne se laisse séduire. (Papiers R. Lindet.)

CXLVI. — *A R. Lindet. Le 20 décembre 1790.*

[Il raconte à son frère que les démocrates, furieux de ce que les aristocrates avaient forcé le parterre de céder aux loges, dans une représentation d'*Iphigénie* à l'Opéra, s'étaient vengés en apportant 150 paires de verges pour punir l'outrage fait au peuple. Sur cette démarche, les aristocrates poussent des cris d'indignation.]

M. de Mirabeau a proposé aujourd'hui (1) un décret provisoire pour le rétablissement de l'ordre dans le département des Bouches-du-Rhône : de là, grande discussion de M. Maury, contre les assassins, les criminels de lèse-nation. On a demandé quel nom méritaient les agresseurs, ceux qui avaient tiré l'épée et des coups de pistolet. Cet homme furieux a dit à la tribune qu'il priaït ceux qui avaient des observations à lui faire de ne pas les faire dans l'Assemblée, mais en particulier, et qu'il leur répondrait. Ce n'est pas là un excellent chef de parti : sa tête n'est pas toujours bien montée ; sa raison le laisse souvent en défaut. Vous jugez Cazalès un autre

(1) Séance du lundi 20 décembre. *Moniteur*, réimpression, VI, 683-687.

homme : courageux, intrépide, éloquent, souple, astucieux, glissant sur les parties faibles et déployant toute son énergie sur les fortes susceptibles de défense : cet homme serait chef de conjurés, s'il y avait en France des hommes faits pour être conspirateurs; mais ceux qu'il défend ne savent pas que lui seul vaut plus qu'eux tous; ils craindraient qu'il ne les menât trop loin. Heureusement l'aristocratie réclame aussi une égalité qui fait sa nullité. On ne voudrait pas confesser la supériorité d'un gentilhomme, ni lui subordonner toutes les idées extravagantes dont chaque fou accouche à son tour.

Le roi de Sardaigne, dit-on, s'efforce de détacher M. d'Artois du parti des mécontents. Il lui a donné un logement en son palais et l'a retiré d'un hôtel voisin et communiquant à celui de M. de Condé. Déjà l'on dit que M. d'Artois vacillait, et M. d'Autichamp a proposé à M. de Condé, en cas de défection, de se brûler réciproquement la cervelle. M. de Condé a ajourné la motion. (Papiers R. Lindet.)

CXLVII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 26 décembre 1790.

Messieurs, je vous fais mille remerciements des choses honnêtes que vous voulez bien me dire à l'occasion de la brochure que j'ai eu l'honneur de vous adresser (1).

..... Je ne sais si nous aurons aujourd'hui la réponse du

(1) Cette brochure est ainsi intitulée : *Opinion de M. Lindet, curé de Sainte-Croix de Bernay, député du département de l'Eure à l'Assemblée nationale, sur la prestation de serment ordonnée par le décret du 27 novembre*, in-8°, 16 p., à Paris, de l'imprimerie de Devaux, 67, rue de Chartres, et 181, librairie du Palais-Royal. Il ne faut pas la confondre avec une autre *Opinion* sous forme de lettre adressée à la municipalité de Bernay, le 30 décembre 1790, transcrite sur les registres de la municipalité de Bernay, et publiée par M. H. Turpin, *Thomas Lindet*, p. 22. Cette lettre est la première version de l'*Opinion* imprimée, ainsi que Th. Lindet l'explique dans la lettre à son frère, datée du même jour, 26 décembre, que nous reproduisons en partie.

roi relative à la sanction du décret du 27 novembre; demain les têtes s'échaufferont, si cette réponse n'est pas définitive. (Papiers R. Lindet.)

CXLVIII. — A. R. Lindet. Le 26 décembre 1790.

... Vous avez raison de me conseiller de ne pas voyager en pays d'inquisition, surtout ayant pour compagnon de voyage le champion du clergé, l'abbé Maury. La deuxième version de mon *Opinion*, dont je vous ai donné occasion de faire communication à MM. les curés de votre canton, ne fut pas si mal accueillie que la première. J'ai fait ce thème en deux façons. Lorsque j'enverrai mon serment, je joindrai la première édition rajustée en forme de lettre à la municipalité. (Papiers R. Lindet.)

CXLIX. — Au même. Le 28 décembre 1790.

Mon frère, la sanction du décret du 27 novembre a été envoyée à l'Assemblée dimanche; on ne l'attendait que lundi. Elle était accompagnée d'une lettre du roi, qui démontrait que l'inquiétude de l'Assemblée n'était pas fondée. Hier, le serment a été prêté par une partie du clergé; quelques curés du côté des noirs ont monté à la tribune avec nous : mais aucun évêque ne s'est laissé entraîner. Autun (1) était absent, Lydda (2) malade, c'était les seuls sur lesquels on comptait. Voilà une octave de Saint-Etienne qui pourrait faire pleuvoir des pierres. Je ne sais si le Saint-Père ne fait point la sourde oreille. Que risque-t-il en finances? Il n'a plus rien à prétendre en France; il peut laisser aux évêques le soin de démêler cette fusée. (Papiers R. Lindet.)

(1) Talleyrand, évêque d'Autun.

(2) Gobel, évêque de Lydda.

1791

CL. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 5 janvier 1791.

Messieurs, j'ai été flatté de pouvoir vous offrir pour prémices de l'année un acte qui atteste mon dévouement à la patrie, ma soumission aux lois, et mes dispositions à concilier en tous temps les devoirs de la religion avec ceux de la société.

J'espérais que l'exemple et le raisonnement entraîneraient un plus grand nombre de membres de l'Assemblée nationale.

A deux évêques près, les autres se sont opiniâtrés à refuser le serment, et plusieurs curés ont été entraînés à suivre les mêmes errements. Inutilement ils ont proposé des restrictions, des subterfuges, que l'Assemblée n'a pas voulu recevoir. Après les interpellations, le délai fatal expiré, le président a été chargé de se retirer vers le roi pour le prier de donner des ordres, pour qu'il soit promptement pourvu aux bénéfices vacants.

Les absents et les malades, qui sont en grand nombre, ont encore le temps de la réflexion.

La journée du 4 janvier 1791 s'appellera justement la journée des dupes. Le clergé en général est dupe de la noblesse; bien des pauvres curés sont dupes des évêques, et les évêques sont dupes de leur vanité.

La noblesse sait bien qu'elle tenterait inutilement d'intéresser le peuple à la protection de ses lapins, de ses pigeons, de ses cerfs, de ses biches, de ses immunités, de ses privilèges, de son affranchissement de l'impôt, et du droit de ruiner ses créanciers et de tout faire impunément. Elle n'a imaginé de ressources que dans l'appui du clergé: elle a cru qu'au nom de la religion tous les

peuples s'armeront pour s'entr'égorgier ; que chaque ville voudra, en dépit des lois, conserver son évêque, et chaque paroisse, son curé ; qu'on voudra payer la dime, malgré qu'on en soit affranchi ; qu'on voudra rétablir tous les droits féodaux, les gabelles, les aides, les moines, les chanoines. Les fermiers, les cultivateurs, les ouvriers, les habitants des villes doivent se coaliser, suivant eux, pour rappeler l'ancien système, ou former deux partis qui se feront une guerre cruelle, qu'ils attiseront, et dont l'issue sera le rétablissement de tous les ordres.

Si le clergé, suivant les principes de la raison et de la véritable religion, se fût conformé au vœu de la nation, toute espérance d'occasionner du trouble eût été ravie. Cette funeste espérance est bien vainement prolongée ; les membres du clergé qui se sont prêtés à cette cruelle épreuve en seront seuls les victimes. Leur sort est décidé ; leurs imitateurs savent ce qui les attend. Les membres de la noblesse ont redoublé d'efforts pour relever le courage de ces enfants perdus. La consternation était peinte sur les visages ecclésiastiques : de temps à autre quelques confédérés se détachaient et rentraient sous les drapeaux de la patrie. Les Cazalès, les Virieu, les d'Eprémèsnil, etc., étaient en grande activité pour seconder les efforts de l'abbé Maury, et pour étourdir un plus grand nombre dont l'irrésolution était sensible. Plusieurs curés imbus d'une vieille théologie scholastique, quelques autres aussi incapables de théologie que de raisonnement, quelques autres séduits par les caresses et les flagorneries des évêques, ont mis en avant leur conscience et leur honneur. Ces lanternes sourdes leur ont dérobé la vue du précipice où on les conduisait. On les a environnés tous ces derniers jours en leur proposant des formules à signer, des dires pour y adhérer. Ils se sont trouvés pris par leur fait et retenus par la honte de la défection, et la contenance de leurs protecteurs.

Les évêques qui avaient eu le courage de publier qu'ils

ne pouvaient, qu'ils ne devaient et qu'ils ne voulaient pas se soumettre à la Constitution étaient dans une position assez critique; pour peu qu'on encourage des hommes dont l'amour-propre est compromis aussi fortement, il faut s'attendre à la résistance la plus opiniâtre. On ne peut pas se dissimuler que d'autres raisons influent encore sur leur détermination. Irrités de la perte de leurs revenus, ils n'ont pu se familiariser avec l'idée de la résidence, et des fonctions dont on leur fait un devoir qu'il leur serait difficile de ne pas remplir.

Je ne sais si l'exemple des évêques et curés députés influera sur la conduite des autres évêques et curés du royaume. Je plains bien sincèrement ceux qui se livreront à cette erreur, mais je croirai que la Providence dirige tous les événements pour faire disparaître bientôt toutes les traces de l'ancien régime, pour faire oublier les scandales des anciennes nominations, pour régénérer le clergé en entier, et assurer la tranquillité de l'Eglise, en lui donnant des pasteurs soumis aux lois de l'Etat, aimant leur patrie, et qui n'auront point à regretter d'anciennes richesses, ou une ancienne domination.

Je désire donc que notre département n'ait pas besoin de cette régénération. J'ai l'honneur de vous adresser encore quelques exemplaires de mon *Opinion*, que vous communiquerez dans les parties où vous craignez qu'il se trouve moins de patriotisme. Je souhaiterais pouvoir épargner à tous mes confrères une fausse démarche qui peut coûter si cher. L'accueil que vous avez fait à cette brochure me permet d'espérer que vous voudrez bien la répandre. (Arch. Bernay.)

CLI. — *Aux mêmes. Paris, le 27 janvier 1791.*

Messieurs, enfin, le décret de vente que vous attendiez, conformément à votre soumission, a été rendu ce matin,

Le retard avait été occasionné par quelques dispositions relatives au mode d'élection aux bénéfices vacants. Il fallait avoir des évêques avant de renvoyer les curés dissidents et d'en nommer d'autres qui n'auraient pu s'adresser à leur évêque aux termes du décret...

L'évêque d'Orléans a prêté le serment très solennellement ; on parle de plusieurs autres. Ainsi l'épiscopat ne manquera pas en France, comme on se plaisait à nous en menacer. Plusieurs évêques de l'Assemblée sont partis ; on croit que quelques-uns courent dans leur diocèse pour s'y trouver dans le temps utile.

La querelle occasionnée à la Chapelle-Saint-Denis pour fait de contrebande est imputée au club des Amis de la Constitution monarchique. Ce matin, M. de Clermont-Tonnerre, fondateur de cette société, a vu sa maison investie. On a prévenu la répétition de l'aventure de l'hôtel de Castries. On assure que les chasseurs arrêtés, pour le tumulte de la Chapelle, ont avoué qu'ils avaient reçu de l'argent pour exciter du désordre.

On m'assure que le département de la Seine-Inférieure veut donner le premier exemple des élections en place des évêques et que l'assemblée électorale est convoquée pour dimanche.

La passion aristocratique de nos évêques, le refus de nos émigrés de rentrer dans le royaume, les petites agitations, les nuées de libelles qui couvrent la France annoncent bien que les ennemis de la Révolution n'ont pas renoncé à tout espoir, à toute mauvaise volonté : il paraît bien certain qu'ils ne trouveront guère de prosélytes.

[Il leur donne ensuite le détail d'un projet qu'il a conçu, pour hâter la démolition du moulin de Sainte-Croix si préjudiciable à la ville de Bernay.] (Arch. Bernay.)

CLII. — *Aux mêmes. Paris, le 29 janvier 1791.*

Messieurs, j'ai fait enregistrer votre soumission. L'humanité ne pouvait souffrir plus longtemps qu'on entassât les malheureux dans vos horribles prisons. Le despotisme comptait les hommes pour rien, mais vous savez respecter les droits de la nature. Les citoyens béniront, même dans les fers, la révolution qui adoucit leur traitement...

La loterie pour le tribunal de cassation a été tirée hier (1). Quatre Normands y figureront pour l'installation : ils seront fournis par le département de Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados, de la Manche. Celui de Rouen sera nommé probablement dès demain dans l'assemblée qui se tient pour la nomination de l'évêque.

Demain, on procède à Paris à la nomination de sept curés : Saint-Sulpice, Saint-Roch, la Madeleine, Saint-Gervais, Saint-Paul, Sainte-Marguerite et Saint-Germain-l'Auxerrois. Le parti de l'opposition jouit de son reste : il jette les hauts cris, il intrigue, il inquiète, il fait des aumônes, des libelles ; il est soupçonné de fomenter des insurrections pour la contrebande ; il menace tantôt de la guerre civile, tantôt de la guerre avec les étrangers.

M. de Montmorin a envoyé à l'Assemblée copie de la lettre de Léopold au roi. La lettre du ministre est très patriotique : elle fait croire que c'est l'empereur, le chef du corps germanique, qui parle, mais que Léopold pense différemment. On croit que la maison de Wurtemberg et l'évêque de Spire seront bientôt d'accord sur les indemnités. Les membres du corps germanique qui ne voudront pas de conciliation n'effrayeront pas. Les dangers qui

(1) Il s'agissait de tirer au sort les 42 départements qui enverraient chacun un membre au tribunal de cassation. *Moniteur*, réimpression, VII, 247.

nous menacent ont été évalués par M. de Mirabeau, d'une manière fort rassurante. L'Assemblée vient de décréter la distribution de 100,000 fusils aux gardes nationales : 250,000 resteront dans les arsenaux pour le rechange en cas de guerre. Le roi est prêt de porter au complet l'infanterie, la cavalerie, et l'armée de ligne qui occupera les départements frontières, et de les garnir d'artillerie, tentes, et de toutes les munitions nécessaires pour une guerre défensive. Une deuxième armée auxiliaire formera 100,000 hommes. La gendarmerie nationale et les volontaires des gardes nationales offriront encore une masse imposante. Cela sert de réponse à nos aristocrates et à leurs protections prétendues.

[Il leur donne ensuite, sur leur demande, connaissance des objets du culte : ostensor, exposition, sièges, tapis, qu'il serait heureux de voir la fabrique de Sainte-Croix acheter dans la vente du mobilier des moines de l'abbaye de Bernay. Il continue sa lettre en ces termes :]

Je suis fâché, mais non étonné, de ce que vous me faites l'honneur de m'écrire relativement aux dispositions des directeurs des religieuses et des religieuses elles-mêmes ou demi-religieuses. Je souhaite que vous parveniez à les convertir ou à les contenir.

Les ecclésiastiques destinés à ces fonctions par nos prélats étaient d'ordinaire des gens bornés, des âmes serviles, qui cherchaient des aventures pour faire penser à eux, et qui soupiraient après les grâces et les bénédictions du Seigneur. Ils sont persuadés que la résistance aux lois, dont ils ne connaissent point la justice, leur rendra la haute protection de ceux devant lesquels ils rampaient, et, en tout cas, ils espèrent qu'ils figureront dans les légendes de quelque pieux radoteur, s'il s'en trouve encore de nos jours. Ils sont soutenus dans leur opiniâtreté par les mêmes religieuses auxquelles ils ont tant recommandé l'obéissance passive, qu'enfin elles

exigent d'eux l'exemple de l'aveugle soumission aux supérieurs spirituels. Il semble que plus on affecte de soumission à la puissance spirituelle, plus on réclame l'indépendance de la puissance temporelle; plus on parle de l'humilité devant Dieu, plus on s'enorgueillit devant les hommes; plus on affecte la pauvreté et le détachement des biens du monde, plus on veut les posséder: c'est apparemment pour en éviter aux autres les embarras et les dangers.

Les femmes qui ont choisi le ciel pour partage croient que la terre doit être étonnée de ce qu'elles veulent bien s'abaisser à lui rendre quelques services; mais il faut avouer qu'en général on serait servi beaucoup mieux par les gens d'ici-bas.

Une communauté forme une espèce de petite république: chacune aspire à commander et à s'affranchir de l'autorité présente, en réclamant une autorité éloignée. Toutes les imaginations y forment des systèmes de gouvernement, et, ne pouvant se gouverner elles-mêmes, elles veulent gouverner le monde.

Les chefs ambitieux ou fanatiques de ces corps électrisent tous les membres disséminés dans un vaste État, et prétendent donner à l'instant une commotion générale. Ces individus doivent d'autant plus être surveillés qu'ils approchent plus de la classe des citoyens la moins instruite, qu'ils menacent souvent de refuser leur service à des gens qui n'en peuvent obtenir d'autres, qu'ils approchent encore d'une classe de citoyens plus aisée, mais plus faible et plus tranquille, et qu'ils s'insinuent dans les esprits par l'empressement, l'assiduité et la loquacité, de manière à gagner la confiance et un certain ascendant qui leur assure quelquefois une puissante protection pour empêcher de réformer les abus.

Je doute que l'Assemblée nationale puisse régler et organiser entièrement ce qui concerne l'éducation et les secours; mais ce que je crois, c'est que les congrégations

et communautés, du moins pour la plupart, prouveront à la législature prochaine que leur régime et leur esprit est (*sic*) inconciliable avec celui d'une société d'hommes raisonnables, et qu'elles ne peuvent être chargées de soins si intéressants, si on ne les en décharge pas immédiatement, ce qui serait mieux.

La fausse dévotion est un terrible fléau pour les hommes. Autant la religion rend l'homme charitable, sensible, affable, désintéressé, généreux, autant l'hypocrisie le rend dur, intraitable, capricieux, inaccessible, avare, insensible, etc.

Je connais dans votre ville une personne vraiment vertueuse, solidement religieuse, qui servirait bien de modèle aux personnes destinées à secourir les pauvres : elle seule a rendu aux pauvres du pays plus de services que toutes les sœurs grises, noires ou blanches qui ont existé et qui existeront dans votre ville. Je n'ai qu'un reproche à lui faire, de n'avoir pas fourni une élève qui lui ressemble. Peut-être réparera-t-elle ce péché d'omission. Elle mérite d'y être invitée. Je n'ai pas besoin de la nommer.

[Dans le post-scriptum, il exprime son étonnement de l'arrogance des préposés à la perception des aides au moment où l'on attend avec tant d'impatience leur réforme ou leur anéantissement.] (Arch. Bernay.)

CLIII. — A R. Lindet. Le 4 février 1791.

Mon frère, M. de Talleyrand ne réussira pas à monter sur le siège de Paris : nous n'avons plus besoin de lui. Quelques paroissiens auraient du plaisir à mettre sur le chandelier un prince de l'église romaine qu'ils voulaient brûler il y a deux ans. M. de Loménie a prêté le serment à Paris avec une grande solennité et avec tous les fonctionnaires publics. Son cher confrère, le comte de la

Rochefoucauld, est donc dépossédé, et le curé de Choisy-le-Roi sera notre métropolitain (1).

Mesdames tantes du roi ont renoncé au voyage de Rome : elles ne satisferont point cette dévotion qui les engageait à faire un pèlerinage au tombeau des apôtres.

Je suis fâché que ces imbéciles de chapelains aient montré une opiniâtreté qui peut compromettre la tranquillité des religieuses.

[Suivent des renseignements et des questions sur divers prêtres des environs de Bernay auxquels Thomas Lindet s'intéresse.]

Le curé de Conteville (2), administrateur du département de l'Eure, est un homme de mérite suivant les uns, un intrigant suivant les autres. On en dira autant de tout autre. Quoi qu'il en soit, j'aime mieux qu'il soit évêque de l'Eure qu'un autre dont quelques personnes s'occupent.

P.-S. — Mon désir à moi eût été d'être dans le cas de la suppression, et cela n'est pas possible (3). (Papiers R. Lindet.)

CLIV. — *Au même. Le 6 février 1791.*

Mon frère... Je ne puis vous parler d'un autre ecclésiastique mis sur les rangs pour l'évêché d'Evreux, dont

(1) Le Verdier, curé de Choisy-le-Roi, fut élu, en février 1791, évêque de la Seine-Inférieure, accepta d'abord, puis refusa pour raison de santé. Il avait prononcé à Choisy, lors de sa prestation de serment, le 16 janvier 1791, un discours qui fut remarqué, et dont l'assemblée électorale de Paris ordonna l'impression. Cf. Charavay, *Assemblée électorale de 1790*, p. 389, 391.

(2) Marie-François-Gilles Rever, curé de Conteville (Eure), devait être un des concurrents de Th. Lindet à l'évêché d'Evreux. Il fut député à l'Assemblée législative pour le département de l'Eure.

(3) Bernay comprenait deux paroisses : *Sainte-Croix*, dont Th. Lindet était curé, et *la Couture*. Or, si les deux paroisses eussent été réunies en une seule, Th. Lindet se serait trouvé déchargé du soin de sa paroisse, ce qui paraît avoir été son désir.

j'ai oublié les noms et qualités. Je vous jure que je serais fâché d'occuper cette place, qui sera ruineuse, pénible et désagréable. Il est ridicule de prévoir y être appelé; néanmoins j'ai eu assez d'avis pour être autorisé à regarder la chose comme possible et par conséquent à prendre une précaution pour ne pas embarrasser les électeurs. Je ne puis l'exécuter aujourd'hui. — A la prochaine poste. (Papiers R. Lindet.)

CLV. — *Au même. Paris, le 7 février 1791.*

Mon frère, ce serait une vanité bien ridicule d'imaginer qu'on s'occupera de moi dans l'assemblée qui doit procéder, le 13 de ce mois, à la nomination d'un évêque du département de l'Eure. Cependant, après avoir reçu des avis que quelques personnes se proposent de m'honorer de leurs suffrages, je croirais marquer trop d'insouciance si j'attendais à manifester ma façon de penser, au moment où serait séparée une assemblée qui m'aurait honoré d'une confiance inattendue.

Mon refus ne doit pas prévenir les suffrages : il ne doit pas non plus procurer d'embarras aux électeurs. Vous assisterez à cette assemblée : soyez le confident de mes pensées, le dépositaire des résolutions qu'il importerait de faire connaître, si mon nom y était prononcé; s'il ne l'est pas, votre discrétion m'assure un secret éternel.

Il n'est pas vraisemblable que vous ayez occasion de me rendre le service que j'exige de votre amitié, mais il est possible qu'elle se présente. Je vous prie de déclarer alors à ces messieurs les électeurs du département que je ne puis mieux m'acquitter de la reconnaissance qu'ils m'imposent, qu'en n'acceptant pas un emploi au-dessus de mes forces, et en les priant de procéder immédiatement à une nouvelle élection.

Ils ne suspecteront pas mon patriotisme et mon adhé-

sion à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. Je renouvelle entre leurs mains le serment de la maintenir de tout mon pouvoir. Je déclare que je regarde comme légitimes et conformes à l'esprit de la religion les élections faites selon le décret sur la Constitution civile du clergé; je déclare que je regarde comme déchus de leurs emplois ceux que la loi civile rend inhabiles à les posséder.

Après cette déclaration franche et loyale, je crois que les ennemis de la Constitution ne tireront aucune induction fâcheuse du remerciement et de la démission que je fais, et que les amis de la Constitution se féliciteront de ce que, n'ayant pas choisi un homme qui eût assez de force, de talents et de vertu pour être élevé à l'épiscopat, ils ont du moins porté leurs vues sur un homme assez honnête pour se faire justice lui-même, en abdiquant cet emploi dont il ne se jugeait pas digne.

Il me semble qu'il ne peut résulter rien que d'avantageux pour le nouvel ordre de choses, de ce que les plus zélés partisans de la réforme du clergé prouveront d'une manière irrémédiable que des spéculations d'ambition ou d'intérêt n'ont point dirigé leur opinion.

Lorsqu'un serviteur sent ses forces décroître, il ne doit pas chercher de nouveaux maîtres, ou il perd le droit qu'il avait acquis à l'indulgence des premiers : je compte sur celle de mes concitoyens. Je la réclamerai avec confiance, et je bénirai le moment où il me sera permis de me réunir à eux.

Priez messieurs les électeurs de permettre que vous déposiez la présente lettre sur leur bureau, et de la regarder comme elle est effectivement, une renonciation entière de ma part au droit résultant de leur élection, et la preuve la plus assurée de mon respect et de ma reconnaissance.

Si vous n'allez pas à Evreux, priez quelqu'un des électeurs de Bernay de se charger de ma lettre et d'en faire l'usage que je vous ai recommandé. (Papiers R. Lindet.)

CLVI. — *Au même. Évreux, le 11 février 1791.*

Mon frère, toujours de nouvelles inquiétudes sur la contrefaçon d'assignats; l'argent à 60 en est une suite; de là de nouveaux soupçons. Les intentions du roi et des ministres paraissent des plus sinistres. La division dans les opinions ne rassure pas. On craint cette division dans Paris, on la craint dans l'Assemblée nationale. On remarque avec chagrin le grand nombre des ministériels. On se demande : « Si le roi part, qui mettra-t-on à sa place? » Voilà un problème dont on ne peut pas préparer la solution, et qui, le cas arrivant, remonterait les esprits dans l'Assemblée à la hauteur qu'exigerait le péril.

Fatiguer la nation par de longs préparatifs de guerre, épuiser ses ressources, décourager les volontaires, les ennuyer, les rendre méprisables en ne s'occupant ni de les armer ni de les vêtir, semer la jalousie entre ces troupes et celles de la ligne, menacer sans cesse de la banqueroute et de la ruine du commerce, suite infaillible de la contrefaçon des assignats, protéger les prêtres séditieux, placer partout des hommes suspects ou notoirement mal-intentionnés, profiter de l'impéritie, ou de la malveillance, ou de la friponnerie des corps administratifs : voilà les ressources du gouvernement contre la nation. Il paraît les employer avec succès : jusqu'où nous conduira-t-il?

... Bernay et Pont-Audemer m'étourdissent de ma prétendue future nomination à l'évêché de Rouen (*sic*) (1). Je n'ai pas même lu notre décret qui étend à 1792 la faculté de choisir des fonctionnaires publics comme en 1791; je crois qu'il ne concerne pas les curés; je n'ai pas encore

(1) Ne faut-il pas lire Évreux? Thomas Lindet fut en effet élu évêque de cette ville le 15 février, malgré le refus qu'il avait exprimé d'accepter ces fonctions. M. Houssaye, membre de l'assemblée électorale, fut chargé, par le président, d'une lettre pour Lindet, lui annonçant sa nomination et le priant de l'accepter. Il avait été élu par 238 voix contre 180 données à Réver, curé de Conteville. La proclamation du scrutin eut lieu le jeudi 17 février.

pris la peine de le vérifier depuis mon retour. Je crois que ce décret résoudra la question sans moi.

Je retrouve en arrivant les patriotes, l'oreille basse, et les aristocrates relevant la crête. Le sourire de ces gens-là annonce toujours un dessein bien ou mal concerté; ils se nourrissent encore d'un espoir prochain. (Papiers R. Lindet.)

CLVII. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 20 février 1791.

Messieurs et chers concitoyens, je suis arrivé assez à propos pour concourir à l'abolition des entrées (1). Ce décret, vigoureusement combattu par ceux qui avaient envie d'entretenir une semence de discorde et d'insurrection, va enfin rendre la paix dans tout le royaume, et faciliter aux municipalités les moyens d'entretenir l'ordre dans les villes. Le droit de patentes remplacera les entrées, les aides et les maîtrises.

Si j'ai eu le courage d'accepter la place à laquelle vos vœux m'ont porté, je vous avoue que vous m'aviez mis dans une position telle que mes regrets surpassent ma reconnaissance. Les marques de bonté et d'attachement que les citoyens de Bernay m'ont données dans cette occasion, ne me permettront jamais d'oublier le bonheur dont j'espérais continuer de jouir au milieu d'eux. Bien des motifs me pressaient d'accompagner MM. les électeurs dans leur retour à Bernay. Parmi les raisons qui m'en ont empêché, je ne puis vous dissimuler que j'ai principalement été déterminé par la sensibilité vive et profonde qu'aurait trop fortement excitée le spectacle de tant de frères et d'amis dont il fallait me séparer. Du moins mes concitoyens voudront bien me con-

(1) Le 19 février 1791, l'Assemblée nationale avait décrété que tous les impôts perçus à l'entrée des villes, bourgs et villages, seraient supprimés à compter du 1^{er} mai suivant.

server ces titres précieux, et je leur prouverai que leur frère et leur ami n'est pas loin d'eux, que son cœur et ses affections le rendront toujours présent au milieu d'eux, et qu'il y sera réellement le plus souvent qu'il lui sera possible. Dans le trouble et la tristesse où je suis, je ne puis que vous prier de partager avec tous vos concitoyens l'assurance de mon éternel attachement. Je n'aurais point fait le sacrifice du bonheur que j'espérais retrouver parmi eux, si je n'eusse pensé que les ennemis du bien public se prévaudraient de mon refus pour semer des défiances, et qu'ils diraient que la Constitution n'est pas solide, puisque ceux qui y ont concouru n'osaient s'exposer dans les places qui seront les plus fortement attaquées. J'ai toujours désiré exister un peu pour moi; cela ne me sera jamais permis, quoique j'eusse souhaité qu'un autre portât le fardeau. Cependant, dans cette circonstance comme dans toutes les autres de ma vie, je prouverai mon dévouement entier à ceux qui ont cru que je puis concourir à leur bonheur. J'étais le pasteur d'une partie des habitants de Bernay : je serai celui de tous, et celui d'un département entier. La confiance dont m'a honoré une paroisse assez nombreuse peut-elle me garantir celle d'un vaste diocèse, dans un moment de déchirement qu'éprouve l'Église, par les mauvaises intentions de quelques-uns de ses ministres et par la séduction des autres?

J'ai l'honneur d'être, avec attendrissement, et [l'espérance] que vous aimerez, je crois, Messieurs, chers concitoyens et amis, Votre très humble et très obéissant serviteur, LINDET, encore votre curé et bientôt votre évêque. (Arch. Bernay.)

CLVIII. — A R. Lindet. Le 21 février 1791.

Mon frère, enfin la glace est rompue. Hier deux nouveaux évêques, celui de Quimper et celui de Soissons, ont

été sacrés par M. l'évêque d'Autun, ancien, assisté de MM. de Lydda et de Babylone. Des lettres anonymes avaient menacé d'assassiner et de fusiller même au pied de l'autel les cinq prélats. L'évêque de Babylone avait peur, et il a fallu relever son courage par des précautions. Ils ont couché tous les cinq à l'Oratoire. Hier matin, la garde nationale, très nombreuse, a garni l'église; la musique est arrivée, le peuple est accouru à la cérémonie dont il n'était pas prévenu. Le président et plusieurs députés, le garde des sceaux, le maire et le commandant y ont assisté.

Les nouveaux évêques sont venus à l'Assemblée décorés de la croix : ils ont été applaudis, excepté par le côté droit, qui a dit qu'on élève autel contre autel.

Mesdames tantes du roi ont été arrêtées à Arnay-le-Duc, et il n'avait pas été aussi facile de les dégager qu'on l'avait fait près Fontainebleau. Le décret de l'Assemblée à leur égard n'a pas plu aux habitants de la capitale, qui se sont portés hier en foule aux Tuileries pour demander au roi le rappel de Mesdames. Incessamment on aura une loi sur les émigrants. Solon condamnait à mort les citoyens qui ne prenaient pas parti dans les querelles d'Athènes : la loi était sévère, mais elle avait un sens bien profond. (Papiers R. Lindet.)

CLIX. — *Au même. Paris, le 2 mars 1791.*

Mon frère, encore un orage passé, et l'aristocratie honteusement déjouée. Pendant que quelques bandits entraînaient le peuple à Vincennes pour démolir ce château sous prétexte que des souterrains correspondaient jusque dans l'intérieur de Paris, et pouvaient faciliter les moyens de le surprendre, d'autres brigands, d'une autre classe, s'attroupaient aux Tuileries. On espérait que toute la garde de Paris se porterait à Vincennes et que les Tuileries se-

raient abandonnées; le contraire est arrivé : chaque bataillon envoyait un détachement d'un côté et un égal à l'autre extrémité de Paris (1).

Ce jour-là, on avait remarqué quelque altération dans les figures de la Cour, quelque gêne dans les mouvements. Depuis quelques jours, les ci-devant gardes françaises, devenus gardes soldés, voyaient, en frémissant, se grossir le nombre de leurs ci-devant officiers, des gardes du corps, etc. Depuis quelques jours, l'affluence augmentait au château : tous ces braves étaient habillés de noir, armés de poignards et de pistolets. A l'arrestation du premier, il vint naturellement le désir de fouiller tout le monde; le soir, on ordonna à tous de déposer leurs armes dans des paniers qui furent présentés et bientôt remplis. Ces héros dirent qu'ils étaient armés pour la défense du roi, qui était menacé, et non pour faire aucun désordre. Ceux qui déposèrent volontairement leurs armes en furent quittes pour cela. Les autres, fouillés lors de leur sortie, furent désarmés et reçurent force soufflets et coups de pied. Jamais les cordons bleus, rouges, etc., ne se trouvèrent à pareille cérémonie. Un de ces honorables guerriers, remarquant un jeune bourgeois grenadier qui s'exerçait du pied et de la main, s'approcha de lui et lui dit : « Grenadier, j'ai servi pendant dix ans dans les grenadiers; dites-moi votre nom et votre demeure, j'irai vous demander raison. » Le grenadier lui dit : « Je n'ai jamais servi que dans les gardes nationales, je m'appelle... je demeure... Vous me demanderez quand vous voudrez raison de ce soufflet et de ce coup de pied au c... que vous méritez et que je vous donne. »

Je crois que dimanche prochain se fera la consécration de l'évêque d'Évreux; cependant je n'en suis pas encore certain. Aujourd'hui je le saurai. (Papiers R. Lindet.)

(1) C'est la journée du 28 février 1791.

CLX. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 7 mars 1791.

Messieurs, j'ai cessé d'être le curé de mes compatriotes, mais je suis encore leur pasteur; il me tarde d'aller leur répéter de vive voix les assurances du dévouement, de la reconnaissance et de l'attachement qui m'uniront à eux autant que je vivrai. Je m'étais proposé de me rendre à Bernay, et de faire mes adieux à mes chers paroissiens, avant que d'aller à Evreux me charger de ma nouvelle paroisse. Ce projet, dont je désirais l'exécution, m'a paru sujet à quelques difficultés. Je compte me rendre à Evreux le deuxième ou troisième dimanche de carême; le dimanche suivant je me trouverai au milieu de vous.

J'ai été hier consacré devant MM. les évêques de Beauvais, Châteauroux et Moulins, dans l'église de l'Oratoire, par M. l'évêque de Lydda, assisté des évêques de Quimper et de Dax, en présence d'un peuple très nombreux. Toute la cérémonie s'est passée avec la plus grande décence; elle n'a pas peu contribué à faire désirer M. l'évêque de Lydda pour évêque de Paris; je crois que dimanche prochain son élection aura lieu, ou je me tromperais bien, à moins qu'il ne fût nommé à Strasbourg ou à Colmar.

M. de Brienne vient d'être élu à Toulouse; on croit qu'il acceptera, et son coadjuteur le remplacera de suite à Sens.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. † LINDET, évêque du département de l'Eure. (Arch. Bernay.)

CLXI. — *Aux mêmes. Paris, le 16 mars 1791.*

Messieurs, comblé de témoignages de votre attachement, je vois que vous les multipliez encore chaque jour; je vous remercie, Messieurs, des actions de grâces que vous avez rendues au ciel à l'occasion de ma consécration.

et des vœux que vous formez pour mon épiscopat. Mes concitoyens augmentent chaque jour mes regrets d'être forcé de me séparer d'eux, car ce sera toujours une séparation pour moi que de n'être pas habituellement avec eux. Recevez, au nom de toute la ville, l'expression de toute ma reconnaissance, et l'assurance des sentiments d'intérêt et d'attachement qui me lieront toujours à mes chers compatriotes (1). (Arch. Bernay.)

CLXII. — *A R. Lindet. Le 8 mai 1791.*

Mon frère, je suis arrivé à Paris jeudi soir, je me porte bien, je respire le calme et trouve le repos. On a décrété de petits assignats avec la monnaie de cuivre. Cela facilitera les opérations du commerce. On a décrété que les non-conformistes auront la liberté d'avoir des temples, pourvu qu'ils ne prêchent ni contre le serment ni contre la Constitution (2). La condition sera mal observée. Cette liberté est conforme au principe. Cependant, dans les villes comme Evreux, l'évêque constitutionnel avec son

(1) A la suite de sa nomination aux fonctions d'évêque, la correspondance de Th. Lindet avec les officiers municipaux de la ville va se ralentir. Buschey des Noës choisit ce moment pour demander son affiliation à la *Société des Amis de la Constitution*. Sa lettre est du 24 avril 1791 (Arch. Bernay). Nous y lisons quelques renseignements sur la lettre écrite par le roi aux ambassadeurs, envoyés et résidents près les cours étrangères. « Le côté gauche, dit-il, était ivre de joie : il l'a manifesté par des cris répétés de : « Vive le roi ! » et des acclamations répétées des fortes mains des tribunes. Un profond silence de bouches et de mains a été gardé par le côté droit. Une députation de 60 membres a été envoyée sur-le-champ, le président à la tête ; il a exprimé au roi la sensibilité et la reconnaissance de l'Assemblée, a pronostiqué et assuré à Sa Majesté, au nom des représentants du peuple, son bonheur personnel, puisqu'elle venait de faire la félicité de son royaume. Le généreux roi a répondu que, si son cœur était ouvert, chacun y lirait qu'il veut le bonheur de tous. »

(2) Le 7 mai 1791, l'Assemblée nationale avait décrété « que le défaut de prestation du serment prescrit par le décret du 28 novembre ne pourrait être opposé à aucun prêtre se présentant dans une église paroissiale, succursale et oratoire national, seulement pour y dire la messe ». Quant aux édifices consacrés au culte religieux par des sociétés particulières, ils seraient fermés au cas où il y serait tenu des discours contraires à la Constitution, en général, et à la Constitution civile du clergé, en particulier ; des poursuites seraient exercées contre les auteurs de ces discours.

traitement aura peine à soutenir la concurrence avec un évêque anti-constitutionnel, qui, dit-on, se trouvera encore riche de plus de 40,000 livres de rentes avec lesquelles il peut se faire des prosélytes...

Le décret en faveur des non-conformistes occasionne une espèce de schisme, et il en résultera l'indifférence qui fera que, dans peu, les ministres de l'un et de l'autre parti ne seront ni utiles ni redoutables. (Papiers R. Lindet).

CLXIII. — *Au même. Le 12 mai 1791.*

Je crois qu'on a répandu, dans votre pays comme ailleurs, les prétendues bulles du pape; de peur qu'on n'y ajoute foi, elles sont certifiées Royou. On avertit en tête qu'elles sont authentiques et conformes aux exemplaires envoyés de Rome. Cependant elles ne portent le nom d'aucun imprimeur. Elles n'ont été notifiées à personne. La fabrique est à Paris : l'évêque d'Autun, de Lydda et sept des nouveaux évêques y sont nommés; je figure dans cette collection de noms que Rome ne veut pas inscrire au calendrier des saints. Le secrétaire de Sa Sainteté résidant à Paris n'a pu raisonner que sur les écrits imprimés qui courent à Paris. Il attaque la lettre au pape de l'évêque du Finistère parce qu'elle est imprimée; il n'a pu rien dire des lettres des autres évêques qui ne sont pas imprimées, parce qu'elles ne sont pas sorties du secrétariat de Rome et que la correspondance avec les officiers romains n'est pas encore établie. (Papiers R. Lindet).

CLXIV. — *Au même. Le 14 mai 1791.*

Mon frère, vous avez donc complété mon régiment, et me voilà à la tête d'un corps d'élite et constitutionnel (1).

(1) R. Lindet, en sa qualité de procureur syndic du district de Bernay, avait fait procéder, le 8 mai 1791, par l'assemblée électorale du district, au remplacement des curés qui avaient refusé le serment prescrit par la loi.

Quelque confiance que j'aie dans les nouveaux ministres de la feuille des bénéfiques, je crois que j'aurai bien encore quelques aveugles et quelques boiteux; c'est la faute des premiers invités. Enfin ceux qui étaient assis à table se sont levés, et ceux qui étaient debout et qui jeûnaient se sont assis, et vont manger. Le Saint-Père distribuera des indulgences aux uns et des excommunications aux autres. Dans peu nous verrons changer les figures; je ne sais lesquelles seront les plus blêmes, des excommuniés ou celles des benoîts de Sa Sainteté.

Une jolie caricature représente le Saint-Père sur son trône, le chalumeau à la bouche, et formant des bulles. A ses pieds un cardinal fouette l'eau de savon dans un baquet; les dames de France avec leur éventail dirigent les bulles vers la France, qui les reçoit ou les dissipe avec des chiquenaudes. (Papiers R. Lindet.)

CLXV. — *Au même. Paris, le 21 mai 1791.*

Mon frère, l'abbé Fauchet, évêque du Calvados, est donc arrivé précédé de la réputation d'avoir femme et enfants; il faut qu'il s'en tienne encore à l'*incognito*; car l'empressement des non-conformistes lui a joué un mauvais tour, et a fait échouer tous les projets constitutionnels de mariages et baptêmes, etc. Il n'aura point encore dispense de son empêchement; il aura encore la charge d'expédier des dispenses. Je ne sais si sa dame est du voyage, ou plutôt j'imagine qu'elle le laissera s'apiéger. Vous vous êtes abrégé bien de l'ouvrage en faisant imprimer vos listes. Bien des imbéciles soupirent dans quelques mois comme votre curé du Favril. Je compte sur eux pour me défaire de M. de Narbonne, il se lassera de leurs doléances. O... joue donc toujours le rôle d'illuminé?

Les non-conformistes doivent être stupéfaits du zèle et

de l'activité avec lesquels on a travaillé à leur remplacement. On m'assure que M. Lefebvre, le ci-devant d'Hecmanville, s'est fait assurer 1,200 livres par le ci-devant de Boisney; cela ne serait pas maladroit.

La plupart des municipalités ne veulent point recevoir les non-conformistes et les admettre à dire la messe. Les lettres que je reçois à cet égard sont fort singulières. On m'annonce le grand péril de laisser ces gens sur les lieux. Il semblerait qu'ils vont faire une contre-révolution, que le nouveau curé ne sera pas reçu, et cela finit par dire qu'ils ne seront pas en sûreté, qu'on ne répond de rien, qu'on ne veut pas les souffrir. Je ne sais pas quel effet produiront mes lettres. Je crois que chacun s'empresse de se montrer ardent, et que, cependant, on entend facilement raison. Je ne sais si nos gens d'Évreux se familiarisent avec les brefs; j'ai reçu des lamentations sur ces brefs, j'y ai répondu par des plaisanteries, en y ajoutant cependant des réflexions sérieuses grotesquement habillées. C'est tout ce que méritent ces productions; elles ne produiront pas un merveilleux effet en général; elles agiteront nos demi-patriotes d'Évreux. Il s'en faut bien que je connaisse tous les élus que vous avez placés dans le royaume de Dieu. Vous en avez dépossédé quelques-uns que je plains.

Je ne suis pas étonné de M. Le Bertre, curé de Saint-Nicolas; il avait de grands griefs. Il n'a point obtenu de l'Assemblée nationale de réglemens conformes à ses cahiers contre ceux qui tuaient ses poules, ses canards et ses chats. Après cela, comment rester curé dans un pays si mal policé? J'avais bien dit que vous prendriez tout. Je ne sais si vous avez ramassé des aveugles, mais des boiteux, oui, témoin M. Masse; il ne fallait rien moins qu'une nomination aussi générale pour en faire un curé, quoiqu'il y ait longtemps qu'il se sentit beaucoup de vocation pour cet état.

[Suivent quelques réflexions sur certains curés nominativement désignés qui avaient refusé le serment.]

Voilà donc l'habit retourné; nous ne serons peut-être pas longtemps sans percer nos coudes. Où prendrez-vous des professeurs pour le collège? Je serai, je crois, obligé de prendre le petit Viot pour professeur de théologie; cette science est à présent au nombre des sciences occultes. On ne connaît plus d'adeptes, et personne ne veut ou n'ose la professer. Portez-vous et ménagez-vous au milieu de vos visites; prenez du repos et soyez quelquefois invisible. L'inférial Maury déclame à son ordinaire, fait perdre beaucoup de temps: c'est ce qu'il veut. Le décret sur les gens de couleur déplaît aux députés colons blancs qui s'abstiennent de l'Assemblée (1). On prétend qu'ils ont précédemment pris des arrangements pour commercer avec les différentes nations. On ne doit pas craindre qu'ils se donnent à l'Angleterre; quel profit leur en reviendrait? Les gens de couleur ne seraient pas de leur avis; d'ailleurs, ils sont tous très pressés de revenir en France. (Arch. Bernay.)

CLXVI. — *Au même. Paris, le 31 mai 1791.*

Mon frère, nos *noirs* triomphent. Il y a quelques désordres en Alsace; le régiment des moines et des curés fait fière contenance; les serfs du pays leur promettent bonne assistance. On n'a point de prêtres sermentés qui entendent la langue de ces malheureux Allemands. On

(1) Décret du 15 mai 1791: « L'Assemblée nationale décrète que le Corps législatif ne délibérera jamais sur l'état politique des gens de couleur qui ne seraient pas nés de père et mère libres, sans le vœu préalable, libre et spontané des colonies; que les assemblées coloniales, actuellement existantes, subsisteront, mais que les gens de couleur nés de père et mère libres seront admis dans toutes les assemblées paroissiales et coloniales futures, s'ils ont, d'ailleurs, les qualités requises. »

ne peut procéder aux élections. Déjà le prince de Condé, dit-on, est, avec sa grande armée, de l'autre côté du Rhin, où il fait préparer un bac pour ne pas le passer à la nage. Déjà, une foule de braves gentilshommes, avec leurs femmes, leurs enfants et leurs chiens courants, ont pris la route des Alpes ou de Jersey pour les rejoindre.

Pour la plus grande commodité de ces nobles voyageurs, et éviter la confusion que cause leur empressement, on a différé la représentation de la contre-révolution. Elle est remise au mois de juillet; c'est à cette époque qu'un M. Aubin, gentilhomme du roi, a promis la curée de Paris à ses confrères les gentilshommes auvergnats.

Le département de Strasbourg demande 5,000 gardes nationales de l'intérieur pour faire le catéchisme aux paysans d'Alsace, aux nobilissimes princes, comtes, croisés, et pour faire jurer tous les curés et capucins de l'armée du Sérénissime et Éminentissime cardinal *Collier* (1). Les *noirs* se sont infiniment réjouis de cette demande; ils ont froncé les sourcils quand on leur a assuré qu'au lieu de 5,000 on pouvait avoir 50,000 gardes nationales avant huit jours, au lieu désigné. Ils sont entrés en convulsion quand on leur a proposé de régénérer l'armée par la méthode du clergé. On a manqué le temps propre à cette opération; elle devait être faite au mois de novembre ou de décembre; actuellement tout serait en ordre. Nous laisserons l'armée mal organisée, si nous partons sans la régénérer; nous la laisserions désorganisée, si nous partions après avoir ordonné cette amputation.

Nos chanoines d'Évreux se lamentent de ce qu'on va les constituer en frais en détruisant les clôtures du chœur. Ils seront obligés de les rétablir dans six semaines; c'est le terme qu'ils assignent à la résurrection

(1) Le cardinal de Rohan.

des morts. Ils ont une grande foi; ils attendent leur thau-
maturge, comme les juifs le messie.

Je n'ai encore ni argent ni maison à Évreux.

Je crois que la résurrection de l'ancien système dans
ce pays-là ne serait pas difficile. L'apathie y est fort géné-
rale; la morgue est l'apanage d'une certaine classe, l'im-
bécillité le patrimoine de presque toutes. Voilà comment
j'ai vu Évreux, le premier jour que j'y suis arrivé, à tra-
vers les électeurs. Je ne me suis pas trompé. Je ferai ce
que je pourrai pour leur relever le courage. (Papiers
R. Lindet.)

CLXVII. — *Au même. Le 5 juin 1791.*

Mon frère, les malheureux Contadins, même les Car-
pentrassiens, nous forceront de les prendre. Ils seront à
nous malgré nous, où du moins malgré notre majorité.

Le cardinal *Collier*, étant actuellement bon serviteur du
pape, devrait obtenir la grâce entière de Cagliostro. Cet
illustre adepte languit dans les prisons, par ordre du
Saint-Père, qui l'a soustrait à la potence à laquelle l'avait
condamné la sainte Inquisition. Il serait aujourd'hui d'un
grand secours pour cette Éminence, qui n'y voit guère
plus clair dans les affaires du royaume que dans les
siennes.

Quelques petits mouvements en Alsace (1), quelques
spadassins, prenant le chemin le plus long pour rejoindre
le généralissime de la défunte aristocratie, ont relevé le
courage et l'intrépidité de quelques milliers de moines et
chanoines déguisés, qui, après avoir abjuré le costume
ecclésiastique, vont partout déclamant pour maintenir ou
rétablir la sainte discipline ecclésiastique, qui leur per-

(1) L'affaire de Colmar fut rapportée dans la séance tenue le soir du
mercredi 1^{er} juin. *Moniteur*, réimpression, VIII, 367.

mettrait de jouir des biens de ce bas monde et de renoncer à ses chagrins.

Nos non-conformistes ne désespèrent de rien : ils ont ouvert, le jour de l'Ascension, l'église des Théatins. Si cela avait bien réussi, ils en auraient bien auguré; cela ne s'est pas bien passé; ils en prennent occasion de déclamer contre la violation de la liberté et le mépris des décrets. Quelques prêtres furent envoyés pour essai; ils dirent leurs messes; une douzaine de dévotes communièrent. Le peuple se chagrina, entra dans l'église, nonobstant l'écriteau : — *Edifice consacré au culte religieux par une société particulière, paix et liberté*; il chassa les prêtres et les dévotes, renversa l'autel et les saints. Ainsi, malgré les décrets, le peuple s'obstine à dire qu'ils ne faut pas deux cultes catholiques, que les non-conformistes ne s'assemblent que pour prêcher contre la Constitution, qu'ils ne songent qu'à lui faire la guerre sous prétexte de prier Dieu, qu'ils ne forment d'assemblée que pour calculer leurs forces, échauffer les esprits et concerter leurs moyens. Les décrets de l'Assemblée sont fondés sur des principes vrais, et l'opinion du peuple est fondée sur les faits qui ne sont pas moins vrais.

P.-S. — Aujourd'hui, grand mouvement des gardes nationales pour protéger les non-conformistes théatins.

On ne pendra plus, parce que les Parisiens ont pendu. On décollera, quoiqu'ils aient porté des têtes au bout d'une pique. Les gentilshommes ne se sentaient pas de goût pour la potence, quoiqu'ils aient perdu leur privilège. Ils ont mieux aimé s'associer tous les coquins de bas aloi dans les honneurs de la décollation.

On verra le sang ruisseler, on applaudira à l'habileté d'un bourreau bien exercé qui séparera proprement une tête du tronc, et cela adoucira les mœurs. (Papiers R. Lindet.)

CLXVIII. — *Au même. Le 21 juin 1791.*

Prévenez tous les corps administratifs de veiller à la tranquillité publique. Le roi est parti cette nuit. Vous sentez l'effet qui peut résulter d'une telle démarche, et vous devez craindre que les intrigues des ennemis de la patrie n'aient essayé de jeter quelques semences de discorde dans votre contrée.

L'Assemblée nationale fait une proclamation pour inviter tous les citoyens à se tenir armés, et à attendre, en silence et en ordre, ce qu'il sera nécessaire d'ordonner, et d'éviter les émotions violentes.

On envoie des courriers dans tous les départements.

On s'occupera sans désespérer des mesures pour assurer la tranquillité du royaume.

† Lindet, évêque de l'Eure. (Papiers R. Lindet.)

CLXIX. — *Au même. Le 22 juin 1791.*

Louis XVI remontera-t-il sur le trône d'où il est descendu ?

Aura-t-il un successeur ?

Quel rôle pourrait jouer Louis-Philippe ?

La France ne sera-t-elle pas une République ?

Quand partirons-nous ?

Comment nous en tirerons-nous ?

Et eris mihi magnus Apollo.

Veillez sur les campagnes qui avoisinent Broglie. On a travaillé les paysans : ils sont divisés ; il y a des semences de guerre civile.

Vous ferez passer ma lettre à la municipalité. Je n'ai pas le temps de doubler les écritures.

Je n'ai pas passé toute la nuit : je ne sais encore ce qui s'est fait depuis deux heures : je ne sais si on a lu l'adresse aux Français, décrétée hier. *Sans signature.* (Papiers R. Lindet.)

CLXX. — A MM. les officiers municipaux
de Bernay. Le 22 juin 1791.

Messieurs et chers concitoyens, le serment militaire a été prêté avec enthousiasme par les députés militaires, au milieu des applaudissements et des bravos de l'Assemblée et des tribunes. Les membres de l'opposition, pour la plus grande partie, ont cédé à la voix de l'honneur et de la patrie. Il n'est resté que des Cazalès, des Foucauld, des Montlosier, des Juigné, des Virieu.

Je vous annonce avec la plus grande satisfaction que M. de Bonneville, de retour ici, a prêté le serment qui oblige à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale contre les ennemis du dedans et du dehors, à mourir plutôt que de souffrir l'envahissement du territoire français par des étrangers, et à n'obéir qu'à des ordres donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale.

Vous aurez une idée de la tranquillité qui règne dans Paris, quand vous lirez le procès-verbal de l'Assemblée nationale, toujours tenante et délibérante presque sans interruption, sur les matières qui étaient à l'ordre, et quand vous saurez que les adjudications des biens nationaux se sont faites avec la même tranquillité et le même avantage dans les enchères. J'ai vu des furieux humiliés, j'ai vu couler les larmes de quelques prêtres fanatiques. Était-ce le désespoir ou le repentir qui les arrachait? Je n'en sais rien; mais les scélérats qui ont compté que le peuple nous égorgerait, les imbéciles qui ont espéré que la noblesse détruite voudrait renaître des cendres de nos

habitations, doivent être bien atterrés par le spectacle de cet empressement avec lequel les ci-devant nobles jurent de défendre la patrie, et de ce concert qui règne dans toutes les classes de la société ! Nous pouvions jurer de défendre la patrie et la liberté des Français : nous pouvons jurer aujourd'hui que les Français seront libres, et qu'aucune puissance ne renversera l'édifice de la Constitution. Déjà, dans Paris, ont disparu toutes les inscriptions, enseignes, etc., qui avaient quelque trait au nom de roi, de reine, de régent.

Deux ci-devant nobles ont voulu jurer obéissance au roi, et l'un d'eux, après cette escobarderie faite à voix basse, allait signer au bureau, d'où il a été honteusement renvoyé. L'un d'eux a motivé son addition du décret qui déclare le roi inséparable de la nation. Ce n'est pas la nation qui se sépare d'un roi qui va se livrer entre les mains de ses ennemis pour l'opprimer. L'Assemblée nationale s'était laissé entraîner, il y a quelques jours, à une mesure qui pouvait devenir bien désastreuse, la suppression des ateliers de charité (1). Les ennemis de la Constitution avaient mis une grande chaleur pour la faire décréter ; heureusement il n'y aura rien à craindre de cette multitude d'hommes si facile à séduire. L'insolence de nos ennemis augmentait depuis quelques jours, ils étaient plus discrets, mais ils menaçaient. Ils annonçaient l'événement, les vengeances : on savait, dès la veille de la Pentecôte, ce projet d'enlèvement, on ne l'a pas prévenu. Plusieurs persévèrent dans leur fureur, et aujourd'hui un de ces scélérats ne craignait pas de dire à un patriote que, dans sept jours, il aurait un arrêt de mort dans sa poche. Quel fonds faire sur les serments de la noblesse quand elle a pressé le clergé de rétracter le sien ? Elle sera fidèle à son serment, si nous sommes les plus forts.

(1) Voir le décret des 16 et 18 juin 1791.

Le roi est arrêté à Varennes; les habitants ont sauvé la France des extrémités de la guerre civile et étrangère. Le courrier est arrivé à 10 heures. Le roi allait-il à Metz? ou sortait-il du royaume? problème qui n'est pas encore résolu. On dit qu'il a été ramené à Châlons, et déjà une armée de gardes nationales l'entourne. M. de Bouillé avait envoyé des dragons et des hussards pour escorter une voiture d'argent. L'escorte a fait naître des soupçons : les voyageurs n'ont pu faire la route sans descendre au cabaret. On a désarmé l'escorte, conduit l'officier en prison; les soldats ont reçu les armes qu'on leur a rendues, pour escorter le roi dans l'autre sens. L'Assemblée nationale a nommé trois commissaires : MM. de La Tour Maubourg, Petion et Barnave, pour assurer le retour du roi et de la famille royale, avec pouvoir de donner tous les ordres pour les gardes nationales et les troupes de ligne. Ils sont chargés de faire arrêter M. de Bouillé.

C'est demain l'anniversaire du célèbre lit de justice (1); demain le roi recevra de la part de l'Assemblée nationale une visite singulière. Si je puis avoir, avant la procession de Saint-Germain-l'Auxerrois, à laquelle l'Assemblée nationale assistera, l'Adresse aux Français imprimée (2), je la joindrai à la présente. Voilà nos ennemis encore une fois confondus par leur maladresse : l'indignation et le mépris du peuple sont au comble. On arrêtera les violences, mais que fera-t-on? Il eût été malheureux que le roi eût été reçu dans Metz, et qu'il en eût fait sa place d'armes; mais je ne sais quelle position serait la meilleure : celle où nous nous trouvons, et celle où nous nous trouverions s'il eût passé à l'étranger. On était fort inquiet de tous les preux paladins qui devaient l'escorter, se rallier autour de lui, et verser leur sang pour le rétablir; ils ont

(1) Thomas Lindet fait ici allusion à la séance royale du 23 juin 1789.

(2) *L'Assemblée nationale aux Français. Proclamation décrétée dans la séance du 22 juin 1791.* Imp. nationale, 1791, in-8. — Bibl. nat., Le 10/1595.

passé le Rhin pour observer de là comment il se tirerait d'affaire. Je crois que si nous ne devons pas beaucoup compter sur les serments de pareilles gens, le roi ne doit pas plus compter sur leur courage et leur fidélité.

Quelle imprudence d'avoir fait faire au roi une déclaration aux Français grossièrement absurde, et de nous remettre son testament avant qu'il fût hors de notre monde!

Les circonstances invitent de plus en plus à la confiance, mais vous jugerez qu'il n'est pas moins nécessaire de veiller à la sûreté et à la tranquillité publiques; votre zèle et votre courage en sont les garants. (Arch. Bernay.)

CLXXI. — *A R. Lindet. Le 23 juin 1791.*

Mon frère, j'écrivais hier l'incluse, parce qu'il faut sortir à huit heures aujourd'hui. Vous serez étonné de la stupidité de nos ennemis. Je vous ai toujours dit qu'il était impossible que cela réussit. Cependant, nous avons des traîtres. Gouvion, le frère d'armes de La Fayette, a été informé du projet d'enlèvement la veille de la Pentecôte : les avis ont été répétés depuis. Bailly a pu être dupe de La Fayette. Le Comité des recherches met de l'importance à faire mine de tout savoir et de ne rien faire, et il est d'une absurde crédulité. Les démagogues outrés, dit-on, criaient la semaine dernière, de toutes leurs forces, qu'il fallait les têtes de Bailly et de La Fayette.

On ne peut plus douter de la perfidie de Bouillé. Noailles le patriote arriva hier de Strasbourg. Cette arrivée est bien à propos : il savait que Bouillé s'était compromis en envoyant des escortes de hussards et de dragons au-devant du roi, sous prétexte de faire assurer un convoi d'argent. Que penser de tous ces gens-là? Entre nous, le meilleur noble vaut bien un bout de corde. Il ne

faut pourtant pas semer la défiance sur ces gens-là. Le peuple se sauvera malgré ses amis et ses ennemis. (Papiers R. Lindet.)

CLXXII. — *Au même. Paris, le 23 juin 1791.*

Quel spectacle se prépare demain pour Paris! Il est probable que le retour du roi ne sera pas différé au delà. On parviendra, je crois, à inspirer au peuple de garder un profond silence. Un officier municipal d'un village près Sainte-Menehould a accordé au roi, à la reine et à la famille royale, c'est-à-dire à M. le Dauphin, à Madame et à Madame Élisabeth, sur leurs sollicitations, sa sauvegarde. Il les accompagne et leur garantit sur sa tête qu'il ne leur arrivera pas d'accident sur la route ni pendant leur entrée à Paris. Le roi, qui n'est pas encore au fait de la Constitution, s'imagine qu'un officier municipal commande à toute la France, comme jadis le maître de Versailles, à l'exception qu'il le croit obligé de se transporter avec son écharpe.

Monsieur et Madame sont arrivés à Mons : la municipalité de Valenciennes a été avertie trop tard. Le patriotisme est exalté dans cette ville, et maintenant on ne peut plus douter de l'intrépidité avec laquelle nos frontières seront défendues, mais personne n'osera les attaquer. Je vous ai dit souvent qu'il existait bien des gens malintentionnés, mais que telle est leur stupidité, qu'ils sont incapables de former un projet exécutable, et telle est leur lâcheté qu'ils sont incapables de l'exécuter. Bouillé, le plus grand général, envoie pour escorter le roi fugitif des gens qui, sitôt qu'ils sont instruits que c'est le roi qu'ils conduisent, le remettent au peuple et demandent à être admis à le garder. Deux fusils suffisent pour arrêter tout le convoi ; si tous les braves chevaliers du poignard s'étaient réunis sur cette route, comme on avait lieu de croire qu'ils le

feraient, les paysans du Clermontois les auraient chassés à coups de fouet, comme on les renvoya le 28 février des Tuileries avec des chiquenaudes.

Il est probable qu'on rapporte avec le roi le manifeste qui était tout prêt à être publié, et la Constitution réformée par le roi.

Aujourd'hui, la procession de Saint-Germain-l'Auxerrois a été fort majestueuse. Nos évêques n'y étaient pas. L'Assemblée nationale a été très applaudie : les applaudissements ont redoublé lorsque nous sommes retournés à la salle, reprendre la séance continuée par un certain nombre de députés qui étaient restés. La marche du retour a été leste, la musique a presque toujours donné l'air favori. L'heureux inventeur du *Ça ira* doit se féliciter d'avoir contribué à exciter le courage et à ranimer la gaieté des Français.

On a reçu diverses adresses des départements, qui annoncent l'ordre, le calme et la fermeté. Paris est dans la joie. Une députation de cette ville est venue prêter serment à l'Assemblée nationale. Un détachement de cette députation est d'abord entré, présenté par M. de La Fayette qui a porté la parole : le président a répondu, et ensuite prononcé la formule du serment auquel les gardes nationales ont répondu : « Je le jure ». A l'instant, toute la musique est entrée, l'aristocratie a dû croire que l'enfer était déchainé. Le *Ça ira* allait à toute outrance, et ce jeu a duré sept quarts d'heure ; les musiciens ont choisi pour orchestre le fond de l'amphithéâtre des *noirs*, qui était vide. Avec la rapidité de la marche que prescrit cet air, gardes nationales, suisses, compagnie des charbonniers, des forts de la halle, boulangers, les hallebardiers du faubourg Saint-Antoine, les porte-fourches, les portefaix, les porte-croissants, et une multitude innombrable de citoyens de toutes couleurs ont défilé dans la salle en passant par une porte et sortant pas l'autre, la main levée, criant : « Je le jure ! » au milieu des braves et

des applaudissements. Ce spectacle de sept quarts d'heure a prodigieusement fatigué tout le monde, consterné une partie de l'Assemblée et réjoui l'autre. Quelques femmes s'y sont mêlées avec celles qui suivent à (*sic*) l'Assemblée nationale. Je ne vous dirai pas s'il a défilé 40, 50, 60 ou 100,000 hommes; personne, je crois, ne le dira. Mais voilà bien des suppôts du pouvoir exécutif.

Le roi ne pourra pas arriver demain : on fera bien de retarder son arrivée jusqu'à dimanche. Il ne sera pas sûrement enlevé sur la route : tous les départements sont armés.

M. Thouret vient encore de faire une motion dans son genre, tendant à faire déclarer traîtres à la patrie ceux qui ont conseillé ou favorisé l'*enlèvement* du roi et ceux qui s'opposent à son retour à Paris et à sa *réunion avec les représentants de la nation*.

Cette réunion sera-t-elle possible? Nous faudra-t-il un roi? Pourra-t-il l'être? Supposez qu'il le soit, y aura-t-il d'autre moyen que de le tenir en charte privée? de faire lentement le procès à sa femme? d'achever la Constitution et les lois et de lui dire : « Choisissez, acceptez ou sortez du royaume? » La majorité aurait voté pour la République pour exclure Louis-Philippe, si le roi était sorti du royaume. Aujourd'hui on n'ose pas encore proposer cette idée : nos intrigants vont viser à donner un conseil au roi et à exclure la reine.

La France est en état de donner l'exemple d'un peuple qui sait se passer de roi, et pourquoi faut-il que le sort des nations dépende d'un seul homme? Quand on suit la liste des imbéciles ou des scélérats qui ont souillé les trônes, on devrait être tenté de les renverser tous.

J'avais toujours craint que cette fuite et une invasion hostile n'eussent lieu au moment de notre séparation, et de notre remplacement par des hommes qui ne se seraient pas connus, et qui n'auraient pas eu l'habitude du travail ni obtenu la confiance du peuple. La crise eût été dange-

reuse, nous aurions écarté ce danger en ne nous faisant remplacer que dans l'hiver.

Il est incroyable avec quelle activité, au son du tocsin, dans les villages, près de Varennes, les paysans sont accourus armés de tout ce qu'ils trouvaient, amenant leurs charrettes, des arbres et tout ce qu'ils jugeaient propre pour former des barricades (1). (Papiers R. Lindet.)

CLXXIII. — *Au même. Sans date. (27 juin 1791.)*

MM. Tronchet, Duport et d'André se transportèrent hier aux Tuileries pour recevoir la déclaration du roi, qui, en bon plaideur, observa que ce n'était pas un interrogatoire qu'il prêtait. Il déclara que l'insulte du mois d'avril — (lorsque les Parisiens s'opposèrent à sa fuite) — et les injures répandues impunément contre lui et sa famille depuis cette occasion, l'ont déterminé à quitter la capitale; qu'on lui avait présenté les décrets en détail à sanctionner, et qu'il fallait les voir en masse; qu'il avait craint de n'avoir pas l'air d'être libre dans Paris — (à présent il peut dire qu'il n'a pas l'air d'être libre dans le royaume); — qu'il croyait qu'il n'y avait que les Parisiens qui voulassent la Constitution et qu'elle était l'ouvrage

(1) Buschey des Noës écrivait aussi, le vendredi 24 juin 1791 (midi), à la Société des Amis de la Constitution de Bernay pour donner quelques renseignements complémentaires. « Votre digne évêque, dit-il, vous a tout envoyé, mais on n'a jamais trop de bonnes choses... » Il annonçait qu'une foule de 10 à 40,000 hommes, toujours renouvelée, entourait la voiture du roi et formait un rempart ambulante pour empêcher l'approche des cavaliers qui voudraient tenter de l'enlever. (Arch. Bernay.)

Le 26, Buschey adressait une nouvelle lettre à la même Société : « Les quatre compagnies de gardes du corps ont été licenciées. Il n'y a pas eu une seule goutte de sang répandu. Le roi devrait voir quelle est la prudence et le courage de ses prétendus amis : il n'est bientôt plus que des amis de la nation et de la Constitution... La séance commencée lundi continue encore jour et nuit; elle ne se suspend que par des intervalles de quelques heures. » (Arch. Bernay.) Commencée le 21 juin à 1 heure et demie, la séance permanente fut levée le 26 juin, à 3 heures de l'après-midi. Voir le *Procès-verbal*.

d'une société particulière appuyée par les galeries qu'elle payait. Il dit qu'il a pris pendant son voyage des renseignements particuliers, qui lui apprennent que l'opinion est décidée en faveur de notre Constitution : en conséquence, il est prêt à faire le sacrifice de ses chagrins. Il n'a pas pensé à sortir du royaume : il allait à Montmédy. On lui a préparé ses logements; il avait choisi cette ville parce qu'elle est fortifiée et que sa famille y aurait été en sûreté, et parce que cette ville est à la frontière et qu'il aurait été à portée d'empêcher l'entrée des ennemis et de se mettre à la tête des troupes pour les repousser. Il déclara qu'il n'a fait aucuns traités avec aucune puissance étrangère. Il justifie toute sa suite : Monsieur et Madame sont partis en avant pour ne pas embarrasser la marche; ils devaient revenir à Montmédy. (On demandera quelque jour si M. de Condé et les autres émigrants ne devaient pas l'y rejoindre aussi.) Les courriers avaient été avertis de faire faire des habits, sous prétexte d'un message auquel ils devaient être employés, et ils sont partis sans savoir la destination; les femmes de chambre ont été averties le jour même.

La reine ajoute que, si le roi avait voulu sortir du royaume, elle aurait employé toutes ses forces pour l'empêcher : M^{me} de Tourzel est partie sans linge, sans aucun avis préalable. Les femmes de chambre n'ont été averties qu'au moment du départ, et l'une d'elles, dont le mari demeure au château, n'a pu lui faire ses adieux. Le fond de la déclaration de la reine faite ce matin est le même que celle du roi faite hier.

A Sedan, on a arrêté quatre ou cinq officiers du Royal-Allemand qui avaient été chargés de distribuer de l'argent aux cavaliers. Les corps administratifs ont arrêté les mouvements des troupes ordonnés dans cette partie.

Tout est rentré dans le plus grand calme. Le roi doit être fort étonné de son isolement dans les Tuileries : il le

serait peut-être encore plus s'il était passé dans le Luxembourg, d'où il aurait eu peine à revenir.

Les renseignements qu'il a pris sur la route doivent servir à tous les non-conformistes, réfractaires, contre-révolutionnaires, aussi bien qu'à lui. La France a été frappée d'un coup électrique qui s'est fait sentir d'un bout du royaume à l'autre avec la rapidité la plus inconcevable. Partout la même énergie, le même ordre, les mêmes sentiments, la même attitude fière et inébranlable; la liberté est défendue par deux ou trois millions de baïonnettes, et la Constitution est environnée de milliers de bouches à feu qu'on appelait jadis *ratio ultima regum*, et qui sont aujourd'hui les meilleurs arguments du peuple. D'un bout à l'autre de la France, on s'est empressé d'envoyer à l'Assemblée nationale des adresses qui renferment les principes du droit public les plus fortement prononcés. Le corps diplomatique en Europe sera bientôt obligé de faire de nouvelles inquiétudes.

On est fort inquiet de M. Duveyrier (1); que ne doit-on pas craindre des lâches contre un honnête homme?

Je recevrai avec enthousiasme l'hommage nouveau que vous vous proposez de rendre à la Constitution: il sera digne de vos sentiments.

L'expulsion des prêtres fanatiques, et les preuves de l'impuissance des ennemis de la patrie, vont enfin rendre plus dociles ces femmes qui, de derrière leurs grilles, croient gouverner le monde.

Il est étonnant [de voir] que toute la France était instruite de la conjuration et du temps où elle devait s'effectuer et qu'on ne l'ait pas prévenue. L'exécution paraissait si absurde que ceux qui la savaient n'en croyaient rien, et les importants croyaient que, quelque chose qui arrivât, ils en tireraient avantage.

(1) Duveyrier avait été chargé d'aller notifier au prince de Bourbon-Condé le décret qui lui ordonnait de rentrer en France sous quinzaine.

Il faut avouer que nous sommes aujourd'hui dans une position singulière : un roi prisonnier, un roi qui n'obtiendra plus la confiance de la nation, la rage dans le cœur de la reine et des courtisans, l'humiliation de la Cour, tout cela ira singulièrement.

La Providence veille sur la France et ses destins ne dépendent plus d'un homme, quel qu'il soit (1). † LINDET, évêque de l'Eure. (Papiers R. Lindet.)

CLXXIV. — *Au même. Le 1^{er} juillet 1791.*

Je vous envoie une lettre de M. de Bouillé, lue hier à l'Assemblée.

Des lettres laissées et comme oubliées dans les appartements de la reine, contenaient des injures contre M. de La Fayette. Le roi, après son arrestation, dit des injures de M. de La Fayette. M. de Bouillé dit des injures de M. de La Fayette. Voilà bien des injures, pour qu'il ne soit pas l'ami de tous ces gens-là. M. de La Fayette est gardien du roi. Si le gardien est encore infidèle, nous aurons la guerre. Si le roi est bien gardé, nous ne l'aurons pas.

(1) De son côté, Buschey des Noës écrivait, au sujet de ses démarches, le 30 juin, à la Société des Amis de la Constitution à Bernay pour obtenir leur affiliation à la Société des Jacobins de Paris. Il leur rendait compte qu'il avait assisté aux Jacobins à la discussion soulevée sur le point de savoir si l'on continuerait à Louis XVI l'exercice de la royauté... Il pense que la majorité des députés est d'avis qu'il faut rendre à Louis XVI sa fonction, mais avec un conseil.

Sur la lettre de Bouillé datée du 26, menaçant la France si elle ôte un cheveu de la tête du roi et désobéit au manifeste qui va lui être adressé, Buschey écrit : « On répond déjà qu'on ne veut tondre ni Louis XVI ni Marie-Antoinette, mais que nulle puissance, autre que la volonté souveraine du peuple, n'a le droit de porter des lois dans le territoire français ; qu'une forêt de baïonnettes constitutionnelles défendra nos frontières et qu'on pendra le traître Bouillé si on l'attrape... Nous venons d'indiquer, par un scrutin préparatoire, des gouverneurs à l'enfant présomptif héritier de la couronne ; ma liste était courte : Bernardin de Saint-Pierre la formait. » (Arch. Bernay.)

Est-ce bien M. de Bouillé qui écrit ces folies?

M. de Conti avait promis sa réponse à M. Duveyrier; le style en doit changer.

Notre Comité de constitution n'imagina rien de mieux que d'assembler une nouvelle confédération pour le 4 août, de terminer la Constitution pour ce jour, et de nous mettre en état de partir en septembre. Les têtes du Comité étaient mal constituées en enfantant ce projet qui n'a pas été proposé.

Il est malheureux qu'une si grande aventure vienne ouvrir pour ainsi dire une nouvelle carrière à une Assemblée excédée d'ennui, épuisée de fatigues, rebutée par les combats toujours renaissants. Nous aurons bien de la peine à soutenir assez longtemps l'énergie qui a reparu au moment de la commotion. (Papiers R. Lindet.)

CLXXV. — *Au même. Paris, le 3 juillet 1791.*

Mon frère, c'est sur nos frontières que se déploie l'énergie et l'amour de la liberté. Les soldats sont patriotes, et quand on serait parvenu à les gagner, la rapidité des mouvements de la garde nationale les aurait presque partout déconcertés. Les Allemands ne passeront pas sur nos terres : la vue d'un régiment de hulans a occasionné la montre de quarante mille gardes nationales vers Longwy. Les Brabançons payeraient bien cher le plaisir d'entendre tirer le premier coup de canon : si les 40,000 hommes qui les ont subjugués marchaient vers nous, il est constant qu'ils les suivraient de près... à bonnes intentions. Les paysans de Trèves et de Cologne trouvent que c'est une admirable découverte de ne pas payer la dime. La Bretagne a eu aussi ses alertes, et sur le bruit d'une descente des Anglais près de Saint-Malo, 20,000 hommes bien armés sont accourus. On a eu bien de la peine à arrêter les autres. La Franche-Comté a

50,000 gardes nationales aussi exercées que les troupes de ligne.

Le même esprit a dicté toutes les adresses qui arrivent en foule. Voilà la souveraineté nationale bien reconnue.

Le pouvoir exécutif n'existe plus que dans la deuxième main. Le grand fonctionnaire est borné à boire, manger et dormir, fonctions dont il s'acquitte bien. Vous ne trouverez pas dans Paris le mot roi, reine, royal; jusqu'au malheureux roi de Siam qui a été banni de la rue à laquelle il avait donné son nom. Le jour de l'entrée de Louis XVI, Louis XV aurait fait la culbute, si des bras eussent suffi pour ébranler son colosse. Tous les jours, de nouvelles motions se font dans les clubs des places pour renverser toutes les statues. Ce langage est aisé à comprendre.

Malouet a dénoncé à l'Assemblée, et par conséquent fait lire à tout Paris et à toute la France, une affiche du plus intrépide républicain qui juge et motive son jugement (1). Il veut que Louis XVI soit désormais M. Louis de Bourbon, et que le mépris général garantisse la sûreté de sa personne. On a passé à l'ordre du jour.

L'Assemblée nationale va toujours décrétant, recevant les adresses et les serments. L'opinion publique lui donne carte blanche, mais je crois qu'elle aura plus de peine à se décider que la France n'en aurait à accepter sa décision.

L'Assemblée nationale a toujours déconcerté les intriguants : la place de gouverneur de l'héritier présomptif de la couronne tentait quelqu'un de ses membres. On s'est hâté de prononcer l'exclusion. A quoi bon cette place si... mais...

Monsieur, dit-on, voudrait bien revenir en France : il voudrait un billet de garantie : qui le lui donnera?

(1) Il s'agit de l'affiche d'Achille du Chastellet. *Moniteur*, réimpression, IX, 12, 13.

... On n'a pas eu tort de donner une semonce à tous les ci-devant gentilshommes. Les désarmes étaient chose très prudente, dont on s'est avisé assez généralement, et ils sont fort mécontents de cet acte de défiance...

... Si vous avez à répondre à tous les ci-devant nobles chagrins, je vous plains. S'il fallait que vous les renvoyassiez contents, ce serait bien pis. (Papiers R. Lindet.)

CLXXVI. — *Au même. Le 10 juillet 1791.*

Mon frère, nos Comités ne voulaient point faire de loi contre les émigrants, on les force d'en présenter : ils proposent des projets absurdes (1).

... M. de Cazalès a donné sa démission : il n'a pas signé la déclaration des 290. Je suis persuadé que celui-là encourrait aussi la peine de la déportation. Attaché à la couronne, il ne l'est pas au porteur...

La liste des prétendants à la gouvernance du marmot royal est un chef-d'œuvre de sottise : un décret en a cependant rayé le nom de Bouillé. Vous êtes émerveillés d'y trouver le chansonnier de Breteuil et le médecin de Laigle; beaucoup d'autres médecins et le successeur de l'abbé de l'Épée. Il semble qu'on se débâte du tempérament politique de l'enfant, et qu'on veuille aussi lui former une nouvelle constitution. On le livre à la médecine. Beau-coup de ces nominations sont faites ironiquement.

Spéculez tant que vous voudrez sur les dépositaires du pouvoir exécutif : nos Comités jugent, je crois, que le grand fonctionnaire ne peut pas être mis en cause, qu'il n'y a pas lieu à inculpation, que tout est bien.

Le bon Louis n'a-t-il pas eu l'attention de nous guérir de la peur, en donnant un démenti bien formel à tous

(1) Voir la séance du 9 juillet 1791 (rapport de Vernier). *Monteur*, réimpression, IX, 79-84.

ceux qui disaient qu'ils ont reçu de lui de pleins pouvoirs de débaucher nos troupes? N'a-t-il pas déclaré de nouveau, dans une missive, qu'il n'avait eu d'autre projet dans son voyage que d'aller à Montmédy, et d'y faire lui-même à l'Assemblée nationale des représentations qu'il croyait nécessaires, sur les difficultés que présente l'exécution des lois en l'administration du royaume? Il paraîtra toujours un peu singulier qu'il allât à Montmédy, tout exprès pour faire des représentations à l'Assemblée nationale. Les Parisiens n'aiment pas ces représentations, et les Comités, qui prétendent se mieux connaître en diplomatique, s'attireroient de violents orages. Si les *noirs* étaient partis, — ce qui serait arrivé, s'ils avaient osé, — ils se seraient trouvés remplacés, et nous aurions deux sections aussi acharnées l'une contre l'autre. C'est justement pour éviter la tournure que vous imaginez qu'on aurait dû donner à ce procès politique, — que Thouret et consorts se sont hâtés de faire statuer sur l'éducation de l'héritier présomptif. On jure contre la liste civile : l'homme aux 30 millions aura toujours des partisans plus qu'un chef ou président du conseil ministériel.

Vos gentilshommes n'émigreront pas avec leurs passeports; ils ne deviendront pas ici les plus forts. (Papiers R. Lindet.)

CLXXVII. — *Au même. Paris, le 12 juillet 1791.*

Mon frère, la sévérité de la garde des Tuileries augmente. Les députés mêmes n'y peuvent plus entrer avec leurs cartes. Des tentes sont dressées dans les jardins, les gardes sont multipliés et logés jusque sur les toits. Lorsqu'on nous a avertis de la nouvelle consigne, il faisait beau voir les Malouet, les Dufraise, les Faucigny, les Montlosier. Les convulsions les ont agités, mais on est enfin parvenu à les faire taire et à passer à l'ordre du

jour. Cazalès, désespérant du combat, s'est retiré ; il s'avoua vaincu. Maury s'est condamné au silence, mais il est en observation. Il a manqué la lanterne, il y a quelques jours. Toutes les précautions prises au château sont fondées sur un fait que vous avez observé : les ci-devant nobles, les ci-devant gardes du corps veulent, dit-on, venger leur outrage et essayer d'être braves. Les ci-devant gardes françaises et les hallebardiers du faubourg Saint-Antoine voudraient bien qu'il leur fût permis de tâter leur courage.

Le roi d'Espagne se mêle de nos affaires : il nous parle de la sûreté et de la liberté du souverain et des représentants vrais et légitimes de la nation. Il nous avertit de revenir sur nos procédés outrés. A ce prix, il nous promet ses sentiments d'amitié et de conciliation. La note était arrêtée avant la nouvelle de l'arrestation du roi : on a cru que cela ne changeait rien aux affaires.

Les clubs sont du gaz inflammable, mais les Comités méphitiseront l'Assemblée.

Vous n'avez pas idée du convoi de Voltaire (1), c'est celui d'Alexandre le Grand en beau : les députations des collèges, les militaires, enfants, vieillards, gardes nationales, les théâtres, les corps littéraires, les tribunaux, les corps administratifs, députation de l'Assemblée nationale, les enseignes précédant chaque tourbe avec inscription, couronne civique et le bonnet de la liberté, les tableaux de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau, de Mirabeau et de Désiles, une couronne obsidionale, la Bastille, une superbe statue de Voltaire assis sur un fauteuil portée au milieu d'enseignes qui correspondent à toutes ses pièces, une bibliothèque contenant tous ses

(1) Les fêtes pour la panthéonisation de Voltaire commencèrent le dimanche 10 juillet. L'Assemblée avait été avertie, par une lettre du Directoire de Paris lue à la séance de la veille, de la réunion du cortège sur les ruines de la Bastille et de l'ordre de la fête. *Moniteur*, réimpression, IX, 84, 107.

ouvrages, un char de plus de 20 pieds de haut sur lequel était un lit de parade, Voltaire couché et couronné par la Renommée, le char traîné par douze superbes chevaux attelés quatre à quatre. Le convoi partant de la Bastille a fait le plus beau tour de Paris par les boulevards, la place Louis XV, le pont Royal, le quai Voltaire. La maison de Charles Villette était un reposoir en grande guirlande de verdure, et une couronne est descendue sur le char. Vis-à-vis était un amphithéâtre occupé par les vestales de Paris. Je ne sais pas à quelle heure la marche se terminera. La multitude des spectateurs est innombrable partout. (Papiers R. Lindet.

CLXXVIII. — *Au même. Paris, le 14 juillet 1791.*

Mon frère, hier, le rapport et l'avis augrenu des Comités sur l'affaire du roi (1). Discussion reprise aujourd'hui. Le peuple s'échauffe, les attroupements environnent l'Assemblée nationale. Le peuple veut que le roi soit jugé : la grande majorité de l'Assemblée prétend que le roi n'est pas jugeable. On argumente de l'inviolabilité, on argumente de ce qu'il n'y a pas de loi qui prononce la déchéance. On propose néanmoins de tenir le roi en état d'arrestation et le pouvoir exécutif suspendu, jusqu'à l'époque à laquelle la Constitution complète sera présentée à son acceptation et à son refus. On dira alors que, s'il refuse, il abdique. S'il accepte, il se moquera de ses serments et sera inviolable.

Nous sommes dans une position fâcheuse. La très petite minorité pense que le contrat social est rompu par le parjure; la petite minorité ne peut gagner l'organisation

(1) Rapport de Muguet de Nanthou au nom des Comités diplomatique, militaire, de constitution, de revision, de jurisprudence criminelle, de rapports et des recherches. *Moniteur*, réimpression, IX, 113, 119, 123, 133, 141.

provisoire d'un conseil exécutif; tout ce qui a l'air d'approcher de cette idée met en rage ceux qui veulent une idole.

On veut un roi : il faut prendre un imbécile, un automate, un fourbe, un parjure, que le peuple méprisera, qu'on insultera, qui conspirera, et contre lequel il est à craindre qu'on ne se porte à des violences, au nom duquel on entreprendra chaque jour de nouvelles tentatives, sous le nom duquel des fripons régneront ; ou bien il faut subir une minorité de 12 ans, — querelles pour la régence, — avoir un roi détrôné, trois contendants à la régence, aucun n'ayant ni la capacité ni l'opinion publique, — ou bien il faut laisser le roi en curatelle perpétuelle, lui donner un conseil électif. Ce mot fait peur. Je ne sais pas comment se tirera l'Assemblée d'un aussi mauvais pas, qui compromet le sort de la France pour longtemps. Les trois entrées du roi dans Paris sont des leçons perdues ; il ne les comprend pas. Il croit que ce sont des triomphes ; il se plaint de ce que l'on a empêché l'affection du peuple d'éclater et de lui donner des témoignages d'allégresse.

Qu'espère-t-on d'un chef aussi avili ? Il est difficile de se promettre la paix et le calme d'ici à longtemps.

La fédération n'a pas mis beaucoup de calme dans les esprits. Thouret n'a pas parlé sur cette matière. Je doute qu'il s'en avise. Les Duport, les Lameth se font de mauvaises affaires avec le public. Les *noirs* sont dans un silence qu'ils n'interrompent que par des monosyllabes. J'avais cru que le temps où les conspirateurs auraient pu essayer la tentative du 21 juin devait être celui d'une nouvelle Assemblée dont les membres n'auraient pas été connus les uns des autres, dont les délibérations auraient dû par cela même être fort lentes, ce qui aurait pu leur faire perdre la confiance publique. Je me suis trompé ; il fallait profiter de l'existence d'une Assemblée épuisée, énervée, divisée. (Papiers R. Lindet.)

CLXXIX. — *Au même. Paris, le 16 juillet 1791.*

Mon frère, voilà un grand procès jugé (1).

Décrété qu'à l'avenir le roi qui rétractera le serment de la Constitution sera censé avoir abdicé. Le roi qui se mettra à la tête d'une armée pour en diriger les forces contre la nation ou qui ordonnera à ses généraux de le faire, ou même qui ne s'y opposera pas formellement, sera censé avoir abdicé. Après cette abdication, il rentrera dans la classe des citoyens et sera accusable par les voies ordinaires...

... Le club des Jacobins va devenir schismatique. Il a protesté. Beaucoup de têtes chaudes se sont emparées de cette confrérie. Les membres de l'Assemblée ont négligé d'y conserver la supériorité et l'influence par l'assiduité. Cette société pourrait devenir inquiétante, si elle persistait dans son système de républicanisme.

Si l'Assemblée maîtrise l'opinion publique dans cette occasion, c'est la plus forte preuve de son autorité. Si elle échoue, je ne sais pas ce qui sauvera la France.

Il est sûr qu'on finira par approuver le décret, s'il n'arrive rien qui contrarie; mais cela est impossible à supposer. Le roi ne voit que les personnes désignées sur la liste qu'il remet à la garde nationale, et cette liste ne contient que des noms aristocratiques. La Constitution acceptée, on lui remettra le pouvoir exécutif. Voudra-t-il conserver ses ministres? Les généraux? S'il essaie de les congédier, qu'en arrivera-t-il? Tous nos aristocrates sont si fous, si enragés, et le bon sire est si imbécile qu'il n'y a pas de sottise à laquelle il ne faille s'attendre. Je ne sais si vous avez vu quelquefois un trait qui caractérise l'homme. En descendant de voiture, aux Tuileries, il fut témoin du danger que coururent les trois gardes du corps

(1) Séance du 15 juillet. *Moniteur*, réimpression, IX, 136, 151.

qui étaient sur le siège. Le peuple armé et non armé en voulait faire déconfiture. Il fallut du temps pour calmer les esprits et débarrasser le passage. Il descendit tranquillement, s'essuya la figure avec son mouchoir en disant : « J'ai bien chaud. » Rentré dans son appartement : « J'ai fait là un f... voyage. Y a-t-il un poulet ici? Je le mangerais bien. » Et il le dévora.

On parle toujours d'essais de projets de nouvel enlèvement : mais cette toison d'or ne trouve pas de Jasons.

L'Assemblée n'a osé se reporter au mois de juillet 1789. Je ne sais si elle a bien fait pour le royaume, mais elle a reconnu son impuissance de faire mieux. Avec un vaisseau qui fait eau de toutes parts, on n'entreprend pas de faire un voyage au long cours.

Je crains bien qu'on n'ait fait un mauvais parti à M. Duveyrier (1). (Papiers R. Lindet.)

CLXXX. — *Au même. Paris, le 18 juillet 1791.*

Mon frère, l'opposition au décret de vendredi a été violente. Depuis plusieurs jours les différents clubs, les Jaco-

(1) Le lendemain, Buschey des Noës écrivait à la Société des Amis de la Constitution à Bernay pour lui signaler le schisme qui s'était produit au sein de la Société des Jacobins à Paris. Il raconte les incidents relatifs à la pétition qui déclarait ne plus vouloir reconnaître le roi parjure comme roi des Français, le vote favorable à la pétition obtenu au sein des Jacobins, et la scission entre les membres qui en fut la conséquence. « Les membres de la Société, qui sont en même temps députés à l'Assemblée nationale, se réunirent en l'église des Feuillants, dit Buschey, et y arrêtrèrent et signèrent qu'ils formaient la vraie Société des Amis de la Constitution... Je ne doute pas, dit-il, que ce soit à cette même Société que vous désirez être affiliés... Au surplus, vous allez recevoir le décret de vos représentants; vous le lirez avec sang-froid, pénétrés des motifs qui l'ont fait rendre, et [vous sentirez que l'inviolabilité et la conservation d'un monarque, quoique coupable, vaut mieux qu'un détronement déchirant et la substitution d'un gouvernement nouveau à celui établi par la Constitution. Le calme semble déjà renaitre dans Paris... J'aperçois même déjà que vos mandataires, vainqueurs des privilèges, des préjugés et de la superstition, ne céderont pas aux erreurs du patriotisme exagéré et à l'égarément d'un peuple en état de rébellion. » (Arch. Bernay.)

bins, l'Union fraternelle, la Bouche-de-Fer faisaient les motions les plus vigoureuses. Le rendez-vous universel s'est donné au Champ-de-Mars. Là on signait une pétition tendant à ce qu'on prît l'avis des quatre-vingt-trois départements sur l'affaire du roi, vu que l'Assemblée nationale n'est pas compétente. On s'est irrité contre les deux cent quatre-vingt-dix députés protestant, sans épargner les autres (1).

Hier matin, deux polissons étaient sous l'autel de la patrie : on s'est avisé de dire qu'ils minaient pour faire sauter l'autel. Sans autre examen, on s'est saisi d'eux et on les a pendus : l'attroupement a continué et les signatures. Dans l'après-midi, la garde nationale s'y est présentée avec M. de La Fayette : il a été mal reçu. Il a été à l'Hôtel-de-Ville ; il est retourné avec le drapeau rouge et le maire, de l'infanterie, de la cavalerie et du canon. À l'entrée du Champ-de-Mars, les motionnaires ont jeté des pierres sur la garde nationale, qui a fait feu, et tombé la baïonnette ou le sabre à la main sur les attaquants. Plusieurs personnes ont été tuées ou blessées. On a résisté trop longtemps, on a crié : « Tuez La Fayette et le maire, ce sont des traîtres ! Voilà l'affaire de Nancy ! » On craignait le faubourg Saint-Antoine, mais, le soir, les porte-lances faisaient la patrouille avec les gardes nationales. La haine du roi faisait vouloir l'abolition de la royauté ; la crainte du désordre va réconcilier avec la royauté et peut-être avec le roi. Les membres des comités n'ont jamais réussi à faire rendre un décret aussi impolitique que celui de vendredi. Il fallait laisser se former et s'arrêter l'opinion publique ; c'est ce qu'ils ont voulu empêcher. Même en voulant la combattre, il fallait laisser succéder la pitié à la fureur. L'opinion était formée dans Paris ; ce n'était pas celle de quelques factieux, ce

(1) Voir au *Moniteur*, réimpression, IX, 156, 158, 166, le résumé des événements du Champ-de-Mars.



n'était pas une opinion factice. Il ne restait plus de traces du nom du roi effacé partout; on voulait voir abolir la chose.

Jamais la chose publique ne s'est trouvée en plus grand danger. L'Assemblée nationale avait toujours été le centre de réunion : elle est attaquée par cette commotion. Il y avait à craindre, — de la part de la garde soldée qui a trop offensé le trône pour ne pas désirer le renverser, — de la part des gardes nationales, dont une partie, livrée à un patriotisme outré, pouvait voir des traîtres dans ceux qui relèvent une idole qu'ils croyaient brisée, dont une autre partie est intérieurement infectée d'aristocratie, et dont une autre partie n'aime pas que le jeu des armes devienne sérieux. Il y avait à craindre de la part des faubourgs, dont l'opinion n'est pas connue; enfin, la multitude dans Paris se porte avec une telle affluence que la garde aurait dû succomber.

M. de La Fayette a fait un acte de générosité applaudi et improuvé. Un particulier essaya hier de lui donner un coup de fusil à bout portant. Le coup ne partit pas, le particulier fut arrêté, et M. de La Fayette l'a fait relâcher. Décrété qu'il sera pris et mis en arrestation (s'il n'a pas pris le large); plusieurs particuliers sont emprisonnés...

... Je ne sais si la partie schismatique du club des Jacobins ne va pas faire acte de repentir et rendre le local aux membres de l'Assemblée qui en sont les fondateurs. Ceux-ci doivent se reprocher l'introduction de certains individus, et, au lieu d'opérer une scission, il fallait ramener les esprits, ce qui était possible quoique difficile.

Voilà un échec pour les Brissot, les Danton, les Lacroix, les Condorcet, etc.

Tous les clubs vont être avertis de la scission des Jacobins. (Papiers R. Lindet.)

CLXXXI. — *Au même. Paris, le 22 juillet 1791.*

Mon frère, Louis XVI est gardé à vue, de peur qu'on ne l'enlève.

Il n'est pas jugé, il n'est pas condamné. C'est un rouage qu'on a démonté, parce que son mouvement empêchait de réparer la machine : les réparations et reconstructions faites, on reportera la roue à sa place, et la machine se mettra en mouvement (1). (Papiers R. Lindet.)

CLXXXII. — *Au même. Le 1^{er} août 1791.*

Mon frère, il faut avouer que nous sommes bien mal servis. Plusieurs de nos ministres sont évidemment des fripons; notre Comité militaire est triparti d'aristocrates, d'imbéciles et de fripons. Notre Comité des finances est composé de coquins qui spéculent pour avoir le dernier

(1) Buschey des Noës continuait cependant ses démarches pour obtenir l'affiliation aux Feuillants de la Société des Amis de la Constitution de Bernay. Dans sa lettre du 19 juillet (Arch. Bernay), il justifie encore le schisme intervenu. « Notre séparation fait un schisme toujours malheureux, mais l'exaltation de nos frères et leur déviation des principes de la Constitution nous en ont imposé le devoir; d'autre côté, elle a rappelé à nous d'anciens frères qui s'étaient séparés pour aller former le club de 1789 : les Siéyès, Talleyrand-Périgord, Target, Thouret, les deux Crillon, La Rochefoucauld, etc. » Le 26 juillet, il revient à la charge pour demander la liste des membres, la copie du règlement de la Société et l'agrément de deux Sociétés voisines déjà affiliées. Il termine par ces mots : « Déjà, l'on dit ici que Louis XVI a un Code de constitution tout prêt, qu'il présentera à l'Assemblée au moment où elle offrira le sien. L'on répond que, la souveraineté nationale résidant essentiellement dans la nation, c'est à elle de faire la loi, qu'elle ne la peut recevoir de nul homme; que c'est à Louis XVI de déclarer s'il accepte, ne pouvant être rétabli fonctionnaire-roi qu'à cette condition. » Dans une autre lettre du 29, Buschey envisage l'hypothèse d'une régence ou d'un changement de gouvernement. « Si régence, à qui la déférera-t-on?... Si changement de gouvernement, quel adoptera-t-on? Dans tout autre que le monarchique, il faut Sénat, Congrès ou Conseil électifs ou permanents; plus d'unité, mais cabales et divisions! — Dieu garde à notre patrie que ses représentants présents et futurs se trouvent jamais forcés d'opter entre de pareils extrêmes! J'espère toujours, Messieurs, que le dénouement sera heureux. (Arch. Bernay.)

écu de France, qui ont imaginé toutes les rubriques pour empêcher la fabrication des petits assignats et la retarder, pour nous enlever nos cloches pour rien, et nous faire acheter bien cher leur vieux et mauvais cuivre. Donc, ils livreront les hôtels des monnaies à leur gré : point de billon, point de monnaie de cuivre, des billets de confiance qui circulent en attendant les assignats ; incapacité des faussaires fabricateurs d'assignats.

Nous aurons la guerre ; bien des gens la désirent. L'Assemblée nationale échouera à cette épreuve. Je ne crois pas que le système proscrit se rétablisse, mais les mesures de défense sont mal prises, les ordres mal donnés, mal exécutés ; la haine et la fureur des partis arrêtera l'activité. Cette guerre peut conduire loin ; bien des gens en seront les victimes. Les ennemis, qui paraissent se décider, feront beaucoup de mal en France ; il est probable qu'il leur sera rendu ; la France s'en fera à elle-même, et cela, ce sera sans dédommagement. Il est malheureux qu'un nouveau Corps législatif ne nous remplace pas : il aurait plus d'activité, plus d'union, plus de force, mais je crois que, comme la Révolution s'est faite sans dessein suivi, sans combinaison, sans concert, la guerre se décidera de même par la force des circonstances, par la masse irrésistible de la volonté générale. Le sort des batailles dépend aussi de l'opinion. (Papiers R. Lindet.)

CLXXXIII. — *Au même. Le 3 août 1791.*

L'idée de mettre le clergé hors la Constitution tient d'assez près à la liberté des religions, et conduit à faire regarder toute association religieuse sur le pied d'un club, dont les dépenses concerneront ceux qui les voudront faire. Cette idée philosophique a quelques dangers, ce me semble, si on lui donne des développements.

Les Français ne sont pas disposés à renoncer à tout culte extérieur; il n'est pas prudent de leur faire présenter qu'on le laissera à leurs frais (1). La constitution civile du clergé a été décrétée comme constitutionnelle, présentée au roi comme telle, son acceptation demandée et arrachée comme telle; il y aura peut-être de l'inconséquence à déclarer que ces articles ne sont plus constitutionnels; cela aura l'air d'une capitulation avec l'ancien clergé et d'une ouverture qui lui sera donnée pour se réintégrer. Le roi aura donc le droit d'exercer le *veto* qui lui a été refusé par ce décret. Bien des gens désirent laisser le clergé en cause et espèrent que la guerre entre le clergé constitutionnel et le clergé anticonstitutionnel détruira l'un et l'autre. J'ignore encore quelle tournure prendra cette affaire, qui est encore *inter paucos*. — Depuis le décret des ordres de chevalerie, la noblesse n'espère plus de capitulation. (Papiers R. Lindet.)

CLXXXIV. — *Au même. Paris, le 9 août 1791.*

Mon frère, nous voilà occupés à examiner le plan de Constitution (2). La Déclaration des droits reste dans son état, la suppression de la noblesse, de la féodalité, de la vénalité des offices, de leur hérédité, des ordres, des chevaliers, des privilèges, des jurandes, des corporations est consacrée, et la loi ne reconnaît plus de vœux religieux ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la Constitution. Voilà bien de la besogne pour le premier jour.

Le dernier article va occasionner du chiffonnage dans

(1) Voir à la séance du 4 août 1791 (*Moniteur*, réimpression, IX, 306), les projets des Comités ecclésiastique et des rapports et recherches.

(2) Le projet de Constitution révisée fut déposé et lu par Thouret dans la séance du 5 août 1791 (*Moniteur*, réimpression, IX, 812). La discussion eut lieu dans les séances suivantes. Thomas Lindet, dans sa lettre, fait allusion aux articles votés dans la séance du 9. *Moniteur*, IX, 353.

l'Église. Je crains encore plus l'omission totale du clergé dans la Constitution. C'est aujourd'hui qu'il sera décidé s'il y entrera ou s'il restera dehors. J'ai garanti le nouvel épiscopat de faire une esclandre diabolique. J'avais été obligé de promettre de parler sur cette matière. Je n'ai pas jugé la chose prudente. J'ai consolé, et persuadé qu'il suffisait de jeter dans l'Assemblée une feuille imprimée cette nuit, qui fera peut-être plus d'effet qu'une déclaration quelconque. Je ne sais si l'affaire tournera à bien, mais je suis convaincu que c'est le seul moyen de réussir et de faire des arguments que je n'aurais pas voulu proposer.

Les amis de la liste civile prévalent, et ne pardonnent pas à quelques-uns des nouveaux évêques qui ont manifesté des opinions fortes dans l'affaire du roi. Cette considération influe peut-être sur l'exclusion, autant que l'idée philosophique de ne pas s'occuper des religions de (1). Ce principe vrai n'est peut-être pas bon relativement à notre position, mais nous voulons faire la Constitution pour le genre humain et pour toutes les générations, et — ce qui vous paraîtra avoir son danger — nous ne voulons plus distinguer entre corps constituant et corps législatif. On n'aura plus besoin de Conventions nationales; la Constitution sera immuable. Je crains que chaque législature n'en infère qu'elle a droit de toucher à la Constitution. Il me semble qu'on eût mieux pourvu à son immobilité, en prescrivant des formes particulières pour les conventions, et ces conventions périodiques auraient réparé les brèches. Ce point sera vivement débattu.

L'exercice du *veto* sera suspendu, et renvoyé aux lois des législatures à venir. Il n'y aurait pas de sens de soumettre toute notre législation à une nouvelle sanction. (Papiers R. Lindet.)

(1) Quelques mots sont détruits par suite d'une brûlure accidentelle sur le pli du papier.

CLXXXV. — *Aux officiers municipaux de Bernay.*
Paris, le 14 août 1791.

[La longueur et la chaleur des débats l'ont empêché de faire mention de l'adresse de Bernay et de la faire renvoyer par décret au Comité. Il va faire l'impossible pour vaincre la mauvaise volonté du département et obtenir que la prison soit transférée dans une aile des bâtiments de la ci-devant Abbaye.] (Arch. Bernay.)

CLXXXVI. — *A R. Lindet. Paris, le 15 août 1791.*

Mon frère, le Comité de constitution a manqué son projet d'ouvrir la porte à l'ancien clergé. Il a manqué son coup en voulant se rouvrir l'entrée au ministère et la perpétuité dans les législatures. Il a vainement tenté de faire ressusciter le titre de prince, de nouveau proscrit par la question préalable (1). Si les d'Artois et les Condé ne devaient rentrer qu'à cette condition, les voilà encore errants. Cependant on est parvenu à faire renvoyer à l'examen la question si les parents du roi seront citoyens actifs. Ce renvoi a prévalu par des moyens artificieux, mais admettre cette exclusion serait leur donner un privilège, et ils prendraient bientôt un nom distinctif. Au lieu de nobles, nous aurions des princes à foison : tout gentilhomme qui descendra d'un père ou aïeul qui aura eu l'honneur de présenter sa femme à la Cour pourra présumer valablement descendre de quelque roi ou de quelque prince. Voilà la transaction que comptait faire le Comité. On aurait dédommagé la noblesse de la destruction de la féodalité, en élevant la majorité à la dignité principière. Le clergé se serait consolé de la

(1) Le titre de prince avait été réclamé pour tous les membres de la famille régnante. Le prince d'Orléans demanda le rejet de cette proposition par la question préalable, qui fut votée. *Moniteur*, réimpression, IX, 399.

perte de ses biens en rentrant dans ses places et ses pensions. On espère encore venir à bout d'exclure de la qualité d'électeurs la majorité des villes et des campagnes, en leur donnant, en équivalent, la faculté chimérique d'être éligibles à la Législature.

Pour favoriser toutes ces motions, des lettres très positives, insérées dans certaines gazettes, annoncent les menaces de l'empereur, des Suisses, une armée de 40,000 hommes prête à entrer sur nos frontières. Le général parisien double, triple la garde du château, quadruple les patrouilles pendant la nuit, met en mouvement un bataillon un jour, le lendemain un autre. Il craint, il a prévu des mouvements secrets; on arrête quelques gens porteurs d'une figure hétéroclite. Le peuple étonné ne songe plus à s'attrouper...

Toujours grande activité à poursuivre les républicains. Les aristocrates n'ont que des peccadilles à confesser!...

Vous avez dû être étonnés de la patience de l'Assemblée pour supporter les bouderies de Barnave et les prophéties du sycophante normand : tout est perdu, si ces messieurs n'arrivent pas au ministère, et si les législateurs ne sont pas des instruments versatiles dans leur main! Ils ont réuni, en leur personne, exclusivement, toutes les lumières et toute la probité des générations passées, présentes et à venir.

Ils sont parvenus à paralyser l'action publique; le mécontentement se concentre : il y aura une explosion; je ne sais en quel cas elle se fera.

Envoyez-nous des successeurs incorruptibles. Nous leur laissons un roi ennemi de la Constitution, environné de ministres suspects; nous leur transmettrons des relations mensongères sur l'état de nos frontières, de nos armées, de nos magasins, sur l'état de nos ennemis. Nous leur laisserons des ennemis déclarés de la Constitution dans la minorité de l'Assemblée, et des ennemis cachés et

cauteleux dans une grande partie de la majorité. Nous leur laisserons des finances compliquées, et bien des fripons à rechercher parmi nous pour les assignats et la monnaie. Nous leur laisserons bien des corps administratifs ignorants ou inactifs, bien des tribunaux corrompus. Nous leur laisserons peu de force, peu de moyens. Mais, s'ils savent donner une grande opinion de leur Assemblée, ils sauveront la chose publique ; le parti renversé est si avili, qu'il sera aisé de l'empêcher de se relever. (Papiers R. Lindet.)

CLXXXVII. — *Au même. Paris, le 19 août 1791.*

On a récompensé hier tous ceux qui ont pris part à l'arrestation du roi à Varennes ; il faisait beau voir les *noirs* se débattre contre un décret qui couronna le plus grand des forfaits à leurs yeux. Si le roi se mettait en marche une seconde fois, je crois que tout le monde voudrait l'arrêter, et quand on lui donnera la liberté, je ne sais s'il en pourra user bien commodément. Je crois qu'il arrivera quelque *quiproquo*, et il faudra punir un jour tel qui croira avoir mérité une récompense.

M. Buzot, vice-président du tribunal criminel de Paris, échangera volontiers sa place contre celle du président à Évreux. (Papiers R. Lindet.)

CLXXXVIII. — *Aux officiers municipaux de Bernay. Paris, le 20 août 1791.*

[Vu l'extrême difficulté de présenter une pétition à l'Assemblée nationale au moment où elle a hâte de se séparer, il envoie leur mémoire au département, avec une lettre dont copie ci-jointe, afin de vaincre son incurie ou sa malveillance qu'il ne peut pas soupçonner. « Il serait bien malheureux que les administrateurs choisis par le peuple ne fussent pas

plus accessibles que les agents du despotisme (1). »] (Arch. Bernay).

CLXXXIX. — *Aux mêmes. Le 23 août 1791.*

[Il les entretient du projet d'acquisition formé par la ville de Bernay, et leur témoigne les regrets de ne pouvoir se rencontrer avec MM. les électeurs à Evreux pour leur offrir un gîte, mais il n'en a même pas pour lui.] (Arch. Bernay.)

CXC. — *A R. Lindet. Le 25 août 1791.*

Mon frère, les Thouret, les Barnave, les d'André, les Duport et surtout les Lameth acquièrent des droits incontestables à l'exécration publique. Ce sont des titres pour obtenir des grâces de la Cour; je crois cependant qu'on aura de la peine, dans ce pays-là, à oublier leurs premiers gestes. L'indignation devient assez générale: ils se sont trop prévalus de leur triomphe sur les patriotes. Leur coalition s'affaiblit; ils ont eu de violents échecs.

Nos ci-devant gardes du corps ne seront pas émerveillés du décret relatif à la garde du roi; fort peu d'entre eux seront dans le cas d'y rentrer, et ce corps sera destiné à produire des Césars Laridons (2).

[Il raconte le succès obtenu par M. d'Orléans à propos de son discours sur la qualité de citoyens actifs accordée aux parents du roi.] Il continue ensuite :

..... Vous avez bien raison de craindre pour la législa-

(1) Dans une lettre de Buschey, adressée à la Société des Amis de la Constitution de Bernay, le 21 août, se lit cette phrase : « Les provinces doivent être dépeuplées de nobles, car ils arrivent ici de nuit et de jour, par toutes les portes. S'ils viennent pour attaquer, ils ne surprendront pas car on est bien préparé à la défense. » (Arch. Bernay.)

(2) Séance du 24 août. Le décret rendu sur la garde du roi portait notamment cette disposition : « La garde du roi sera prise dans l'armée de ligne et parmi les citoyens en activité de service depuis un an dans la garde nationale. » *Moniteur*, réimpression, IX, 478.

ture prochainé. Nous lui livrerons le vaisseau mal gréé, et il aura de violentes bourrasques à essayer. J'aperçois un remède, je ne sais si nous l'emploierons. Nous allons nous occuper des Conventions nationales; il faudrait indiquer des moyens de transformer la législature en Conventions dans des cas indiqués, faciles à prévoir. On éviterait une convulsion. Je vais tâcher d'accréditer cette idée, qui me paraît assez bonne, et qu'on n'a pas encore prise en considération.

Je reprends ma lettre ce soir. Nous avons eu une séance longue et orageuse, qui a fini par un appel nominal (1). On ne tient point à l'ennui d'un appel. Chacun s'en va. Le peu de *noirs* qui était resté a voté. Les parents du roi seront citoyens actifs; ils ne seront point éligibles aux places nommées par le peuple; jusque-là, il n'y a pas de mal. Mais, demain, il sera décrété qu'ils seront admissibles aux places nommées par le roi et le titre de prince leur sera rendu; et cela est mauvais, parce que le contraire a été décrété, et parce que c'est une capitulation avec des gens dont on se passerait bien, et qui ne seront pas longtemps à rentrer, quelque chose qui arrive. Il ferait beau voir Louis-Joseph, futur prince de Condé, généralissime du pouvoir exécutif. M. d'Artois est le seul, dit-on, qui ne se prête pas à la capitulation; la liste civile ne lui offre point d'assez gros dédommagements. (Papiers R. Lindet.)

CXCI. — *Au même. Paris, le 30 août 1791.*

Mon frère, le Comité de constitution est venu à bout de convertir le marc d'argent et d'exclure quelques citoyens de l'électorat, moins cependant qu'il ne voulait. Il nous a rendu des princes que nous avons débaptisés et

(1) Séance du 25 août, au soir. *Moniteur*, réimpression, IX, 485.

dont on a fait presque des eunuques pour le sérail ; il nous a donné 1,800 spadassins aux ordres du pouvoir exécutif. Une seule chose a consolé, c'est qu'on a joué un mauvais tour aux ci-devant gardes du corps, dont il s'en trouvera peu en état d'entrer dans cette milice domestique. Le Comité nous a présenté un projet pour des Assemblées constituantes qui ne passera pas, j'espère, tel qu'il est (1). La semaine suffira à peine pour débrouiller ces chaos. Nos successeurs arriveront avant que nous ayons présenté la Constitution.

M. Victor Broglie a reçu les témoignages non équivoques de l'opinion de l'Assemblée à la fin de sa présidence, il a été vivement applaudi, trois fois le même jour.

Nos émigrants commencent à crier misère et à être honnis dans les Pays-Bas. Quelques uhlands ont voulu livrer Bouillé ; on a voulu les pendre à Luxembourg, et le peuple a menacé de pendre ceux qui feraient pendre les uhlands. La noblesse de Nancy, qui était partie en menaçant, est rentrée paisiblement et est fort tranquille...

... Vous allez donc aviser aux moyens de nous donner des successeurs : c'est sur eux que compte l'aristocratie désespérée. Trompez son attente. Au reste, elle modère ses prétentions. Il y a peu de temps, il fallait pendre tout le nouveau clergé, en faire un autodafé ; il y a quelques jours, on demandait que l'ancien clergé fût rétabli et que le nouveau eût les coadjutoreries et les survivances ; aujourd'hui, on demande qu'on laisse aux peuples la liberté de reconnaître ceux qu'ils voudront, et de s'attacher à leur gré aux nouveaux ou aux anciens pasteurs. Après les essais de capitulation, on finit par se rendre à discrétion.

Je ne vous ai pas offert un gîte à Évreux ; je suis

(1) A la séance du lundi 29 août, Chapelier donna connaissance du projet des Comités. Malouet en présenta un autre (*Moniteur*, réimpression, IX, 530).

moi-même logé au bivouac : ma demande est probablement ajournée à la prochaine administration (*sic*). (Papiers R. Lindet.)

CXCII. — *Au même. Paris, le 4 septembre 1791.*

Mon frère, la tonsure et trente-deux ans ne sont peut-être pas un brevet de capacité : le besoin de prêtres est actuellement très embarrassant ; mais quand vous aurez tenu la place six semaines, il se fera bien des miracles. Nous ne ferons probablement pas de loi contre les réfractaires. Si vous en faites une après votre arrivée (1), ils jugeront que tout est désespéré pour eux. Le roi aura de la peine à essayer son *veto* sur cette matière.

Le Corps législatif est plus aisé à composer que les corps administratifs. Si vous avez cent travailleurs, et le reste de gens de bon sens, tout ira bien... Nos administrations auront de la peine à se mettre en mouvement. Les administrateurs voudraient bien avoir des commis chargés de faire leur travail. La lenteur, la mauvaise volonté, et la résistance active ou passive de ces corps peuvent occasionner de grandes inquiétudes : la législature devra leur demander les états des impositions, et les exiger à terme fixe, et tancer sévèrement les négligences.

Le plus grand embarras de la législature sera de surveiller les opérations de la monnaie et des assignats. Tout ce qui se fabrique de monnaie est accaparé, ainsi que tous les petits assignats. Le change de la monnaie et des assignats peut monter encore et devenir désespérant ; le papier-monnaie d'Amérique perdit prodigieusement, celui de France devait perdre fort peu. Heureux ceux qui feront tomber cet agiotage, qui devient effroyable ! Je

(1) Robert Lindet, frère de Thomas, avait été élu député à l'Assemblée législative par l'assemblée électorale de l'Eure, le 30 août 1791.

crois que tous les petits assignats mis en émission sont vendus.

Il sera bien intéressant de surveiller de près la contrefaçon des assignats. Ce serait un terrible échec qu'une contrefaçon, non seulement par la perte qu'elle occasionnerait, mais par la défiance qu'elle inspirerait.

Vous avez à faire la loi sur les inscriptions des naissances, mariages et baptêmes ; avant de les attribuer aux municipalités, vous examinerez si elles n'ont pas assez à faire, si vous leur donnerez cet excédent de travail sans traitement quelconque.

Je crois que nous vous laisserons intacte la question du divorce, et vous ferez bien de la léguer aussi à vos successeurs.

Je crains bien la révocation du décret du 15 mai pour les colonies. Vous aurez à traiter définitivement cette question et toutes celles qui regardent l'organisation de ces contrées. Tous les colons blancs sont des flibustiers aussi scélérats que les conquérants.

Vous raccorderez tous les décrets un peu disparates, vous réorganiserez des parties d'administration, vous aurez eu l'expérience pour vous. Nous ne l'avions pas, et nous avons souvent commencé des parties sans savoir où cela nous conduirait.

Vous substituerez un code civil à toutes nos lois et coutumes bizarres.

Occupés à démolir et à rebâtir, nous n'avons pu veiller sur l'exécution d'aucunes parties. Cette surveillance générale, prompte et sévère, est le sûr garant du succès, mais presque partout les tribunaux conservent un levain de l'ancienne gangrène.

Une députation a porté hier la Constitution au roi.

Il est probable que pour se réconcilier par une cérémonie extérieure et imposante avec le peuple, l'acceptation se fera au Champ de la Fédération, en présence des deux législatures. Il n'est pas à craindre que le pouvoir

exécutif gagne trop de popularité. Cependant j'aurais désiré que cela se fit tout simplement dans la salle des séances. Ce qui n'offre pas de danger aujourd'hui en offrira par la suite, si quelque prince sait tourner les têtes mobiles des Français. Les Parisiens feraient à mon gré une fort bonne chose, s'ils laissaient vide le Champ de la Fédération, le jour de la cérémonie. (Papiers R. Lindet.)

CXCIII. — *Au même. Le 6 septembre 1791.*

Mon frère, j'ai eu le projet d'écrire au corps électoral, puis je l'ai abandonné. Je le reprends peut-être trop tard et fort mal.

La séance d'hier au soir nous a remis en mauvaise humeur. L'affaire des colonies est une abomination : je souhaite que nous ne la jugions pas et que vous ne vous laissiez pas intimider par une troupe de scélérats qui ont perdu toute pudeur. La noblesse ci-devant patriote est dans une fâcheuse position..... Ils sont tout étonnés de se trouver vilipendés partout. L'aristocratie se berce encore de quelque espoir. Quelques bataillons remuent en Styrie : nos contre-révolutionnaires croient voir arriver une armée.

Les Tuileries sont ouvertes ; le roi et sa famille se montrent ; on est tranquille et content. Le roi et la reine ont témoigné leur satisfaction à la garde nationale et à l'état-major et les ont invités à continuer leur service.

Si je puis avoir un exemplaire de la Constitution avant la poste, je vous l'adresserai.

On essaie une dernière tentative. On publie que le pape a fulminé les anathèmes... Sa Sainteté se fâche tout de bon. Je ne sais pourquoi elle m'honore de sa prédilection. Je figurerai dans quelque nouvelle bulle. Les secrétaires du pape à Paris me feront les honneurs du Vatican. Je le recommanderai aux prières publiques.

Vous croiriez que le roi a été fort embarrassé de sa captivité : il a beaucoup joué au billard, bien bu et bien mangé. Il a reçu la Constitution d'un air très satisfait ; on lui avait dit qu'il fallait cet air-là. La reine caresse son poupon et accoutume le peuple à la voir. Elle logera toujours avec l'ennemi de la Constitution. Je ne sais si vous aurez beaucoup à faire pour achever de convaincre tous les gens de cour de leur nullité. Sévérité à l'égard des financiers, fortes sermons pour donner de l'activité aux corps administratifs, voilà l'essentiel. Vous ne vous hâtez pas de congédier l'armée de gardes nationales, et vous veillerez au complet des régiments, à l'état des frontières. Vous poursuivrez le fait des négociations avec les princes allemands possessionnés en France. Cela importe à la tranquillité publique.

Je ne puis vous souhaiter de repos, je vous souhaite des forces.

M. Des Noës est fort mécontent de n'être que haut juré (1).

Je peste assez, de mon côté, de ne pouvoir acheter quelques meubles avant de partir. (Papiers R. Lindet.)

CXCIV. — *Au même. Paris, le 14 septembre 1791.*

Aujourd'hui, l'acceptation du roi. Vous sentez combien les figures aristocratiques durent s'allonger hier à la lecture de cette lettre. Le reste de l'Assemblée et les tribunes se livrèrent à l'enthousiasme : abolition de toutes les procédures relatives aux événements, abolition des

(1) Le même jour, Buschey des Noës envoyait à la Société des Amis de la Constitution de Bernay la Constitution, qu'il appelait le livre des destinées de la France, l'évangile civil et politique de notre nation : « Ennemis comme amis, tous s'accordent à dire que l'acceptation du roi clora la Révolution, qu'ainsi les citoyens pourront se livrer aux douceurs de la tranquillité, dont ils ont et sentent besoin ; les amis ajoutent : sans néanmoins s'endormir. »

passeports, liberté à tous les émigrants. Les Bouillé, les Lambesc peuvent revenir. Nous ne craignons plus l'ennemi, et cependant nous allons prendre Avignon, en attendant que le roi arrive.

On a trouvé bonne la tournure de cette lettre. Il faut bien que le premier fonctionnaire public se réconcilie avec le peuple et reprenne un air de dignité. L'on croit que M. Thouret est le faiseur. MM. Thouret, Le Chapelier, Beaumetz, n'ayant pu obtenir l'ouverture du ministère, entreront dit-on, au Conseil : ils auront de grandes dispositions à détruire ce qu'ils ont aidé à construire.

On a travaillé les Parisiens en tous sens ; on avait envie de former une insurrection avant l'acceptation du roi. On n'y a pas réussi. Le prix du pain était l'occasion. On débitait qu'on vendait de mauvaises farines, dans lesquelles il y avait de la chaux et du plâtre. Il se trouvait de fort honnêtes gens qui se sentaient les entrailles dévorées. On avait menacé le maire. Je crois que, par une suite naturelle des événements, les vrais aristocrates auront de la peine à demeurer à Paris concurremment avec nous ; conséquemment, on sera plus tranquille.

Je reçois une belle lettre pastorale de M. de Narbonne. Le saint homme m'invite à me jeter à l'eau pour apaiser la tempête ; il espère que sa voix opérera sur ses chers enfants ce qu'opéra sur Pierre le regard de Jésus. Il veut qu'ils aillent devant les directoires révoquer leur soumission à une loi injuste, avouer l'ignorance, la simplicité, la faiblesse qui leur firent prêter un serment inique. Il les appelle à la mort, il remue leurs entrailles par le souvenir de son ancienne amitié, de sa douceur, de sa confraternité. Il invoque la sainte Vierge et saint Taurin (1), et me déclare suspens de toutes les fonctions épiscopales avec trois autres évêques qui ont participé tant soit peu à la dépouille. Déjà MM. du département ont communiqué

(1) Saint Taurin, patron du diocèse d'Évreux.

cette lettre à mon conseil, et sans doute ils ont déjà commandé un mandement à un de leurs commis, à moins que la manière dont je reponds à mon conseil ne les en dégoûte. (Papiers R. Lindet.)

CXCV. — *Au même. Paris, le 16 septembre 1791.*

Mon frère, le cérémonial est rempli, le roi a juré la Constitution. Il tiendra de son serment tel compte qui lui plaira. Bien des gens n'y font pas grand fonds, tout le monde cependant est content. Le danger d'une guerre est éloigné : les illuminations ont célébré cet événement. Des réjouissances auront lieu dimanche, le roi est chargé de les commander. Je ne sais s'il voudra communiquer avec le clergé constitutionnel. S'il ne va pas au *Te Deum* à Notre-Dame, il y aura encore du tapage. Je ne sais si le peuple entendra raison. En ordonnant la publication solennelle de la Constitution et la fête, il oubliera peut-être le *Te Deum*.

Je vous ai dit que tout le monde est content. Je mérite un bon démenti. Nos anciens évêques sont furieux. Aucun d'eux n'est entré dans la salle le 14. Ils vinrent dans nos sombres couloirs, et se retirèrent je ne sais où, pour aviser aux moyens de se venger du roi. Ils fabriquent, dit-on, une nouvelle pièce pour déclarer que c'est sur les sollicitations de la Cour qu'ils ont résisté. Ils ont débité avec la défunte noblesse, il y a quelques jours, une nouvelle déclaration ou protestation, mais les 290 sont réduits à 200.

Voilà déjà une défection assez notable.

La défunte noblesse n'est pas moins agitée de toutes les fureurs. Tous ces braves seront bientôt dans le cas d'être poursuivis comme coupables du crime d'avilissement des pouvoirs constitués.

La cherté du pain et du vin et la rareté du numéraire

sont de terribles tentations pour le peuple. Vous aurez à lutter contre ces obstacles.

... Notre nouveau clergé constitutionnel n'a pas la tête bien constituée dans tous les endroits du département. Un curé de Saint-Amand-des-Hautes-Terres (1) maudit et damne ses paroissiens qui ne sont point contents de ses sermons. Quand il les conduit en procession, il s'escamote, s'en revient seul à l'église, en ferme les portes et laisse dehors la croix, la bannière et les paroissiens. Voilà un fou.

P.-S. — On a décrété le cordon bleu pour le roi et le jeune prince royal : ils n'en portent point ; je ne sais si c'est popularité ou honneur. On ne manqua pas mercredi de montrer le prince royal à sa loge dans laquelle il assista à la cérémonie. On ne fit aucune décoration. MM. du ci-devant Parlement auraient vu avec bien de l'indignation deux fauteuils égaux : l'un pour le roi l'autre pour M. Thouret, — le roi faire son serment debout, l'Assemblée assise, — et M. le président porter la parole assis. La nation ne parle plus le genou en terre. (Papiers R. Lindet.)

CXCVI. — *Au même. Paris, le 20 septembre 1791.*

Mon frère, il sera chanté dimanche un *Te Deum*.

Le roi ne communiquera pas avec le nouveau clergé.

Le roi n'a point voulu du cordon bleu réservé à lui seul et au prince royal.

Le roi avait l'air de mauvaise humeur le jour de l'acceptation.

Mais le jour de la fête a été plus heureux. Les jardins des Tuileries ont été plus illuminés que de coutume. Le roi,

(1) Commune du district de Louviers, canton d'Amfreville-la-Campagne (Eure).

la reine et le dauphin se sont montrés plusieurs fois dans le jour aux fenêtres, et le soir ils ont été en carrosse, sans gardes, voir les illuminations des Champs-Élysées et les fêtes qui y étaient préparées. La reine va suivre les spectacles. On ne pensera plus à la Révolution dans quelques jours.

Nous terminons nos séances le 30. Vous commencerez le 1^{er} octobre : si vous n'êtes pas arrivé, vous aurez perdu peu de chose aux premiers jours.

Je ne sais comment on nous verra partir. M. d'Épremesnil fait force placards, pour nous sommer, de par le peuple souverain, de rendre nos comptes. Il n'est pas content de celui de M. de Montesquiou ; il avertit le public que nous allons fuir tous farcis d'assignats.

P.-S. — J'ai envoyé un griffonnage de mandement (1) pour un *Te Deum* : j'ai prié qu'on l'envoie à Bernay pour dimanche, imprimé ou non. (Papiers R. Lindet.)

CXCVII. — *Au même. Le 21 septembre 1791.*

Hier, jour de vengeance provoqué par les lettres des princes errants au roi (2), qu'on distribue à l'appui des protestations des ci-devant. Tous les faiseurs de protestations déclarés incapables d'aucunes fonctions publiques, et déchus de toutes pensions. La rédaction sera présentée ce matin. C'est une opération de finance assez bonne.

M. Duport a fait cette motion. M. Duport veut-il redevenir patriote? A-t-on cru que le roi ne sanctionnera pas?

C'est tout ce que j'ai le temps de vous écrire aujourd'hui. (Papiers R. Lindet.)

(1) Mandement de Mgr l'évêque du département de l'Eure aux fidèles de son diocèse pour annoncer le changement politique survenu en France. Évreux, 1791, in-8°, de 13 p.

(2) Cette lettre se trouve dans le *Moniteur*, réimpression, IX, 713.

CXCVIII.—*A R. Lindet. Paris, le 30 septembre 1791.*

Mon frère, enfin nous voilà libres, nous avons dételé!

Notre dernière représentation a été très brillante. Le roi a fait un discours très constitutionnel et très applaudi.

Au premier moment, MM. Thouret, Le Chapelier et Beaumez vont partager les 100,000 francs appliqués pour les conseillers intimes et secrets du monarque. MM. Camus, Tronchet, et qui pis est Martineau, ont refusé d'être conseillers pour les affaires particulières.

On assure que quelques régiments d'Espagne ont demandé à entrer en France, et les troupes allemandes demandent des comptes à leurs officiers.

La nouvelle législature prend possession demain matin de nos places; elle sera nombreuse dès cette séance. La vérification des pouvoirs ira grand train.

Nous ne nous attendions pas à des compliments et à des regrets du roi de nous voir partir si tôt.

La guerre ecclésiastique n'est pas finie; l'ancien clergé, blessé à mort, tâchera de nous entraîner dans sa chute.

Je ne dis point encore quand je partirai. Ce sera, si vous n'êtes pas trop longtemps, quand vous serez arrivé : déjà deux députés seront vos commensaux (1).

P.-S. Le roi, qui n'a pas voulu du cordon bleu, a pris le cordon rouge et le crachat d'or : est-ce pour complaire à la défunte noblesse? (Papiers R. Lindet.)

(1) Thomas Lindet, avant de partir de Paris, avait arrêté, pour son frère Robert, un logement chez M. Colon, chirurgien, 379, rue Saint-Honoré. Deux députés habitaient déjà la même maison.

II

LETTRES ÉCRITES PENDANT LA LÉGISLATIVE (1)

1791

CXCIX. — *A R. Lindet. Paris, le 4 octobre 1791.*

Mon frère, vos collègues vont vite en besogne; ils ont promptement vérifié les élections, sauf quelques-unes contestées. Plusieurs contestations ont été jugées; ils se sont constitués dimanche, j'ignore ce qu'ils ont fait hier.

Si vous arrivez ici dimanche matin, vous êtes invité à dîner chez un compatriote.....

L'abbé Fauchet a été élu, malgré les dénonciations, décrets de prise de corps, rapports à l'Assemblée nationale, adresse du département du Calvados, etc. Son élection a été confirmée sans difficulté. On avait furieusement travaillé pour écarter certains gens de votre législature. On vous a bridés, entravés. Je ne sais comment vous vous en tirerez avec le pouvoir exécutif. Je crois que toute l'adresse de ses conseillers ne suffira pas pour l'enhardir

(1) Toutes les lettres qui suivent font partie des papiers de Robert Lindet.

à vous résister trop vigoureusement, mais il est croyable qu'ils essaieront leur crédit. Avez-vous fait toutes vos dispositions pour un voyage de long cours? Vous êtes-vous mis sans gîte et sans pied-à-terre à Bernay?

Je crois qu'à votre retour vous serez moins embarrassé que moi : vous serez au commencement de l'été et vous aurez une maison de campagne. J'espère qu'alors je pourrai vous offrir un pied-à-terre à la ville.

Maintenant, je logerai à la grâce de Dieu, sous les auspices de l'amitié (1).

Nos administrateurs d'Évreux prétendent que c'est ma faute si je ne suis pas logé : je devais accepter leur plan de convertir l'évêché en séminaire et prendre le doyenné pour logement. La conversion de l'évêché en séminaire était une belle spéculation : j'imagine qu'on avait calculé ce que cela devait rapporter.

Je crois que je ne vous écrirai plus.

Je suis dans un état semblable à celui d'un homme échappé à un naufrage. Stupeur et lassitude, voilà ce qui est écrit sur le front de presque tous les ci-devant députés. Rien de plus singulier que notre rencontre. Rien de plus singulier que ma destination à voyager et à mener une vie errante.

Je vous verrai avec plaisir, et moi j'irai je ne sais où, faire je ne sais quoi.

Le roi bien décidément, je crois, ne veut pas être de notre religion. Il lui en a coûté furieusement des lampons pour faire oublier qu'il n'allait pas au *Te Deum*. Je crois qu'il n'acceptera pas la présentation d'un ouvrage apostolique et d'une lettre au pape que nous avons faite avant de nous quitter, nous évêques ci-devant constitutionnels, aujourd'hui hors la Constitution.

(1) En effet, le département n'avait point encore fourni de logement à l'évêque de l'Eure. Les administrateurs voulaient le forcer à convertir l'évêché en séminaire, ce à quoi Th. Lindet refusait de consentir. Il logea donc à Evreux chez des amis, M. et M^{me} Passot, qui se montrèrent toujours d'un dévouement inébranlable pour les deux frères Lindet.

J'ai bien peur que les affaires du clergé ne reviennent encore échauffer quelques esprits à présent qu'il est bien dépouillé. Quand vous voudrez lui ôter quelque chose, observez que vous lui enlèverez la peau.

Je vous attends.

CC. — *Au même. Evreux, le 17 octobre 1791.*

Mon frère, vous voilà donc législateur, et sans doute assermenté et exerçant vos fonctions. Vous ne serez pas étonné de ce que l'opinion des Parisiens n'est pas encore bien établie sur le compte de votre législature et de ce que la législature elle-même n'a pas encore une marche bien ferme. Les Comités vont donner occasion de mettre plus d'ordre dans les discussions, et beaucoup de gens, trop empressés de parler, apprendront à se taire.

On vous proposera des réglemens contre les réfractaires. Le nouveau clergé a à se défendre contre une classe qui voudrait que l'ancien et le nouveau s'entre-détruisissent, contre les courtisans qui voudraient rétablir l'ancien, et contre l'ancien clergé qui jouera la religion pour rattraper ses biens. J'ai conseillé à plusieurs évêques, vos collègues, de ne pas solliciter de décrets, de demander la question préalable, de dire : « La loi est faite contre les perturbateurs du repos public. »

On sollicite promptement les réglemens pour constater les mariages, baptêmes et sépultures. Cette loi autorisera indirectement les mariages des prêtres. Elle aura un terrible effet : elle n'en aurait pas, si le prêtre qui se marie était censé abdiquer ses fonctions. Votre loi ne prononcera pas, et les tribunaux jugeront comme ils voudront. Je vous parle beaucoup de matières ecclésiastiques, et vous ne voulez pas de Comité ecclésiastique.

Nos évêques ont présenté au roi notre ouvrage constitutionnel : je craignais que le roi n'en voulût pas entendre

parler. Je suis fâché que cet ouvrage ne soit pas mieux limé. Les anciens gardes françaises regrettent de quitter Paris, et les Parisiens regrettent de les voir partir. Ni les uns ni les autres n'ont tort, à mon avis. Dire aux Parisiens d'avoir confiance, lorsque les émigrants désertent, lorsque mille circonstances annoncent qu'on voudrait bien les leurrer, c'est dire à un malade : « N'ayez pas la fièvre. » Cependant, je crois que la maladresse de nos ennemis est un préservatif spécifique contre leurs mauvaises intentions.

Je vous exhorte à vous ménager : ne vous impatientez pas d'entendre les bruits, les clameurs et de voir quelques explosions dans l'Assemblée. Ne vous épuisez pas sous prétexte de rétablir l'ordre. Réservez-vous pour des questions qui en valent la peine. Ne vous usez pas pour des motions qui sont le patrimoine de la médiocrité. On ne pardonne pas à celui qui paraît trop souvent sur la scène, et d'ailleurs, vous n'y tiendriez pas.

J'ai eu bien du regret de ne pas vous voir et de ne pas passer quelques moments avec vous à Paris.

Voici quelques notes sur les personnes qui peuvent vous être utiles, dont plusieurs iront vous voir...

Si vous faites connaissance avec l'évêque de Lyon, vous lui parlerez de moi. L'évêque de Limoges est un homme aimable, modéré. Le vieux évêque de Pamiers est original, pétulant, mais très accommodant. Bayeux et Amiens seront les plus ardents : j'ai oublié de faire connaissance de ce dernier.

L'ex-capucin M. Chabot, vicaire de M. Grégoire, évêque de Blois, veut qu'on parle de lui. Dieu sait quand vous le ferez taire. Je me tais pour vous souhaiter le bonsoir. On a regretté ici (1) de ne pas vous avoir retenu plus longtemps.

(1) Chez M. et M^{me} Passot, à Évreux.

CCI. — *Au même. Évreux, le 20 décembre 1791.*

Mon frère, la masse des assignats en circulation augmente. Cela ne fera pas tomber le prix de l'argent. Les bruits de guerre le renchérissent, bien des gens doivent accrédi-ter ces bruits pour tirer parti de leur agiotage.

Il est impossible de ne pas créer de petits assignats : 1° pour faire disparaître cette masse énorme de billets de confiance qui infecte le commerce et qui finira par y donner une grande secousse; déjà les craintes se multiplient et les risques sont incalculables; des sociétés peu accréditées font de grandes émissions, et ces billets sont contrefaits; 2° la fabrication de la monnaie, du métal des cloches, ne se fait point et ne se fera que progressivement, et l'on sera toujours dans la disette.

On veut fatiguer le peuple, qui ne tardera pas à se lasser de voir de mauvais papier et pas un sol. Les directeurs des monnaies ont mieux aimé fabriquer les anciens sols que les nouveaux.

Quelques grandes manufactures fabriquent et ne vendent plus. Cet exemple sera peu suivi, à moins que la guerre n'éclate. Ce n'est pas une guerre régulière qu'il nous fallait, c'était une invasion prompte et rapide sur les territoires où il se faisait des rassemblements, après avoir semoncé les puissances qui les protègent.

Les bruits de guerre vont entraver le commerce et les manufactures. Ils vont jeter la terreur et le découragement parmi les esprits faibles : ils vont diviser les meilleurs patriotes. Cette division dans les opinions encouragera les émigrés et leurs protecteurs internes et externes.

Quelle guerre que celle dirigée par les ennemis de la Constitution ! Si la nation voulait la guerre, le gouvernement et les émigrés trembleraient et demanderaient la paix. La nation n'ose désirer la guerre, parce qu'elle ne se ferait pas pour elle, ni comme elle voudrait. Si on

faisait la guerre, la première place ennemie à prendre serait le château des...

La division des Feuillants et des Jacobins a été bien funeste à la fin de l'Assemblée constituante; elle ne vous le sera pas moins.

Le décret concernant le payement aux émigrés sera sanctionné le plus tard possible: le décret des réfractaires ne le sera pas. On n'a osé le dire dans la visite qui vous a été faite, mais on a voulu préparer les esprits, opérer une grande commotion, inspirer la confiance, gagner du temps.

Je ne m'aviserai pas d'aller m'établir à l'évêché dans cette saison. Quelques maussades réparations ne m'y détermineront pas, n'ayant ni meubles ni provisions. Je retournerai passer janvier à Bernay; j'éviterai les visites que je ne rendrais pas, et je serai moins à charge à la maison de M^{me} Passot, que je crains d'ennuyer.

CCII. — *Au même. Évreux, le 28 décembre 1791.*

Mon frère, les Carra, Marat, Desmoulins dorment-ils? C'est à eux à porter la terreur chez les despotes de l'Europe. Ce n'est pas de la part des peuples voisins qu'un peuple libre doit craindre la guerre. Les peuples envieront la sagesse, la liberté des Français, non pour les détruire, mais pour les acquérir; en se battant contre nous, ils formeront des vœux pour nous. Ce sont les maîtres des troupes d'hommes qui sont nos ennemis, c'est eux qui nous attaqueront, c'est contre eux qu'il faut se défendre. Il ferait bon les menacer sur leur trône. Il faudrait leur annoncer que si la France rencontre des Porsennas, elle produira des Scævolas. Il faudrait les menacer d'un ordre de chevalerie destiné à les attaquer eux-mêmes, et publier que leur dévouement serait récompensé dans leur personne et dans celles de leurs veuves

et de leurs enfants. L'Assemblée nationale n'osera pas proposer une telle association; mais si les journalistes, bien exaltés, parlaient de cette institution, elle n'aurait pas besoin d'exister pour produire un grand effet.

Les membres du nouveau directoire suivront, je crois, les errements de l'ancien; ils se sont retirés du club des Amis de la Constitution.

Je suis totalement étranger aux habitants d'Évreux. Je suis forcé d'y rester pour faire quelques ordinations extraordinaires; je serai forcé de faire rapidement quelques prêtres, mais j'ai peu d'ordinants en état. Il faut prévenir les plaintes des campagnes, les manœuvres des insermentés, et remplir les places vides.

CCIII. — *Au même. Evreux, 31 décembre 1791.*

Mon frère, j'ai été fort émerveillé du discours de M. Louvet, qui nous a promis mille Scævolas si nous trouvons quelque Porsenna (1).

Si le cri général est à la guerre, nous aurons la paix. Si l'opinion chancelle, on proposera des conditions de paix, voilà toujours mon avis.

La Chambre haute ou le Sénat, le recrutement de la caste noble dans la haute bourgeoisie, voilà les vieilles idées dont nous n'avons pu nous accommoder à l'Assemblée constituante. Elles doivent se reproduire à Coblenz et y faire fortune.

Les colons de Paris doivent se désespérer du concordat. Il leur reste un intérêt commun avec le ministère : séparer les colonies de la nation. On veut que ce pays

(1) Le discours de Louvet fut prononcé dans la séance du 25 décembre, au nom de la section des Lombards. *Moniteur*, réimpression, X, 727. Louvet dit dans ses mémoires (édit. Aulard, Paris, Jouaust, 1889, I, 29) que ce discours est son chef-d'œuvre, mais que le texte donné par le *Moniteur* est fautif, et que l'on ne doit s'en rapporter qu'à l'édition donnée par Baudouin, par ordre de l'Assemblée.

soit tellement gouverné que les fripons y puissent trouver la fortune sans compromettre leur cou. On fera usage de tous les moyens pour empêcher l'introduction d'un gouvernement sage, juste et humain. Je compte comme vous sur un *veto* relatif à cet objet.

M. de La Fayette n'a pas emporté le bâton de maréchal; il a reçu des applaudissements et des fêtes des Parisiens. Voilà des encouragements.

Vous feriez bien de revoir et de corriger nos décrets en matière de liquidation. Sans doute vous n'avez pas oublié à effectuer la vôtre.

Nos réfractaires font toujours le diable à quatre. Ils font menacer et désertent quelques curés pusillanimes; je ne recrute pas assez pour remplacer.

Des décrets d'accusation sont promis pour étrennes au peuple, il en est grandement besoin.

Je serai, l'année prochaine comme celle-ci, mon frère, votre très honoré et très obéissant serviteur. † LINDET, évêque de l'Eure.

1792

CCIV. — *Au même. Evreux, le 3 janvier 1792.*

Mon frère, vous allez recevoir aujourd'hui des lettres de nos dames, enchantées de ce que vous les avez prévenues. Dans ce temps de souvenirs, rappelez-moi à celui de vos aimables hôtes, l'intérêt qu'ils savent inspirer ne permet pas d'oublier le bonheur de les avoir connus et le regret de ne les avoir pas connus plus tôt.

Vous avez traité la guerre avec la majesté qui convient à un peuple libre et qui sent ses forces. Vos orateurs en ont parlé avec dignité; puissent vos ministres ne pas dégrader le gouvernement par les astuces diplomatiques

et vos généraux ne pas démentir les espérances de la nation! Mes espérances à moi sont toujours les mêmes: nous n'aurons pas la guerre. J'attends impatiemment des décrets d'accusation qui feront plus d'effet que les boulets rouges (1).

J'attends une loi pour les ecclésiastiques éligibles aux places en 1792. J'attends qu'on oblige les corps administratifs et judiciaires à prendre des mesures légales répressives des efforts perpétuels de nos réfractaires qui font déguerpir les curés constitutionnels et se réintègrent sans façon à leur place.

L'installation du tribunal criminel est différée.

CCV. — *Au même. Bernay, le 28 janvier 1792.*

Mon frère, je crois que le célèbre D'André a reçu une juste preuve de la vénération du peuple; il est malheureux qu'on se porte à des violences qui troubleront le commerce, mais les spéculations dont le peuple est sans cesse la dupe doivent irriter contre les fripons. La liberté du commerce est admirable pour les honnêtes gens, mais il faut avouer que nous serons longtemps infestés de corsaires (2).

L'incendie de la Force et de Bicêtre nous auraient rendu une foule de scélérats dont d'autres auraient pu se servir (3).

Il serait bien vu de suppléer à l'armée de ligne par des bataillons de volontaires; insensiblement, l'armée de ligne diminuerait de force. L'on parviendrait à s'en pas-

(1) Genonné avait fait, le 1^{er} janvier 1792, son rapport sur la mise en accusation des deux frères du roi, du prince de Condé, de Calonne, du marquis de Laqueuille et du vicomte de Mirabeau. *Moniteur*, XI, 15.

(2) Le peuple du faubourg Saint-Antoine avait, le 20 janvier, enfoncé un magasin appartenant à l'ex-constituant D'André et contenant du sucre.

(3) Pendant la nuit du 21, le feu avait pris à la prison de la Force; aucun prisonnier ne s'était évadé.

ser, ce qui vaudrait mieux que de la recruter aux dépens de la garde nationale. Officiers et soldats volontaires seront fidèles dans tous les temps : les officiers de ligne ne le seront jamais, et les soldats seront toujours suspects. La rivalité même sera dangereuse.

La rage et la stupidité de certaines gens rendent toujours croyables toutes les annonces de projets d'évasion ; les mécontents ne perdent pas encore espérance.

On attend bien impatiemment les petits assignats ; on redouble les frayeurs sur la contrefaçon.

On invite les citoyens au paiement de l'arriéré des aides ; on ne s'y prête pas ici bien volontiers.

M. Des Noës, patriote énergumène, dispute du matin au soir, et rend les séances de la municipalité un peu orageuses. Il en est presque résulté un cartel entre lui et M. Mutel. L'affaire s'est apaisée, après que la violence s'est exhalée en paroles amères et en mouvements démonstratifs.

CCVI. — *Au même. Bernay, le 1^{er} février 1792.*

Mon frère, je m'attendais bien à l'opposition que vous avez éprouvée ; l'aristocratie ne peut pas se désespérer ; on la ravivera dans tous les coins, on veut égarer le peuple. Avignon, les colonies, l'armée, la liste civile, les puissances étrangères, le droit de multiplier les officiers : voilà des moyens d'effrayer et de ruiner. On veut forcer la banqueroute, on veut la guerre civile. Vous déclarerez infâmes des gens pour qui ce n'est pas un supplice de l'être.

Votre lettre aux *Amis de la Constitution* (1) est

(1) Voici cette lettre très intéressante, datée de Paris le 31 décembre 1791. J'en laisse de côté le début relatif à l'émission d'assignats de 15 et de 10 livres, et de 5 livres et au-dessous, pour ne citer que le passage relatif à la politique étrangère :

« Je désirerais pouvoir vous annoncer la paix, mais l'empereur manifeste

venue dans une circonstance où elle contraste singulièrement avec un discours que j'ai adressé au peuple. Cependant, elle n'est pas contradictoire. Si je parle de paix, je

des intentions hostiles : il prétend que l'on ne peut pas compter sur les dispositions de la France, que ses procédés injustes envers les princes exigent l'attention des souverains. Il déclare qu'il a donné ordre à ses généraux, dans les Pays-Bas autrichiens, de protéger et de défendre l'électeur de Trèves si nous l'attaquons. Je ne crois pas que nous devions regretter les frais de nos armements, nous avons fait une conquête importante. Les habitants des ci-devant provinces d'Alsace et de Lorraine et de quelques autres provinces ne connaissaient que la servitude. Ils ne croyaient pas que l'on pût briser leurs fers, ils savaient qu'on pouvait en changer, mais ils ne pensaient pas que l'on pût cesser d'en porter. La présence de trois armées a relevé leur courage. Ce mouvement qui répand l'aisance dans ces contrées, y fait aimer la Constitution et la liberté. Jusqu'à ce moment, la dépense n'a été faite que dans le royaume, elle a été utile, elle a produit les plus grands et les meilleurs efforts, il serait peut-être à désirer que nous eussions la patience d'attendre nos ennemis ou, du moins, que l'on attendit quelque agression plus caractérisée de leur part.

* L'empereur ne peut pas se dispenser d'armer. Si nous allons à Trèves, tout le Brabant s'agitiera pour la liberté. La Prusse pressera le Brabant à l'autre extrémité, et n'agira qu'avec circonspection parce qu'elle ne peut pas cesser d'entretenir ses forces et de fixer ses regards sur la frontière de Pologne. Léopold a moins dessein d'attaquer notre Constitution que de comprimer le Brabant contre une armée prussienne. Cette disposition est nécessaire pour lui conserver des provinces qui ont été libres, qui n'ont jamais cessé de l'être, et qui veulent donner la latitude de l'indépendance à la portion de liberté qui leur était conservée sous le titre de privilège. Les émigrés vont se cacher dans l'intérieur de l'Allemagne. Les menaces de l'empereur n'effraient point, elles excitent l'impatience, et c'est ce mouvement que nous avons à craindre. Les événements généraux ne sont pas contraires, mais trop de vivacité pourrait occasionner des malheurs particuliers.

* On négocie, on intrigue aujourd'hui pour faire différer jusqu'au 15 janvier les décrets d'accusation. On ne parviendra pas à ce but. On rendra demain un grand hommage à l'égalité, on prouvera que les frères des rois sont ce que sont les autres hommes, que la justice nationale peut, seule, les protéger ou les punir.

* L'Assemblée nationale vient de décréter qu'elle ne recevra, qu'elle ne fera aucun message de félicitation, aucune adresse, aucune réponse à l'occasion de la nouvelle année. La liberté, le sentiment doivent diriger toutes nos démarches.

* L'Assemblée nationale a complété l'organisation de l'armée, elle a pourvu au paiement des dépenses de la guerre et des autres départements. Nous perdrons M. Bertrand, ministre de la marine. Les émigrés le regretteront : il favorisait beaucoup les voyageurs. Sa complaisance le portait à leur faire passer des congés pour justifier leur absence.

* L'Assemblée nationale rend à la liberté les quarante Suisses de Châteaueux que l'autoocratie des officiers avait envoyés aux galères.

* Nous finissons l'année en faisant tomber les fers des opprimés : nous commencerons l'année 1792 en frappant les oppresseurs » (Arch. Bernay).

ne fonde pas mon espérance sur la probité, sur la bonne foi, sur la sagesse des ennemis de la Révolution internes ou externes, je la fonde sur leur lâcheté, leur imbécillité, leur impuissance ; mais leur malveillance est extrême, et je n'ai pas assez de crédulité pour croire, ni assez d'impudence pour vouloir persuader que je crois que le roi et les ministres sont devenus ou deviendront jamais les amis de la Constitution. Le nouveau départ tant annoncé peut s'exécuter, mais je voudrais qu'on ne prit pas la route par Varennes.

Je désire que les habitants de Bernay, amis de la Constitution, vous envoient une adresse contre le projet de remplacer sur la caisse nationale les pensions dont on désire décharger la liste civile (1).

MM. de Bayeux arrivent, et je vais faire des prières pour M. Fauchet.

J'ai bien de la peine à croire que vous ne deveniez pas un jour *Assemblée constituante*, malgré les précautions que nous avons eues de vous tracer ce que vous auriez à faire, dans le cas d'une nouvelle émigration.

CCVII. — *Au même. Évreux, le 14 février 1792.*

Mon frère, mon conseil vous a écrit pour une misérable histoire au Val-David, dont vous n'auriez pas été étourdi, si j'eusse été ici. Ce curé est un imbécile, et la querelle qu'il a eue avec quelques femmes ne mérite pas plus d'attention que celle de quelques poissardes.

..... Une députation de la nation qui irait *incognito* à Coblenz ferait merveille. Vos décrets seraient sanc-

(1) Robert Lindet, qui faisait partie du Comité de législation de la Législative, s'opposa énergiquement, en effet, à ce que la nation se chargeât des pensions de la liste civile. Il réussit à empêcher le dépôt d'un rapport favorable à cette proposition. Sur le rôle de haute probité joué par R. Lindet dans cette circonstance, on peut consulter la discussion qui eut lieu à la Convention le 1^{er} octobre 1792. *Moniteur*, réimp., XIV, 97 et 745.

tionnés, et celui qui met dans les mains de la nation les biens des émigrés n'aura pas sa sanction, sans ce préliminaire que semblent promettre les piques. Cette expédition semble n'exiger ni temps ni magasins, ce qui est fort heureux en guerre.

Les oratoriens et les doctrinaires ont seuls empêché la destruction de toutes les congrégations qui sont le repaire de l'ignorance et du fanatisme. On vous propose d'excepter les filles dévouées aux hôpitaux et service des pauvres des paroisses. Il est plus difficile de dire comment les remplacer que de prouver que ces institutions ne valent rien.

Le ministre qui a l'audace de proposer un d'Estaing peut-il choisir des citoyens qui méritent la confiance de la nation? La maison du roi est donc organisée et composée de gens qui vous feront tel serment que vous aviserez bon?

Sauverez-vous les patriotes d'Avignon de l'oppression ministérielle?

.....On commence à parler d'un nouveau bref du pape. Ce doit être un des signaux de l'aristocratie; sitôt qu'il en paraîtra, envoyez-le moi, je vous prie.

J'ai vu Vernon, où les patriotes sont les maîtres, mais le patriotisme y est modéré, quoique les têtes paraissent susceptibles d'inflammation.

Le club d'Évreux s'exalte contre les prêtres non assermentés.

CCVIII. — *Au même. Évreux, le 17 février 1792.*

Mon frère, voilà donc le décret relatif aux biens des émigrés sanctionné (1). Le roi aime les Parisiens et veut

(1) Le 12 février 1792, le roi avait sanctionné le décret du 9, portant « que les biens des émigrés sont mis sous la main de la nation et sous la surveillance des corps administratifs ».

demeurer avec eux. Quel style M. Manuel emploie en écrivant aux rois (1)! Le département de l'Eure vient de placarder un arrêté contre les prêtres rebelles. A l'en croire, tout est perdu, la guerre civile et extérieure est assurée; il parle de soufre, de bitume, d'explosion, de forces souterraines; il n'y a point de force comprimante, le terrain est trop faible pour contenir les éruptions; il parle de massacres, etc. Je crains l'effet de ce beau préambule, qui peut devenir le signal d'une horrible persécution contre les réfractaires, et nous faire passer pour les plus intolérants des hommes. J'ai eu intention, je ne sais si je l'ai exécutée, de vous prier de me faire passer le bref de Rome, s'il en paraît, et aussitôt qu'il en paraîtra.

.....Je fais faire quelques prêtres; ma pépinière est bientôt épuisée, je ne pourrai pas fournir à toutes les demandes. Nous serons bientôt forcés d'ordonner de bons citoyens pères de famille, si nos séminaires ne se remplissent pas. Si vous décrêtez qu'il n'y aura qu'un séminaire par métropole, vous ferez aussi bien de décréter la suppression entière; l'effet sera à peu près le même. Nous avons beaucoup de curés paralysés; beaucoup sont morts; plusieurs, qui avaient été laissés dans leur bénéfice, se font chasser; il ne se fait point de réunions (de paroisses); il sera impossible de pourvoir à tout; il y a environ moitié de paroisses superflues dans quelques districts du département.

CCIX. — *Au même. Évreux, le 22 février 1792.*

[Th. Lindet transmet à son frère les compliments de M. et M^{me} Passot. Il continue ensuite :]

Les neiges vont retarder l'arrivée des émigrés.

(1) Allusion à la lettre de Manuel à Louis XVI : « Sire, je n'aime pas les rois... ». Sur cette lettre, voir la revue *la Révolution française*, t. XXXV, p. 519.

M. Cahier a grand besoin de votre décret concernant les actes de naissance, etc. ; par ce moyen, le trouble intérieur sera porté à son comble dans certaines contrées, et il n'y en a, je crois, aucune qui en ait besoin, ou qui y soit préparée.

La coalition qui menaça la vieillesse de l'Assemblée constituante fut sur le point de renverser les clubs. Je remarquai avec douleur que ces assemblées auraient encore plus d'ennemis dans votre législature (1).

Les clubs sont redoutables aux ministères, aux administrations : ils dévoilent, ils attaquent de front les menées, les perfidies, les injustices de ces agents de despotisme ; ils propagent les lumières, ils soutiennent l'énergie et l'amour de la liberté. On sait braver les clameurs d'un individu isolé : on ne saurait braver l'opinion d'une assemblée.

Réduisez le peuple au silence ; ôtez-lui ces gymnases où il s'exerce sur les affaires publiques : il retombera dans l'apathie.

Ajoutez à cela une Chambre haute ; rendez la perpétuité aux administrateurs et aux juges, et vous aurez fait le gouvernement le plus effroyable qui ait été imaginé sur la terre.

On est étonné du petit nombre des votants dans les sections de Paris. Paris n'a-t-il plus d'énergie ?

M. de Biron payera-t-il ses dettes à Londres ? M. de Périgord fera-t-il un traité ? Quel traité faire avec les Anglais ? Cette nation astucieuse ne nous fera pas la guerre la première.

Le pouvoir exécutif a toujours des apôtres qui demandent qu'on le corrobore : il lui faudrait des médecins pour

(1) Les feuilles girondines à ce moment entretenaient une très vive polémique avec les Feuillants. André Chénier publiait alors dans le *Journal de Paris* de violentes diatribes contre les Jacobins. Cf. l'*Argus patriotique*, de Morande, le *Logographe*, de Barnave et Lameth. Le ministre de l'intérieur, à la séance du 18 février, prenait à partie les sociétés patriotiques et les prêtres réfractaires. *Moniteur*, réimpression, XI, 416.

le purger. Tous les ministres de France chez l'étranger sont vilipendés : ne veulent-ils pas l'être ? ne veut-on pas qu'ils le soient ?

Si Coblentz est bien investi, nous n'aurons pas la guerre. Si on s'échappe de Coblentz, la fuite pourra être funeste aux fugitifs, et dans ce cas, la succession sera difficile à recueillir. La guerre avec l'étranger sera courte, mais vive : si les fugitifs sont heureux et arrivent à terme, je crois à la guerre la plus longue.

L'Allemagne, la Prusse, la Sardaigne, l'Espagne, la Suède resteront tranquilles ; si on ne sort pas de *Coblentz*, la Russie se contentera d'envoyer des condoléances au pape.

Un grand nombre de politiques voient que, par le dépouillement du clergé, l'assujettissement des nobles aux contributions, il se trouvait un grand moyen dans les mains du gouvernement de faire marcher la machine pendant quelque temps. Cela leur suffisait : une aussi grande secousse se bornera-t-elle là ?

La falsification des assignats, la lenteur de l'émission des petits assignats, la non-apparition de la petite monnaie d'argent, de cuivre et de cloches, les difficultés de retirer l'énorme quantité de bons jetés dans le commerce augmentent les terreurs... Quand fera-t-on séquestrer les biens des émigrés ?

... Je laisse le directoire du département s'arranger de l'évêché comme il l'entend.

CCX. — *Au même. Évreux, le 6 mars 1792.*

Mon frère, nous voilà en état de guerre : Conches, la Barre, la Ferrière, Breteuil ont été emportés d'assaut et Verneuil a ouvert ses portes à l'ennemi : il doit faire incessamment la prise du Neubourg, de Saint-André et d'Évreux. La place d'armes est Conches. Les Baux de

Breteuil, Baubray, le Fidelaire, Sainte-Marguerite de l'Autel ont fourni, dit-on, les premières troupes; elles vont toujours grossissant; déjà, dit-on, l'armée est de 7 à 8,000 hommes qui retournent tous les jours coucher chez eux; les municipalités en écharpe sont à la tête (1). Quelques officiers municipaux sont venus le dire au département et annoncer les ordres qu'ils reçoivent, pour se tenir prêts à marcher, et leur docilité à obtempérer. Cette armée ne commet pas de dégâts; elle paye tout, répare les dommages, et regorge d'argent. Elle doit être forte de 20 ou 30,000 hommes pour venir à Évreux samedi, jour fixe.

Le département a dépêché pour obtenir un régiment de cavalerie, 600 fusils, etc.; la gendarmerie doit se rassembler. On a envoyé à Rouen acheter de la poudre et des balles qui arriveront quand elles pourront. On a demandé des secours à Rouen. Louviers a envoyé cette nuit 200 hommes. On a demandé 100 hommes et 2 pièces de canon à Bernay. Vernon doit aussi envoyer des secours.

Jamais vous n'imaginerez un peuple plus stupide et plus lâche que les habitants d'Évreux.

J'allai hier à la municipalité, je demandai quel était le plan de défense: je parlais hébreu aux commandants. On dit qu'on attendait des secours, qu'on ne savait pas quelle était la force publique dont on pourrait faire l'emploi. On dit que les deux tiers des citoyens étaient suspects, qu'on avait tout au plus 150 fusils.

(1) Voir sur les causes de cette panique qui se produisit dans d'autres provinces que la Normandie, les judicieuses observations faites par les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, XIII, p. 320. Dans la séance du 4 mars (*Moniteur*, XI, 554), un des secrétaires avait fait lecture d'une lettre du directoire de l'Eure annonçant que le département était infecté par 5 à 6,000 séditieux; qu'Évreux était sur le point d'être assiégé, que la garde nationale était remplie de zèle et d'ardeur, mais que, restée seule, elle ne pouvait offrir qu'une faible résistance. Thomas Lindet, dans sa lettre, montre combien la panique des administrateurs exagérait le mouvement, et raille un peu le prétendu courage de la garde nationale d'Évreux.

Si trente hommes étaient venus à Évreux, ils auraient traîné à leur suite ou plutôt mis à leur tête le département, le district, la municipalité, et enrôlé tous les citoyens qui se seraient laissé mener où l'on aurait voulu. Je demandai que l'état-major s'assemblât, formât un plan de l'emploi de la force publique dans tous les instants, qu'il le communiquât à la municipalité et aux corps administratifs. Cette proposition eut beaucoup de peine à passer.

J'en fis une deuxième. Je demandai qu'on requit les municipalités voisines de se replier sur Évreux et de se joindre à la force publique en cas de signal ou d'apparition de troupes armées, et qu'on invitât celles qui auraient été forcées de se joindre aux insurgés, de se réunir à la force armée, commandée par les autorités légales.

Aujourd'hui, tous les citoyens seront rassemblés dans la cathédrale pour entendre les orateurs.

La présence des hommes de Louviers fera plus d'effet que les discours langoureux de M. Buzot, et que les feux souterrains et les explosions volcaniques du département.

L'armée insurgente a taxé le blé dans les marchés. Elle a taxé les bois à la marque et à la corde, le charbon, le fer, etc. Vous sentez que MM. Carrayon ont dû manquer d'être pendus : à l'inverse, MM. Levacher doivent être des distributeurs d'argent.

Ces hommes, dit-on, se font dire la messe avant de partir, par les prêtres constitutionnels et non d'autres. Voilà le moyen de les impliquer dans l'accusation : d'autres disent que cette troupe est commandée par un officier de Monsieur. Cette armée va se grossir et fondre sur Paris, se joindre à une autre troupe qui l'attend dans la capitale, pour exterminer l'Assemblée nationale.

J'espère que ce ne sera pas là le noyau de l'armée contre-révolutionnaire : dégarnira-t-on les frontières pour remédier à ces insurrections partielles? Ce serait servir nos ennemis, les ministres doivent être surveillés.

CCXI. — *Au même. Évreux, le 10 mars 1792.*

Mon frère, l'armée d'Évreux est revenue de son expédition de Conches. Tous les Ébroïciens étaient partis, parce qu'ils avaient peur qu'on n'attaquât leur ville pendant que les forces se portaient ailleurs. Ces moutons allaient avec le troupeau. Les corps administratifs étaient hier dans la terreur : ils attendaient 15,000 brigands aujourd'hui. On a ordonné le retour de l'armée, qui rentra hier à 3 heures d'après-midi, amenant une vingtaine d'hommes suspects. On a relâché le curé dont je vous parlais hier, etc.

L'armée a été fort mal hébergée à Conches : 1,800 hommes arrivèrent du département de l'Orne sur la réquisition du département de l'Eure, après qu'il n'y avait plus de vivres ni de logement.

On fit grande peur aux Conchois. On les menaça de les désarmer, on sermonna la municipalité, puis on la fit jurer et on partit. En passant par la Bonneville, la mauvaise humeur prit ; on désarma les paysans de ce village. On n'a pas cru convenable d'inquiéter les paroisses que je vous ai nommées ; on n'a rien dit à tous les municipaux, auteurs des troubles. On ne cherchera peut-être pas les auteurs et distributeurs des lettres répandues dans chacune de ces paroisses, par lesquelles on indiquait chaque expédition. Il paraît que les lettres pour l'expédition des brigands aujourd'hui à Évreux avaient été distribuées. Vous imaginez bien qu'ils n'arriveront pas. Des émissaires se faisaient arrêter partout, pour semer la terreur par leurs dépositions.

La municipalité de Conches a-t-elle eu peur, ou a-t-elle eu de la finesse ? Elle fit conduire, hier au soir, une trentaine de prisonniers ; je crois que c'est pour embarrasser et ennuyer les juges par l'interrogatoire de ces hommes,

qui ne sauront rien, qui n'auront rien fait; ils auront concerté des dépositions pour se tirer d'affaire.

Voilà une représentation un peu chère, trop bruyante. Si elle ne fait pas honneur aux administrateurs aux yeux des gens éclairés, elle va leur donner un grand relief aux yeux des imbéciles. Elle prouve qu'ils ont eu bien peur; elle va plus faire qu'ils n'osaient espérer: elle va les délivrer du mépris. Du moins, il y a preuve que le patriotisme n'est pas éteint: les gardes nationales des campagnes à pied et à cheval s'étaient réunis, en nombre prodigieux, aux détachements des villes. Si l'on fût resté un jour de plus en campagne, le pays eût été dévoré.

Je ne sais quand il plaira de congédier tout ce monde: voilà une correction qui coûte plus cher aux correcteurs qu'aux corrigés.

CCXII. — *Au même. Evreux, le 14 mars 1792.*

Vous avez fait un acte de vigueur, Messieurs. Le renard Delessart est donc à Orléans (1). Puisse-t-on le dépêcher promptement à Léopold! Si l'élection ou la capitulation impériale occasionne quelque grabuge en Germanie, voilà de l'emploi pour nos émigrés. On soupçonna M. d'Aranda, plus philosophe et plus français que Florida-Blanca.

Mon frère (2) est arrivé ici en sa qualité de juré de jugement, et revêtu du grade d'adjudant général du district de Bernay: 12,300 hommes ont formé l'armée de Bernay.

Le département prolonge ici ses terreurs.

M. Levacher est, je crois, bon citoyen: il existe une haine de Verneuil contre Breteuil, une haine de Car-

(1) L'acte d'accusation contre le ministre Delessart fut lu par Brissot dans la séance du 14. Les attaques contre Delessart avaient commencé le 10. *Moniteur*, réimpression, XI, 597, 630.

(2) François Lindet, habitant Bernay.

rayon contre M. Levacher. L'insurrection a été provoquée, je crois, par les Carrayon, qui ont accaparé les fers dans toutes les forges à 25, 26 ou 27 livres qui, sur-le-champ, sont portés à 30 livres, annoncés à 40 et bientôt à 60 livres.

M. Levacher, adjudicataire de grandes parties de bois, est indépendant des Carrayon pour ses forges. Il n'est pas probable qu'il soit pour rien dans l'insurrection. Il a envoyé, avec sa municipalité, un mémoire au district de Verneuil, dans lequel il a eu tort de dire qu'il ne requérait pas la force publique; mais il craignait, peut-être justement, autant les habitants de Verneuil que ceux des campagnes des environs de Breteuil. Il proposait, dans son mémoire, un plan de régie des grains. Le département trouve que cela est une apologie de l'insurrection: c'est déraisonner pour accuser.

M. Levacher est ici sur un mandat d'amener: il craint un mandat d'arrêt d'après la bonne volonté qu'on lui témoigne.

Les Carrayon sont à l'abri de la loi. Leur monopole effronté pour les bois et les fers lassera encore la patience.

Portez-vous mieux.

CCXIII. — *Au même. Bernay, le 27 mars 1792.*

Mon frère, point de sanction du décret pour le département de l'Eure, du moins, je ne l'ai pas encore appris (1); toujours un commandant général; le département en état de réquisition perpétuelle; le détachement de Bernay qui relève le précédent pour accompagner des canons. Hauteur, dureté dans le commandement, menace de forcer

(1) Il s'agit du décret du 15 mars 1792, ordonnant des poursuites contre les citoyens qui avaient commis des excès dans le département de l'Eure. Le roi sanctionna ce décret le 23 mars.

les citoyens à marcher, exagération de l'autorité du commandement général, terreur toujours entretenue, promesse qu'on n'est pas encore au bout des courses; tout cela est beaucoup plus contre-révolutionnaire que les attroupements de Conches et de Breteuil. Le patriotisme s'est exalté un moment; chacun s'en est retourné fort mécontent, les Parisiens bien payés, les autres mal. Chacun commence à calculer la dépense de la réception faite à ses hôtes et de sa marche. Le département a fourni l'étape à l'armée d'Évreux; l'armée de Bernay, beaucoup plus nombreuse, n'a point eu d'étape.

Dans peu, le département et le général pourront répondre de l'immobilité de la force armée. Le public ne voit que M. Levacher, chef de contre-révolution. Ses concitoyens ne voient en lui qu'un homme bienfaisant et ami de la Constitution.

Le séminaire est converti en prison, les prisonniers y sont détenus comme prisonniers de guerre, Dieu sait jusqu'à quelle époque!

On médite de prendre le séminaire définitivement pour le tribunal criminel et les prisons ou maisons d'arrêt.

Je vais être évêque *in partibus infidelium* sans gîte et sans séminaire. Bernay portera la peine de tout : tous les séminaristes que j'ai ordonnés prêtres vont être curés dans les autres districts. Celui de Bernay a différé les élections; pour *Quasimodo*, il ne restera plus de prêtres. Je suis trop bien chez M. Passot pour mon compte; mais, pour Évreux, j'y suis comme si je n'y étais pas. J'y retournerai lundi ou mardi.

CCXIV. — *Au même. Bernay, le 4 mai 1792.*

Les premières nouvelles de nos expéditions militaires sont affligeantes (1). Le détachement de Lille a pu

(1) Les hostilités avaient commencé le 28 avril. La déclaration de guerre est du 20. *Moniteur*, XII, 174.

donner dans une embuscade. M. Dillon a pu être traître ou imprudent (1). Les imprudences et les trahisons doivent être punies, mais l'assassinat de ce chef, des prisonniers, des transfuges est une atrocité qui peut décourager les chefs, et arrêter la désertion chez l'ennemi, ou engager des combats à outrance. La création d'une justice prévôtale à la suite de l'armée est un cruel remède : des chefs perfides en abuseraient aisément, et les soldats la souffriraient-ils ?

La division dans Paris deviendrait le signal de l'anarchie. Je ne crois pas que les Cazalès et les Lally-Tolendal fassent beaucoup de prosélytes, mais la présence de ces hommes dans la capitale annonce leurs espérances et leur projet. Voilà des chefs pour ceux qui voudront se rallier autour d'eux. La division dans le parti opposé occasionnera un développement de tous les principes contre-révolutionnaires : les piques seules serviront de contre-poids.

M. de Biron a eu aussi un échec (2); celui-là n'a pu être suspect, mais il a pu être imprudent. Il faisait bon braver l'ennemi de loin, mais je ne sais s'il n'en coûtera pas un peu pour le voir de près. On va remuer dans les départements. Nos aristocrates relèvent la crête. Pourvu que Coblenz ne se mette pas en marche, on finira par prendre une marche plus assurée.

On a bien amené les choses au point d'être forcé de dire au clergé, ancien et nouveau : *Vous payera qui voudra, ou qui pourra*; mais cela occasionnera du grabuge; tout le monde n'est pas philosophe dans les villes et dans les campagnes.

Heureux ceux qui ont placé leurs assignats ! Ils vont encore éprouver une sérieuse baisse.

(1) Les troupes de Théobald Dillon, sorties de Lille le 28 pour se porter sur Tournai, furent prises d'une terreur panique et, se croyant trahies, dans leur fuite avaient massacré leur général.

(2) Biron s'était porté sur Mons le 29, mais il avait dû battre en retraite derrière Quiévrain.

La société nationale de M. de Condorcet sera composée de mandarins qui porteront loin leurs prétentions (1). Les fêtes civiques substituées aux fêtes religieuses sont une imagination séduisante pour le philosophe, mais le peuple n'y trouvera rien de bien moral, de bien touchant, de bien instructif, du moins après les premières représentations. Les banquets fraternels ne dureront pas longtemps et se réduiront bien vite au pain bénit, si l'on veut même conserver cette trace. Parmi nos beaux esprits, il doit exister des poètes et des musiciens qui fourniront des cantiques à la liberté, à la patrie, qu'on ne chantera pas aussi longtemps que les psaumes de David, dont le peuple ne s'est pas ennuyé, quoiqu'il n'y entende rien.

Veillez sur votre santé avec plus de soin que vous n'avez fait. Nous attendons de meilleures nouvelles, où nos soldats deviendront plus braves et plus sages, où nos chefs seront plus patriotes, où l'Assemblée nationale réparera leurs sottises.

CCXV. — *Au même. Bernay, le 6 mai 1792*

Mon frère, la cour veut donner le plan des expéditions; elle prend une grande comptabilité. Si l'ennemi est bien instruit des opérations..., qui l'aura instruit?

[Il revient sur l'affaire de Biron, et félicite l'Assemblée de sa loi du 4 mai 1792 sur les prisonniers de guerre; puis il jette un coup d'œil sur les autres opérations militaires.]

Custine est un fou, mais il est brave: il est honnête homme, il fera une crânerie et non une trahison. On rappelle M. de Rochambeau, on le remplace par M. de

(1) Condorcet avait donné lecture à l'Assemblée, le 21 avril, de son célèbre rapport sur l'instruction publique.

Luckner et ce dernier par M. d'Estaing. Ce dernier a-t-il fait oublier la journée de Versailles et ses lettres? Ces combinaisons n'annoncent pas de rapides progrès. Le ministre est patriote : est-il clairvoyant? Les ordres paraissent avoir été assez mal donnés : il y a eu peu de concert entre les ministres et les généraux. Il y a des gens payés pour crier à la trahison ; les défiances empêcheront tout succès, jusqu'à ce que l'armée soit purgée.

Plusieurs curés du département viennent de se rétracter. La guerre, les canons d'Autriche et de Rome leur font peur ; peut-être plus que tout cela, le système trop développé de l'Assemblée nationale.

... M. Levacher vient d'imprimer un précis historique des causes qui ont donné lieu aux troubles du département de l'Eure. C'est sa justification : on dit que le département sollicite une amnistie ; il ne sait autrement terminer ses inquisitions vexatoires et inutiles.

P.-S. Toujours des efforts contre la liberté de la presse : tout le monde commence à regarder Robespierre sous son véritable aspect : un mauvais cerveau.

CCXVI. — *Au même. Bernay, le 9 mai 1792.*

Mon frère, six bataillons de gardes nationales passent successivement par Bernay et vont aux frontières. Un bataillon de Bretons était hier ici et a recherché les armoiries. Il a arraché quelques débris qui étaient encore à l'autel de Sainte Croix, et à l'aigle ou lutrin. Il manqua de s'élever une querelle à la maison commune sur laquelle se trouve encore le lion de gueules (1). Les volontaires bretons voulaient l'enlever : les sentinelles ne voulurent pas et menacèrent de faire feu. L'on disputa longtemps ; les gardes nationales de Bernay convenaient

(1) Armoiries de la ville de Bernay.

qu'il fallait enlever ce reste de l'ancien régime, mais ils disaient qu'ils ne permettraient pas que les Bretons l'enlevassent de force. Tout fut apaisé et la municipalité a fait enlever le lion ce matin.

Il serait bien important d'approfondir ce qui s'est passé en Flandre. La cour et les officiers qui lui sont dévoués vont demander des règlements sévères. Ils veulent que les chefs soient en sûreté. Quand les chefs seront tous patriotes, ils n'auront rien à craindre. Le premier essai de nos forces n'est pas heureux : il prouve qu'on n'est pas sûr de la tendance dans le même sens du gouvernement, des généraux et des soldats.

L'abbé Maury est donc pourvu d'une nonciature.

L'Assemblée fait trembler le clergé, quand elle parle de projets contre lui. Les ecclésiastiques amis des lois sont bientôt aussi consternés que les autres.

CCXVII. — *Au même. Bernay, le 16 mai 1792.*

Mon frère, il sera difficile de maintenir ou de rétablir la confiance de l'armée avec l'ancien jury et les conseils de discipline (1).

On va se réduire à la guerre défensive, suivant le projet de M. de Rochambeau. Ce projet est bien inquiétant. Quelques places emportées répandront la terreur et serviront de point de ralliement à tous les transfuges.

On ne laissera échapper aucune occasion d'attaquer la liberté de la presse : il est difficile qu'elle ne succombe pas à des attaques réitérées.

Les Jacobins sont aussi haïs que la liberté de la presse ; l'on peut attribuer bien des écarts à plusieurs membres

(1) Le rapport de Dumas sur l'organisation des tribunaux militaires fut lu dans la séance du 5 mai. Il est reproduit dans l'*Histoire parlementaire*, XIV, 251. Le décret fut voté le 12. Cf. *Moniteur*, réimpression, XII, 306-371.

de la société mère et des sociétés affiliées, mais l'esprit public ne se formera jamais en France sans le secours de ces sociétés. L'aristocratie des riches est aussi impérieuse, aussi ignorante, aussi vexatoire que celle des nobles. On gagnerait peu à substituer l'une à l'autre. Néanmoins, il est difficile que les riches n'aient pas la principale influence.

Je vais faire des prêtres, c'est mon dernier effort, il me restera, après cela, peu de ressources.

Faites un beau plan d'éducation, hâtez-vous de l'exécuter, ou l'ignorance gagnera comme une gangrène, ou vous direz : « *Brûlons tous les livres, hors la Constitution; ce livre doit suffire.* »

La guerre fait tourner la cervelle à un grand nombre de curés. Les anciens assermentés tremblent et méditent des projets de rétractation. Les nouveaux craignent de payer les frais de la guerre, si l'on est battu, et d'être comptés comme une conquête, si l'on est vainqueur. Quelque échec un peu considérable deviendrait aisément une occasion de défection.

On m'annonce la promotion de M. de Narbonne à l'archevêché de Pise; s'il gouverne cette église, nous n'irons pas y tenir un concile pour faire accepter cette nouvelle pragmatique.

CCXVIII. — *Au même. Bernay, le 18 mai 1792.*

Mon frère, je viens d'ordonner vingt prêtres. MM. de Calvados sont toujours aux aguets de mes ordinations et ont une pépinière inépuisable. Il est vrai que ces messieurs en ramassent de toutes les extrémités du monde. Ils avaient amené de Bayeux un homme qui, il y a trois semaines, était comédien à Bayeux : il était de Perpignan. J'ai dit que je croyais qu'un comédien pouvait être actuellement un bon citoyen, mais que je ne croyais

pas qu'il pût être actuellement un bon prêtre, surtout dans le lieu où il a développé ses talents. Si j'étais à l'Assemblée, vous me répondriez une malice; je n'y suis pas.

Messieurs nos gardes nationales ne veulent pas se trouver à la plantation de l'arbre de la liberté, que veulent faire ce soir les volontaires du bataillon du département de l'Aisne, qui passe par ici en filant vers la Bretagne, d'où d'autres bataillons remontent vers l'Aisne.

Toutes ces troupes de volontaires marquent du patriotisme et peu de subordination.

... La défiance est un mal incurable dans nos armées, et cela contrariera toutes les opérations. On doit bien regretter que l'Assemblée constituante n'ait pas adopté la grande mesure de Mirabeau : casser et recréer l'armée nous eût évité bien des craintes par ces derniers temps.

Les divisions de l'Assemblée nationale autorisent chaque parti à se prétendre patriote...

[Il raconte ensuite la querelle survenue entre les gardes nationales de Bernay, qui voulaient empêcher les volontaires de l'Aisne de planter leur arbre de la liberté. Les sabres ont été tirés, mais la paix a été faite grâce à MM. Des Noës et Beautier. Les soldats avaient bu un peu et M. de Marsenne avait largement diné.]

Les gardes nationales de Bernay se trouvent humiliées de ce qu'on les a exposées à être prévenues par ces passants, parce qu'on ne les a pas averties de cette cérémonie; et elles n'avaient pas digéré qu'on les eût exposées à une querelle un peu chaude, la semaine dernière, pour les armoiries non enlevées.

Ces querelles ont leurs dangers; elles refroidissent quelques citoyens pacifiques.

Les désertions et les démissions des officiers sont des trahisons ou des lâchetés qui méritent une note d'infamie. Cependant je crois que, pour épurer l'armée, il faut encore bien des désertions et des démissions. Et à quel point compter sur les troupes étrangères? Paris est inquiet de

l'affluence des citoyens inconnus dont il regorge. Les ennemis de la liberté publique réclament la liberté individuelle. On veut des lois philosophiques qui ne se plient pas aux circonstances. On attendra qu'ils aient égorgé, incendié, puis on les citera à la Haute Cour nationale.

Une police moins indulgente serait de saison.

CCXIX. — *Au même. Bernay, le 21 mai 1792.*

Mon frère, je vais retourner à Evreux passer quelques jours. J'irai lundi à Conches, faire la bénédiction des drapeaux et donner la confirmation. Si cette ville devient patriote dans ces circonstances, cela tiendra du miraculeux. Conches regorge d'aristocrates, comme Paris d'Autrichiens, Rouen de nobles et de prêtres contre-révolutionnaires, Evreux d'imbéciles.

Le projet de rassembler tous les prêtres non assermentés dans les chefs-lieux de département, équivaut au projet de création de 83 foyers de discorde, de fanatisme et de contre-révolution.

Si on ne purge pas Paris, il y aura quelque explosion. Même danger à Rouen, où le nombre des prêtres est de 8 ou 9,000, et celui des ci-devant nobles beaucoup plus considérable.

Vous avez d'intrépides ennemis de la tranquillité publique qui rejettent tous les moyens de la procurer. Vous avez des extravagants bien redoutables. M. Chabot veut, je crois, se faire breveter d'une place à Charenton. L'Assemblée nationale a, ce me semble, très impolitiquement accueilli M. le curé de Saint-Laurent (1).

(1) Dans la séance du 16 mai 1792, Charles-Alexandre de Moy, curé de Saint-Laurent (à Paris) et député à l'Assemblée législative, avait proposé diverses modifications à la constitution civile du clergé. On avait murmuré; la question préalable avait été adoptée. *Moniteur*, réimpression, t. XII, p. 403.

La mobilité du ministère est une ressource pour nos ennemis. Les dissensions des généraux et des officiers, au moment d'agir, sont une espèce de trahison sur laquelle ils comptent. Les ministres disent : « Tout est prêt. » Les généraux, au moment de l'action, disent : « Tout nous manque. » Tout reste impuni ; la belle responsabilité ! Les armées ennemies se forment, leurs forces se rassemblent. L'inaction, la défiance, l'opposition entre les généraux et les ministres, le discrédit des Jacobins, les divisions de l'Assemblée, dans laquelle il n'existe pas un parti assez fortement prononcé, tout cela met la chose publique en péril.

Il passe par ici des chevaux de remonte pour le bagage.

Tout le monde a applaudi ici à la prudence des officiers et à la modération des soldats volontaires du bataillon de l'Aisne. Un tambour des gardes nationales, quelques grenadiers, *le Loup doré*, *L'arsonnet* (1), Chevalier, sont violemment inculpés d'avoir insulté les volontaires, provoqué le carnage, battu la générale, voulu tirer les canons de chez M. Beautier. Plusieurs coups de sabre ont été portés et parés ; un fusil armé a raté et était tiré dans la foule ayant double charge. La compagnie de grenadiers est fort discréditée. Tout ce désordre aurait été prévenu si le chef eût été à jeun. Une armée sans chefs, une armée commandée par des chefs opposés au vœu de l'armée, voilà, en grand et en petit, ce que présente la France. Les circonstances feront naître des hommes propres à commander et qui mériteront d'être obéis. Le destin de la France sera dirigé par la masse de la volonté générale.

CCXX. — *Au même. Évreux, le 30 mai 1792.*

Mon frère, samedi soir, assemblée générale de la commune d'Évreux. On adopta la plantation de l'arbre de la

(1) Sobriquets de deux gardes nationaux de Bernay.

liberté décoré du bonnet rouge. Je fus obligé d'ouvrir l'assemblée : personne ne voulant prendre la parole, je fus nommé avec le maire et le commandant pour planter l'arbre. La cérémonie devait se faire lundi : j'alléguai mon voyage de Conches, et elle fut anticipée à dimanche. Elle eut lieu après le sermon que je fis à la cathédrale. Je ne sais si c'est la pluie qui refroidit les imaginations ébroïciennes, ou si la glace naturelle au climat n'a pas encore fondu au feu de la Constitution.

Lundi, grande fête à Conches. M. de Garambouville, commandant, a rendu toute la ville patriote, hors la municipalité. Je prêchai et célébrai le matin ; le soir, l'arbre de la liberté fut planté, les drapeaux bénits, et je haranguai l'assemblée sur la place. Le caractère des Conchois est fortement prononcé : les haines y sont fortes et accentuées. Il m'a fallu trois heures de la discussion la plus vive, la plus animée pour ramener la municipalité au vœu de la garde nationale. M. Nouvel, maire, M. de Fougy, procureur de la commune, M. Echard, officier municipal, etc., ont soutenu l'assaut en combattant chacun à leur manière. J'ai emporté la place par la famine, par la constance des attaques ; ils ont cédé par lassitude ; ils ont assisté à la cérémonie. J'ai sauvé l'honneur de leur délibération, par le moyen de deux ou trois épingles avec lesquelles j'ai retroussé les rubans tricolores sur le bonnet, pour diminuer l'éclat du fond rouge que ces messieurs n'aiment pas.

Heureusement, le drapeau n'avait pas été déployé, et le drapeau est chargé d'ornements surmontés du bonnet rouge. Il fut déployé après la bénédiction. Ce fut la tête de Méduse. Les municipaux retrouvèrent à peine leurs jambes pour s'en retourner, les Conchois pour danser autour de l'arbre de la liberté. La femme d'un garde national s'est avisée de faire une fille ce jour-là, et j'en suis le parrain avec M^{me} de Garambouville, femme fort

aimable, chez laquelle est le rendez-vous des patriotes : grand diner, grand souper, danse. Le mardi, diner, visite à la femme en couche, escorte nombreuse à pied et à cheval, à mon départ comme à mon arrivée.

C'est une des fêtes les plus patriotiques que j'ai vues. Mais la municipalité sera longtemps un obstacle à la tranquillité de cette ville, dont l'esprit est bon. Je suis revenu hier au soir, excédé de fatigue, ayant laissé la promesse d'y retourner le premier dimanche de juillet, jour du rassemblement des bataillons du canton et de toutes les provinces qui viendront pour la confirmation.

Si la municipalité n'avait pas cédé, il eût été difficile d'empêcher qu'elle ne fût insultée : c'était un moment de crise.

Les ennemis de la Constitution ont toujours promis que la contre-révolution se ferait fort doucement, sans beaucoup d'effusion de sang. Est-ce pour acquitter cette promesse qu'on multiplie ces petits combats où nous sommes toujours inférieurs ? On espère, à la faveur de ces échecs, décourager la nation, enhardir les ennemis du dedans.

Hier au soir, à mon arrivée, on répandit des inquiétudes sur l'existence des troubles à Paris : ce matin, ces bruits courent encore. J'ignore ce qui en est et presque ce qu'on en dit ici.

Nos réfractaires devaient être consternés ; on me dit qu'ils sont furieux ici. Dimanche, en prêchant, j'invitai à ne pas les dénoncer légèrement. J'annonçai que, si ces messieurs voulaient se rassembler dans la plus vaste maison de la ville pour éviter les soupçons élevés contre eux, je m'offrais pour leur caution ; que je consentais à demeurer avec eux, pour leur prouver que les amis de la Constitution sont aussi les amis de la religion et de l'humanité. Mon discours fit une sensation touchante et agréable aux auditeurs. Les réfractaires n'y étaient pas,

et ne me prendront pas au mot. Volontiers, je leur tiendrais parole (1).

Des habitants des Baux de Breteuil vous présentent une requête, qu'ils sont venus à Conches m'engager à vous recommander : vous n'en avez pas besoin.

Si les troubles sont réels, je devrai rester à Evreux ; sinon, je pars vendredi matin pour trois courses apostoliques, le Bec, Saint-Clair et Combon. J'arriverai ici la veille du Saint-Sacrement. Si vous m'écrivez avant cette époque, adressez à Bernay.

CCXXI. — *Au même. Evreux, le 31 mai 1792.*

Mon frère, les orages grondent autour de vous. L'Assemblée nationale prendra une attitude imposante : la permanence de ses séances annonce le danger de la chose publique. Le vœu national se manifestera. Paris doit être purgé des Autrichiens (2). Le château doit être évacué par les ennemis de la Constitution qu'il renferme, et qui, au lieu de garder le roi, cherchent à l'enlever.

On organisa lentement les gardes nationales ; on a oublié de former l'armée auxiliaire. Sa formation devient

(1) Le décret concernant les prêtres non sermentés est du 27 mai. La déportation des prêtres insermentés était ordonnée comme mesure de sûreté publique, dans certains cas, et sous certaines formes déterminées par cette loi.

(2) La question du *Comité autrichien*, soulevée incidemment à propos de la plainte des ministres Bertrand et Montmorin contre le journaliste Carra, dans la séance du 20 mai, n'avait pas été close par le décret d'accusation rendu contre le juge de paix Larivière (*Moniteur*, XII, 414). Le 23 mai, Brissot dénonça formellement l'existence de ce Comité, proposa un décret d'accusation contre M. Montmorin, et demanda qu'il soit rendu compte incessamment de la conduite de MM. Duport, ex-ministre de la justice, et Bertrand, ex-ministre de la marine. Le 28, Chabot, prenant texte de l'adresse des officiers municipaux de Saint-Cloud, signala la mauvaise foi de la cour. L'Assemblée se constitua en permanence et tint une séance ininterrompue les 28, 29, 30 et 31 mai (*Moniteur*, XII, 503 et suiv.), Buchez et Roux, XIV, p. 297. Voir aussi les *Révolutions de Paris*, n° 150. C'est à ces événements que Th. Lindet fait allusion dans sa lettre du 31 mai.

bien urgente. L'aristocratie prévoyait le moment du triomphe. L'insolence et l'activité redoublaient partout; elle espère encore. Le voile est soulevé, mais on le rabattra encore. La garde nationale remplaçant la garde militaire du roi, les prêtres perturbateurs déportés donneront du relâche, mais on ne sanctionnera plus. Les contributions d'Evreux ne sont pas encore en recouvrement.

Je crains pour votre santé... Je pars demain...

CCXXII. — *Au même. Evreux, le 8 juin 1792.*

Mon frère, me voilà encore à Evreux pour quelques jours. J'en partirai lundi, 18 juin, pour aller à Bourgheroulde, où viendra aussi l'évêque de Rouen, pour une grande procession célèbre dans le Roumois. Je rabattrai de là, après quelques jours de marche, à Bernay. Je retournerai à Conches le 1^{er} dimanche de juillet, je marcherai, pendant la semaine, du côté de Beaumont et Harcourt, et quelques paroisses sur cette ligne; je rabattrai encore sur Bernay.

Dans ma dernière course, j'ai visité le Bec. Je n'ai pas vu les moines, mais ils se sont disséminés dans les maisons du bourg, pour voir tout l'étalage patriotique qui m'a environné tout le jour, malgré l'aristocratie du médecin maire et du receveur commandant. Saint-Clair d'Arcey (1) m'a ramené à Bernay, et venait me chercher, si je ne les avais prévenus. La plaine du Neubourg m'a donné, à Combon, une fête très patriotique. Le prieur de Bray s'est surpassé : c'est le bel esprit, le faiseur, et le constitutionnel par excellence de ce canton. Sa garde nationale, sa municipalité n'étaient rien, en comparaison d'un régiment de filles toutes en uniforme blanc.

(1) Le curé Lamy, qui devait remplacer Lindet à l'évêché de l'Eure.

La faction autrichienne est toujours redoutable : elle sait parer tous les coups. Elle a paralysé l'armée, elle sauvera tous les perturbateurs intérieurs. Les gardes licenciés sont consolés, les prêtres bannis sont conservés, les armées étrangères approchent. Tout le monde voit une trahison. Le nombre et la qualité des traîtres effraient. Les dénonciations échouent : on aime mieux affecter de n'y pas croire, que de prendre de grands moyens. La Haute-Cour nationale suit le régime expectant. C'est à la nature à terminer cette crise. L'Assemblée nationale enveloppera-t-elle Paris d'une armée de gardes nationales des départements? Cette idée est bonne, mais il vaudrait mieux expulser les traîtres, en les congédiant avec précaution, pour éviter leur rassemblement sur les routes.

Nous sommes menacés de nouveaux troubles : il est impossible qu'il n'y ait pas quelque désordre à leur occasion. Le blé renchérit, les laboureurs eux-mêmes sont effrayés d'être pris au mot, quelque prix qu'ils demandent.

... Hier, la municipalité, le district et le département ont assisté à la procession avec toute la garde nationale.

Le tribunal criminel seul n'y a pas pris part. M. Buzot veut bien fraterniser avec nous, dans les fêtes civiques, ainsi qu'il l'a écrit en réponse aux invitations qui ont été faites par mon conseil, en mon absence.

CCXXIII. — *Au même. Évreux, le 15 juin 1792.*

Mon frère, il paraît qu'on se familiarise avec l'idée de 20,000 hommes aux environs de Paris. Les processions reçoivent une vive attaque. Voilà encore un nouveau ministre. M. Servan, M. Roland valaient, je crois, mieux que Dumouriez et Noailles. Dumouriez aura de la peine à faire croire qu'il est autre chose qu'un intrigant; Dieu nous garde qu'il soit un traître! Clavière a été maltraité

depuis quelque temps : je ne sais si l'embarras ou la résistance de la machine n'est pas son seul crime.

CCXXIV. — *Au même. Bernay, le 29 juin 1792.*

Le roi met de la persistance dans son système d'opposition. Les opinions se partagent sur la journée du 20. La garde nationale d'Evreux l'improove, et promet de mourir à son poste, c'est-à-dire dans les caves, si quelqu'un se présente pour lui faire peur.

... L'Assemblée n'a pas eu la force et l'unité qu'on espérait. Les idées se rétrécissent, et bien des yeux stupides se reposeraient avec complaisance sur l'ancienne idole. Je pars demain. Je fais des courses dont le foyer sera à Evreux où vous voudrez bien m'adresser ce que vous aurez la complaisance de m'écrire jusqu'au 14 juillet.

CCXXV. — *Au même. Bernay, le 19 juillet 1792.*

Mon frère, j'ai fait encore une tournée par Damville, Bourth, Rugles, la Barre. On se plaint partout des aristocrates comme des sorciers et du loup-garou. Cette espèce d'animaux devient rare dans le pays; on fait la guerre aux curés suspects de cette maladie.

Toutes les idées sont confuses. On a une disposition aux élans patriotiques, au courage. On exterminerait les ennemis du bonheur public : mais on est inquiet, ballotté, incertain; on croit qu'on ne doit pas être vaincu, on voit qu'on peut l'être.

La cour met de la fermeté en proportion de la faiblesse et de l'indécision de l'Assemblée. La France est sans ministres. Où est la responsabilité? Les armées sont sans généraux, et on dit l'ennemi aux portes. L'ennemi n'est pas aux portes, il est dedans. Le pouvoir exécutif ne veut

rien exécuter. La Fayette a attiré Luckner à Paris, pour éluder l'accusation dont il était menacé, pour méditer à son aise les moyens d'en mériter une plus complète.

Le roi a appris qu'il peut se montrer; mais le temps est passé où la présence d'un automate couronné occasionnait l'ivresse et l'engouement. Luckner et La Fayette étaient là pour régler les mouvements de l'armée intérieure : ils cherchent à capter la confiance des nouvelles troupes, ou à les dissiper par la défiance.

Nous n'aurons pas d'armée : comment aller à une armée dont les chefs vous repoussent, dont toute la hiérarchie est plus à redouter que l'ennemi ?

Les corps administratifs sont infectés; toute puissance de requérir leur appartient : que requerront-ils? Je suis singulièrement fatigué de demandes de vicaires et deservants, et je ne sais comment j'en ferai.

CCXXVI. — *Au même. Bernay, le 23 juillet 1792.*

... Le décret qui déclare la patrie en danger arrive (1), mais on se demande qui l'a mise en danger et que faire pour l'en tirer? Si La Fayette n'est pas mis en accusation, quelles trahisons faudra-t-il donc? Luckner paraît déraisonner : un imbécile ne peut être un bon général. Quand nos armées seront-elles commandées par des hommes tout neufs, chez qui le virus aristocratique n'aura point été inoculé?

La Haute-Cour nationale est comme les départements : elle est composée pour la majorité d'hommes équivoques qui ne veulent rien faire pour la Constitution, qui veulent voir ce que cela deviendra. Dumouriez sera-t-il le sauveur de la patrie? Son ambition peut le rappeler à

(1) Ce décret en date du 11 juillet fut proclamé le 22 à Paris. *Moniteur*, réimpression, XIII, 107, 117 et suiv.

quelque chose d'utile. Bureaux de Pusy a une forte odeur de terroir ; Mathieu Montmorency est une faible marionnette. Que fera-t-on de tous ces hommes-là ? Ce que l'Amérique fit de nos officiers français qui avaient volé à son secours avant la déclaration de la France. On leur équipa des vaisseaux et on les renvoya. C'est aux gens qui ont conquis la liberté à la défendre. Ces gens de cour n'ont rien compris. Ils ne connaissent jamais d'autre idole que le sac aux trente millions.

... Mon conseil s'est aussi avisé d'envoyer des Adresses au roi et à l'Assemblée pour l'affaire du 20 juin. Je ne sais comment elles sont contournées. Cela m'a valu de n'en voir aucun pendant les deux apparitions que j'ai faites à Evreux. Ils ont eu peur que je n'improove ces belles productions que je n'ai pas vues. J'en reçois une espèce de lettre d'excuses.

CCXXVII. — *Au même. Bernay, le 2 août 1792.*

Mon frère, le plan de contre-révolution va toujours se développant. On veut une insurrection dans Paris pour attirer les armées sur cette ville. A l'instant où nos armées marcheront sur la capitale, les hordes d'émigrés, d'Autrichiens et de Prussiens franchiront les frontières. On ne demande que l'ajournement de l'Assemblée nationale ; le pouvoir exécutif fera le reste : la paix est à ce prix.

J'imagine qu'il y a loin à ce qu'on obtienne la majorité en faveur de l'ajournement de l'Assemblée nationale. L'ajournement ou la suspension du pouvoir exécutif est une démarche plus faible, plus inconstitutionnelle et presque aussi dangereuse que la déclaration de la déchéance. Un état plus dangereux est celui où la nation reste en péril, sans que personne veuille indiquer la rive où elle doit aborder.

Quelle armée vous allez avoir ! Quels hommes on fait

partir! Ceux que les ministres ont déjà fait voyager et qu'ils ont renvoyés. Des corps de troupes marchent et ils n'ont point de route certaine, et on n'est point prévenu de leur passage! Le pouvoir exécutif parviendra-t-il à se faire un camp retranché au milieu de Paris? Il a pris bien de la fermeté : des écrivains deviennent audacieux et menaçants.

Champion et d'Eprenesnil ont reçu une partie de leur rétribution, ils méritaient mieux et plus légalement.

Je reçois à l'instant votre dernière lettre.

Bureaux de Pusy, digne acolyte de La Fayette, a donc voulu se justifier devant l'Assemblée, ou peut-être narguer le parti qu'il croit avoir enfermé (1). Luckner n'est qu'une marionnette que ces fripons font jouer et parler comme il leur plait. Je commence à être persuadé qu'il n'entend pas le français.

Les Marseillais ont donné l'exemple de la modération ; mais il est évident que le parti contre-révolutionnaire s'est bien fortifié, qu'il veut tout tenter, que les armées menacent Paris, qu'on n'ose inquiéter un contre-révolutionnaire publiquement affiché.

L'Assemblée nationale a donc rendu un décret pour augmenter le nombre des gardes nationales faisant le service personnel. Les nouveaux enrôlés ne seront pas tous des amis bien purs de la Constitution.

Cette idée philosophique est un violent coup de pied donné à la religion (2) : voilà encore un moyen de diviser les opinions.

Le peuple peut devenir indifférent : on peut parvenir à lui faire aimer la contre-révolution. Lorsqu'une nouvelle

(1) Ce fut dans la séance du 29 juillet que Bureaux de Pusy parut à la barre de l'Assemblée et tenta sa justification. Voir le *Moniteur*, réimpression, XIII, 224.

(2) Le 30 juillet 1792, Lacuée, au nom du Comité militaire, soumit à l'Assemblée un projet de décret, d'après lequel les citoyens non inscrits sur les registres de la garde nationale n'en seraient pas moins tenus à un tour de service. Cependant, diverses catégories de fonctionnaires étaient admises

masse de dettes se sera élevée, on lui fera préférer la banqueroute qu'il ne sentira pas, au paiement qu'il faudrait qu'il fit. On l'accoutume à ne pas payer de contributions. Il faudra congédier l'Assemblée le jour qu'on ne voudra plus acquitter la dette publique. Alors le monarque redevient le maître absolu d'un pays où il fera payer tout le monde, où tout le monde payera peu, et où il sera riche, parce que tout le monde payera. La cour se trouvera débarrassée du clergé, des cours de magistrature, et ne reconnaîtra de noblesse que celle attachée à son service.

Cette contre-révolution n'est pas une chose incroyable. Si l'Assemblée laisse impunis tous les crimes de lèse-nation, si la majorité de ses membres vise à ce but, auquel tendent la Haute-Cour, les tribunaux, les administrations pour la plupart, si on heurte toutes les idées du peuple, si on le laisse dans l'incertitude de ce qu'il doit faire et désirer, tel doit être le résultat de l'anarchie et le moyen de la finir.

Le clergé militaire ne se plaira pas à lui-même; il sera exposé au ridicule; nous allons avoir une grande défection. Les plus zélés pour les armes ne sont pas les plus propres pour le métier de prêtres. Ce décret nous mènera loin, nous autres gens d'église.

CCXXVIII. — *Au même. 4 août 1792.*

L'Assemblée nationale a rendu un décret très politique contre ses plus dangereux ennemis; quand sera-t-il fini? quand sera-t-il publié, sanctionné, exécuté? quand les corps administratifs auront-ils des séances publiques?

à se faire remplacer à prix d'argent, entre autres les instituteurs primaires et les ecclésiastiques. Cambon s'opposa à ce que ce privilège fût étendu aux ecclésiastiques. L'Assemblée, par un premier vote, lui donna tort et adopta le projet du Comité. Puis, sur la demande de Guadet et de Ducos, elle revint sur ce vote et décida que les prêtres seraient soumis au service personnel. Voir le *Journal logographique*, t. XXV, p. 412 à 417.

Les proclamations amphigouriques des départements et des districts rendront la guerre civile inévitable. Ces réquisitions, en sens inverse de la Constitution, fatigueront, démonteront les esprits et prépareront l'asservissement de la nation. La publicité des séances est un remède faible, mais nécessaire, elle est ordonnée; quand aura-t-elle lieu?

Le décret pour le service personnel sera suivi d'un autre, qui ordonnera que les citoyens non mariés partiront les premiers, pour recruter l'armée. Ce décret dans les grands principes pourrait avoir pour conséquence que bien des gens, ayant à opter entre le roi et l'Assemblée nationale, jugeront en faveur du pouvoir exécutif. Ce décret sera sanctionné parce qu'il doit déplaire.

CCXXIX. — *Au même. Evreux, le 9 août 1792.*

Mon frère... toutes les campagnes font bonne contenance, mais chacun demande qui est-ce qui dirige la défense. Vous entamez une question orageuse. Si un même système réunit une majorité imposante, vous êtes sûrs de la France. Les corps administratifs vendus au pouvoir exécutif sont haïs et détestés : tel est celui de l'Eure. Néanmoins ils peuvent faire beaucoup de mal, très légalement et bien constitutionnellement.

Il devait arriver ici des Suisses (1) demandés par le directoire. La Commune a exprimé l'indignation que cette insulte lui inspirait, On avait moins envie de l'insulter que de fournir au gouvernement un prétexte de garder des troupes à sa disposition, et loin des frontières. Peut-être est-ce porter trop loin la défiance? L'imbécillité

(1) A la séance de l'Assemblée législative du 4 août au soir. (*Moniteur*, XIII, 333), le ministre de la guerre avait déclaré que deux bataillons de Suisses étaient à Cambrai, sauf trois cents hommes détachés dans l'Eure pour assurer la circulation des grains.

et les terreurs paniques des administrateurs ont suffi pour diriger les opérations.

CCXXX. — *Au même. Evreux, le 10 août 1792.*

Mon frère, l'absolution de La Fayette est un acte de faiblesse qui annonce que l'Assemblée nationale ne peut pas entreprendre de prononcer la déchéance (1). Elle a trop longtemps favorisé et augmenté la fluctuation des opinions, pour pouvoir réunir toute la nation autour d'elle. Nos armées vont toujours être commandées par des chefs suspects. Comment pourrait-on combiner des opérations certaines et vigoureuses?

Déjà, fort de la faiblesse de l'Assemblée, le pouvoir exécutif fait une nouvelle proclamation : c'est un manifeste contre l'Assemblée. Les troupes ennemies avancent sur Landau. Ceux qui ont fortement énoncé leur vœu pour la déchéance céderont-ils aisément? La guerre civile est bien près de nous. L'Assemblée nationale se serait épargné bien des dangers si elle eût plus vigoureusement attaqué les ministres anti-constitutionnels et les agents perfides. Paris peut s'organiser en un moment, mais cet état violent ne pourrait subsister. L'Assemblée nationale peut seule lier toutes les parties de la France. L'effervescence populaire attaquera ou menacera quelques députés trop violemment haïs ou notés. Il serait fâcheux qu'on se portât à des extrémités qui fissent craindre pour la liberté des opinions. En vérité, je crois que l'Assemblée n'est pas assez forte pour réussir à détruire son antagoniste; et l'opinion publique n'est pas assez prononcée, ou elle est trop divisée.

J'habite le séjour des soupirants pour le retour de la splendeur de la royauté.

(1) Le Comité des Douze proposa, le 8 août, la mise en accusation de La Fayette, par l'organe de Jean De Bry : elle fut rejetée à une majorité de 406 voix contre 224. *Moniteur*, XIII, 358, 362 et suiv.

CCXXXI. — *Au même. Evreux, le 11 août 1792.*

Mon frère, un courrier vous porte une adresse de la municipalité, que j'ai rédigée fort à la hâte. Le département et le district ont été engagés à prêter le serment à peu près malgré eux. Plusieurs officiers de la garde nationale et gendarmes l'ont prêté après quelques grimaces, quelques tergiversations, réserves et restrictions. J'ai fait adopter l'insertion de la demande de la publicité des séances. Il importe de faire valoir une deuxième observation, pour l'élection des chefs de l'armée, et de comprendre, sous cette dénomination, les commandants de l'intérieur. Le Grimoard arrivait ici jeudi bien à propos. Ce n'était pas sans dessein, et les Suisses qui devaient arriver ici rentraient certes dans le plan du voyage de Rouen.

Pendant que je rédigeais l'adresse, le maire écrivait la lettre qu'il vous adresse pour M. Hugau (1). J'ai déclaré que je ne lui donnais pas une telle commission. On m'a entendu, et unanimement on a converti l'adresse. Au milieu du patriotisme naissant, on doit retrouver quelques restes des anciennes habitudes.

Je passe la nuit à la municipalité. Il me reste à faire au premier jour mon apprentissage pour porter les armes et monter la garde. Quelle bagarre que celle où vous vous trouvez ! A quels dangers plus de fermeté et d'activité ou d'ensemble dans l'Assemblée nationale auraient pu nous soustraire ! Les Suisses prendront-ils le soin de venger leurs frères morts pour rétablir le despotisme ?

Je vous embrasse. Bientôt vous ne voudrez plus ni rois ni prêtres.

(1) Hugau (Claude), député de l'Eure à la Législative. Il habitait Evreux lors de son élection, et commandait en second la garde nationale d'Evreux.

CCXXXII. — *Au même. Evreux, le 13 août 1792.*

Mon frère, je me défie de la poste. Votre lettre du 7 a reçu un nouveau timbre à Ecouis ; celle du 2 est la dernière, et j'en attends de postérieures avec bien de l'impatience. Dans la région des orages que vous habitez, je crains pour votre santé, je crains pour les accidents et non pour les erreurs du peuple : il connaît ses ennemis.

L'exprès de la municipalité vous a porté notre adresse et une lettre de ma part.

Je suis fâché qu'on vous ait enseveli dans ce Comité de liquidation. Vous étiez nécessaire au Comité diplomatique ; mais vous n'auriez pu aider à proposer un décret plus sage et plus ferme que celui qui a été adopté.

Des Suisses devaient arriver à Evreux ; M. Grimoard y est arrivé. Hier on a reçu des ordres du général La Fayette qui requiert la moitié des grenadiers. Cette réquisition, l'arrivée des Suisses et celle du commandant étaient combinées avant le 10 août. Cette combinaison peut-elle tranquilliser les esprits ? Quel en était le but ? La Fayette est-il encore général ? Les citoyens iront-ils servir sous ses ordres ? Il n'a pas été condamné, mais il a commis un crime jugé digne de mort. Que l'Assemblée fasse élire les chefs de l'armée, les chefs qui commandent dans les divisions du royaume, ou la consternation égalera les défiances.

... Votre nouveau ministre va sans doute s'occuper de nommer de nouveaux généraux, de nouveaux officiers. Il faudrait établir un mode d'élection. Cependant le civisme des commandants élus n'est rien moins qu'à l'abri des suspicions.

Les manœuvres de Clermont-Tonnerre l'ont donc conduit au supplice qu'il semblait provoquer. Regnaud de Saint-Jean d'Angely a payé bien cher la ridicule manie de se croire quelque chose.

C'est une grande infamie que celle de ces valets de cour, qui savent payer des gens pour égorger les citoyens, et qui ne peuvent que fuir au moment du danger. Il est malheureux que ce soient les Suisses qui aient attaqué et qui aient été exterminés. Les armées suisses nous attaqueront. Ces automates savent mourir et donner la mort; ils ne peuvent entendre raison. Cette guerre sera plus meurtrière que celle avec les Autrichiens.

Je crains que vos lettres ne soient retardées exprès : j'attends le courrier aujourd'hui... Je vous prie de prendre pour mesure, quand vous m'écrirez quelque chose de pressant, de le mettre sous l'adresse de M. Passot et de ne pas faire timbrer de l'Assemblée nationale. J'aime mieux payer le port. J'avais promis de faire quelques courses, je vais écrire que je reste ici.

CCXXXIII. — *Au même. Évreux, le 14 août 1792.*

Nous sommes bien voisins de Rouen : nous n'en avons des nouvelles sûres que très difficilement. On nous dit : Rouen est en état de guerre, les corps administratifs, les troupes de ligne et la garde nationale liés par un serment à la loi et au roi, les portes fermées; le Havre et quelques autres villes, dans les mêmes dispositions. Voilà la guerre civile dans nos foyers. Si cela est, Rouen voudra conquérir les petites villes des environs. La conquête d'Évreux ne sera pas difficile : les corps administratifs abjureront bien volontiers le serment qu'ils ont fait, leurs émissaires travaillent la garde nationale.

Hier, on a voulu mettre en réquisition la moitié des grenadiers, au désir de La Fayette. Plusieurs ont manifesté le désir de combattre pour le roi; presque tous ont fait une violente sortie contre les Jacobins. On n'est parvenu à aucun résultat.

Votre loi qui autorise les généraux à mettre la moitié des grenadiers en réquisition est injuste : le citoyen qui devrait courir la chance de 1 contre 10, court celle de 1 contre 1...

... Il serait bien important de nous défaire de M. de Grimoard. Cet homme, arrivant de Rouen au moment où des Suisses doivent se rendre à Évreux, au moment où le général La Fayette faisait une réquisition datée du 5 août, devait, ce semble, être dans le secret du voyage de Rouen, destiné à commander la force publique contre la nation : il aurait entraîné toute la garde nationale malgré elle. Il a vu comment on trainait le peuple par l'essai du district de Verneuil. Les ordres des corps administratifs ne lui auraient pas manqué.

Le serment des corps administratifs et celui du commandant ne peuvent rassurer. L'esprit qui domine à Rouen se communique à Évreux. On travaille la garde nationale. M. Grimoard se dit l'ami de M. Servan. M. Servan est donc l'ami d'un traître : qu'il nous en défasse, ou nous sommes dans le plus grand danger.

L'aristocratie, ou plutôt le royalisme, lève la tête dans cette ville, et promet de s'y montrer aux prochaines assemblées.

CCXXXIV. — *Au même. Évreux, le 18 août 1792.*

Mon frère, les nouvelles des armées sont longtemps à nous parvenir. On m'assure que La Fayette va disposer la sienne à bien recevoir les décrets. Je le crois ; il s'arrangera du parti dominant, et se fera passer, s'il le faut, pour excellent patriote : il trouvera bien des dupes et des fripons qui espéreront encore en lui.

Marie-Antoinette pourra monter à la tour pour voir si elle le voit venir.

Malheur aux nouveaux constituants, s'ils ne s'ac-

cordent pas mieux que les premiers et que les membres de la première législature ! Les Parisiens en feront justice nonobstant leur inviolabilité, comme Louis XVI, nonobstant son inviolabilité, finira probablement d'une manière tragique : la moindre chose qui lui arrivera sera d'être déclaré *ex lex* et *ex rex*, et chacun après un tel jugement pourrait lui courir sus, Marie-Antoinette n'est pas inviolable : il paraît qu'elle a du goût pour les exécuteurs des hautes œuvres.

CCXXXV. — *Au même. Évreux, le 19 août 1792.*

M. Grimoard est parti, mandé, dit-on, par le ministre.

Pourquoi l'acte du Corps législatif indique-t-il Bernay pour le lieu de l'assemblée électorale ? Pourquoi les copies de cet acte envoyées par le département indiquent-elles Louviers ? Le département a-t-il pris sur lui de faire le changement à la loi ? A-t-il falsifié l'expédition ministérielle ? Ou a-t-il rempli du nom de Louviers le blanc qu'on avait laissé dans l'expédition ? Une falsification serait un coup bien hardi dans la circonstance présente.

Les nouvelles de l'armée arrivent bien tard : on ne peut se défendre de quelques mouvements d'inquiétude. Les généraux auront employé tous leurs moyens pour engager les soldats à relever une idole qu'ils sont accoutumés à vénérer. Vos commissaires auront été précédés par les suites de l'enthousiasme avec lequel vos actes ont été reçus dans la généralité du royaume.

Un grand nombre de volontaires marquent l'empressement pour voler aux frontières : mais la réquisition des grenadiers ne réussit pas bien. Cette réquisition a été faite pour avoir occasion de vous dire : « Vous croyez que la nation se lèverait tout entière ; voyez comme elle reste couchée... » Tous les Français sont soldats par la

loi, mais ils ne le sont pas encore, par le fait et par le sentiment.

Le rassemblement de tous les volontaires et grenadiers dans le chef-lieu du département est une mesure gênante et dispendieuse pour les habitants de la ville destinée à recevoir une pareille addition de population. Elle est gênante pour les enrôlés qui sont sur-le-champ déplacés de leur pays; elle est dispendieuse pour l'État qui paye sur-le-champ leur solde. N'aurait-il pas mieux valu cantonner ces troupes, de manière que chacun aurait pu encore veiller à ses affaires domestiques? Je crois que nous avons besoin de tout ce monde sur le papier, plus que dans les campagnes. Il faut cependant que la représentation se fasse.

Le roi de Pologne finit donc par prouver que le meilleur des rois ne vaut rien?

Les coups de canon des Tuileries ont donc achevé la ruine de l'édifice féodal?

CCXXXVI. — *Au même. Évreux, le 20 août 1792.*

La Fayette compte sur une partie de l'armée, sur les départements et quelques municipalités frontières. Si l'exemple de Sedan était suivi, l'empire serait démembre, la guerre civile inévitable...

Quelle sera la position des députés de la troisième Assemblée? Ils renverseront le trône, l'autel, les administrations, les tribunaux; ils créeront tout à neuf ou ils seront punis de l'impuissance des trois Assemblées.

Rouen doit donner des inquiétudes. Les réponses du P. G. S. (1) sont celles d'un fourbe: l'inscription des grenadiers éprouve des difficultés dans toutes les villes. Pourquoi des grenadiers?...

(1) Procureur général syndic.

La Révolution nous mène loin : gare la loi agraire!... Les mœurs vont devenir féroces. Le peuple, irrité par ses malheurs, sera agité par bien des instruments de discorde.

Voici un trait de patriotisme d'un citoyen de notre département qui mérite d'être connu. Guillaume Lefortier, de Cormeilles, district de Pont-Audemer, âgé de cinquante-huit ans, ayant servi dans les cuirassiers dans sa jeunesse, a eu quatorze enfants dont huit sont vivants : trois de ses fils, par son conseil, sont dans le second bataillon des volontaires de l'Eure. Il s'est inscrit au nombre des volontaires, avec son quatrième fils pour voler au secours de la patrie en danger. Son désintéressement égale son dévouement : il a refusé de prendre part à la souscription qui a été faite dans son canton, en faveur des volontaires. Si la France a bien des citoyens de ce caractère, elle sera invincible; je l'ai vu avec bien du plaisir à son passage à Évreux.

CCXXXVII. — *Au même. Évreux, le 23 août 1792.*

Mon frère, on a reçu ici le nouveau décret, et Bernay sera le lieu de l'assemblée électorale. J'irai, si je suis nommé électeur; sinon, non. Le sort de la France dépend du choix des nouveaux députés, ce choix pourra-t-il être bon? Le peuple ne connaît presque personne. On voit bien des intrigants qui tombent en discrédit après quelques essais; bien des gens n'ont pas été mis à l'épreuve.

Ce sera bien l'affaire du hasard, si les choix nouveaux valent mieux que les précédents. Paris dirigera tout ou s'emparera de tout.

Chacun ici imagine voir voler les têtes; on ne parle que de suppliciés; vos juges iront vite, mais ils se donneront la peine d'examiner les procès.

Ce qu'on raconte de Louis XVI au Temple le rend bien méprisable, et est d'après nature.

La Fayette m'inquiète toujours jusqu'à ce que je sache qu'il est arrêté. Ce scélérat a trompé bien des gens, je n'ai pas partagé l'erreur un moment. Je ne crois pas qu'il puisse persuader à son armée de s'unir aux Autrichiens et aux Prussiens.

Les Autrichiens et les Prussiens, alarmés par les dangers du roi et de la reine et de la royauté, deviendront-ils assez furieux pour se ruer sur la France ou chercheront-ils les ressources ordinaires de la diplomatie? Emploieront-ils les ambassades, les négociations, la corruption? Ils voudront temporiser.

Si le général Dumouriez s'empare de La Fayette et se fait reconnaître par son armée, tout ira bien. Son projet d'aller dans la Belgique planter l'arbre de la liberté est un peu tardif. Cette rodomontade est bonne à écrire contre l'espèce d'ennemis que nous avons, mais elle serait difficile à exécuter avec l'espèce de troupes que nous avons. Rien ne résiste à des hommes qui ne craignent pas de se faire tuer; mais quand ils sont tués, ils ne peuvent rien. L'horrible boucherie des Tuileries est une scène qu'il ne faut pas souvent répéter. De pareilles victoires vaudraient des défaites.

Les routes sont couvertes de voyageurs errants et ayant perdu la tête; Rouen a fait une grande évacuation. Je ne sais où iront tous les prêtres insermentés pour se soustraire à la déportation. Lisieux vient de s'en défaire et de les envoyer au département de Calvados (1). L'huisier Girard, antirévolutionnaire, a été assassiné par le peuple de Lisieux.

(1) Le département du Calvados avait pris, contre les prêtres réfractaires, un arrêté, rapporté dans *l'Histoire parlementaire*, XVI, 259, quoique le roi n'eût pas sanctionné le décret rendu par l'Assemblée législative. Il avait ainsi, cédant aux circonstances, usurpé le pouvoir législatif.

CCXXXVIII. — *Au même. Évreux, le 27 août 1792.*

[Il rend compte à son frère des nominations faites d'électeurs. Il est nommé électeur avec MM. Buzot et Vallée par la section du Midi; il a également été nommé avec Buzot dans la section du Nord: il y aura donc lieu de recommencer.]

La levée forcée et impolitique des grenadiers a occasionné bien des murmures, a décelé bien des intentions, et procuré bien des dépenses injustes et inutiles.

Si la stupeur ne réduit pas les ennemis à l'inaction, nous aurons quelques désastres aux frontières; mais ils se répareront; ils n'empêcheront pas la charrue de passer sur les ruines du palais du despotisme.

[Il raconte ensuite les explications habiles fournies à la municipalité par M. Grimoard...]

Ces troupes étaient d'abord pour assurer la navigation de la Seine; Évreux était choisi comme le lieu le plus commode pour le séjour de ces troupes qui devaient protéger la Seine depuis Mantes jusqu'à Pont-de-l'Arche; puis, on avait imaginé un prétendu trouble au Pont-de-l'Arche et on était venu requérir la garde nationale d'Évreux. Louviers était à la porte, mais il fallait entretenir Évreux dans le désir d'avoir des troupes de ligne. Nos municipaux ont été émerveillés de ces explications; je crois qu'il en obtiendra au premier jour un certificat de patriotisme; il s'est joué de leur imbécillité. Les Suisses venaient pour une expédition funeste. Les ministres de ce temps comptaient certes sur celui qui devait les commander, ou bien ils étaient fous. Voilà ma présomption contre M. Grimoard.

CCXXXIX. — *Au même. Évreux, le 28 août 1792.*

Longwy pris n'est pas un désastre (1), mais comment compter sur des places dont le commandement est confié aux amis de La Fayette? Mais pourquoi Dillon suspendu est-il encore à la tête de son armée? Pourquoi Luckner n'est-il pas remplacé? pourquoi se trouve-t-il à la frontière la plus exposée? Comment son armée a-t-elle fondu? Où sont nos hommes? sont-ils tous émigrés? sont-ils au bout du monde? Est-on sûr de Verdun, de Montmédy, de Thionville? Quels hommes commandent là? Le patriotisme de Strasbourg est bien équivoque. Que n'oseraient pas des chefs perfides, appuyés d'une portion du peuple en présence de l'ennemi?

Paris ne doit pas être dégarni. On fait vider les arsenaux, mais après un échec, il faudrait trouver des magasins d'armes; en forme-t-on? La gendarmerie formera une cavalerie équivoque.

[Suit la liste des électeurs d'Évreux. Il revient sur la situation militaire.]

Les volontaires passent en foule, mais sans armes, sans habits, sans bagage; où trouveront-ils des magasins?

Paris va se dégarnir. C'est impolitique. Les Bourbons d'outre-Rhin ne craindront pas pour ceux du Temple; leur manifeste va couvrir le royaume, s'il n'est pas intercepté. L'aristocratie a été humiliée et non découragée par l'événement du 10; elle conserve des espérances et sa rage augmente.

Il y a des correspondances, et les aristocrates sont informés des plans, du moins en général. Nos frontières sont exposées par la trahison des chefs. Quelques-uns

(1) Longwy avait été pris le 23 août. *Moniteur*, XIII, 541. Sur les débats provoqués par cet événement, voir *Moniteur*, XIII, 541, 549, 562, 566, 569.

peuvent être assez habiles pour cacher leurs intentions, mais je crois à la perte de toutes les places commandées par des ci-devant. Je crois que nos armées ne pourront obtenir aucun succès, tant que ces gens-là pourront rendre inutile le courage des soldats. Jamais un plaideur n'invita la partie adverse à plaider sa cause : et pourquoi des gens qui ne veulent pas être du peuple combattraient-ils loyalement pour être du peuple? L'Assemblée nationale croit aux miracles trop aisément...

Est-on sûr des hommes qui commandent à Verdun? L'ennemi peut laisser Metz.

Si une armée pénètre, votre camp de 30.000 hommes ne sera pas formé assez tôt, ni de troupes assez exercées. Vous y aurez envoyé toutes les forces de Paris, et Paris ne sera plus redoutable à l'ennemi.

CCXL. — *Au même. Évreux, le 30 août 1792.*

Mon frère, les riches peuvent répandre le trouble et la consternation, et entraîner dans des mesures inconsidérées : voilà le danger de la patrie. Si le peuple aperçoit de l'irrésolution dans l'Assemblée, tout sera perdu...

... Les soldats de Longwy ont mérité le mépris, mais leurs chefs ont mérité le supplice. C'est Luckner qui est chargé de les poursuivre. Luckner était aussi chargé de poursuivre le traître Jarry.

La multitude d'hommes qui défilent sans cesse est incroyable, mais s'ils étaient armés, ils se familiariseraient avec les armes.

Quel projet vous m'annoncez (1)! Mais j'espère que les électeurs de l'Eure vous fixeront à Paris. Le poste ne sera pas moins périlleux que la frontière. Je crois que la Con-

(1) Robert Lindet voulait s'enrôler et partir pour la frontière.

vention nationale frappera d'anathème bien des institutions du corps constituant. On pourrait lui laisser le soin de réformer les corps administratifs. Cependant, je crois qu'il est des hommes ici tels que le procureur général syndic, dont on dira qu'il n'est pas plus politique de leur laisser la plume que de laisser les fusils aux gens suspects.

Je ne prévois rien relativement aux résultats du corps électoral. Je souhaite qu'on ne s'occupe pas de moi : les Parisiens finiront comme les Anglais par crier : *Point d'évêques!*

Le théisme et le protestantisme ont plus de liaisons avec le républicanisme. Le catholicisme a toujours été attaché à la monarchie, et il a dans ce moment le malheur ou le crime de coûter fort cher. Il aura beau adopter la République : ses dépenses seront un péché irrémissible.

P.-S. — La déroute des réfractaires va être effrayante.

Les Autrichiens et les Prussiens vont redoubler leurs tentatives pour sauver les prisonniers du Temple : ils ont bien du chemin à faire. Les Autrichiens séant à Paris ne sont pas assez courageux pour donner l'escalade à la tour.

CCXLI. — *Au même. Bernay, le 2 septembre 1792.*

Mon frère, la querelle des administrateurs provisoires peut devenir de conséquence. La division dans Paris serait un signal funeste, qui appellerait l'ennemi et les mauvais citoyens.

Vous proclamez l'empire de la philosophie : défendra son trône qui pourra. La loi du divorce refroidira quelques patriotes. Cependant, dans les circonstances

où nous sommes, tout passera. N'avez-vous pas en vue que Louis XVI use le premier de la faculté du divorce ? Je crois qu'on ne se réconcilierait pas avec lui, même à ce prix.

Je tremble qu'il ne vous prenne la tentation de rayer la liste ecclésiastique comme vous avez fait la liste civile.

Les appels nominaux ont été lus à la Société d'Évreux. Vous y avez été applaudi. Évreux vous veut député. Évreux veut MM. Buzot et Vallée. Évreux voudrait que je fusse député pour le compte d'un autre district.

... Je voudrais que la séance fût finie et n'y figurer ni avant ni après.

[En post-scriptum, Thomas Lindet raconte qu'il a chanté le *Veni creator* dans l'église de l'abbaye : que quatre-vingts curés sont électeurs : « Cela annonce, dit-il, qu'il n'est pas temps de confondre l'autel avec le trône pour ce pays-ci : ils espèrent que je leur servirai de paratonnerre. »]

CCXLII. — *Au même, 3, 5, 10 septembre 1792.*

[Dans ses lettres des 3 et 5 septembre, Thomas Lindet raconte les opérations électorales qui se tenaient à Bernay pour la nomination des députés à la Convention. Il rend compte de la nomination des députés après chaque scrutin. La lettre du 10 signale la mission de Momoro et Dufour qui, dit-il, parcoururent cette contrée avec quelque danger pour le pays et pour eux, malgré les titres dont ils sont porteurs. Ces opérations nous sont connues par le procès-verbal imprimé : il est inutile d'insister. Notons dans celle du 3, ces mots : « Je vous quitte. Vous laisserez à vos successeurs une fusée aussi embrouillée que celle que le corps constituant vous légua. M. de Puisaye a grande envie d'être nommé député, on le suspecte. Il ne fut pas patriote pendant l'Assemblée, mais il l'est devenu, je crois, sincèrement. Le canton de Rugles n'a pas envoyé Lemaréchal pour électeur, je désire qu'il n'en soit pas moins député. »]

CCXLIII. — *Au même. Bernay, le 17 septembre 1792.*

Mon frère, le brigandage est à craindre dans Paris; il ne l'est pas moins dans les provinces. L'anarchie est aisée à introduire : peut-être, sous ce rapport, aurons-nous besoin de la guerre, et de faire une invasion pour occuper des gens qui nuiraient.

Thionville a montré ce qu'on peut, quand on veut se défendre. Les malheurs de Lyon de... (*illisible*), puissent-ils ne pas se propager!

M. d'Espagnac est certes un des plus actifs spéculateurs de France; s'il tourne ses spéculations du côté populaire, il peut servir cette cause, mais il se fera payer.

La manie de dévaster les châteaux se propage : les dettes des émigrés ne se trouveront pas sur la liste ou leur fortune est entre les mains des père, mère, oncles, etc.

On attend bien impatiemment des nouvelles de nos armées. Il ne faut pas que la même impatience agite les généraux, ils s'exposeraient à de terribles fautes.

Foule de curés s'empressent de communiquer avec moi et me recommandent la cause du clergé. Je leur dis : Nous avons sauvé le vaisseau au premier naufrage; nous ne garantissons pas le second. Je leur dis : Le roi n'aurait osé trahir ses serments, si le clergé ne lui avait promis indulgence et absolution; la noblesse ne se serait point croisée, si le clergé ne se fût chargé de prêcher la croisade; les Prussiens, Autrichiens, etc., ne nous auraient pas attaqués, s'ils n'avaient pas cru nous trouver divisés dans l'intérieur par le ministère des prêtres insermentés et des prêtres qui se jouaient de leur serment. Je leur dis qu'il est difficile que la nation pardonne aux prêtres. Je le sens, je le crois, leur règne est fini. — Dans la terrible

commotion qu'éprouve la France, tout est possible. Elle ne songe pas au divorce, ni au catholicisme, ni à ses prêtres. Vous avez fait grâce pour quelque temps, mais un second coup frappera, et le clergé périra par la famine, et personne ne s'y intéressera !

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LOCALITÉS

CITÉS DANS CE VOLUME

(Les noms de personnes sont en caractères ordinaires,
ceux de localités en italiques.)

A

Agasse (les frères), 70.
Agenais, 105.
Aguyilar (d'), maire de Perpignan, 186.
Aiguillon (duc d'), constituant, 122.
Aix, 173.
Alençon (Orne), 28.
Allemagne, 184, 244.
Alpes (les), 277.
Alsace, 163, 166, 276, 277, 278.
Alton (d'), général, 102.
Amand des Hautes-Terres [St-] (Eure), 319.
Ambert (d'), colonel, 121.
Ambly (marquis d'), constituant, 193.
Amérique, 10, 168, 203, 313.
Amiens (évêque d'), 325.
Andelle (femme), 226.
Andelys (les), 33, 61, 117.
André (d'), constituant, 288, 310, 327.

André [Saint-] (Eure), 337.
Angleterre, 9, 160, 203, 204, 276.
Anjou, 22.
Anne de Bretagne, 45.
Antoine (faubourg *Saint-*), 185, 286, 296, 301.
Antraigues (comte d'), constituant, 110.
Arc (Jeanne d'), 223.
Arcis-sur-Aube, 218.
Arnay-le-Duc, 269.
Artois (comte d'), 253, 311.
Aubin, 277.
Autichamp (marquis d'), 253.
Aulun (évêque d'). Voir Talleyrand.
Avignon, 188, 190, 193, 209, 211, 212, 214, 317, 334.
Avranches, 27.

B

Babylone (évêque de), 269.
Bailly, constituant, 61, 64, 284.

- Barnave, constituant, 81, 140, 152, 214, 227, 283, 308, 310.
Barre [la] (Eure), 337, 357.
Bastille [la], 68, 193.
Baubraye (Eure), 338.
Baux-de-Breteuil [les] (Eure), 338, 354.
Bayeux (évêque de), 45, 325, 333.
Bayeux (ville de), 108, 348.
 Baudouin, imprimeur, 251.
 Beaumez (Briois de), constituant, 224, 317, 321.
Beaumont-le-Roger (Eure), 33, 42, 61, 67, 355.
 Beauperrey, constituant, 155.
 Beautier, 349, 351.
Beauvais (évêque de), 271.
Bec [le] (Eure), 355.
 Belbeuf (marquis de), constituant, 221.
Belgrade, 214.
Bernay, abbaye, 15, 121, 141, 260, 307.
 — bailliage, 10, 11, 16, 19.
 — district, 10, 15, 23, 27, 28, 31, 33, 61, 121.
 — tribunal, 19.
 — municipalité, 21, 34, 53, 65, 67.
 — ville, 1, 23, 24, 40, 68, 74, 76, 184, 192, 195, 207, 208, 212, 223, 224, 239, 266, 267, 271, 310, 339, 343, 346, 349, 350, 355, 368, 370.
 Bertrand (de Moleville), 354.
 Bertre [le], curé, 275.
Besançon, 8.
 Besenval (baron de), 59, 61.
Béziers, 76, 81.
Bicêtre, 330.
 Biron (duc de), constituant, 234, 336, 344, 345.
 Blin, constituant, 92.
 Blondel, 247.
Bois-Nouvel (Eure), 114.
 Bonnay (marquis de), constituant, 233.
 Bonne-Savardin, 212, 214.
 Bonneville (comte de), constituant, 69, 113, 281.
Bordeaux, 98, 103, 162.
 Bouillé (marquis de), 218, 283, 284, 291, 292, 294, 312, 317.
 Bouillon (duc de), 21, 65, 80, 108, 127, 176.
Bourghéroulde (Eure), 355.
Bourth (Eure), 35.
 Bouville (de), constituant, 69.
Brabant, 102, 214, 244, 252.
Brai ou *Bray* (forêt et prieuré de) (Eure), 31, 355.
Brest, 237, 240.
Bretagne, 45, 61, 155, 292.
 Brette (A.), publiciste, 18.
Breteuil (Eure), 33, 61, 294, 337, 341, 342, 343.
Brive, 105.
 Brissot, 302.
 Broglie (Victor de), constituant, 251, 312.
Broglie (Eure), 280.
 Buschey des Noës, constituant. Voir Des Noës.
 Buzot, constituant, 24, 65, 66, 117, 152, 167, 174, 183, 238, 309, 340, 372, 376.

C

- Caen*, 27, 28, 32, 33, 39, 40.
 Cagliostro, 278.
 Cahier (de Gerville), 336.
 Calonne (de), 125.
Calvados, 259, 371.
Cambrésis, 20.
 Camus, constituant, 117, 198.
 Carra, 327.
Carpentras, 278.
 Casaux (de), 28.
 Castellane (comte de), constituant, 192.
 Casalez (de), constituant, 80, 86, 120, 137, 140, 151, 166, 197, 223, 227, 252, 256, 281, 294, 296.

Chabot, 325, 350, 354.
 Chailloué (Le Carpentier de),
 constituant, 69.
 Chambray (marquis de), consti-
 tuant, 11, 12, 14, 17, 18, 113,
 152.
Champagne, 253.
 Chapelle (comte de la), 23, 27,
 251.
Chapelle Saint-Denis (la), 258.
 Chapelier (Le), constituant, 55,
 140, 192, 317, 321.
 Charost (de), 127.
Châteauroux (évêque de), 271.
Châtelet (le), 13, 50, 62, 68, 70,
 116.
 Châtelet (duc du), 119.
 Clavière, 357.
Cloud (Saint-), 174, 175, 178,
 181, 184, 223, 354.
Coblentz, 333, 337, 345.
Cologne, 292.
 Colmard, 205.
Combon (Eure), 355.
Conches, 142, 61, 164, 337, 340,
 343, 350, 351, 354.
 Condé (de), 214, 253, 289, 311.
 Condorcet (de), 302, 345.
Conteville (Eure), 263.
 Conti (de), 129, 291.
Cordeliers (district des), 56, 157.
Corse, 25.
 Cotentin, 39.
Coutances, 32, 40.
 Crétot (de), constituant, 152, 159.
 Custine (général de), 345.
Cyr (Saint-), 178.

D

Damas (comte de), 26.
Damville (Eure), 357.
Danemark, 204.
 Danton, 302.
Dantzig, 214.

Dauphiné, 214.
 Delarive, acteur, 249.
 Delessart, 247, 341.
 Depierre (M^{me}), 67.
 Desiles, 206.
 Desmoulins (Camille), 327.
Dieppe, 158.
Dijon (Parlement de), 102.
 Dillon, maréchal de camp, consti-
 tuant, 344, 373.
Domingue (Saint-), 98, 231, 232,
 237, 238.
Drucourt (Eure), 195.
 Dudon, 103.
 Dufraise-Duchey, constituant,
 295.
 Dulongchamp, 66.
 Dumouriez (général), 356, 358, 371.
 Dupont (de Nemours), consti-
 tuant, 47, 125.
 Duport (du Tertre), 140, 243, 288,
 298, 310, 320, 354.
 Duveyrier, 290, 291, 300.

E

Ecouis (Eure), 335.
Elbeuf, 61.
 Elisabeth (M^{me}), 178, 285.
Epinay Saint-Luc (d'), 81.
Eprêmesnil (Duval d'), consti-
 tuant, 64, 129, 197, 228, 229,
 256, 320, 360.
Espagnac (d'), 377.
Espagne, 161, 168, 198, 203, 204,
 218, 244, 252, 296.
Espérance (cap de Bonne-), 127.
Estaing (comte d'), 21, 231, 346.
Eure, 73, 259.
Evreux, 21, 23, 33, 61, 66, 146,
 165, 181, 184, 190, 271, 272, 275,
 277, 278, 312, 337, 350, 357,
 366, 372, 376.
Eymar (abbé d'), constituant,
 52, 166.

F

- Fachet (Cl.), évêque du Calvados, 274, 332, 333.
 Faucigny (de), constituant, 194, 197, 295.
 Favras (de), 61, 65, 70, 81, 82, 89, 90, 99.
 Ferrière [la] (Eure), 337.
 Ferron de la Ferronnays, évêque de Lisieux, 46, 49, 66, 243.
Feuillants (club des), 327.
Fidelaire [le] (Eure), 338.
Finistère (évêque du), 273.
Fiquesfeur (Eure), 31.
Flandre, 252, 347.
Flandre (régiment de), 5, 226.
 Fleurieu (de), 242.
 Force (Prison de la), 330.
 Foy (abbé de), 66.
Franche-Comté, 292.
 Franklin, 184.
 Fréteau, constituant, 244.
 Frondeville (Lambert de), constituant, 31, 67, 214.

G

- Galicie*, 214.
 Galissonnière (de la), 231.
 Garambouville (de), 352.
 Gazan, 197.
 Genève, 173.
Geneviève-en-Laye (Sainte-), 10.
 Gensonné, député à la Législative, 330.
Germain-l'Auxerrois (Saint-), 259, 283, 286.
Germain-Capelle [Saint-] (Eure), 96.
Gervais [Saint-] (Eure), 259.
 Girard (d'Evreux), 174, 184.
 Girard (de Lisieux), 371.
Gisors (Eure), 33, 40, 117.

- Gobel, évêque de Lydda, constituant, 254, 269, 271, 273.
Goupillière (Eure), 185, 194.
 Gouvion, 284.
 Grégoire, évêque de Blois, constituant, 325.
 Grimoard (de), 364, 365, 367, 368, 372.
 Guignard, 243, 244.
 Guillotin, constituant, 26.
 Guitry (de), 21.
Guyenne, 98.

H

- Halley, vicaire, 159.
Harcourt (Eure), 355.
Havre (le), 105, 198, 366.
Honfleur, 235.
Hongrie, 214.
 Hugau, député de l'Eure à l'Assemblée législative, 364.

I

- Illiers-l'Évêque* (Eure), 113.
Indes (les), 127.

J

- Jacobins* (club des), 299, 302, 327.
 Jarry, 374.
Jersey, 276.
 Juigné (Le Clerc de), archevêque de Paris, constituant, 281.

L

- Laborde (de), 30.
 Laclos (Choderlos de), publiciste, 302.

Lacuée, 360.
 La Fayette (général de), constituant, 49, 61, 64, 136, 177, 217, 223, 229, 247, 284, 291, 301, 302, 329, 358, 363, 365, 366, 371, 373.
 Laigle (Orne), 31, 81, 294.
 La Lande (de), curé d'Illiers-L'Évêque, constituant, 113, 152, 199.
 Lambert, 4, 218.
 Lambesc, 185.
 Lambesc (prince de), 317.
 Lameth (Alexandre de), constituant, 228, 298, 310.
 Lameth (Charles de), constituant, 228, 298, 310.
 Landau, 363.
 Lautrec, 193.
 Lazare (ordre de Saint-), 66.
 Leborgne, citoyen de Fécamp, 1, 16.
 Le Brun (François), constituant, 153.
 Le Febvre (de Chailly), constituant, 113, 152.
 Lefebvre, curé d'Hecmanville, 275.
 Lefortier (Guillaume), 370.
 Lemaréchal, constituant, 376.
 Léopold (l'empereur), 214, 259.
 Letellier, maire d'Évreux, 65, 80, 108, 118, 167.
 Lereffait (Jean-Hubert), constituant, 113, 152, 161.
 Levacher (d'Urclic), 339, 341, 342, 346.
 Lévêque, 23, 28.
 Limoges (évêque de), 325.
 Limon (Geoffroy de), 176.
 Limousin, 105.
 Lindet (François), 65, 67.
 Lindet (Robert), 1, 21, 24, 26, 57, 67, 70, 80, 108.
 Lisieux, 20, 23, 27, 28, 33, 39, 40, 45, 49, 51, 59, 66, 67, 108, 146, 371.
 Lisieux (évêque de), 46, 49.

Livet (de), 23.
 Lô (Saint-), 32.
 Loménie, de Brienne, 262, 271.
 Longwy, 291, 373, 374.
 Louis XIV, 174.
 Louis XV, 293.
 Louis XVI, 205, 280, 285, 293, 300, 303, 368, 376.
 Louviers (Eure), 61, 170, 339, 340, 368, 372.
 Louvet, 328.
 Lückner (général de), 346, 358, 373, 374.
 Luzerne (de la), évêque de Langres, constituant, 26, 98.
 Lyon, 214.
 Lyon (évêque de), 325.
 Lyons (Eure), 27, 32, 42, 61, 113.
 Lyre (Eure), 185.

M

Maillebois (de), 212, 214.
 Maire, 212.
 Madeleine (la), église de Paris, 259.
 Malo (Saint-), 292.
 Maloue, 21.
 Malouet, constituant, 61, 64, 86, 194, 295.
 Malte (ordre de), 26, 66, 78.
 Manche (département de la), 359.
 Manège (le), 174.
 Manuel, 335.
 Mantes, 372.
 Marat, 56, 327.
 Mars-de-Fresne [Saint-] (Eure), 96.
 Marguerite (Sainte-), de Paris, 259.
 Marguerite-de-l'Autel [Sainte-] constituant, (Eure), 338.
 Marguerittes (baron de), constituant, 79, 166.
 Marie-Antoinette, 367.
 Marseille, 8, 121, 171, 173, 176.

Marsenne (Bouillerot de), 211, 349.
Martinique, 25.
 Masse, 275.
 Mauduit, 231.
 Maury (abbé), constituant, 26, 52, 54, 56, 61, 64, 86, 115, 116, 117, 120, 125, 127, 133, 137, 140, 151, 157, 193, 194, 195, 197, 205, 209, 223, 224, 228, 229, 234, 252, 254, 256, 276, 296, 347.
 Menou (baron de), constituant, 93, 122, 189.
 Merlin, 244.
Metz (parlement de), 20, 45.
Metz, 283, 374.
 Mirabeau aîné, constituant, 122, 168, 169, 172, 214, 228, 234, 252, 260, 296, 349.
 Mirabeau (vicomte de), constituant, 7, 64, 69, 137, 140, 160, 166, 186, 187, 193, 226.
Mons (Belgique), 285.
 Monsieur (frère du roi), 285, 339.
 Montaran (de), 3, 22, 29.
Montauban, 159, 163, 165, 213.
 Moy (de), curé de Saint-Laurent à Paris, 350.
 Montesquiou (abbé de), constituant, 27, 38, 101, 224, 320.
 Montlosier (Reynaud de), constituant, 166, 197, 199, 281, 295.
Montmédy, 280, 295, 373.
 Montmorin (de), 160, 244, 259, 354.
Montpellier, 171.
 Morel, 89.
 Mortemart (marquis de), constituant, 153.
Moyaux (Calvados), 49.
Moulins (évêque de), 271.
 Mutel, 331.

N

Nancy, 217, 312.
Nantes, 116.

Nanthou (Muguet de), constituant, 297.
 Narbonne (de), 274, 317, 348.
Nassandres (Eure), 99.
 Necker, 4, 9, 32, 62, 77, 104, 111, 112, 113, 122, 173, 205.
Neubourg [le] (Eure), 337.
Nîmes, 163, 166, 171, 175, 186, 191, 194.
 Noailles (vicomte de), constituant, 10, 284, 356.
 Noës (Buschey des), constituant, 72, 75, 87, 139, 152, 159, 197, 291, 300, 303, 310, 316, 330, 349.
Nonancourt (Eure), 3, 42, 61.
Normandie, 10, 23, 34, 39, 73, 80, 224.

O

Orange, 188.
Orbec (Calvados), 39, 40, 59, 66, 96, 179.
 Orléans (Louis-Philippe-Joseph, duc d'), constituant, 83, 123, 195, 199, 214, 234, 280, 287, 310.
Orléans (évêque d'), 258.
Orléans, 341.

P

Pacy (Eure), 40, 42, 61.
Palais-Royal, 168.
Pamiers (évêque de), 325.
 Paoli, 149.
 Pardieu (de), constituant, 223.
Paris, 5, 6, 7, 49, 59, 63, 65, 79, 108, 157, 169, 174, 175, 177, 201, 207, 241, 250, 270, 281, 350, 374.
 Pariset, 26.
 Pastoret, 243.
 Passot (M. et M^{me}), 323, 327, 335, 343, 366.
 Peletier de Saint-Fargeau (le), constituant, 192, 244.

Perche (de), 19.
Péronne, 56.
Pape, papauté, 274, 278, 315.
Perpignan, 64, 186, 193, 251.
Petion, constituant, 283.
Picardie, 179.
Pise, 349.
Poirier, 237.
Pologne, 204, 214, 218, 369.
Pont-Audemer (Eure), 61, 117, 266.
Pont-Beauvoisin, 212.
Pont-de-l'Arche (Eure), 31, 32, 40, 42, 61, 372.
Pontivy, 119.
Portail (du), 242.
Portier, 223.
Port-au-Prince, 232.
Pottier, citoyen de Morainville 157.
Pouddens (de), évêque de Dax, 3, 19.
Priest (de Saint-), 14, 84, 173, 212.
Prusse, 214.
Puisaye (comte de), constituant, 376.

Q

Quercy, 71, 105.
Quillebeuf (Eure), 31.
Quimper (évêque de), 268, 271.

R

Rabaut de Saint-Etienne, constituant, 107.
Râpée (la), 223.
Regnaud de Saint-Jean d'Angély, constituant, 365.
Reims, 212.
Rémy (Saint-), de Reims, 212.
Rennes, 45, 48, 49, 59, 62, 68, 93.
Rever, curé, 263.
Rioms (de), 52, 198.
Risle (la), 236.

Robespierre (Maximilien de), constituant, 238.
Roch (Saint-), de Paris, 259.
Rochambeau (marquis de), 345, 347.
Roger (l'abbé), 66.
Rohan (cardinal de), constituant, 278.
Roland (de la Plâtière), 356.
Rome, 214, 247.
Rouen, 13, 14, 20, 27, 32, 39, 40, 45, 61, 222, 223, 224, 259, 338, 350, 366, 369, 371.
Roumois (procession du), 355.
Rousseau (J.-J.), 296.
Royal-Allemand (régiment), 289.
Royal-Marine (régiment), 183.
Royou, 273.
Rugles (Eure), 357, 376.
Russie, 203, 204.

S

Saliceti, constituant, 25.
Sardaigne (roi de), 253.
Sedan, 289, 369.
Sées, 108.
Segonzac (de), 1, 16, 29.
Seine-Inférieure (département de la), 259.
Servan, 356, 367.
Sèvres, 178.
Soissons (évêque de), 268.
Solon, 269.
Spire, 259.
Strasbourg (département de), 277; ville, 373.
Styrie, 315.
Suède, 218.
Suisse, 110.
Sulpice (Saint-), de Paris, 259.

T

Talleyrand-Périgord (Charles-Maurice de), évêque d'Autun, constituant, 71, 254, 262, 269, 273.

Target, constituant, 117, 244.
Taurin (Saint-), 317.
Théatins (église des), 279.
 Théroigne (M^{lle} de), 226.
Thimerais (le), 19.
Thionville, 373, 377.
 Thora, 214.
 Thouret, constituant, 10, 158,
 192, 214, 244, 287, 295, 298, 305,
 310, 317, 319.
 Torcati, 87.
 Toulouse (parlement), 86, 102,
 149, 193, 223, 271.
 Tour-Maubourg (marquis de la),
 constituant, 283.
Touraine, 186.
 Tourzel (M^{me} de), 287.
 Treilhard, constituant, 244.
Trèves, 292.
 Tronchet, constituant, 288.
Tulleries (les), 6, 63, 167, 170,
 229, 269, 288, 289, 295, 315,
 319, 369.

U

Uzés, 163, 186, 196.

V

Val-David (Eure), 332.
Valenciennes, 285.

Vallée, citoyen d'Évreux, 372,
 376.
Varennnes, 283, 288, 309.
 Vauguyon (de la), 161.
Vaux (Eure), 80.
 Verdier (le), curé, 263.
Verdun, 373, 374.
Vermandois, 187.
Verneuil (Eure), 32, 42, 337, 341,
 342.
Verneusses (Eure), 31.
Vernon, 32, 42, 61, 164, 170, 183,
 184, 334, 339.
Versailles, 5, 7, 44, 48, 178,
 238.
 Veulin, publiciste, 159.
Vexin (le), 19.
 Villeroy (de), 223.
 Villette (Charles), 297.
Vincennes, 269.
Viomesnil (de), 25.
 Viot, 276.
Vire, 27.
 Virieu (comte de), constituant,
 143, 145, 256, 281.
 Voltaire (convoi de), 296.

W

Wurtemberg (maison de), 259.

TABLE DES MATIÈRES

I

LETTRES ÉCRITES PENDANT LA CONSTITUANTE

1789

	Pages.
I. — Aux officiers municipaux de Bernay. 19 août 1789.	1
II. — Aux mêmes. 8 octobre	4
III. — Aux mêmes. 6 novembre	7
IV. — Aux mêmes. 9 novembre	10
V. — Aux mêmes. 12 novembre	14
VI. — Aux mêmes. 14 novembre	17
VII. — Aux mêmes. 23 novembre	18
VIII. — Aux mêmes. 28 novembre	21
IX. — Aux mêmes. 29 novembre	24
X. — Aux mêmes. 1 ^{er} décembre	25
XI. — Aux mêmes. 4 décembre	27
XII. — Aux mêmes. 12 décembre	28
XIII. — Aux mêmes. 15 décembre	29
XIV. — Aux mêmes. 17 décembre	30
XV. — Aux mêmes. 21 décembre	32
XVI. — Aux mêmes. 31 décembre	34

1790

XVII. — A R. Lindet, président du comité électif de la ville de Bernay. 5 janvier	38
XVIII. — Aux officiers municipaux de Bernay. 10 janvier	39
XIX. — Aux mêmes. Sans date [vraisemblablement du 10 janvier].	46
XX. — Aux mêmes. 11 janvier	48

	Pages.
XXI. — A. R. Lindet, 13 janvier	50
XXII. — Au même, 18 janvier	51
XXIII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 18 janvier.	53
XXIV. — A. R. Lindet, 22 janvier	55
XXV. — Aux officiers municipaux de Bernay, 23 janvier.	57
XXVI. — Aux mêmes, 24 janvier	60
XXVII. — Aux mêmes, 30 janvier	60
XXVIII. — A. R. Lindet, 1 ^{er} janvier	60
XXIX. — Aux officiers municipaux de Bernay, 4 février.	62
XXX. — A. R. Lindet, 5 février 1790	65
XXXI. — Aux officiers municipaux de Bernay, 7 février.	67
XXXII. — A. R. Lindet (s. d.), vers le 8 février	69
XXXIII. — A. R. Lindet, 10 février	70
XXXIV. — Aux officiers municipaux de Bernay, 13 février.	72
XXXV. — A. R. Lindet, 14 février	75
XXXVI. — Aux officiers municipaux de Bernay, 16 février.	76
XXXVII. — A. R. Lindet, 18 février	79
XXXVIII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 20 février.	82
XXXIX. — A. R. Lindet, 27 février	86
XL. — Aux officiers municipaux de Bernay, 22 février.	87
XLI. — A. R. Lindet, mardi 23 février	92
XLII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 23 février.	94
XLIII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 25 février.	97
XLIV. — A. R. Lindet, 25 février	99
XLV. — Au même, 27 février	99
XLVI. — Aux officiers municipaux de Bernay, 1 ^{er} mars.	99
XLVII. — Aux mêmes, 3 mars	101
XLVIII. — A. R. Lindet, 6 mars	103
XLIX. — Aux officiers municipaux de Bernay, 7 mars	104
L. — Aux mêmes, 8 mars	106
LI. — Aux mêmes, 11 mars	107
LII. — Aux mêmes, 13 mars	109
LIII. — A. R. Lindet, 13 mars	111
LIV. — Au même, 17 mars	113
LV. — Aux officiers municipaux de Bernay, 17 mars.	114
LVI. — A. R. Lindet, 20 mars	115
LVII. — Au même, 21 mars	117
LVIII. — Au même, 25 mars	118
LIX. — Aux officiers municipaux de Bernay, 25 mars	119
LX. — Aux mêmes, 27 mars	121
LXI. — A. R. Lindet, 27 mars	122
LXII. — Au même, 30 mars	123
LXIII. — Th. Lindet et Buschey des Noës aux officiers municipaux de Bernay, 1 ^{er} avril	124
LXIV. — A. R. Lindet, 2 avril	124
LXV. — A. R. Lindet, 6 avril	127

	Pages.
LXVI. — Aux officiers municipaux de Bernay, 9 avril	128
LXVII. — Aux mêmes, 10 avril	129
LXVIII. — Aux mêmes, 14 avril	132
LXIX. — Aux mêmes, 14 avril	135
LXX. — A R. Lindet, 18 avril	138
LXXI. — Au même, 24 avril	139
LXXII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 27 avril	141
LXXIII. — Aux mêmes, 27 avril	143
LXXIV. — A R. Lindet, 27 avril	144
LXXV. — Au même, 2 mai	145
LXXVI. — Au même, 4 mai	145
LXXVII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 5 mai	146
LXXVIII. — A R. Lindet, 5 mai	149
LXXIX. — Au même, 7 mai	151
LXXX. — Aux officiers municipaux de Bernay, 8 mai	153
LXXXI. — A R. Lindet, 8 mai	157
LXXXII. — Au même, 10 mai	159
LXXXIII. — Au même, Vendredi matin 10 mai	159
LXXXIV. — Aux officiers municipaux de Bernay, 16 mai	160
LXXXV. — Aux mêmes, 18 mai	162
LXXXVI. — Aux officiers municipaux de Bernay, 20 mai	165
LXXXVII. — A R. Lindet (sans date), vraisemblablement du 20 mai	165
LXXXVIII. — Aux officiers municipaux de Bernay (sans date) [22 mai]	167
LXXXIX. — A R. Lindet, Dimanche 25 mai	169
XC. — Au même, 25 mai	169
XCI. — Au même (sans date)	170
XCII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 29 mai	171
XCIII. — A R. Lindet, 3 juin	174
XCIV. — Aux officiers municipaux de Bernay, 6 juin	175
XCV. — Aux mêmes, 9 juin	177
XCVI. — Aux mêmes, 10 juin	180
XCVII. — A R. Lindet, 11 juin	183
XCVIII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 14 juin	184
XCIX. — A R. Lindet, 14 juin	185
C. — Au même, Paris 18 juin	185
CI. — A R. Lindet, Paris, 19 juin	188
CII. — Au même [sans date]	190
CIII. — Au même, 22 juin	191
CIV. — Au même, 24 juin	192
CV. — Au même, 27 juin	192
CVI. — Au même, 1 ^{er} juillet	195
CVII. — Au même, 3 juillet	196
CVIII. — Au même, 4 juillet	198
CIX. — Au même, 5 juillet	200

	Pages.
CX. — Aux officiers municipaux de Bernay, 6 juillet	202
CXI. — A R. Lindet, 8 juillet	205
CXII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 11 juillet	206
CXIII. — A R. Lindet, 13 juillet	207
CXIV. — Au même, 16 juillet	207
CXV. — Au même, 18 juillet	208
CXVI. — Au même, 20 juillet	209
CXVII. — Au même, 23 juillet	211
CXVIII. — Au même, 27 juillet	212
CXIX. — Aux officiers municipaux de Bernay, 27 juillet	213
CXX. — A R. Lindet, vers le 23 août	214
CXXI. — Au même, 13 septembre	216
CXXII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 17 septembre	219
CXXIII. — Aux mêmes, 21 septembre	220
CXXIV. — A R. Lindet, 22 septembre	222
CXXV. — Aux officiers municipaux de Bernay, 26 septembre	224
CXXVI. — A R. Lindet, 28 septembre	227
CXXVII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 30 septembre	227
CXXVIII. — Aux mêmes, 2 octobre	232
CXXIX. — Aux mêmes, 10 octobre	235
CXXX. — Aux mêmes, 11 octobre	236
CXXXI. — A R. Lindet, 12 octobre	238
CXXXII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 18 octobre	238
CXXXIII. — Aux mêmes, 23 octobre	240
CXXXIV. — Aux mêmes, 30 octobre	240
CXXXV. — Aux mêmes, 17 novembre	240
CXXXVI. — A R. Lindet, 22 novembre	242
CXXXVII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 24 novembre	242
CXXXVIII. — Aux mêmes, 27 novembre	243
CXXXIX. — A R. Lindet, 1 ^{er} décembre	245
CXL. — Aux officiers municipaux de Bernay, 8 décembre	246
CXLI. — Aux mêmes, 11 décembre	248
CXLII. — A R. Lindet, 11 décembre	248
CXLIII. — Au même, 12 décembre	249
CXLIV. — Au même, 15 décembre	249
CXLV. — A R. Lindet, 19 décembre	251
CXLVI. — Au même, 20 décembre	252
CXLVII. — Aux officiers municipaux de Bernay, 26 décembre	253
CXLVIII. — A R. Lindet, 26 décembre	254
CXLIX. — Au même, 28 décembre	254

1791

CL.	— Aux officiers municipaux de Bernay. 5 janvier 1791.	255
CLI.	— Aux mêmes. 27 janvier	257
CLII.	— Aux mêmes. 29 janvier	259
CLIII.	— A R. Lindet. 4 février	262
CLIV.	— Au même. 6 février.	263
CLV.	— Au même. Paris, 7 février.	264
CLVI.	— Au même. Evreux, 11 février	266
CLVII.	— Aux officiers municipaux de Bernay. 20 février	267
CLVIII.	— A R. Lindet. 21 février	268
CLIX.	— Au même. 2 mars	269
CLX.	— Aux officiers municipaux de Bernay. 7 mars	271
CLXI.	— Aux mêmes. 16 mars.	271
CLXII.	— A R. Lindet. 8 mai	272
CLXIII.	— Au même. 12 mai	273
CLXIV.	— Au même. 14 mai	273
CLXV.	— A R. Lindet. 21 mai	274
CLXVI.	— Au même. 31 mai	276
CLXVII.	— A R. Lindet. 5 juin.	278
CLXVIII.	— A R. Lindet, procureur syndic du district de Bernay. 21 juin	280
CLXIX.	— Au même. 22 juin	280
CLXX.	— A MM. les officiers municipaux de Bernay. 22 juin.	281
CLXXI.	— A R. Lindet. 23 juin	284
CLXXII.	— Au même. 23 juin	285
CLXXIII.	— A R. Lindet (sans date). 27 juin.	288
CLXXIV.	— Au même. 1 ^{er} juillet	291
CLXXV.	— Au même. 3 juillet	292
CLXXVI.	— A R. Lindet. 10 juillet	294
CLXXVII.	— Au même. 12 juillet	295
CLXXVIII.	— Au même. 14 juillet	297
CLXXIX.	— Au même. 16 juillet	299
CLXXX.	— Au même. 18 juillet	300
CLXXXI.	— Au même. 22 juillet	303
CLXXXII.	— A R. Lindet. 1 ^{er} août	303
CLXXXIII.	— Au même. 3 août.	304
CLXXXIV.	— Au même. 9 août.	305
CLXXXV.	— Aux officiers municipaux de Bernay. 14 août	307
CLXXXVI.	— A R. Lindet. 15 août.	307
CLXXXVII.	— Au même. 19 août	309
CLXXXVIII.	— Aux officiers municipaux de Bernay. 20 août	309
CLXXXIX.	— Aux mêmes. 23 août	310
CXC.	— A R. Lindet. 25 août.	310

	Pages.
CXCI. — A R. Lindet. 30 août	311
CXCII. — Au même. 4 septembre	313
CXCIII. — A R. Lindet. 6 septembre	315
CXCIV. — Au même. 14 septembre	316
CXCV. — Au même. 16 septembre	318
CXCVI. — Au même. 20 septembre	319
CXCVII. — Au même. 21 septembre	320
CXCVIII. — Au même. 30 septembre	321

II

LETTRES ÉCRITES PENDANT LA LÉGISLATIVE

CXCIX. — A R. Lindet. 4 octobre 1791	322
CC. — Au même. Evreux. 17 octobre 1791.	324
CCI. — Au même. Evreux. 20 décembre	326
CCII. — Au même. Evreux. 28 décembre	327
CCIII. — Au même. Evreux. 31 décembre	328

1792

CCIV. — Au même. Evreux. 3 janvier	329
CCV. — Au même. Bernay. 28 janvier	330
CCVI. — Au même. Bernay. 1 ^{er} février	331
CCVII. — Au même. Evreux. 14 février	333
CCVIII. — Au même. Evreux. 17 février	334
CCIX. — Au même. Evreux. 24 février	335
CCX. — Au même. Evreux. 6 mars	337
CCXI. — Au même. Evreux. 10 mars	340
CCXII. — Au même. Evreux. 14 mars	341
CCXIII. — Au même. Bernay. 27 mars	342
CCXIV. — Au même. Bernay. 4 mai	343
CCXV. — Au même. Bernay. 6 mai	345
CCXVI. — Au même. Bernay. 9 mai	346
CCXVII. — Au même. Bernay. 16 mai	347
CCXVIII. — Au même. Bernay. 18 mai	348
CCXIX. — Au même. Bernay. 21 mai	350
CCXX. — Au même. Evreux. 30 mai	351
CCXXI. — Au même. Evreux. 31 mai	354
CCXXII. — Au même. Evreux. 8 juin	355
CCXXIII. — Au même. Evreux. 15 juin	350
CCXXIV. — Au même. Bernay. 29 juin	357
CCXXV. — Au même. Bernay. 19 juillet	357
CCXXVI. — Au même. Bernay. 23 juillet	358



	Pages.
CCXXVII. — Au même. Bernay. 2 août	359
CCXXVIII. — Au même. Bernay. 4 août.	361
CCXXIX. — Au même. Evreux. 9 août.	362
CCXXX. — Au même. Evreux. 10 août	363
CCXXXI. — Au même. Evreux. 11 août	364
CCXXXII. — Au même. Evreux. 13 août	365
CCXXXIII. — Au même. Evreux. 14 août	366
CCXXXIV. — Au même. Evreux. 18 août	367
CCXXXV. — Au même. Evreux. 19 août	368
CCXXXVI. — Au même. Evreux. 20 août	369
CCXXXVII. — Au même. Evreux. 23 août	370
CCXXXVIII. — Au même. Evreux. 27 août	372
CCXXXIX. — Au même. Evreux. 28 août	373
CCXL. — Au même. Evreux. 30 août	374
CCXLI. — Au même. Bernay. 2 septembre.	375
CCXLII. — Au même. Bernay. 3, 5, 10 septembre	376
CCXLIII. — Au même. Bernay. 17 septembre	377
Table alphabétique des noms de personnes et de localités cités dans ce volume.	379

AUTRES LETTRES CONTENUES DANS CE VOLUME

PUBLIÉES PAR EXTRAITS, EN NOTE

1° *De Buschey des Noës, député à la Constituante :*

16 février 1790	70
30 août 1790	215
24 avril 1791	272
24 juin, 26 juin 1791.	288
30 juin 1791.	291
17 juillet 1791.	300
19, 26 juillet 1791.	303
21 août 1791.	310
6 septembre 1791.	316

2° *De la municipalité de Bernay :*

7 novembre 1789	10
12 novembre 1789.	14
16 janvier 1790	53
29 septembre 1790.	233

3° *De Robert Lindet, député à l'Assemblée législative :*

31 décembre 1791	331
----------------------------	-----

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.



Extrait des Statuts
approuvés par l'assemblée du 15 mars 1888.

I

1. Il est institué une Société de l'Histoire de la Révolution française. Son siège social est rue de Furstenberg, 3, à Paris.

2. L'objet de la Société est :

De faire prévaloir la méthode scientifique dans les études sur la Révolution française.

D'offrir un point de ralliement aux personnes qui, à Paris et dans les départements, s'occupent de l'Histoire de France depuis 1789.

De publier des textes inédits ou rares et des œuvres originales touchant l'histoire de France depuis 1789;

D'organiser des conférences historiques à Paris et dans les départements.

II

La Société se compose de membres fondateurs et de membres adhérents. Les membres fondateurs sont les personnes qui ont versé, une fois pour toutes, une somme d'au moins 500 fr. Les membres adhérents versent une cotisation annuelle de 20 fr. Les uns et les autres reçoivent gratuitement toutes les publications de la Société.

Les personnes qui désirent entrer dans la Société doivent se faire présenter par deux membres du Comité directeur, qui statue sur l'admission.

III

La Société est administrée par un Comité directeur de 32 membres. L'assemblée générale de la Société renouvelle tous les ans le quart des membres de ce Comité. Le bureau de la Société est nommé annuellement par le Comité.

Ce bureau se compose d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint et trésorier. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le premier renouvellement du Comité aura lieu en mars 1890.

L'assemblée générale se tiendra tous les ans, au mois de mars.

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

En vente au siège de la Société, 3, rue de Furstenberg.

- C'est-à-dire que le Tiers état par EMMANUEL SIEYÈS, précédé de l'Essai sur les privilèges, édition critique avec une introduction par EDMOND CHAMPION, 1888, in-8 4 fr.*
- Liste des Membres de la Noblesse impériale, par EMILE CAMPARDON, 1889, in-8 3 fr.*
- Les Conventionnels, listes par départements et par ordre alphabétique, par JULES GUIVREY, 1889, in-8 5 fr.*
- Mémoires secrets de Fournier l'Américain, publiés par F.-A. AULARD, 1890, in-8 5 fr.*
- La Journée du 14 juillet 1789, par PITRA, avec notes et introduction, par JULES FLAMBERMONT, 1892, in-8 6 fr.*
- Mémoires de Channelle sur la révolution du 10 août 1792, publiés par A. AULARD, 1893, in-8 3 fr.*
- Les Régicides, par E. BELHOMME, 1893, in-8. (Épuisé.)*
- Les Généraux morts pour la Patrie, 1792-1804, notices biographiques par JACQUES CHARVAY, publiées par son père, 1893, in-8 5 fr.*
- Le Serment du Jeu de Paume, fac-similé du texte et des signatures, avec une introduction et des notes, par A. BRETTE, et un avant-propos par EDMOND CHAMPION, 1893, in-8 10 fr.*
- Registre des délibérations du Consulat provisoire, publié par A. AULARD, 1894, in-8 3 fr.*
- Procès-verbaux de la Commune de Paris (10 août 1792-1^{er} juin 1793), publiés par MAURICE TOURNÉUX, 1894, in-8 5 fr.*
- Les grades militaires pendant la Révolution, par ERIENNE CHARVAY, 1895, in-8. (Non mis en vente.)*
- Résumé des séances des députés des Communes, depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 12 juin suivant, réimpression, avec un avertissement par A. AULARD, 1895, in-8 4 fr.*
- Les Sciences pendant la Terreur, par G. POUCHET, réimpression, avec introduction et notes par J. CURLLAUME, 1896, in-8 2 fr.*
- Les Constituants, liste des députés et des suppléants, par A. BRETTE, in-8, 1897 7 fr.*
- L'Etat de la France en l'an VIII et en l'an IX, documents publiés par A. AULARD, 1897, in-8 5 fr.*
- Le Général La Fayette (1757-1834), notice biographique par ETIENNE CHARVAY, 1898, in-8 12 fr.*
- Les Sections de Paris, par E. MERLIE, 1898, in-8 6 fr.*
- Les membres de la Société de l'histoire de la Révolution reçoivent gratuitement la Revue et les publications de la Société. Il est fait de ces dernières un tirage sur papier de Hollande, exclusivement destiné aux sociétaires et non mis dans le commerce.